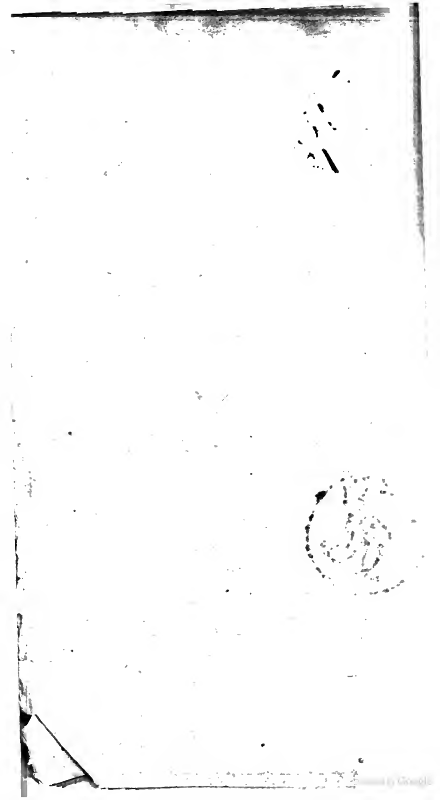



BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XLV
B
18
NAPOLI





NOUVELLE DESCRIPTION DE LA FRANCE:

Dans laquelle on voit

LE GOUVERNEMENT GENERAL DE CE ROYAUME,

CELUI DU CHAQUE PROVINCE EN PARTICULIER;

Et la Description des Villes, Maisons Royales, Châteaux, & Monumens les plus remarquables.

AVEC LA DISTANCE DES LIEUX pour la commodité des Voyageurs.

Ouvrage enrichi de Figures en taille douce.

TOME TROISIEME,

Contenant la Picardie, la Champagne, la Bourgogne, la Bresse, la Principauté de Dombes, le Bugey, le Païs de Gex, le Dauphiné, & la Provence.

Par M. PIGANIOL DE LA FORCE.



A PARIS,

Chez FLORENTIN DELAULNE, rue Saint-Jacques, à l'Empereur.

M. DCC XVIII.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.




NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" · BIBLIOTECA
NAP

TABLE

DE LA

TROISIEME PARTIE.

a

TABLE.

Fin de la Table des Chapitres du III. Tome.

NOUVELLE



NOUVELLE

DESCRIPTION

DE

LA FRANCE.

TROISIEME PARTIE.

CHAPITRE I.

Description de la Picardie.



QUOIQUE le nom de Picardie soit moderne, les Etymologistes n'en sont pas plus d'accord sur son origine. Les uns le font venir de ce que ses habitans inventerent les piques & s'en servirent les premiers; d'autres du Grec, par allusion à la valeur & au courage de ceux qui l'habitent; d'autres enfin le dérivent du natu-

rel & du genie de ses peuples qui sont prompts & vifs, & ces derniers assurent que *Picard* en vieux François signifie Quereleur & Pétulant.

La Picardie s'étend en long sur les frontieres du Païs bas, & est bornée au Septentrion par le Hainaut, l'Artois & le Pas de Calais; au Levant par la Champagne, au Midy par l'Isle de France, & au Couchant par la Normandie & la Manche. Elle comprenoit dix petits Païs, l'*Amiennois, le Boulenois, le Ponthieu, le Santerre, le Vermandois, la Thierache, le Païs reconquis, le Beauvoisis, le Noyonnois,* & *le Laonnois*. Ces trois derniers ont été demembrez de la Picardie, & sont depuis quelque tems du Gouvernement de l'Isle de France., mais on a depuis ajoûté le *Comté d'Artois* au Gouvernement de Picardie.

La Picardie ayant été conquise par Clodion, tomba sous la domination des Rois de France. Ce Prince établit à Amiens son Siege Royal. Merovée luy succeda, & Childeric son fils la regarda aussi comme la capitale de son Empire. Gregoire de Tours luy donne pour Successeur Chararic à qui Clovis fit trancher la tête, de même qu'à son fils; ainsi la Picardie tomba en partage à Clotaire fils de ce premier Roy Chrétien,

& fut sous la Domination de nos Roys jusqu'à Louis le Débonaire qui y établit des Comtes en 823. qui devinrent si puissants qu'ils étoient presque Souverains. Philippe d'Alsace Comte de Flandre après la mort de sa femme Elisabeth Comtesse de Vermandois de laquelle il n'avoit point d'enfans, retint le Comté d'Amiens qu'elle lui avoit apporté en mariage, & refusa de le rendre à Alienor de Vermandois Comtesse de saint Quentin, sœur cadette d'Elisabeth, étant filles l'une & l'autre de Raoul premier surnommé le vaillant Comte de Vermandois; & d'Alix fille de Guillaume X. Duc de Guyenne. Philippe Auguste déclara la guerre à Philippe d'Alsace; & par le traité qu'ils conclurent, il fut convenu que Philippe d'Alsace & Alienor joüiroient successivement de cette Province, & qu'après leur mort elle appartiendroit au Roy. L'an 1435. Charles VII. engagea toutes les Villes situées sur la riviere de Somme au Duc de Bourgogne pour quatre cent mille écus. Louis XI les retira en 1463. & depuis ce tems-là la Picardie n'a plus été aliénée.

Les principales Rivieres qui arrosent cette Province sont la Somme, l'Oyse, la Cauche, & l'Authie.

La Somme *Somona*, *Samara*, prend sa source à Fon-somme dans le Vermandois, à deux lieuës & demie au dessus de saint Quentin. Elle a tout son cours en Picardie & dans la seule Generalité d'Amiens, & commence à porter bateau à Bray. Après avoir reçeu les petites rivieres d'Ancre & d'Elce au-dessous de Corbie, celle d'Auregne au dessus d'Amiens, elle se divise en 12. petits Canaux qui se repandent dans cette Ville & se rejoignent dans un bassin où abordent de grands bateaux qui apportent d'Abbeville & de saint Vallery toutes les marchandises qui viennent de Hollande & d'Angleterre. La riviere de Somme est très profonde & n'est gueable qu'entre Abbeville & saint Vallery dans un endroit appellé *Blanquetaque* où Edouard Roy d'Angleterre fit passer son Armée au mois d'Août de l'an 1346. en présence de celle de Philippe de Valois, & alla camper au Bourg de Crecy, où se donna la Bataille de ce nom. La Somme se jette dans la Manche entre saint Vallery & le Crotoy.

L'Oise *Oesia*, *Oisia*, *Isara*, a sa source en Picardie aux Confins du Haynaut dans un endroit appellé le *Fourneau de Sologne*. Elle a son cours dans les Generalités de Soissons & de Paris, reçoit la

Verre, la Delette, l'Aiſne, le Terrein, l'Aronde & pluſieurs autres petites rivieres, commence à être navigable à la Fére, & ſe jette dans la Seine un peu au-deſſous de Conflans-ſainte-Honorine, à une lieuë & demie de Poiſſy.

La Canche, *Cancius*, *Quentia*, a ſa ſource en Artois, ſix lieuës au-deſſus de Heſdin. Cette riviere ſepare le Boulonnois d'avec la Generalité d'Amiens. Elle eſt navigable à Montreuil, & ſe jette dans la Mer au-deſſous d'Eſtaples. Il y a environ 35. ans qu'on fit des travaux conſiderables pour rendre cette riviere navigable depuis la Mer juſqu'à Heſdin, mais ils furent ſi mal conduits qu'ils ne reüiſſerent point.

L'Authie, *Anthia*, *Ætilia*, a ſa ſource aux confins de la Picardie & de l'Artois, à Coignin, un peu au-deſſus du château d'Authie. Elle ſe jette dans la Mer au pont de Colines dans un lieu appellé le Pas d'Authie, entre l'Emboucheure de la Somme & celle de la Canche.

La Lis, *Legia*, a ſa ſource à un village d'Artois appellé Lysbourg. Elle commence à porter bateau à Vindres proche d'Aire, baigne cette Ville & S. Venant; de-là prend ſon cours par le Comté de Flandres, paſſe à Merville,

Armentieres, Menin, Courtray, Deinse, & se jette dans l'Escaud à Gand. Je ne dois pas passer icy sous silence un trait d'histoire naturelle qui est rapporté dans un des journaux de Trevoux. * On y voit que la source de cette riviere sert de Barometre aux habitans du village de Lysbourg. Lorsqu'il doit pleuvoir, l'eau qui sort du sein de la terre, charie avec ses bouillons un petit sable qui la brouille entierement, & plus elle est brouillée, plus le tems doit être pluvieux. Lorsqu'au contraire le sable retombe dans le fonds de la source & que l'eau se purifie, c'est un signe de beau tems.

La petite riviere d'Aa prend sa source au-dessus de Rumilly-le-Comte pres de Therouanne où elle passe, de même qu'à saint Omer. Elle se separe ensuite en deux branches qui se reunissent pres de Graveline pour se rendre dans la Manche. Elle a pris le nom d'Aa qui signifie *amas de diverses eaux*, & devient navigable à saint Omer par le moyen des écluses.

La Scarpe, *Scarpa*, a sa source prés d'Aubigny à quatre lieues au dessus d'Arras, où elle commence à porter bateau, & a son cours par l'Artois & la Flandre. Elle se jette dans l'Escaud pres de Mor-

* Mois de Mars 1713. p. 495.

tagne à deux lieuës au dessus de Tournay.

La Deule étoit autrefois un petit ruisseau dont on a fait une Riviere de consequence par le moyen des canaux & des écluses qu'on y a pratiqués pour communiquer de Lens à Lille, & de Douay à la Deule, pour se rendre ensuite à Lille. On appelle la haute Deule celle qui sert à ces communications, & la basse Deule celle qui coule au-dessous de Lille jusqu'à la Lys. Toutes ces rivieres ont peu d'eau, & la navigation ne s'y soûtient que par le moyen des écluses. Elles sont sujettes à se remplir de limon & de bouë, particulierement la Scarpe, & le Canal de Bethune. On a proposé plusieurs fois de faire communiquer la Lis avec la riviere d'Aa, d'Aire à saint Omer, par le moyen du Canal que l'on nomme le neuf Fossé, qui est un ancien retranchement fait par Baudoin Comte de Flandre en 1062. M. de Louvois fit examiner les niveaux en 1686. & l'entreprise fut jugée d'une facile execution & d'une tres grande utilité. Toutes ces rivieres & plusieurs autres moins considerables forment en se jettant dans la Mer plusieurs petits ports qui sont d'une grande utilité & contribuent beaucoup au commerce de cette Province. Je ne feray icy que les indiquer, me reservant à en faire

la description dans la suite. Saint Valery, Estaples, Boulogne, Ambleteuse, Calais, &c.

Il reste encore à remarquer dans ce Gouvernement trois choses singulieres par rapport à l'Histoire naturelle. Ce sont deux Fontaines minérales, & les Isles flotantes d'auprés de saint Omer. La fontaine de Verberie pres de Compiegne, donne une eau froide & insipide, qui participe d'un sel semblable au sel commun. Celle de Boulogne est à deux ou trois cent pas de cette Ville sur le chemin de Calais. On l'appelle *la Fontaine de fer*. Le merite n'en est connu que depuis peu d'années. L'eau en est claire, fort legere, & passe fort vite sans laisser aux buveurs d'autre gout que celui de fer. Elle coule toûjours également par un seul petit jet qui n'est pas plus gros que le robinet d'un tonneau. Cette eau est si claire & si limpide que rien ne peut la rendre trouble, pas même les plus grandes pluyes. Parmi les principes dont elle est composée, on ne peut pas douter qu'il n'y ait du fer. Les plus grossiers s'en apperçoivent, & on en trouve dans toutes les évaporations : l'alun & le souffre n'y sont pas si developés, ni si sensibles. La noix de galle ne la change gueres davantage que la

Royale de Forges. Ces eaux ſont bonnes contre les maladies d'obſtruction, & ſont capables d'émouſſer les pointes d'un acide trés actif.

Les Iſles flotantes qui ſont entre la ville de ſaint Omer, & l'Abbaye de Clairmarets, ſont dignes de la curioſité des Voyageurs. Ce ſont des Iſles qui flotent ſur le Marais, & que l'on fait aller de côté & d'autre à peu pres de la même maniere que l'on conduit un bateau. Comme il y a dans ces Iſles des paturages excellents, ceux du Païs y menent paitre les beſtiaux.

La Picardie en general eſt un Païs plain & aſſés uni. Il n'y croit point de vin, mais elle produit en recompenſe beaucoup de grains, des fruits de toute eſpece, & beaucoup de foîn, ſur tout le long de la riviere d'Oyſe. La foreſt de Crecy eſt la plus grande qu'il y ait du côté d'Amiens. Le bois eſt rare & cher dans ce canton, & les gens moins aiſés n'y brulent que des tourbes. C'eſt une eſpece de terre noire qui ſe forme dans les Marais, où l'on la trouve à trois pieds en terre. On la tire avec une bêche pointuë, fermée de maniere que chaque tourbe prend en même tems les dimenſions qu'elle doit avoir. Elles ont la forme d'une brique, neuf pouces de

long sur trois pieds de large, & un pouce & demi d'épaisseur. Le feu qu'on fait avec ces tourbes est puant & pâlit le visage. On trouve dans le Boulenois deux mines de charbon de terre, mais il n'est pas à beaucoup près aussi ardent que celui d'Angleterre. On y trouve aussi des carrieres de pierre de stinkal. Cette pierre est dure & de plusieurs couleurs. Elle est d'un très bon usage & très propre pour les revêtemens des places & ornemens d'architecture.

Les Picards conservent encore aujourd'huy la valeur & le courage que César éprouva dans les Belges. Ils préferent le service de la Cavalerie à celui de l'Infanterie pour lequel ils ont moins de gout. Generalement parlant les Picards sont paresseux par temperament, & laborieux par necessité. Ils demeurent volontiers dans l'état où ils se trouvent, & l'on en voit peu qui sortent de leur situation. Ils ne sont ni assés patients, ni assés souples pour faire fortune. Leur économie leur en tient lieu. Ils sont sinceres, libres, brusques, attachés à leurs opinions & fermes dans leurs résolutions. La bonté de leur cœur ne doit pas prevenir contre la solidité ni contre la beauté de leur esprit. La Picardie a produit des Ecrivains qui se sont distingués par

les progrés qu'ils ont fait dans les ſciences, & par la délicateſſe de leur génie.

ARTICLE I.

Le Gouvernement Eccleſiaſtique de la Picardie.

ON compte quatre Evêchés dans le Gouvernement de Picardie tel qu'il eſt aujourd'huy. Amiens & Boulogne ſont ſuffragants de l'Archevêché de Rheims, Arras & ſaint Omer, en Artois, ſont ſous la Metropole de Cambray.

EVECHE' D'AMIENS.

L'*Evêché d'Amiens* reconnoît ſaint Firmin pour ſon Fondateur, & ſon premier Evêque. Il étoit de Pampelune, d'où il vint ſur la fin du troiſiéme ſiécle, & annonça le premier la Foy de Jeſus Chriſt dans la ville d'Amiens.

Il y a dans ce Dioceſe, outre l'Egliſe Cathédrale, douze Collégiales, vingt Abbayes d'hommes, ſix de filles, cinquante-cinq Prieurés, ſept cent quatre vingt Cures, cent trois Annexes, vingt ſix Communautés d'hommes, vingt-deux de filles, ſix Colleges, deux Hôpitaux

generaux, dix Hôtels-Dieu pour les malades, & une Maison de Repenties, ou Filles pénitentes.

L'Evêché d'Amiens vaut environ vingt mille livres de rente, & a un titre d'honneur qui merite d'être remarqué. Les Comtes d'Amiens relevoient immédiatement par foy & hommage de l'Evêque de cette ville. Cette mouvance fut reconnuë en 1183, ainsi qu'il paroît par une charte de Philippe Auguste, mais l'origine en est ignorée. Ce Roy pour se liberer de la foy & hommage dus à l'Evêque d'Amiens à cause de ce Comté qu'il venoit d'unir à la Couronne, remit à l'Evêque le droit de *Procuration* qui n'étoit autre chose que le droit qu'avoient les Roys de France d'être defrayés par les Evêques d'Amiens lors qu'ils étoient dans cette ville. Par cette même charte il est porté qu'au cas que le Comté d'Amiens fut desuni de la Couronne, le Roy reprendroit son droit de Procuration & l'Evêque celui d'exiger la foy & homage des Comtes.

L'Eglise d'Amiens a eu soixante & dix-sept Evêques depuis saint Firmin jusqu'à Pierre Sabbatier qui en remplit aujourd'huy (1715) le Siége Episcopal. Parmi ces Evêques il y en a sept qui

font reconnus pour Saints, & fept qui ont été Cardinaux. Jean de la Grange, appellé le Cardinal d'Amiens, fut premier Miniftre & Sur-intendant des Finances fous Charles V.

Il y a dans cette Eglife neuf Dignités, le Doyen, le Prevoft, le Chancelier, l'Archidiacre d'Amiens, l'Archidiacre de Ponthieu, le Préchantre, le Chantre, l'Ecolaftre, & le Pénitencier. Il y a auffi quarante - trois Chanoines prébendés, deux Chanoines vicariaux, deux Chanoines réguliers de faint Auguftin dont les Prébendes furent unies l'une à l'Abbaye de faint Acheul l'an 1093. & l'autre à l'Abbaye de faint Martin en 1148, foixante & douze Chapelains, & dix enfans de Chœur. Le Doyen eft élu par le Chapitre, & confirmé par l'Archevêque de Reims. L'Evêque donne toutes les autres Dignités, tous les Canonicats prébendés, la moitié des Chapelles. Le Chapitre donne tout le refte. Le revenu des Canonicats, année commune, eft de 800. livres.

Le Chapitre a Jurifdiction fur les Ecclefiaftiques & Beneficiers de fa dépendance. Cette Jurifdiction s'exerce par un Chanoine; & les appellations de fes jugemens font portées à l'Officialité Metropolitaine de Reims.

L'Eglise collegiale de saint Firmin est dans la ville d'Amiens. Elle fut fondée, à ce quon croit, dans le septiéme siécle par saint Salve. Son Chapitre est composé de six Chanoines, & de six Chapelains. Cette Eglise sert de Parroisse à un grand quartier de la ville & la Cure vaut environ neuf cent livres.

Le Chapitre de saint Nicolas est aussi dans la ville & fut fondé en 1078. par deux Evêques de Terouenne pour huit Chanoines & autant de Chapelains.

L'Abbaye de saint Acheul est possedée par des Chanoines réguliers de saint Augustin de la Congregation de sainte Genevieve. Elle est hors des portes & au-delà du Fauxbourg. C'étoit autrefois l'Eglise Cathédrale avant qu'elle eut été transferée dans la ville par saint Salve Evêque, dans le septiéme siécle. L'Evêque Thierry y établit une Communauté de Clercs l'an 1145. à la priére du Chapitre de la Cathédrale, qui donna à cette Eglise la meilleure partie des biens qu'elle possede, aussi est elle de la Jurisdiction spirituelle & temporelle de ce Chapitre.

L'Abbaye de saint Martin aux Jumeaux est du même Ordre que la précedente, mais elle est dans la ville. Selon Grégoire de Tours ce n'étoit qu'u-

ne petite Chapelle qu'on avoit bâtie à l'endroit où ſaint Martin donna la moitié de ſon manteau à un pauvre. Des Religieuſes s'y établirent & puis en ſortirent. Guy, Evêque d'Amiens y érigea une Communauté de Clercs à laquelle le Chapitre de la Cathédrale donna des biens conſiderables en 1073. & c'eſt en vertu de cette donation qu'il jouit de la Juriſdiction ſpirituelle & temporelle ſur cette maiſon. Ces Clercs par une ferveur extraordinaire ſe firent de ſeculiers qu'ils étoient, réguliers de l'Ordre de ſaint Auguſtin l'an 1109. & leur Communauté fut érigée en Abbaye en 1145. par Thierry Evêque d'Amiens. Elle fut unie à l Evêché l'an 1565. en faveur du Cardinal de Crequy pour lors Evêque d'Amiens, & la maiſon des Religieux fut donnée aux Celeſtins en 1635.

La troiſiéme Abbaye qui eſt dans Amiens eſt celle de ſaint Jean fondée par Guy Châtelain d'Amiens l'an 1125. Les Religieux ſont de l'Ordre de Prémontré de l'ancienne Obſervance.

Il y a dix Paroiſſes dans Amiens, une dans le Fauxbourg & trois dans la Banlieuë qui ſont cenſées de la ville. Un Séminaire par les Prêtres de la Miſſion de ſaint-Lazare. Un College poſſedé par les Jeſuites qui y enſeignent les Hu-

manités, la Philosophie & la Theologie. Plusieurs Couvents d'hommes & de filles. L'Abbaye du Paraclet de l'Ordre de Citeaux est de ces derniers. Elle fut fondée à deux lieuës d'Amiens en 1218. par Enguerand de Boues, & fut transferée dans la ville, il y a environ soixante & dix ans. Un Hôpital general, gouverné par seize Administrateurs dont deux sont Chanoines de la Cathédrale, un Curé de la ville, un Officier du Présidial, un Avocat, & les autres sont choisis entre les plus notables Bourgeois. Cette Maison n'a pas douze mille livres de revenu & la depense monte ordinairement jusqu'à vingt quatre mille livres, ce qui prouve que la charité n'est pas encore entiérement refroidie. Un Hôtel-Dieu qui est sous l'inspection immédiate de l'Evêque, qui est servi par trente-cinq Religieuses de l'Ordre de saint Augustin, & a dix huit mille livres de revenu.

Le Clergé d'Abbeville est nombreux. On y trouve une Eglise collegiale dediée à saint Wlphran & fondée par Guillaume de Talvas, Comte de Ponthieu, & par Jean, son fils. Le premier y établit douze Chapelains en 1111, & l'autre vingt Prébendes en 1121. Ce Chapitre est aujourd'hui composé d'un

Doyen, d'un Chantre, d'un Tréforier, & de 22. Chanoines. Tous les Benefices font à la nomination du Roy par la réünion du Comté de Ponthieu à la Couronne. Le Prieuré conventuel de faint Pierre & faint Paul, fondé en 1100. par Gui II. Comte de Ponthieu. Il eft de l'Ordre de faint Benoît de la Congregation de Clugny, & vaut huit mille livres de rente pour le Prieur & quatre pour les Religieux. Quatorze Paroiffes, plufieurs Maifons Religieufes de l'un & de l'autre fexe. Parmi les Communautés de filles il y a deux Abbayes de l'Ordre de Citeaux. L'une appellée d'Efpagne, fondée en 1190. par Enguerand de Fontaine, & l'autre de Villencourt. Un College compofé d'un Principal & de deux Régents qui enfeignent les Humanités. Un Hôtel-Dieu qui a neuf mille livres de revenu, & eft fervi par des Religieufes hofpitalieres. Un Hôpital pour les Orphelins, appellé l'Hôpital de faint Jofeph. Un Bureau des Pauvres adminiftré par des Ecclefiaftiques & par de notables Bourgeois.

A Montdidier on remarque le Prieuré de Nôtre Dame, qui fut uni à l'Ordre de Clugny en 1130, & où la Conventualité s'eft confervée jufqu'à aujourd'hui. Il vaut 4400 livres au Prieur, & 2200

livres aux Religieux. Cinq Paroisses, plusieurs Couvents, un Hôtel-Dieu qui a six mille livres de reveau, un Hôpital genéral, & un College qui n'a qu'un seul Régent

Dans la ville de Roye il y a une Collegiale sous l'invocation de saint Florent, Solitaire qui vivoit du tems de saint Martin, par qui il fut ordonné Prêtre à Tours. Elle fut fondée par Herbert Comte de Vermandois, & Hildebrande sa femme qui se reserverent le droit de nommer aux Prébendes. Ce droit a passé au Roy par l'union du Vermandois à la Couronne l'an 1183. Ce Chapitre est composé d'un Doyen, & de dix-sept Chanoines, sans compter une Prébende qui est unie au College. Le Doyen est élu par le Chapitre & confirmé par l'Evêque d'Amiens. Ce Chapitre a un premier degré de Jurisdiction spirituelle. Le Doyen & deux Chanoines nommés par le Chapitre exercent l'Officialité & connoissent de toutes les causes Ecclesiastiques qui regardent le Clergé & les Habitans de la ville de Roye, excepté de celles où il s'agit de crimes ou de divorce. Les appellations des jugemens rendus dans ce Tribunal ressortissent à l'Officialité d'Amiens. Outre ce Chapitre il y a trois Paroisses dans cette ville;

un College où il n'y a qu'un Régent, & un Hôpital de la Charité où il y a dix lits.

L'Abbaye de ſaint Pierre, dans la ville de Corbie, eſt une des plus riches qu'il y ait en France. Elle fut fondée l'an 662. par ſainte Batilde & par ſon fils Clotaire III, Roy de France. Cette Abbaye eſt occupée par des Benedictins de la Congregation de ſaint Maur, & dépend immediatement du ſaint Siege par l'exemption que Berthefride Evêque d'Amiens lui accorda l'an 669. L'Abbé eſt Comte de Corbie & a environ quarante-cinq mille livres de rente. La Manſe des Religieux en a pour le moins autant. Il y a cinq Paroiſſes dans cette Ville & un Hôtel-Dieu de huit lits.

Dans la ville de Dourlens eſt l'Abbaye de ſaint Michel occupée par des filles de l'Ordre de ſaint Benoît. Il y a auſſi dans cette petite Ville trois Paroiſſes, un Hôtel-Dieu de huit lits, &c.

A Montreuil il y a le Chapitre de ſaint Firmin compoſé de ſept Chanoines à la collation de l'Evêque, huit Paroiſſes, pluſieurs couvents de Religieux & de Religieuſes, & deux Abbayes de l'Ordre de ſaint Benoît, l'une d'hommes & l'autre de filles. La premiere porte le nom de ſaint Salve, mais elle eſt

plus ancienne que le tems auquel a vécu ce Saint. Le revenu de l'Abbé n'eſt que de deux mille livres ou environ. L'Abbaye de ſaint Auſtreberte fut dabord fondée pres d'Heſdin en Artois l'an 992 par Auſtreberte en l'honneur de ſa Patronne. Elle a été transferée depuis à Montreuil.

L'Abbaye de ſaint Valery fut fondée l'an 613 par le Roy Clotaire. Elle jouïſſoit d'une Juriſdiction proépiſcopale dans la Ville, mais elle en a été évincée par arreſt du Parlement de Paris du 8. de Fevrier 1664. Elle eſt occupée par des Benedictins de la Congrégation de ſaint Maur qui jouïſſent de neuf mille cinq cent livres de revenu, & l'Abbé de treize mille livres.

L'Abbaye de ſaint Riquier de l'Ordre de ſaint Benoît, de la Congrégation de ſaint Maur, fut fondée par ſaint Riquier l'an 630. Les guerres & le tems avoient preſque détruit les lieux reguliers & l'Egliſe, mais Charles d'Aligre, qui en étoit Abbé, & qui eſt mort Conſeiller d'Etat en 1695, y a fait de ſi grandes dépenſes que cette Egliſe eſt aujourd'hui la plus magnifique qu'il y ait dans le Dioceſe d'Amiens. Cette Abbaye vaut vingt-deux mille livres de revenu pour l'Abbé.

A Picquiny il y a l'Egliſe collégiale de

S. Martin qui eſt compoſée d'un Doyen, d'un Tréſorier & de dix Chanoines qui ſont tous à la collation du Seigneur.

A Vinacourt à quatre lieuës d'Amiens, eſt l'Egliſe collégiale de ſaint Firmin compoſée d'un Doyen & de douze Chanoines.

Le Chapitre de Longpré à quatre lieuës d'Abbeville eſt compoſé d'un Doyen & de douze Chanoines, & à la collation du Seigneur du lieu.

Le Chapitre de Noyelles ſur le bord de la Mer, eſt compoſé d'un Doyen qui eſt élu par le Chapitre & confirmé par l'Evêque d'Amiens, & de douze Chanoines.

L'Egliſe collégiale de Dourier eſt compoſée d'un Doyen & de ſept Chanoines.

Celle de Gamaches n'a que ſix Chanoines, qui ſont à la collation du Seigneur.

Celle de Sarcus eſt de quatre Chanoines, qui ſont à la collation du Seigneur du lieu.

Celle de ſaint Martin de Fouilloy auprès de Corbie, a un Doyen qui eſt élu par le Chapitre, & ſept Chanoines qui ſont à la nomination de l'Evêque d'Amiens.

Celle de Rollot, pres de Montdidier

n'a que trois Chanoines, qui sont à la présentation du Seigneur du lieu.

L'Abbaye de saint André, à deux lieuës de Montreuil, est de l'Ordre de Prémontré & Réguliere. Elle fut fondée l'an 1156 par Guillaume de saint Omer. Lors de vacance les Religieux presentent trois Sujets au Roy & Sa Majesté en nomme un.

Bertaucourt est de l'Ordre de saint Benoît & fut fondée l'an 1095 pour des filles.

Cercamp en Artois, est de l'Ordre de Citeaux, & fut fondée l'an 1140. Elle est en commande & vaut dix-huit mille livres à l'Abbé.

Clairfay est de l'Ordre de saint Augustin & vaut deux mille livres de revenu à l'Abbé.

Domartin, Ordre de Prémontré, fut fondée par Guillaume Talvas Comte de Ponthieu, l'an 1120. Elle est en Regle.

Forest-Montier, de l'Ordre de saint Benoît fut fondée en 640 par saint Riquier. Elle est située à l'entree de la Forest de Crecy. Elle vaut trois mille livres de revenu à l'Abbé. C'est dans cette Abbaye que mourut Charles de France, Duc d'Orleans, second fils de François premier, Roy de France, au retour du siege de Boulogne le 8. de Septembre de l'an 1545.

Saint Fuſcien au Bois, à deux lieuës d'Amiens, de l'Ordre de ſaint Benoît, Congregation de ſaint Maur, fut fondée l'an 1105 par Enguerand Comte d'Amiens. Elle vaut quatre mille livres de revenu.

Le Gard, ſur Somme, Ordre de Citeaux, fut fondée l'an 1139 par Girard, Vidame d'Amiens. Elle vaut à l'Abbé dix-huit mille livres de revenu.

Saint Joſſe, à deux lieuës de Montreuil, Ordre de ſaint Benoît, Congrégation de ſaint Maur, fut fondée par Charlemagne l'an 793. Elle vaut cinq mille livres de revenu.

Le Lieu-Dieu, Ordre de Citeaux, ſur la riviere de Senarpont, & ſur les confins du Dioceſe de Rouën, fut fondée l'an 1191. par Bernard Seigneur de ſaint Valery. Elle vaut trois mille cinq cent livres de revenu à l'Abbé.

Moreuil, Ordre de ſaint Benoît, & en Regle, fut fondée en 1109 par Bernard Seigneur de Moreuil. Elle eſt à quatre lieuës d'Amiens, & c'étoit l'ancienne ſépulture de la Maiſon de Crequy. Le caveau de ces illuſtres Seigneurs a été pillé par de malheureux Moines qui y étoient avant que la Reforme de ſaint Maur y fut introduite. Ils avoient diſperſé les os de leurs principaux Bien-

faiteurs pour vendre jusqu'au plomb de leurs cercueils. Ils ont été punis de ce crime par un sanglant Arrest du Parlement de Paris donné au mois de Fevrier de l'an 1711.

Saint Pierre lez Sélincourt, Ordre de Prémontré fut fondée en 1131 par Gautier Tirel Seigneur de Poix, & vaut quatre mille cinq cent livres de revenu à l'Abbé.

Sens, de l'Ordre de Prémontré sur la riviere de Senarpont, fut fondée en 1221, & vaut cinq mille livres de revenu à l'Abbé.

Valloire, Ordre de Citeaux, près d'Hesdin, a été fondée l'an 1138 par Guillaume Talvas Comte de Ponthieu. Elle vaut dix mille livres à l'Abbé. Les personnes les plus qualifiées qui moururent à la bataille de Crecy en 1346 furent enterrées dans cette Abbaye, entre autres Jean Roy de Bohesme; qui étant aveugle fit attacher le mord de son cheval à ceux des chevaux de deux braves Chevaliers qui le conduisirent dans le combat.

EVESCHE'

EVECHE' DE BOULOGNE.

L'*Evêché de Boulogne* s'étend non seulement dans les Gouvernemens du Boulonnois, de Calais & d'Ardres, mais encore dans celui d'Artois. Les Benefices qui sont dans l'Artois ne payent point de Decimes. Ce Diocese est divisé en dix-sept Doyennez, & comprend deux cent soixante & dix-sept Cures, & cent quarante - sept Secours ou Anexes, dont cent trente trois Cures & cinquante-huit Secours sont dans les gouvernemens de Boulogne, de Calais & d'Ardres, & cent quarante quatre Cures & quatre vingt neuf Secours dans l'Artois.

L'Eglise Cathédrale de Boulogne est dans la haute Ville & sous l'Invocation de la sainte Vierge. L'Infeodation que fit Louis XI. en 1478. du Comté de Boulogne à cette Eglise, est fort singuliere. Il est dit dans les Lettres Patentes que lui & les Rois ses Successeurs tiendront à l'avenir le Comté de Boulogne immédiatement de la sainte Vierge, par un Homage *d'un Cœur d'or*, à leur avenement à la Couronne. Louis le Grand a donné douze mille livres pour son avenement, & celui de Louis XIII. son pere.

Le Chapitre de la Cathédrale eſt compoſé de vingt & une Prébendes qui ſont à la nomination de l'Evêque, à l'exception du Doyen qui eſt électif, des deux Archidiacres, du grand Chantre, & du Tréſorier.

Il y a dans Boulogne pluſieurs Maiſons Religieuſes de l'un & de l'autre ſexe. Une Maiſon de Prêtres de l'Oratoire qui enſeignent les Humanités & la Philoſophie. Un Séminaire, dirigé par les Prêtres de la Miſſion de ſaint Lazare, & un Hôpital magnifiquement bâti par les ſoins & les liberalités de la Maiſon d'Aumont.

L'Abbaye de ſaint Wilmer de Boulogne, fut fondée par Euſtache Comte de Boulogne, & pere du fameux Godefroy de Bouillon. Elle eſt de l'Ordre de ſaint Auguſtin, & vaut trois mille livres de revenu à l'Abbé.

Celle de Samer aux Bois eſt de l'Ordre de ſaint Benoît de la Congrégation de ſaint Maur, & fut fondée en 1608.

Celle de Longvilliers, Ordre de Citeaux, fut fondée en 1135 par Etienne Comte de Boulogne, qui fut depuis Roy d'Angleterre.

Celle de Beaulieu, de l'Ordre de S. Auguſtin fut fondée dans le onziéme ſiécle par Euſtache de Fienne à ſon retour

de la Terre Sainte. Elle a été brulée par les Anglois & n'a point été rebâtie. Il n'y a que deux Prêtres entretenus par l'Abbé pour dire la Messe. Elle vaut trois mille livres de revenu.

Celle de Doudauville, de l'Ordre de saint Augustin, fondée en 1099, & ruinée par les guerres, vaut deux mille cinq cent livres à l'Abbé Il n'y a ni Religieux, ni Lieux réguliers.

Celle de saint André dans le Gouvernement d'Ardres, est de l'Ordre de saint Benoît, & fut fondée par Baudoin Comte de Boulogne, & de Guines en 1084. Elle vaut deux mille livres de revenu à l'Abbé.

Celle de Liques, de l'Ordre de Prémontré, fut fondée en 1131. par Robert Comte de Boulogne.

Celle de Blangis, en Artois, est de l'Ordre de saint Benoît, & en Regle. Elle vaut dix huit mille livres de revenu.

Celle de Ruisseauville est de l'Ordre de saint Augustin, & en Regle. Elle fut fondée par Hamelin de Crequi en 1099, & jouït de sept mille livres de revenu.

Celle d'Auchi-les-Moines, proche Hesdin, est de l'Ordre de saint Benoît, & en Regle. Elle vaut huit mille livres de rente. Quoyque les villes de saint

Quentin & de Peronne & plusieurs Abbayes & Paroisses qui sont aux environs soient de la Province & du Gouvernement de Picardie, elles sont neanmoins du Diocese de Noyon. Nous avons parlé des Abbayes à l'Article de cet Evêché, il ne nous reste qu'à dire icy quelque chose du Clergé de ces deux Villes.

L'Eglise Royale & Collegiale de saint Quentin est trés considerable. Treize Evêques de Vermandois y ont tenu leur Siége jusqu'en l'an 531. que saint Médard le transfera dans la ville de Noyon. Depuis ce tems-là l'Eglise de saint Quentin a joüi des mêmes droits dont joüissent les Eglises cathédrales pendant la Vacance du Siege Episcopal. Elle a été fondée par les Rois de France & les Comtes de Vermandois. Son Chapitre est composé d'un Doyen & de cinquante six Chanoines. Le Roy en est premier Chanoine, & confere toutes les Prébendes. Il y avoit autrefois soixante & douze Canonicats, mais on en amortit seize tant pour l'augmentation du revenu du Doyen, que pour la Fabrique, & l'entretien de la Musique, & du College de saint Quentin. Le revenu de chaque Prébende est année commune de mille livres, mais celui du Doyenné est de six mille. Outre ces Canonicats il y a en-

core quatre vingt trois Chapelains qui font à la collation des Chanoines.

Dans la même Ville il y a une autre Collégiale dans l'Eglise Paroissiale de sainte Perinne. Elle est composée de douze Prébendes qui sont à la collation des Chanoines de la Collégiale Royale. Ces Canonicats valent environ cent soixante livres de revenu.

L'Eglise collégiale de Peronne à été bâtie & dotée par Hercenald, Maire du Palais sous Clovis II. Elle est sous l'Invocation de saint Fleury Seigneur Irlandois, dont le corps repose dans un châsse placée sur le Maitre Autel de cette Eglise. Hercenald n'y avoit établi que quelques Prêtres qui furent érigés en Chanoines par Louis XI. Ce Chapitre est de 63. Prébendes, mais il y en a cinq qui ont été amorties pour l'entretien des Enfans de Chœur, & trois pour la Fabrique. Les Prébendes valent environ sept cent livres de revenu, & sont toutes à la Nomination du Roy.

Il y a encore dans cette Province plusieurs Abbayes & soixante & huit Paroisses qui sont du Diocese de Beauvais.

EVECHE' D'ARRAS.

L'*Evêché d'Arras* reconnoît ſaint Waſt pour ſon premier Evêque. Il mourut en 540. Cet Evêché fut enſuite uni à celui de Cambray, puis fut rétabli par Urbain II. en 1095 : & lorſque Cambray fut érigé en Metropole, l'Evêché d'Arras devint un de ſes Suffragants. Cet Evêque eſt Seigneur ſpirituel & temporel d'Arras, Preſident né des Etats d'Artois, & ſon revenu année commune, eſt de dix-huit mille livres. Le Roy ne nomme point à cet Evêché en vertu du Concordat, mais par un Indult particulier du Pape Clément IX. du 9. Avril 1668. Le Dioceſe d'Arras comprend quatre cent Paroiſſes, partagées en douze Doyennés ruraux qui dépendent des Archidiaconés d'Arras, & d'Oſtervant, pluſieurs Chapitres & dix-huit Abbayes.

Le Chapitre de la Cathédrale eſt un des plus illuſtres & des plus diſtingués, mais les revenus ne ſont pas fort conſiderables. A la tête de ce College il y a ſix Dignités, le Prévoſt, le Doyen, deux Archidiacres, le Treſorier, & le Pénitencier. Les Chanoines ſont au nombre de quarante. Comme leur revenu conſiſte en grains, le prix regle la valeur

des Canonicats. Outre cela il y a encore quarante-huit Chapelains, ſans parler du bas Chœur & de la Muſique. L'Evêque confere les Canonicats, le Roy nomme à la Prévoſté, & le Chapitre élit le Doyen & le Chantre.

On compte onze Paroiſſes dans Arras, & on y trouve outre ces Egliſes, un Séminaire, un beau Collége, où les Jeſuites enſeignent, & pluſieurs Monaſteres d'hommes & de filles.

L'Abbaye de ſaint Waſt d'Arras, eſt trés ancienne, & fut fondée ſur la fin du ſeptiéme ſiécle, par Thierry, Roy de France, qui y fut inhumé l'an 690. Elle avoit été bâtie hors la Ville, qui conſiſtoit pour lors dans la ſeule Cité, de ſorte que toute la ville ſe trouve aujourd'huy placée ſur le terrain qui environoit l'Abbaye; ce qui fait qu'elle jouït encore de quantité de beaux droits de Juſtice & autres dans l'étenduë de la Ville & Banlieuë d'Arras. Cette Abbaye eſt des plus riches qu'il y ait. On tient qu'elle jouït de plus de cent trente mille livres de revenu, dont il y en a quarante mille pour l'Abbé, toutes charges acquitées. Elle eſt de l'Ordre de ſaint Benoît, & dépend immédiatement du ſaint Siége. Celle de Mareul eſt de l'Ordre de ſaint Auguſtin, a été tranſ-

ferée dans Arras, & eſt en regle, de même que les autres qui ſont dans ce Dioceſe. Celle du Vivier de l'Ordre de Citeaux a été transferée dans Arras, & eſt occupée par des filles. L'Abbaye du Mont-Saint-Eloy eſt auſſi de l'Ordre de ſaint Auguſtin, & à une lieuë d'Arras. Les Chanoines réguliers qui y ſont établis obtinrent l'an 1413. de Jean, Duc de Bourgogne, la permiſſion de fortifier leur Monaſtere, & en reconnoiſſance, ils ſont obligés à l'homage d'une lance à chaque mutation d'Abbé. Cette Maiſon jouït au moins de cinquante mille livres de rente.

Eſtreu, *Eſtrum*, *Strumenſe Monaſterium*, eſt une Abbaye de filles de l'Ordre de ſaint Benoît, près d'Arras. Elle jouït de quatorze mille livres de rente. On n'y reçoit que des Demoiſelles, ſans les obliger neanmoins à aucune preuve. Cette communauté eſt trés reglée quoiqu'il n'y ait point de cloſture. Aveſnes eſt une autre Abbaye de filles où l'on ne reçoit auſſi que des Demoiſelles. Celles des Prez, de Flines, de la Brayelle lés-Aunaye, de Nôtre-Dame du Verger, ſont auſſi de filles, & de l'Ordre de Citeaux. Celles de Beaulieu & de Leſſin ſont de l'Ordre de ſaint Auguſtin, & pour des filles. Celles d'Arouaiſe,

d'Eaucourt, & d'Hennin-Liétard sont du même Ordre, mais pour des hommes. Anchin, & Marchiennes, sont de l'Ordre de saint Benoît, & aussi pour des hommes. Vicogne est de l'Ordre de Prémontré, & pour des hommes.

EVECHE' DE S. OMER.

L'*Evêché de saint Omer* n'est pas ancien, puisque c'est un démembrement de celui de Terouenne en 1553, il est neanmoins considerable par son revenu, car il vaut trente mille livres de rente. Son Diocese comprend cent dix Paroisses, dont six dans la ville de saint Omer, plusieurs Chapitres, cinq Abbayes d'hommes, & cinq de filles.

Le Chapitre de la Cathédrale est distingué, & composé de six Dignités, de trente quatre Chanoines, de vingt-quatre Chapelains, & du bas Chœur. Les Dignités jouïssent entre elles d'environ vingt-six mille livres de rente. Quant aux Chanoines, il y en a vingt-six qui ont chacun neuf cent livres de revenu ; & parmi ces Canonicats, il y en a neuf qui sont affectés aux Gradués, & qui ne peuvent être ni resignés, ni permutés. Les dix-sept autres sont à la collation de l'Evêque.

J'ai déja dit qu'il y avoit six Paroisses dans la ville de saint Omer, j'ajouteray ici qu'on y voit un college de Jesuites Anglois, un de Jesuites Wallons, un Hôpital genéral & plusieurs Couvents & Communautez de l'un & de l'autre sexe. Le Couvent des Chartreux fut fondé l'an 1298. par Jean de sainte Aldegonde, Seigneur de Noiocarme. Cette Maison n'est pas une des plus riches de l'Ordre puisqu'elle ne joüit que de cinq mille livres de revenu.

L'Abbaye de saint Bertin est dans S. Omer, & une des plus illustres & des plus anciennes. Elle doit sa fondation à saint Bertin même, qui en jetta les fondements en 626. La reforme de Cluguy y fut introduite l'an 1101 par l'Abbé Lambert, selon le conseil de Jean Evêque de Terouenne. Elle joüit de plus de cent mille livres de rente, & sa Communauté est ordinairement composée de l'Abbé, qui est Régulier, & d'environ cinquante Religieux. L'Abbé d'Auxy doit être choisi parmi les Religieux de saint Bertin. L'Annaliste de Flandre, parle d'un usage de cette Abbaye, qui est bien sage & qui devroit être établi dans les autres, c'est qu'il n'est pas permis aux femmes d'y entrer, ni même d'y être enterrées.

L'Abbaye de Clairmarest est de l'Ordre de Citeaux, & ses revenus montent à vingt-sept mille livres de rente. La Communauté des Religieux est assés nombreuse.

Celle de Chooques est de l'Ordre de saint Augustin, & ses revenus sont d'onze mille livres par an.

Celle de Ham lés-Lillers est de l'Ordre de saint Benoît, & a le même revenu que la précedente.

Celle de saint Augustin lès-Téroüane, est de l'Ordre de Prémontré, & vaut dix mille livres de rente.

Les cinq Abbayes de filles, sont Bourbourg de l'Ordre de saint Benoît, Lotine, Blandeque, Raversberge, & Beaupré de l'Ordre de Citeaux.

ARTICLE II.

Gouvernement civil de la Picardie.

IL y a en Picardie deux Présidiaux, deux Senechaussées, six Bailliages, vingt Prévotés, cinq Sieges de l'Amirauté, quatre Maitrises des Eaux & Forets, & autant de Justices de Seigneurs, qu'il y a de terres ou fiefs Seigneuriaux.

PRESIDIAUX.

LE Préſidial d'Amiens fut créé par l'édit de l'an 1551, & eſt compoſé de deux Préſidents, d'un Lieutenant criminel, d'un Lieutenant particulier, d'un Aſſeſſeur criminel, d'un Chevalier d'honneur créé en 1691, de dix-ſept Conſeillers, de deux Conſeillers honoraires, créés en 1690, d'un Conſeiller Garde ſcel, créé en 1696, de deux Avocats, & d'un Procureur du Roy, d'un Subſtitut, & d'un Greffier.

Le Préſidial d'Abbeville & la Sénechauſſée de Ponthieu ſont unis & ont les mêmes Officiers. Un Sénéchal d'Epée, deux Préſidents, un Lieutenant genéral, un Lieutenant criminel particulier, un Aſſeſſeur criminel, un Chevalier d'honneur, deux Conſeillers honoraires, treize Conſeillers, deux Avocats du Roy, un Procureur du Roy, un Subſtitut, & un Greffier. Il y avoit un Bailly Royal ſubalterne à la Sénéchauſſée, mais ce premier degré de Juriſdiction a été uni au Préſidial.

La Sénéchauſſée de Boulogne eſt compoſée d'un Sénechal, d'un Préſident, d'un Lieutenant general, d'un Lieutenant criminel, d'un Lieutenant

particulier, d'un Asseſſeur, de trois Conſeillers, d'un Avocat du Roy qui eſt auſſi Conſeiller, d'un Procureur du Roy, d'un Subſtitut, & d'un Greffier. Les Appellations de cette Sénéchauſſée vont directement au Parlement de Paris.

BAILLIAGES.

Le Bailliage d'Amiens eſt composé d'un Bailly d'Epée, d'un Lieutenant général, & des autres Officiers du Préſidial.

Le Bailliage de Montreuil a un Bailly d'Epée, un Lieutenant général, un Lieutenant particulier, un Conſeiller, un Avocat du Roy, un Subſtitut, un Greffier. L'étenduë de ce Bailliage étoit autrefois plus conſiderable qu'elle n'eſt à préſent. Saint Omer, Hesdin, ſaint Paul, & Teroüane, reſſortiſſoient à ce Bailliage, mais ces Villes en furent démembrées par le traité de Madrit ſous le regne de François premier. Les appellations du Bailliage de Montreuil ſont portées au Parlement de Paris, hormis dans les cas préſidiaux; car pour lors elles ſont portées au Préſidial d'Amiens.

Le Bailliage de Calais eſt composé d'un Préſident, Juge general, civil & criminel, d'un Lieutenant civil & cri-

minel, d'un Conseiller, d'un Avocat, d'un Procureur du Roy, d'un Substitut & d'un Greffier. Les appellations ressortissent au Parlement de Paris.

Le Bailliage de Peronne, auquel la Prévôté est unie, est composé d'un Président, Lieutenant general, d'un Lieutenant criminel, d'un Lieutenant particulier, d'un Assesseur criminel, de quatre Conseillers, d'un Avocat, d'un Procureur du Roy, d'un Substitut, d'un Greffier. Les appellations ressortissent au Parlement de Paris, à l'exceptions des cas présidiaux, dont l'appel est porté au Présidial de Laon.

Le Bailliage de Montdidier st composé d'un Lieutenant general, d'un Lieutenant criminel, d'un Lieutenant particulier, d'un Assesseur criminel, de quatre Conseillers, d'un Avocat & d'un Procureur du Roy, de deux Substituts adjoints & d'un Greffier.

Le Bailliage de Roye & Prévôté Foraine est composé d'un Président Lieutenant general & Lieutenant criminel, d'un Lieutenant particulier, d'un Assesseur criminel, d'un Conseiller, d'un Avocat, & d'un Procureur du Roy, d'un Substitut, & d un Greffier.

Le Bailliage de saint Quentin a pour Officiers un Président Lieutenant gené-

ral, un Lieutenant criminel, un Lieutenant particulier, Assesseur criminel, deux Conseillers, un Avocat, un Procureur du Roy, un Substitut & un Greffier. Les appellations ressortissent au Parlement de Paris, hors celles des cas présidiaux, qui sont portées au Présidial de Laon.

PREVOSTEZ.

Le Baillage prévôtal d'Airaine à Arguel, a le même nombre d Officiers.

Celui de Ruë a aussi le même nombre d'Officiers.

Celui de Cressy a le même nombre d'Officiers.

Celui de Waban fut transferé à Montreuil il y a environ cinquante ans à cause de la guerre. Il est composé d'un pareil nombre d'Officiers.

La Prévôté d'Amiens est composée d'un Prévost, d'un Procureur du Roy qui sert aussi au Bailliage, d'un Substitut, & d'un Greffier.

La Prévôté de Beauvoisis à Amiens, un Prévost, un Procureur du Roy, qui est le même qui sert au Bailliage d'Amiens, un Substitut, & un Greffier.

Celle de Beauquesne, un Prevost, un Procureur du Roy, qui est le même qui

fert au Baillage d'Amiens, un Substitut, & un Greffier.

Celle de Beauvoisis à Grand-villers a le même nombre d'Officiers.

Celle de Fouilloy a le même nombre d'Officiers.

Celle de Doulens, le même nombre d'Officiers.

Celle de Vimeux à Oisemont est composée d'un Président, d'un Prévost, d'un Procureur du Roy, d'un Substitut, & d'un Greffier. Le Procureur du Roy du Bailliage d'Amiens prétend l'être dans cette Jurisdiction.

Celle de saint Riquier a le même nombre d'Officiers, à la reserve du Président : le Procureur du Roy du Bailliage d'Amiens prétend l'être aussi de cette Prévôté. Toutes ces Prévôtez relevent du Baillage d'Amiens.

La Prevôté de Montdidier est composée d'un Prévost, d'un Lieutenant civil, d'un Lieutenant criminel, d'un Assesseur, de deux Conseillers, d'un Avocat, d'un Procureur du Roy, & d'un Greffier. Cette Prévoté connoit en premiere instance, privativement aux Officiers du Bailliage, dans l'étenduë de son ressort, de toutes les affaires civiles & criminelles de quelque nature qu'elles soient.

La Prévôté de Neuvile Roy a le même nombre d'Officiers que les autres Prévôtez. Elle releve, de même que celle de Montdidier, du Bailliage de Montdidier.

La Prévôté de Roye a le même nombre d'Officiers que les autres, & releve du Bailliage du même lieu.

La Prévôté de saint Quentin est composée d'un Prévost, d'un Conseiller, d'un Avocat, d'un Procureur du Roy, d'un Substitut, & d'un Greffier. Elle ressortit au Bailliage de saint Quentin.

Les Bailliages prévôtaux de Boulogne, Wissan, Lontefort, & Outreau, n'ont qu'un Bailly, un Substitut & un Greffier. Les appellations ressortissent à la Sénéchaussée de Boulogne, dont le Procureur du Roy l'est aussi de ces Bailliages.

Le Bailliage prévôtal de Surenes est composé d'un Prévost, d'un Procureur du Roy qui est le même que celui de la Sénéchaussée de Boulogne, & d'un Greffier.

Les Bailliages prévôtaux d'Estaples, du Choquet, & Belle-fontaine, n'ont qu'un seul Juge, & le Procureur du Roy de la Sénéchaussée de Boulogne l'est de ces Jurisdictions.

La Prévôté Royale d'Ardres, & du

Comté de Guines eſt compoſée d'un Lieutenant general, d'un Procureur du Roy, & d'un Greffier. Les appellations d'Ardres relevent au Bailliage de Montreuil.

Il n'y a preſque point de Villages en Picardie dont les Seigneurs n'ayent haute, moyenne & baſſe Juſtice, mais aucune de ces Juſtices ne reſſortit directement au Parlement.

Dans ces differentes Juriſdictions, la Juſtice eſt renduë conformement à differentes coûtumes, ſelon les cantons où ces juriſdictions ſont ſituées. La coûtume d'Amiens eſt obſervée dans les Prévôtés d'Amiens, de Fouilloy, de Beauqueſne, de Doulens, ſaint Riquier, Montreuil, Vimeux, Beauvoiſis, & dans les Bailliages d'Ardres & de Guines. La coûtume de Peronne eſt ſuivie à Montdidier & à Roye. Saint Quentin en Vermandois en a une qui porte ſon nom. Il y en a une autre pour le Ponthieu, & une pour le Boulonois. Ces coûtumes contiennent des diſpoſitions differentes qu'il ſeroit ennuyeux de rapporter icy.

L'Artois n'a rien de commun pour la Juſtice avec la Picardie. Il a ſes Bailliages qui reſſortiſſent au Conſeil provincial d'Artois, créé par l'Empereur Charles quint le 12. de May 1530. Ce

Tribunal juge en dernier ressort les matieres criminelles, ce qui lui a été confirmé par la Déclaration du 15. de Fevrier 1641. car elle ne soumet à l'appel du Parlement de Paris, que les jugemens rendus en matiere civile. Les Procés s'y décident selon la coûtume d'Artois.

AMIRAUTEZ.

IL y a cinq Sieges d'Amirauté en Picardie. Abbeville, saint Valery, Bourdeault, Boulogne, & Calais. Ils sont tous composés d'un nombre egal d'Officiers, c'est à dire d'un Lieutenant general, d'un Procureur du Roy, d'un Substitut, & d'un Greffier.

La grand' Maitrise des Eaux & Forets au departement de Picardie, Artois & Flandre, a dans ce Gouvernement quatre Maitrises particulieres: Amiens, Abbeville, Boulogne & Calais. Chacune de ces Maitrises est composée d'un Maitre des Eaux & Forets, d'un Lieutenant, d'un Garde-marteau, d'un Procureur du Roy, & d'un Greffier.

GENERALITE' D'AMIENS.

LA *Generalité d'Amiens* eſt la ſeule qu'il y ait dans ce Gouvernement, car l'Artois eſt un Païs d'Etat où la levée du Don gratuit ſe fait d'une maniere particuliere, ainſi que je le dirai dans la ſuite.

Le Bureau des *Finances* d'Amiens fut établi en 1578. Il n'y eut dabord qu'un Treſorier qui ſe qualifioit *Commiſſaire general des vivres, & avitaillement de Picardie, Lorraine, Champagne, & Barrois.* Il y eut enſuite quatre Tréſoriers generaux des Finances, dont le nombre a été augmenté à pluſieurs fois, en ſorte que ce Bureau eſt aujourd'hui compoſé de vingt-trois Officiers qui ſe qualifient tous Préſidents, parcequ'ils ont acheté les charges qui en ont été créées.

Cette Generalité eſt compoſée de ſix Elections, de deux Recettes generales & de ſix Recettes particulieres. Les Elections ſont Amiens, Abbeville, Dourlens, Peronne, S. Quentin, & Montdidier. Celle d'Amiens a un Préſident, un Lieutenant criminel, huit Elus, un Procureur du Roy, & un Greffier. Les autres ont le même nombre d'Officiers à quelques-uns près.

Les *Tailles* sont personnelles dans cette Généralité, & l'imposition s'en fait comme dans toutes les autres. La Ville de Montreuil & six Villages qui sont censés de sa Banlieuë, ne payent aucune Taille, non plus que treize Paroisses appellées *Enclaves d'Artois*, parcequ'elles faisoient autrefois partie de ce Comté, & qu'elles en furent desunies sous le regne de François premier, après la bataille de Pavie. On leur a conservé les mêmes franchises dont elles jouïssoient avant leur séparation. Comme le Païs du Boulenois relevoit en plein fief du Comté d'Artois, tous nos Rois depuis Louis XI. jusqu'à présent l'ont déclaré quitte & exempt de toutes sortes de Tailles, Subsides, Gabelles, & Impositions *mises & à mettre* dans le Royaume. Les dernieres Lettres Patentes confirmatives de ces Privileges, sont du mois de Novembre 1656, & du mois de Mars de l'an 1682. Le Roy ayant envoyé dans le Boulenois des troupes en quartier d'hiver l'an 1660, elles y firent tant de desordres que les habitans offrirent la somme de quarante mille livres par an pour n'y être plus exposés. Cette imposition a toûjours continué depuis, & même a été un peu augmentée.

Le Gouvernement de Calais n'est sujet

à aucune impoſition reglée, cependant les dépenſes qu'on eſt obligé de faire pour l'entretien des canaux dont le païs eſt coupé, & les dédomagements des terres qui ont été compriſes dans les fortifications, donnent lieu à des levées conſiderables que l'on fait ſur la ville de Calais & ſur les vingt-quatre Paroiſſes de ſon Gouvernement.

Le Gouvernement d'Ardres & les dix-neuf Paroiſſes dont il eſt compoſé, ne payent point de Taille, mais ſeulement la plus valuë des fourrages, qui ſe conſomment dans la ville d'Ardres, au-delà de cinq ſols par ration. Ces mêmes dix neuf Paroiſſes fourniſſent les lits pour les Troupes de la garniſon d'Ardres.

Tous ces Gouvernements, la ville de Montreuil, & les dix-neuf Villages dont j'ay parlé cy-deſſus, ſont auſſi exempts de la *Gabelle*. Cependant pour faire ceſſer les plaintes des Fermiers généraux, on a établi un dépôt à Montreuil où l'on diſtribuë le ſel aux habitans de cette Ville & à ceux de la Banlieuë, à quatorze ſols le boiſſeau ; & à vingt-quatre ſols aux habitans des treize Villages qu'on appelle Enclaves d'Artois. Quelques Paroiſſes de Picardie joüiſſent de la liberté du ſel blanc par des Privileges particuliers & tres anciens, mais

tout le reste de cette Province est compris dans le ressort de quatorze Greniers à sel. Ces Greniers sont établis à *Amiens*, *Abbeville*, *Dourlens*, *Montdidier*, *Peronne*, *saint Valery*, *Ruë*, *Bourdault*, *Forets-Montier*, *Seigneville*, *Roye*, *Corbie*, *saint Quentin*, & *Grand-villers*. Ils sont tous à peu prés composés du même nombre d'Officiers : d'un Président, d'un, ou deux Grenetiers, d'un Controlleur, d'un Procureur du Roy, & d'un Greffier. Ils connoissent de tout ce qui regarde les Ordonnances sur le fait du sel ; & les appellations de leurs jugements ressortissent à la Cour des Aydes de Paris.

Les *Aydes* consistent dans ce Departement dans la perception des mêmes droits qu'on leve par tout ailleurs.

Il y a dans cette Generalité trois Bureaux ou Magasins generaux du *Tabac* : à Amiens, Abbeville, & Calais. Treize entrepôts se fournissent à ces trois Bureaux. Boulogne, Sure, & Estaples, à celui de Calais : S. Valery, Montreuil, Dourlens, Vignacourt, & Albert, à celui d'Abbeville : Grand-villers, Montdidier, Roye, saint Quentin, & Peronne, à celui d'Amiens. Ces 13. entrepôts ont sous eux un nombre de Paroisses, environ à cinq lieuës de distance, qui forment leur detroit.

Le *Domaine* du Roy n'est pas considerable dans cette Province non plus que dans la plupart des autres, sur tout depuis qu'en consequence de l'édit du mois de Mars de l'an 1695 on en a aliéné pour cent vingt mille huit cent huit livres. Les droits du Domaine, tel qu'il est aujourd'hui, produisent année commune, environ cent vingt-cinq mille cinq cent trente & une livres, sur quoi on paye pour environ trente quatre mille trois cent soixante & douze livres, pour les charges locales, & aumônes.

Les *Bois* qui appartiennent au Roy ne sont pas compris dans la Ferme du Domaine. Le grand Maitre des Eaux & Forets adjuge tous les ans les coupes, & les adjudicataires en remettent le prix directement au Receveur du Domaine. Le produit de ces adjudications peut être estimé année commune soixante-sept mille cinq cent soixante cinq livres; sur quoi il y a pour trente-huit mille cent dix-sept livres de charges annuelles assignées.

On a établi dans ce Département dix *Sièges des Traites* pour juger toutes les fraudes & contraventions aux droits du Roy, sur les denrées, & marchandises qui entrent dans l'étenduë des cinq grosses Fermes, ou qui en sortent pour les

pro-

provinces étrangeres, ou réputées telles. Ces sieges des Traites sont à Amiens, Abbeville, Peronne, Saint Quentin, Montreüil, Boulogne, Calais, Dourlens, Saint Valery, Bourgdaut. Chacun de ces sieges est composé d'un premier Juge, d'un Procureur du Roy, & d'un Greffier.

ESTATS D'ARTOIS.

EN Artois la levée des *deniers Royaux* est accordée par les Etats du païs. L'usage d'assembler les Etats dans cette province est si ancien qu'on ne peut remonter jusqu'au commencement. Il n'a même jamais souffert d'interruption que depuis 1640. jusqu'en 1659. Après la paix des Pirenées le Roy voulut bien rétablir l'Artois dans ses anciens privileges. En consequence de cette grace la premiere assemblée se tint dans la ville de Saint Paul au mois de Mars de l'an 1660. & depuis les êtats se sont tenu regulierement tous les ans.

La convocation s'en fait par Lettres patentes, en forme de commissions adressées aux commissaires du Roy, & par des Lettres de cachet particulieres pour tous ceux que Sa Majesté y appelle. Car quoyque les Etats soient compo-

ſez du Clergé, de la Nobleſſe, & du Tiers état de la Province, cependant perſonne n'y eſt reçu s'il ne preſente ſa lettre de cachet. Le Secretaire des Etats en fait l'enregiſtrement avant l'ouverture. La ſceance eſt perſonnelle & on n'y aſſiſte jamais par procureur.

Le jour de l'ouverture des Etats, le Clergé, la Nobleſſe & le Tiers état s'étant rendus dans la ſalle de l'Hôtel, les Députez généraux & ordinaires vont au nom de la compagnie avertir les Commiſſaires du Roy, que l'aſſemblée eſt formée. Cet avertiſſement ſe fait chez le premier Commiſſaire, & les mêmes députez ſe trouvent enſuite à la porte de l'Hôtel des Etats pour recevoir les Commiſſaires & les conduire dans la ſale.

Le Gouverneur de la province eſt placé au fond de la ſale ayant à ſa droite & à ſa gauche ſur la même ligne, le Lieutenant général de Roy en Artois, & l'un des Lieutenans de Roy alternativement. L'Intendant, le premier Preſident du Conſeil d'Artois, le premier des Commiſſaires du Roy, ont chacun un fauteüil, & les autres des chaiſes.

Le Clergé occupe le côté droit de la ſalle. L'Evêque d'Arras préſident né des Etats, & l'Evêque de Saint Omer ont chacun un fauteüil. Les Abbez & les dé-

putez des chapitres sont ensuite sur des bancs par ordre d'ancienneté de leurs benefices.

La Noblesse occupe le côté gauche de la salle, & est assise sur des bancs sans aucun rang déterminé.

Le quarré de la seance est fermé par le Tiers êtat. Les trois députez ordinaires sont hors de rang & assis.

L'ouverture de l'assemblée commence par la lecture de la lettre que le Roy écrit aux Etats pour faire reconnoître ses Commissaires. On lit ensuite leurs commissions & aprés que le Gouverneur s'est expliqué en peu de mots, l'Intendant fait un discours, & conclut par la demande d'un don gratuit. Ce don gratuit depuis la prise de Saint Omer a toûjours été de quatre cent mille livres, tous les ans LePrésident de l'assemblée répond au nom des trois Ordres, & les Commissaires du Roy se retirent, etans reconduits par les députez ordinaires, qui étans revenus à leurs places, les Députez en Cour, nommez par la précedente assemblée, rendent compte des affaires dont ils ont été chargez auprès de Sa Majesté, & après quelques déliberations, on fixe le jour de ce qu'on appelle *La rejonction des Etats.* Ils s'ajournoient autrefois à un mois ou six semaines, & pendant ce temps-là ils s'af-

sembloient en particulier pour examiner les affaires, ou députoient à la Cour pour faire des remontrances; mais on a retranché toutes ces formalitez, & la rejonction se fait peu de jours après la premiere assemblée. Ce jour venu tous les Corps s'étant rejoints, ils se séparent pour se retirer dans leur chambre particuliere & déliberer sur les points répresentez tant par les Commissaires du Roy que par les Députez Généraux, & lorsque chacun des corps a pris sa resolution, separément, sur chacun des points mis en déliberation, ils se la communiquent par des conferences particulieres qui se font en la maniere suivante.

La Noblesse nomme quatre Députez qui avec le Greffier vont à la chambre du Clergé, où le Greffier fait la lecture de chaque point l'un aprés l'autre, observant aprés la lecture du premier, de laisser lire par le Greffier du Clergé l'arrêté que ce Corps en a fait. Aprés cela il lit celui de la Noblesse, & continue ainsi l'un aprés l'autre jusqu'à la fin.

Le Tiers état vient ensuite à la chambre du Clergé, & le Greffier y fait la lecture des points & des déliberations en la même forme. Le Tiers état passe immediatement aprés en la chambre de la Noblesse, & y fait la même chose.

Ces conferences particulieres étant finies, les trois Corps en tiennent une générale dans la grande salle, où les déliberations se terminent à la maniere suivante. LeGreffier des Etats recommence la lecture des points & les Greffiers particuliers lisent l'un après l'autre les déliberations de leur corps, sur chaque point. Lorsque les trois corps, ou deux au moins, conviennent, les Députez du Tiers état en forment une résolution qui s'écrit sur le champ, & est lûë publiquement. On passe ensuite à la décision d'un autre point, & ainsi de point en point jusqu'à la fin. Mais lorsque les trois déliberations sont differentes, la matiere s'agite de nouveau, on prend les suffrages de tous les corps. C'est l'Evêque d'Arras qui recüeille les voix dans le Clergé, le Député de la Noblesse en fait autant de son côté, & celui du Tiers état fait la même chose dans son corps, après quoy la resolution est arrêtée à la pluralité des voix. non des personnes, mais des Corps, deux emportant toûjours le troisiéme, excepté dans les matieres de pure grace, où le concours des trois corps est toûjours necessaire.

La chambre Ecclesiastique est composée des Evêques d'Arras, de Saint Omer, d'un grand nombre d'Abbez, & de deux

Députez de chaque Chapitre, excepté celui d'Arras qui en a trois sans compter le Prévôt.

La chambre de la Noblesse est composée d'environ soixante & dix Gentils-hommes. Tous ceux qui sont reconnus nobles, au moins de cent ans, de côté paternel, & maternel, & qui ont une terre en Artois, peuvent esperer d'en être membres. Cependant depuis quelques années le Roy s'est rendu fort difficile sur le choix des Gentils-hommes à qui il accorde l'entrée aux Etats. Le Député de la Noblesse préside dans cette chambre, recueïlle les voix, & porte la parole pour tout le Corps. Les Seigneurs qui y paroissent avec le plus d'éclat sont les Princes de Bournonville, d'Isenghien, d'Espinoy, de Robecq, le Marquis de Saluces, & plusieurs autres.

La chambre du Tiers état est composée des douze Echevins d'Arras qui ne font qu'une seule voix, & des Députez des Magistrats de Saint Omer, d'Aire, de Bethune, de Lens, de Bapaume, d'Hesdin, de Saint Paul, de Pernes, & de Lillers. Le Député du Tiers état y préside, recüeille les voix & porte la parole pour toute la chambre.

Toutes les affaires générales & particulieres se reglent dans cette assemblée,

qui dure ordinairement quinze jours, ou trois semaines. Ceux qui ont fait des pertes par accident du feu, de la gresle, ou autrement, y demandent l'exemption des Impôts.

Les Fermiers des Etats qui prétendent des indemnitez y font leurs remontrances, mais la principale occupation de ce Corps est pour le recouvrement des sommes qu'on est obligé de lever en conséquence des demandes de Sa Majesté.

Le don gratuit est fixé en quelque maniere à quatre cent mille livres, mais les dépenses des fourages sont plus ou moins fortes selon qu'il y a plus ou moins de cavalerie dans les Places.

Le revenu des Etats ne consiste qu'en Octrois sur les bestiaux, sur les boissons, qui sont les bierres, les vins, & les eaux-de-vie, dont le produit ne va qu'à quatre cens mille livres. Les Fonds extraordinaires se tirent d'une Imposition générale, appellée *le Centiême*, qui raporte deux cens quinze mille livres quand elle est entiere. Les Espagnols établirent cette Imposition l'an 1569. Tous les Biens tenans nature de fonds, terres à labour, prez, bois, maisons, tant des Villes que de la Campagne, furent alors estimés par des Commissaires qui arrêterent des rôles d'Imposition, par rapport au centiême

de la valeur de chaque Fonds. Ces Rôles ont été recolés & verifiés dans la suite avec tant d'exactitude, qu'il n'y a pas une piéce de terre qui n'y soit comprise. C'est la regle immuable des Impositions. Lors neanmoins que les Fonds changent de nature & diminuent de valeur par des évenemens qui ne sont pas du fait des Proprietaires, les Etats y pourvoient; mais lorsque ces diminutions arrivent par négligence ou faute de conduite, on n'y a aucun égard.

Le Centiême est multiplié selon les besoins de la Province, & il en a été levé jusqu'à six. Personne n'est exempt de cette Imposition, neanmoins avec cette difference, que les terres & les maisons que le Clergé & les Gentils-hommes occupent ou font valoir par leurs mains, ne payent qu'un Centiême par an, au lieu que les héritages qu'ils donnent à ferme sont sujets à tous les Centiémes qu'on impose.

Le reglement des fonds & des dépenses fait la principale occupation des Etats; & ils remettent l'execution de leurs Arrêts à trois Députez que l'on nomme *les Députez ordinaires des Etats*, qui dans le cours de l'année représentent le Corps de l'Etat.

Quant à ce qui regarde les affaires

dont la décision dépend de la volonté du Roy, l'Assemblée en dresse un Cahier qu'elle fait présenter à Sa Majesté par trois Députez qui sont envoyez à la Cour, pour en solliciter l'expédition. C'est-là ce qu'on appelle ordinairement les Députe[z] en Cour. Il y a encore une troisiém[e] espece de Députez, que l'on appelle *Députez des Comptes.* Ces derniers s[ont] chargez de la reddition des comptes, tan[t] pour la recette que pour la dépense.

Les Députez ordinaires & les Députez des comptes ne sont changez que de trois en trois ans; mais les Députez en Cour sont nommez tous les ans par l'Assemblée.

LE COMMERCE.

LA proximité de la mer, les Rivieres navigables, les Canaux & l'industrie des habitans, rendent le Commerce qui se fait en Picardie un des plus considerables du Royaume.

Les Manufactures & Fabriques occupent & font subsister un grand nombre de personnes de tout sexe & tout âge, à la Ville & à la campagne. La principale Fabrique est appellée *Saiterie*; parce que le fil fait de *Sayette*, ou de laine peignée & filée au petit Rouët, fait seul la

chaîne de ces étoffes qu'on appelle Serges de Creve-cœur, d'Aumale, Bouracans, Camelots, Raz de Genes, Raz façon de Châlon, Serges façon de Nismes, Serges façon de Seigneur, qui sont toutes de pure laine. On en fait encore plusieurs autres où la laine est employée avec la soye, le fil de lin & le poil de chêvre, telles sont les Camelots façon de Bruxelles, les Pluches, Raz de Genes avec un fil de soye tord autour de la chaîne, Etamines façon du Mans & du Lude. Ces dernieres ne sont façonnées que dans les villes d'Amiens & d'Abbeville, au lieu que le travail de la Saiterie est répandu dans un grand nombre de Bourgs & Villages. Les laines dont on se sert dans ces Manufactures sont pour la plus grande partie du crû du païs. On en tire aussi de Brie, du Soissonnois, d'Artois, du Nord, d'Irlande, & quelques bouchons d'Angleterre pour les Ouvrages les plus fins. L'an 1665. on établit à Abbeville, en faveur des Sieurs Van Robets Hollandois, une Manufacture de Draps qui a réussi au-delà de ce qu'on pouvoit esperer. Le Roy lui a accordé plusieurs privileges, & principalement une franchise de tous droits d'Entrée sur les matieres necessaires pour les Draps qu'on y fabrique. La qualité de

ces Draps eſt peu inférieure à ceux d'Angleterre & d'Hollande. Il y a encore dans Abbeville une Manufacture de Mocades & Tripes rayées; la chaîne de cette étoffe eſt de lin, la traine de laine de toutes couleurs, pour les figures qui ſe forment de la tirée.

Dans Amiens & dans le plat païs des environs, il y a une Manufacture de Rubans de laine, qui produit environ quarante-cinq mille livres par an.

Dans la ville d'Amiens on fabrique des Savons gras, noirs & verds, dans trois différentes Savonneries; ils ſervent à dégraiſſer les laines qui ſont employées aux ouvrages dont j'ai parlé. Le produit monte année commune à cent mille livres; il y a auſſi quatre pareilles Savonneries à Abbeville, & le produit eſt un peu plus fort que celui des Savonneries d'Amiens.

Il ſe débite tous les ans à Abbeville pour plus de trois cens mille livres de groſſes Toilles, qui ne ſont propres qu'à faire des ſacs, des embalages, ou des voiles de Navires. On fait auſſi dans la même Ville des Toilles de lin, qui après avoir été miſes en teinture, ſervent pour faire des doublûres; mais le grand Commerce des Toilles ſe fait à ſaint Quentin. Il y a dans cette Ville & dans pluſieurs Villages des environs une Manufacture de toilles

appellées de saint Quentin ou Batistes; dont il se débite plus de soixante mille piéces par an, qu'on transporte à Paris, à Rouën, à Bordeaux, à Bayonne, à Lyon &c. En Espagne, en Italie, dans les villes de Flandres, à Gand, d'où elles passent en Angleterre &c. Comme on recueille beaucoup de lin en Vermandois, & d'une excellente qualité; & que d'ailleurs les eaux de saint Quentin sont tres-propres pour les apprets & blanchissages de ces Toilles, la seule ville de saint Quentin en fait un Commerce qui va à près de deux millions par an. On fait aussi de ces Toilles aux environs de Peronne, & l'on en débite tous les ans dans cette Ville pour environ cent cinquante mille livres.

Le fond des terres est si excellent que les grains de toute espece qu'elles produisent sont la resource du païs, & son principal Commerce. On en transporte une grande quantité en Flandres, & même dans les autres Provinces du Royaume, par saint Valery, lorsque le Roy le veut bien permettre.

Le Commerce des Lins est aussi tres-considérable. Le Ponthieu, l'Amiennois & le Vermandois en produisent abondament. Outre celui qui se consomme dans les Manufactures du païs, on en envoye

beaucoup à Rouën & en Bretagne. La graine de ces lins fait aussi partie du Commerce de cette Province. On en envoye en Normandie & en Bretagne, pour y être transplantée. Cette graine s'use & se consomme, si on ne la change de terroir; elle prend une nouvelle fertilité dans un nouveau païs.

Les Marchands de Normandie achettent tous les ans cinq ou six mille Poulains dans les Gouvernemens de Calais & de Boulogne; ils les mettent dans les pâturages de la Basse-Normandie, & les vendent ensuite sous le nom de chevaux Normands.

On transporte des mines du Boulenois beaucoup de charbon de terre en Artois & en Flandres par le canal de Calais & la riviere d'Aa, pour les Corps-de-Gardes, les Briqueteries, les Fours-à-chaux, & pour les Forges des Marêchaux. Il sort aussi de la fosse du Boulenois beaucoup de Beurre qu'on transporte en Artois, en Champagne, & même jusqu'à Paris.

Il y a dans la forest de la Fere plusieurs Verreries, où l'on fabrique toute sorte d'Ouvrages de verre que l'on transporte à Paris & ailleurs; mais la Manufacture des Glaces est infiniment plus utile. Elle est au milieu de cette Forest dans le

Château *de ſaint Gaudin.* Le volume des Glaces qu'on y fait, n'eſt borné que par la difficulté du poli; car il eſt impoſſible qu'un Ouvrier puiſſe polir des Glaces qui auroient plus de ſoixante pouces de large. On en a vû ſortir de la Manufacture dont je parle, qui avoient cent cinq pouces de haut ſur ſoixante de largeur. Ces Glaces ſe coulent ſur une table de Métal. Le Fourneau où la matiére ſe prépare eſt ouvert des quatre côtez, pour recevoir une quantité égale de bois, de la groſſeur & de la longueur des cotterets qu'on vend à Paris. Un des Ouvriers que l'on releve de ſix heures en ſix heures, tant le jour que la nuit, tourne continuellement au tour du Fourneau pour jetter, ſans s'arrêter, & ſucceſſivement dans chaque ouverture le bois neceſſaire pour entretenir le feu, qui eſt le plus ardent que l'on puiſſe s'imaginer. La matiére eſt renfermée dans de grands creuſets de terre cuite, d'une compoſition particuliére, & propre à réſiſter au feu. C'eſt une choſe ſurprenante de voir avec quelle adreſſe les Ouvriers manient, tournent & portent ces creuſets, juſqu'à l'endroit où l'on coule les Glaces. On ſe ſert pour étendre également la matiére, d'un gros rouleau, ſoûtenu par les extrémitez ſur deux tringles de fer, couchées

ſur le bord de la table. Le plus ou le moins d'élevation de ces deux tringles, décide de l'épaiſſeur de la Glace coulée. Auſſi tôt que la matiere moins ardente a pris conſiſtance, ce qui arrive au plûtard dans l'eſpace d'une minute, la Glace eſt formée; on la pouſſe alors dans un four bien échauffé, où on la laiſſe cuire pendant vingt-quatre heures; après quoi il n'eſt plus queſtion que de la polir. Pour cet effet on les envoye toutes brutes à Paris, & elles prennent leur derniére perfection au fauxbourg ſaint Antoine.

Les côtes de la Mer fourniſſent abondamment de tres-bon poiſſon frais de toutes les eſpéces, dont environ un tiers eſt conſommé dans le païs, un tiers en Flandres & en Artois, & un autre tiers à Paris. Les ports de Boulogne, d'Eſtaples & de ſaint Valery font par an pour plus de quatre cent mille livres en harangs & maqueraux.

Les Marchandiſes de dehors qui entrent en Picardie, viennent des autres Provinces dn Royaume, ou des Païs étrangers; celles du crû du Royaume, ſont les vins de Champagne & de Bourgogne; des vins de Mante, d'Andreſy, de Triel; des eaux de-vie de l'Orleannois; des cidres de Caën; des bœufs, des vaches, des taureaux de Normandie; des

laines du Soissonnois & de Brie; des miels blancs du Soissonnois; du pastel, du saffran du Gatinois; du papier des Fabriques d'Auvergne, d'Angoumois, & de l'Orleannois; des sucres, des fruits de Carême & autres denrées de Paris; des galons d'or & d'argent, & des étoffes de même matiére, de Paris; des toiles de la Flandre Françoise, & d'Artois; des huiles de Colsat ou de Navette, des laines filées que l'on nomme fil de Turquoin, du lin peigné, du fil de lin, du houblon, des toiles & des dentelles de Flandres; des mocades & serges d'Ypres & d'Houscot.

Il arrive dans le port de Calais plusieurs bâtiments françois chargé de sel de Brouage, de vins & eaux de vie de Bordeaux, la Rochelle, & Nantes qu'on conduit à la faveur des Canaux dans l'Artois & dans la Flandre françoise. Les Anglois y apportent des beurres & cuirs d'Irlande, des bouchons de laines d'Angleterre, nonobstant les deffenses severes d'en faire sortir. Cependant le commerce de ce port n'est pas considérable.

Le commerce du port de Boulogne ne consiste qu'en harangs & maqueraux, dont la pesche se fait icy avec plus de succés qu'ailleurs : celle des maqueraux pendant les mois de May & de Juin,

& celle du harang dans les mois d'Octobre, Novembre & Decembre.

Il entre dans le port d'Estaples quelques vins, eaux de vie, vinaigre, huile de Baleine, environ cinq ou six cent muids de sel dont la plus grande partie est transportée en Artois.

Quoique les bancs de sable qui sont à l'entrée du port de saint Valery le rendent tres difficile, le commerce qui s'y fait est neanmoins tres considerable. Il y vient quantité de vaisseaux de Hollande, d'Angleterre, & de Hambourg, qui font leurs retours en marchandises du païs & des autres provinces de France, aprés y avoir apporté des cendres de Danemarck pour le blanchissage; des cendres potasses de Hollande pour la fabrique des savons; des huiles de baleine, & de poisson; des laines du Nord; des laines d'Espagne; du bois de Campêche; du bois de Bresil, Bois Jaune, & autres drogues pour la teinture; de la moruë & des harangs apportés par les Hollandois; des fromages de Hollande; des fers blancs & noirs de Hambourg; des fers de Suéde; des aciers de Hongrie; des bois & des planches du Nord; des outils d'Angleterre pour les taillandiers; des meules pour les taillandiers; des Epiceries, des toiles, des draps &

camelots de Hollande; des suifs & des beurres d'Irlande & d'Angleterre; du charbon de terre, ardoise, plomb, étaing, couperose, alun, Quincaillerie, de la corne pour faire des peignes & des lanternes, du cuivre jaune de Hollande; des savons d'Alicant.

Avant que de quitter le commerce qui se fait sur la côte de Picardie, il faut remarquer qu'il s'y fait trois sortes de pêches. Celle du poisson frais, principalement depuis le commencement de Décembre jusqu'à la fin de May, ou en pleine mer, par des bateaux de cinq à six tonneaux appellés dragueurs, ou à l'hameçon par de petits bateaux côtiers. Les poissons de cette pesche sont des vives, des soles, des barbues, des turbots, des limandes, de fletes, des carelets, & autres, dont la qualité est d'autant meilleure que les pêcheurs approchent des côtes d'Angleterre. La seconde pêche est celle des maqueraux, qui se fait ainsi que je l'ai dit pendant le mois de May & de Juin. Le poisson de cette pêche se debite sans être salé. La troisiéme est celle du harang que nos bâtimens vont faire sur les côtes d'Angleterre pendant les mois d'Octobre, de Novembre & de Décembre.

Le commerce de l'Artois roule entié-

rement ſur les grains, le lin, le houblon, les laines, les huiles de Colſat, & de Navette, & les toiles fabriquées à Béthune, Aire, ſaint Venant, la Gorgue, Bapaume & leurs environs. En general il n'y a point de manufactures en Artois, ſi ce n'eſt celle de ces toiles.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire de la Picardie.

LE Gouvernement de Picardie comprend les Lieutenances générales de Picardie, de Santerre, & d'Artois : ſix Lieutenances de Roy, celle du Boulenois, de Ponthieu, de Vermandois, du pays de Santerre ; deux pour le pays d'Artois : & un grand nombre de gouvernements particuliers.

Les Gouvernements particuliers de la Lieutenance générale de Picardie, ſont la Ville & Citadelle de Calais ; le fort de Niculay ; Ardres ; Boulogne & le pays Boulonois. Le Gouverneur de ce pays eſt indépendant du gouvernement de Picardie ; la Ville & Citadelle de Montreuil, ſaint Vallery ſur Somme ; Abbeville dont les Maire & Eſchevins ont le commandement ſuivant d'anciens privileges, mais en temps de guerre le

Roy y établit un Commandant; Dourlens ; la Ville & Citadelle d'Amiens ; saint Quentin ; la Ville & Château de Ham ; Guise ; la Fere ; Ribemont ; Marle.

La Lieutenance générale de Santerre comprend les Gouvernements de Peronne ; de Roye , de Montdidier.

Dans la Lieutenance générale d'Artois, sont les Gouvernements de saint Omer ; d'Aire ; du Fort de saint François d'Aire ; de Bethune ; d'Hesdin ; de la Ville & Citadelle d'Arras; & celui de Bapaume.

Le détail que je viens de faire des Gouvernements particuliers, me dispense de mettre icy les noms des places fortifiées de cette province. Au lieu de cette répétition il vaut mieux remarquer que les habitans du Boulonois forment un corps de troupes dans lequel tous ceux qui sont en état de porter les armes sont engagés. Ces troupes ont plus d'une fois dans ces dernieres guerres, signalé leur valeur & leur fidelité. Elles consistent en six Regiments d'Infanterie de dix compagnies chacun, dont les Officiers sont nommés par le Gouverneur, ont commission du Roy de même que ceux des troupes reglées de Sa Majesté, & roulent suivant leur ancienneté avec les Officiers des armées du Roy ;

la cavalerie est de cinq Regiments de quatre compagnies chacun; il y a encore une compagnie de Carabiniers de trente Maîtres, & deux compagnies de Dragons, aussi de trente Maîtres chacune. Toutes ces troupes composent un corps de trois mille hommes & ont un inspecteur particulier commis par Sa Majesté.

DUCHEZ-PAIRIES.

Guise est le plus ancien Duché-Pairie qu'on ait érigé en France pour des Seigneurs qui ne sont point Princes du Sang. Il fut érigé par François premier en 1527. & verifié en Parlement en 1528. Cette Pairrie étant éteinte, le Roy l'a fait revivre par une nouvelle érection du 30 de Juillet 1704. Elle appartient à Anne de Baviére Veuve de Jules de Bourbon, Prince de Condé, &c.

Crouy à quatre lieuës d'Amiens fut érigé en Duché simple par le Roy HENRY le Grand, au mois de Juillet de l'an 1598, en faveur de Charles de Crouy Duc d'Arscot. Les Lettres furent enregistrées au Parlement de Paris le 18 de Juillet de la même année. Ce Duché est éteint.

Bournonville fut érigé en Duché l'an 1600 en faveur d'Alexandre de Bournonville Comte de Hennin. Les Lettres de cette érection ne furent point véri-

fiées, & le Duché est éteint.

Magnelers ou Magnelais prés de Montdidier, fut érigée en Duché-pairrie sous le nom d'Halluin, pour Charles d'Halluin, Seigneur de Piennes, par Lettres Patentes du mois de May de l'an 1587, qui furent verifiées au Parlement l'année d'aprés. Cette Pairrie étant éteinte par la mort de ce Charles d'Halluvin sans enfans males, le Roy l'érigea de nouveau sous le nom de Candale, l'an 1611. en faveur du Mariage d'Anne d'Halluin avec Henry de Nogaret Comte de Candale, Fils du Duc d'Espernon. Ce Mariage ayant été declaré nul, cette terre fut érigée pour la troisiéme fois l'an 1620 en consideration du second mariage d'Anne d'Halluin avec Charles de Schombert mort Maréchal de France le 5 de Juin de l'an 1656; & par sa mort cette Duché-pairrie est demeurée éteinte.

Le Comté de Chaunes fut érigé en Duché-pairrie, pour Honoré d'Albert Seigneur de Cadenet, & Maréchal de France, à qui cette Terre appartenoit par Charlotte d'Ailly sa Femme, par Lettres Patentes du mois de Janvier de l'an 1621, vérifiées au Parlement le 9 du mois de Mars de la même année. Cette Pairrie a été éteinte par la mort de Charles d'Albert Duc de Chaunes, qui en mou-

vant fit don de cette terre à Charles Honoré d'Albert, Duc de Luynes, de Chevreuse, &c. mais le Roy a rétabli les titres de Duché & de Pairrie en faveur de Louis Auguste d'Albert, & de ses descendants mâles, par Lettres Patentes du 17 d'Octobre de l'an 1710, verifiées au Parlement le premier de Décembre suivant.

La terre de Poix qualifiée de Principauté fut érigée en Duché-pairrie en faveur de Charles de Blanche-fort, Sire de Crequy, sous le nom de *Crequy*, par Lettres du mois de Juin de l'an 1652, verifiées au Parlement le 15 de Decembre de l'an 1663. Cette Duché-pairrie s'éteignit par la mort de Charles de Blanchefort le 11 de Fevrier 1687, qui ne laissa qu'une Fille appellé Magdeleine de Crequy : & par son mariage avec Charles Belgique Hollande de la Trimouille, la la terre de Poix passa dans cette maison, d'où elle est sortie par le mariage de Marie Victoire de la Trimouille avec Emanuel Théodose de la Tour d'Auvergne, Duc d Albret.

Saint Simon fut érigée en Duché-pairrie pour Claude de Rouvroy Seigneur de saint Simon, premier Ecuyer du Roy & Chevalier de ses ordres, par Lettres Patentes du mois de Janvier de l'an 1635,

vérifiées au Parlement le premier de Février de la même année.

ARTICLE IV.

Description des Villes du Gouvernement de Picardie.

LA Picardie est ordinairement divisée en haute, moyenne, & basse. La haute renferme le Vermandois & la Thiérache. La moyenne comprend le Comté d'Amiens, & le pays de Santerre. La basse est composée du Boulonois du Pays reconquis, du Comté de Ponthieu, & du Vimeu.

§. I. Le Vermandois étoit autrefois la demeure des Veromanduens dont il prit le nom qu'il retient encore. Ce pays a eu ses Comtes jusqu'à Philippe Auguste, qui le réünit à la couronne & donna des terres en échange à Eléonor Comtesse de saint Quentin, ce qui fut confirmé par un acte de l'an 1194. Les Villes du Vermandois, sont saint Quentin, Ham, & le Catelet.

SAINT QUENTIN.

Saint Quentin, *Quintinopolis*, au 50 degré dix minutes de latitude, au 24 degré vingt minutes de longitude, est située sur une petite éminence qui a d'un côté la riviere de Somme, & de l'autre une valée

valée presque toute escarpée, si ce n'est du côté de la porte saint Jean où l'on a élevé un bastion & quelques demi-lunes. Sous l'Empire de Constance une Dame Romaine appellée Eusebe découvrit le Corps de saint Quentin dans la Somme & voulut le faire transporter dans la Ville appellée *Augusta Veromanduorum*, mais le Corps du Saint devint si pesant qu'on fut obligé de le laisser dans l'endroit où elle l'avoit trouvé. Dieu fit tant de miracles sur le tombeau de ce Saint, que les Fidelles y jetterent les fondements d'une Ville qui est devenuë telle qu'on la voit aujourd'huy. Sigebert & plusieurs Geographes se sont trompés, lors qu'ils ont cru que la Ville de saint Quentin étoit *l'Augusta Veromanduorum*, puisque c'est sur les ruines de cette derniere que fut fondée l'Abbaye de Vermand qui n'est pas à la verite éloignée de saint Quentin. Il y a eu un Siege Episcopal à saint Quentin jusqu'en l'an 531 que saint Medard le transfera à Noyon. Saint Quentin fut prise par les Espagnols en 1557 aprés la bataille de saint Laurent, mais elle fut renduë à la France par la paix de Cateau Cambresis, l'an 1559. J'ay parlé ailleurs du Clergé, & du commerce de cette Ville.

HAM.

HAm, *Hamum, Hametum*, petite Ville sur la Somme à quatre lieuës de saint Quentin, est dans une plaine entre Noyon & Peronne. Louis de Luxembourg connu dans l'histoire sous le nom du Conestable de saint Paul, y fit bâtir vers l'an 1470 un château assez fort. Les Espagnols se rendirent Maîtres de cette Ville aprés la bataille de saint Laurent, l'an 1557, mais elle retourna sous la domination de la France deux ans aprés, par le traité de Cateau Cambresis.

CATELET.

Le Catelet *Casteletum* est située vers les sources de l'Escaud sur les frontieres du Haynaut & du Cambresis. Les Espanols la prirent en 1557 & la rendirent deux ans aprés. Elle fut encore reprise dans le dernier siecle, & renduë par le 40 article de la paix des Pirenées en 1659. ses fortifications furent rasées en 1674.

§. 2. La Thiérache, *Tieorascia, Terascia*, a pris son nom, selon Audifret, de ce qu'elle étoit soumise à la hache à Thierry, Seigneur d'Avennes. On voit dans cette contrée la Fere, la Capelle, Guise, Marle, Vervins, &c.

LA FERE.

LA Fere, *Fara*, est une petite Ville située dans un marais où la petite riviere de Serre se joint à l'Oyse. Le Cardinal Mazarin l'avoit fait fortifier & l'avoit renduë une des plus fortes Places du Royaume tant par les fortifications regulieres dont elle étoit revêtuë, que par les écluses qu'on y avoit faites pour inonder le pays. Toutes ces fortifications ont été démolies. Elle fut autrefois livrée aux Espagnols par Colas Vice-Sénechal de Monte-limart, mais elle fut renduë à la France en 1597. Le Roy Eudes y mourut en 898 Il ya dans cette Ville un moulin à poudre où l'on en fabrique environ cent vingt milliers par an.

La *Capelle* étoit autrefois une des clefs & une des plus fortes Places de toute la Picardie, mais ses fortifications ont été razées. Cette Ville fut prise par les Espagnols en 1636, & l'année d'aprés le Cardinal de la Vallette la reprit sur eux.

Vervins, sur la Serre, est une petite Ville prés de Laon, située sur une hauteur. Elle est connuë dans l'histoire par le Traité de paix qui y fut conclu le 2 de May 1598 entre HENRY IV. & Philippe II. Il s'y fait un grand com-

merce de bled qu'on transporte dans le Hainaut & ailleurs.

GUISE.

Guise, *Guisia*, *Guisium Castrum*, est située sur la riviere d'Oyse, & a un château tres-fort qui a soutenu un long siege contre l'armée d'Espagne commandée par l'Archiduc Leopold en 1650. la levée de ce siege sauva tout le pays. Les habitans de cette ville contribuerent beaucoup par leur vigoureuse résistance. Il y a dans cette Ville une petite Collégiale & un Couvent de Minimes. C'étoit autrefois un Comté qui passa des maisons de Blois, de Hainaut & d'Anjou en celle de Lorraine. François premier l'érigea en Duché pairie au mois de Janvier de l'an 1527 pour Claude de Lorraine, fils puîné de René II.

§. 3. La Picardie Moyenne comprend le Comté d'Amiens & le pays de Santerre.

Le Comté d'Amiens fut uni à la couronne par le Roy Philippe Auguste l'an 1193 ainsi que je l'ai déja dit; cedé depuis par Charles VII. à Philippe le Bon Duc de Bourgogne; réuni depuis par Louis XI. l'an 1477. Par le traité de Madrit en 1526 l'Empereur Charles,

quint renonça à toutes les prétentions qu'il y pouvoit avoir, ce qui a été confirmé par les traités de Cambray en 1529 & de Crépy en 1544.

AMIENS.

AMiens, *Samarobriva*, *Samarobriga*, *Ambianum* * parce que la Somme environne son assiéte. Cette Ville est si ancienne que l'origine n'en est pas connuë, elle est à vingt-huit lieuës de Paris, & à quatorze d'Arras. On compte dans cette Ville trente-cinq mille habitans. La Cathédrale, qui est sous le nom de nôtre Dame, est une tres-belle Eglise. Elle fut commencée l'an 1220 & achevée l'an 1269. elle a 366 pieds de long, sur 49 pieds, neuf pouces de large, sans y comprendre les aîles ou bas côtés. Son élevation est de cent trente-deux pieds, & la croisée a cent quatre-vingt deux pieds de long. La Nef est vantée comme un ouvrage achevé. Elle est longue de deux cent treize pieds, & le Chœur de cent cinquante trois. On conserve plusieurs Reliques dans cette Eglise, entre autres le Chef de saint Jean Baptiste qui fut apporté de Constantinople en 1206, aprés la prise de cette ville

D iij

* *Ab ambientibus aquis.*

par Walon de Sarton Gentilhomme picard. Il y a dix Paroisses dans Amiens, une dans le fauxbourg, & plusieurs maisons Religieuses de l'un& de l'autre sexe. Les Celestins ont la plus belle maison de la Ville, & cependant leurs revenus sont peu considerables. On y compte cinq portes & plusieurs places publiques parmi lesquelles celles des fleurs, & du grand marché sont les plus distinguées. Fernand Teillo, Gouverneur de Dourlens surprit Amiens pour les Espagnols en 1597. par le moyen d'un charriot chargé de paille qu'il fit arrester sur un des ponts tandis qu'avec un sac rempli de noix qu'il fit répandre, il amusa la Garde. Henry le Grand la reprit peu de temps aprés, & y fit bâtir une Citadelle. Deux de nos Roys ont reçu la Benediction Nuptiale dans l'Eglise d'Amiens ; Philippe Auguste en 1193 lors qu'il épousa Ingeburge sa seconde Femme, Fille de Valdemar Roy de Danemarck, laquelle y fut couronnée ; & Charles VI. lors qu'il épousa Isabeau de Baviere. Pierre l'Hermite Gentilhomme Picard, & Solitaire de profession qui persuada aux Princes Chrêtiens le dessein des croisades, Jacques Sylvius Professeur Royal en Medecine, mort en 1555, Jean Riolan, Medecin celebre mort en 1605,

Vincent Voiture, si connu par la beauté & la facilité de son esprit, Jacques Rohaut grand Philosophe & grand Mathematicien, & Charles du Fresne, Seigneur du Cange, un des plus Sçavans hommes que la France ait produit, étoient nez à Amiens. Il se forma dans cette Ville en 1702. une Societé de personnes d'esprit & de sçavoir, qui travaillent à mériter un jour le titre d'Académiciens. Ils font des Assemblées reglées, des receptions en forme, des discours sçavans. Ils ont Président, & Secretaire; & il ne leur manque plus que des Lettres Patentes.

Aiincourt, est un village entre Amiens & Abbeville. Ceux qui aiment les Epitaphes & les Enigmes, en trouveront une bien singuliere dans ce Village. La voicy:

EPITAPHE.

Cy git le fils, cy git la mere,
Cy git la fille avec le pere,
Cy git la sœur, cy git le frere,
Cy git la femme & le mary;
Et n'y a que trois corps icy.

Voilà en abbrégé l'odieuse avanture d'une mere, qui après avoir épousé son

fils sans le connoître, en eut une fille qu'elle lui donna depuis en mariage; & lors qu'elle eut reconnu dans la suite ses malheurs, elle eut un grand soin d'en cacher toutes les circonstances, & ne les revéla qu'à la mort.

Conty Bourg situé sur la Selle, environ à cinq lieuës d'Amiens. On y tient Marché un jour de chaque semaine, & une Foire chaque année. Il sert de titre à un Prince du Sang Royal, cadet de la Maison de Bourbon.

POIX.

POix porte depuis fort long-tems le titre de Principauté, quoi qu'il n'y en ait jamais eu d'érection. J'ay déja dit que cette Seigneurie avoit été érigée en Duché-Pairie, sous le nom de Crequy; mais que ce titre étoit éteint. Les anciens Seigneurs prenoient la qualité de *Domini & Principes de Castello de Poix.* Le plus ancien titre que l'on trouve avec cette qualité, est de l'an 1159. & par un autre de l'an 1256. Vautier Tirel se qualifie, *par la grace de Dieu Seigneur de Poix.*

DOURLENS.

Dourlens ou Doulens, *Dulendium*, est une petite Ville sur la riviére d'Authie. Elle est assez forte & a trois Paroisses.

Marie Comtesse de Ponthieu, Fille de Guillaume II. & d'Alix de France, la donna au Roy Louis VIII. par Contrat passé à Chinon l'an 1225. Charles VII. l'aliena à Philippe le Bon Duc de Bourgogne; mais elle fut rachetée par Louïs XI. l'an 1463.

CORBIE.

Corbie *Corbeïa, Curmiliaca*, petite Ville sur la Somme, dans l'Amienois, & non pas dans le païs de Santerre, comme le dit M. Corneille dans son Dictionaire Geographique. Il y a cinq Paroisses dans cette Ville, toutes tres-anciennes & bien bâties, & une belle Abbaye, dont l'Abbé est Seigneur & Comte de Corbie. La place publique est fort belle; sa forme est quarrée, & elle est entourée de maisons assez bien bâties, qui en font une vraye place Royale.

§. 4. Le païs de Santerre fut cedé par le Roy Charles VII. en 1435. à Philippe le Bon Duc de Bourgogne; & par consequent devoit revenir au Domaine des Rois de France, immédiatement après la mort de Charles le Hardy en 1477. qui ne laissa qu'une fille appellée Marie, qui épousa Maximilien d'Autriche, à qui elle porta les Etats de son pere; aussi par les

Traitez de Cambray & de Crêpy, Charles-Quint céda-t-il toutes ses déraisonnables prétentions à François I.

PERONNE.

PEronne *Perona* sur la Somme, Place forte, surnommée la Pucelle; parce qu'elle n'a jamais été prise. On compte dans cette Ville plus de dix-sept mille habitans, une Collégiale, trois Paroisses & un Collége, qui est occupé par des Religieux de la Trinité. On remarque sur le grand Autel de l'Eglise Collégiale, une Châsse dans laquelle sont les reliques de saint Fursi. L'enceinte de cette Place est petite, & les Fortifications sont du Chevalier de Ville. Herbert Comte de Vermandois y ayant attiré Charles le Simple, il l'y retint prisonnier, & ce Roy y mourut le 7. d'Octobre de l'an 929. Cet exemple n'empêcha pas le Roy Louis XI. d'y aller trouver Charles le Hardy Duc de Bourgogne, qui l'arrêta prisonnier, & Louis XI. ne recouvra sa liberté que par l'entremise de Philippe de Commines. Le Comte Henry de Nassau ayant assiégé Peronne avec une puissante Armée en 1536. la valeureuse resistance des habitans l'obligea de lever le Siége.

Mont-didier *Mons-desiderii*, petite Vil-

le sur une montagne à sept lieuës d'Amiens, & à pareille distance de Compiegne; elle a quelquefois resisté aux Espagnols, qui l'ont attaquée. Jean-François Fernel premier Medecin du Roy Henry II. y est né en 1506. Il aimoit tant sa femme qu'il mourut en 1558. du déplaisir de l'avoir perduë.

Roye, *Rodion*, *Rodrina*, *Roya*, à neuf lieuës d'Amiens, à quatre de Noyon, & à sept de Compiegne. Ce n'étoit anciennement qu'un Peage, que Philippe Auguste acquit en 1205. de Barthelemy de Roye en échange d'autres Terres. Charles V. l'érigea en Prévôté & l'unit au Domaine en 1373. Enfin Charles VI. en 1383. acquit la Châtelenie de ce nom, de Renaud de Dargies.

La Basse-Picardie comprend, ainsi que je l'ai dit, le Boulonois, le Païs reconquis, le Comté de Ponthieu, & le Vimeu.

§ 5. Le Boulonois a environ douze lieuës de long sur huit de large. Ce Païs a un Gouvernement particulier, qui prétend être indépendant du Gouverneur de Picardie. L'origine & la Genealogie des anciens Comtes de Boulogne est si embrouillée qu'il est presque impossible, selon un des plus Sçavants hommes de ce

Siécle*, de la bien éclaircir. Je diray seulement icy que le Comté de Boulogne entra dans la Maison d'Auvergne par le mariage d'Alix de Brabant avec Guillaume X. Comte d'Auvergne. Le Païs Boulonois relevoit pour lors du Comté d'Artois; mais ayant été cedé à Louis XI. par Bertrand de la Tour-d'Auvergne, en échange du Comté de Lauragais, ce Prince en l'unissant à la Couronne, le détacha de la mouvance de l'Artois, & voulut qu'il relevât à l'avenir en plein fief de Nôtre-Dame de Boulogne, sous la redevance d'un cœur d'Or, évalué à six mille livres. Ce Roy en fit la foy & homage au mois d'Avril de l'an 1478.

BOULOGNE.

Boulogne sur le bord de l'Ocean à l'embouchure de la petite riviere de Liane, est selon quelques-uns l'*Iccius Portus*, *Gesoriacus portus*, *Portus Morinorum* des Anciens; cependant Briet, Camden & Beaudrand croyent qu'*Iccius portus* est le port *de Wissan*. *Bononia* dans Eumenius, &c.

Le mouillage devant Boulogne est tres-mauvais pour toute sorte de Bâti-

* Baluze Hist. de la Mais. d'Auverg.

ments, à moins que les vents ne soient depuis le Nord jusqu'au Sud-Est; de tous les autres vents il est impossible d'y tenir, car la mer y est fort grosse, & la tenuë tres-mauvaise. Il n'y a qu'un seul endroit à une portée de Canon de terre, au Sud-Ouest de la Tour-neuve, où les Peschеurs & bâtimens Marchands mouillent de basse mer, en attendant le flot dont ils se servent pour entrer dans le Port. Il y est entré quelquefois avec ces mêmes circonstances, des Frégates de quatorze canons. Quant aux Vaisseaux de Guerre qui voudroient s'approcher de Boulogne, ils ne peuvent moüiller que dans la rade de saint Jean, qui s'étend pendant une lieuë & demie, en tirant vers le Nord; encore faut-il que les vents soient depuis le Nord jusqu'au Sud-Est. La Tour-d'Ordre est tombée en ruine, & on a bâti en sa place un petit Fort pour la défense du Port.

Boulogne est divisée en haute & basse-Ville; cette derniere est habitée par les Marchands, qui sont plus à portée de leur commerce. Saint Nicolas est la Paroisse de cette partie de Boulogne. La Ville haute est ornée de beaux bâtimens tels que l'Eglise Cathédrale & le Palais où l'on rend la Justice.

ESTAPLES.

Estaples, *Stapulæ*, à quatre lieuës de Boulogne sur la riviere de Canche. Cette petite Ville est si fort déchûë, que ce n'est aujourd'hui qu'un Bourg. Jacques le Fevre fort sçavant homme, qui vivoit du tems de François I. y avoit pris naissance.

Mont-hulin étoit une petite Place assez bonne; mais qui est aujourd'hui rasée.

AMBLETEUSE.

Ambleteuse, *Ambletosa*, à deux lieuës de Boulogne, est une petite Ville ou bourg, composé de plusieurs maisons enfermées dans une enceinte au-delà delaquelle sont encore un grand nombre de maisons assez bien bâties; mais dispersées dans la campagne. On a commencé à former icy un Port de retraite pour les Fregates de trente-six à quarante canons; mais ce dessein n'a pas été executé, quoi qu'il ne soit pas difficile de le porter à sa perfection.

§. 6. Le Païs reconquis a pris son nom pour avoir été reconquis sur les Anglois par le Duc de Guise en 1558. Il comprend les Comtez de Guines & d'Oye.

Le Comté de Guines étoit une ancienne Pairie du Comté de Flandres. Sifrid en a été le premier Comte. Philippe le Hardy acheta ce Comté d'Arnoul III. la somme de trois mille livres, l'an 1282. Jean II. Comte d'Eu, qui avoit épousé Jeanne de Guines l'acquit de Philippe le Bel en 1295. à la mort de Raoul II. Connêtable de France, qui eut la tête tranchée en 1360. Ses Terres furent confisquées par le Roy Jean qui ceda le Comté de Guines au Roy d'Angleterre par le traité de Bretigny, de l'an 1360. Charles VI. le reconquit en 1413. Louis X. le donna à Charles le Hardy Duc de Bourgogne, à la charge de la foy & homage; mais il fut réuni au Domaine de la Couronne après la mort de ce Duc. Ce Comté a quatre lieuës de long & autant de large, & enferme les villes de Guines & d'Ardres.

Guines, *Guina, Guisna*, est située dans un Païs marécageux, à deux lieuës de la mer. Ce n'étoit anciennement qu'un village dépendant de l'Abbaye de saint Bertin, que Sifrid premier Comte de Guines fit agrandir & fortifier.

Ardres est aussi au milieu des Marais, à deux lieuës de Guines, & à trois de Calais. Mezeray remarque que l'an 1069. Arnoul Seigneur de Selve com-

mença à bâtir la ville d'Ardres sur les ruines de son château de Selve. Ce fut entre cette Ville & celle de Guines que se fit l'entrevûë de François I. Roy de France & de Henry VIII. Roy d'Angleterre en 1520. Ces deux Princes après avoir parlé de leurs affaires particulieres, y donnerent un Tournoy & plusieurs fêtes, où ces deux Princes & les deux Cours parurent avec tant de magnificence, que le lieu est encore appellé *le Camp de drap d'Or.* Le Comté d'Oye a pour capitale

CALAIS.

CAlais, *Caletum*, est une Ville & Port de mer, à trois lieuës de Graveline, & à sept de Boulogne, vers le Nord. Ce n'étoit autrefois qu'un village, qui dépendoit du Comté de Boulogne. On commença à la fortifier, & à y faire bâtir un Château en l'an 1228. Philippe de France Comte de Boulogne la fit entourer de murailles en 1408. & en 1447. elle étoit si forte qu'Edouard III. Roy d'Angleterre l'ayant assiégée, il ne pût la prendre que par famine. Les Anglois la garderent jusqu'au mois de Janvier de l'an 1558. qu'elle fut reprise par le Duc de Guise. Par le traité de Cateau-Cam-

brefis, il fut dit, qu'elle demeureroit pendant huit ans au pouvoir du Roy; & qu'ensuite on la remettroit aux Anglois. Ce terme étant expiré, la Reine Elisabeth fit quelques démarches pour la ravoir; mais le Chancelier l'Hopital s'obstina à la garder. L'Archiduc Albert la prit en 1596. & elle fut renduë deux ans après par le Traité de Vervins. La situation de cette Ville à portée de l'Angleterre & de la Hollande, la rend plus considerable que le nombre de ses habitans, car on n'en compte que cinq mille. Il n'y a qu'une Paroisse & quatre Couvents. Il y arrive, & il en part régulierement deux fois la semaine deux bâtimens appellés Pacquebots, qui viennent de Douvres à Calais & vont de Calais à Douvres.

La figure de cette Place, en y comprenant la Citadelle, forme un quarré long, dont les deux grands côtez sont chacun de six cent toises, & les deux petits, de deux cent cinquante. L'un de ces grands côtez regarde la mer, & est bien fortifié. L'autre regarde la campagne, & est fortifié de bastions revestus, bien flanqués, couverts de demi lunes aussi revêtuës & de bons fossés de vingt-quatre à trente toises de large, que l'on peut remplir d'eau de la mer, ou d'eau douce,

ſuivant les beſoins. Le petit côté qui fait face au fort de Nieulay, eſt couvert par une inondation. Celui que l'on appelle l'attaque de Gravelines, eſt encore mieux fortifié. Tout le circuit de cette place eſt envelopé par un bon chemin couvert auquel on a pratiqué un avant-foſſé du côté de la baſſe Ville. On ne l'a pas continué au côté de Gravelines à cauſe de la hauteur du terrein.

Le fort de Nieulay eſt une piéce parfaite dans ſa fortification à quatre baſtions, & on peut de là, en moins de vingt-quatre heures, former une inondation pour défendre Calais, & empêcher la circonvallation.

La Citadelle de Calais eſt une des plus grandes qu'il y ait. Elle conſerve ſon ancienne enceinte & ſon foſſé. Le Chevalier de Ville y a fait une nouvelle enceinte fortifiée de trois baſtions irreguliers, à oreillons & épaulemens. Elle eſt ſi avantageuſement ſituée, qu'elle commande non ſeulement à la Ville, & au Port, mais encore à toute la campagne des environs.

On entre dans le port de Calais par un long chenal que le Roy a fait faire au moyen de deux groſſes jettées de charpente, à la tête deſquelles ſont deux ouvrages à corne couverts d'une demi-lune,

l'un & l'autre bien revêtus d'une bonne muraille à la maniere du Maréchal de Vauban, & entourés d'un bon fossé, & chemin couvert. La situation de ce port est des plus heureuses, mais il a plusieurs incomodités : car un bâtiment n'y peut entrer sans courir beaucoup de risque, soit qu'il range la jettée de l'Ouest ou celle de l'Est. Il n'a d'ailleurs point de rade, l'abry même n'en est pas bon, mais la tenuë est des meilleures.

Le pas de Calais est un bras de mer qui separe la France de l'Angleterre, & qui n'a que six ou sept lieuës de large, en sorte que dans un temps serein, on distingue parfaitement bien de Calais les côtes d'Angleterre.

Le Canal de Calais est un ouvrage d'une grande utilité à cette Ville par le moïen duquel on peut aller commodément par eau de Calais à saint Omer, à Gravelines, à Dunkerque, à Bergues & à Ypres.

§.7. Le Comté de Ponthieu, est entre la Somme & la Canche. Il a pris son nom de la quantité de ponts qu'on y trouve. Eleonord de Castille, Fille de Ferdinand II. Roy de Castille & de Jeanne de Dammartin Comtesse de Ponthieu, le porta en dot à Edoüard premier Roy d'Angleterre, en 1253. il fut confisqué pour crime de felonie sur Edoüard III. par Phi-

lippe de Valois. Le Roy Jean le donna à Jacques de Bourbon Comte de la Marche Conneſtable de France en 1356, mais il n'en joüit pas long-temps : car en 1360 il fut rendu aux Anglois par le Traité de Bretigny. Charles V. le reprit ſur eux en 1369. Enfin aprés pluſieurs autres aliénations, il a été reuni à la Couronne aprés la mort d'Iſabelle d'Orleans, Ducheſſe d'Alençon, Ducheſſe de Guiſe, à laquelle le Ponthieu appartenoit du chef de Louis de Lorraine Duc de Guiſe, ſon Mari.

ABBEVILLE.

ABbeville, *Abbatis-villa*, capitale du Ponthieu eſt au 50 degré, vingt minutes de latitude, & au 22, 55 minutes de longitude. C'étoit autrefois un château du Domaine de l'Abbaye de ſaint Riquier, dont elle conſerve encore le nom. Hugues Capet la fortifia à cauſe de ſa ſituation avantageuſe, vers l'an 980, & depuis elle s'eſt ſi fort acruë, qu'aprés Amiens c'eſt la plus peuplée de la Province. La Riviere de Somme la coupe en deux parties, dont l'une eſt du côté du Ponthieu & des pays-bas, & l'autre du côté du Vimeu, & de la Normandie. On compte dans Abbeville, la Collegiale

de saint Ulfran, douze Paroisses, dont celles de saint George & de saint Gilles sont les plus considerables, & un grand nombre de Couvents de l'un & de l'autre sexe. Nicolas Sanson, Pierre du Val, & Philippe Briet Jesuite, tous trois fameux Geographes, y ont pris naissance. C'est apparemment le préjugé de la patrie qui a fait croire à Sanson qu'Abbeville étoit l'ancienne *Britannia*, dont Scipion demanda des nouvelles aux Deputez de Marseille, qui allerent le trouver à l'embouchure du Rhône; cependant César n'en fait aucune mention, quoiqu'il eut hiverné plusieurs fois chez les Belges.

S. RIQUIER,

Centulum, *Centulus vicus*, *Centula*, *villa Centula*, avoit pris son nom de cent Tours, qui flanquoient ses murailles, s'il en faut croire un Vers qui est fort chanté dans le Païs, *Turribus à centum Centula nomen habet.* On prétend que l'an 815. il y avoit dans Centule deux mille cinq cens maisons. Saint Riquier qui y étoit né y fonda une Abbaye dans le septiéme siécle, & la vénération que les Compatriotes de ce Saint ont eue pour luy, a fait donner son nom à la Ville de Centule.

Crecy, *Carisiacum*, est un Bourg sur la

Riviere d'Authie, à trois lieues d'Abbeville. La foreſt de ce nom eſt fort grande, & à preſent aſſez praticable. On voit près de-là le camp fatal où les François perdirent une grande bataille le 26 d'Aouſt de l'an 1346. les Hiſtoriens aſſurent qu'il y eut trente mille fantaſſins & douze cens cavaliers François tuez ſur la place. On compte parmi ces morts Jean de Luxembourg, Roy de Boheme; Charles Comte d'Alençon, Frere du Roy Philippe; le Comte de Blois, Fils d'une Sœur de ce même Roy; Raoul Duc de Loraine; les Comtes de Flandre & de Harcour.

MONTREUIL.

MOntreuil, *Monaſteriolum*, eſt appellé ſur mer, quoiqu'il en ſoit éloigné de trois lieues. Louis VIII. acquit cette Ville en 1224. de Guillaume de Maineriis Seigneur de Maintenay. On compte plus de cinq mille habitans dans cette Ville. Il y a auſſi une petite Abbaye appellée S. Salve, un petit Chapitre nommé ſaint Firmin, & huit Paroiſſes dont il y en a deux hors de la Ville. L'Abbaye de ſainte Auſtreberte a été transferée d'Artois en cette Ville.

Saint PAUL, eſt le chef-lieu du Comté de même nom qui paſſa de la maiſon de Luxembourg dans celle de Ven-

dosme par le mariage de Marie de Luxembourg avec François de Vendosme.

Ruë, petite Ville située entre des marais. En 1196 Philippe Auguste la donna à sa Sœur Alix, en la mariant avec Guillaume Comte de Ponthieu.

Le Vimeu, est un petit canton du Ponthieu. On y trouve la Ville de saint Valery, Gamaches, le Crotoy, &c.

SAINT VALERY.

Saint Vallery, *Fanum sancti Valerici*, à l'embouchure de la Riviere de Somme, à quatre lieuës au dessous d'Abbeville. On y compte environ trois mille sept cent cinquante habitans. A proprement parler il n'y a point de port à saint Valery. Les bâtiments se retirent le long du Rivage dans une ancre qui joint le faubourg *de la Ferté*, où ils sont à couvert. Quelque incommode que soit ce mouillage, il ne laisse pas d'estre tres-fréquenté par la facilité de faire transporter en Picardie, Artois, Champagne, &c. les marchandises qui y abordent des ports de France, de Hollande, d'Angleterre, & de Hambourg.

Saucourt est un petit vilage du Vimeu, à jamais mémorable par la signalée victoire que les François y remporterent

l'an 881 sur les Normands qui étoient alors le fleau du Royaume.

Crotoy est une petite Ville qui n'a rien de considerable.

Le Bour-d'eau est l'endroit de toutes les côtes de Picardie d'où vient le meilleur poisson frais.

§. 8. Le Comté d'Artois est borné au Septentrion par la Flandre ; à l'Orient, par le Haynaut ; au Midi & au Couchant par la Picardie. C'est une des plus belles & des meilleures provinces du Royaume. Ses habitans se distinguent par leur droiture, leur sincerité & leur fidelité. Ils sont laborieux, exacts à remplir leurs devoirs, mais sur tout attachés à la Religion & jaloux de leurs privileges, & de leurs coutumes. Cela est au point que tout établissement nouveau, quoi qu'indifferent, les allarme.

L'Artois a fait long-temps partie de la Flandre occidentale. Charles le Chauve l'en démembra en 863 en le donnant pour Dot à Judith sa Fille qui épousa Baudoin, surnommé Bras-de-Fer, Comte de Flandre. Il fut reüni au Domaine de la Couronne en 1180 par le mariage de Philippe Auguste avec Isabelle de Haynaut Fille de Baudoin V. saint Louis l'érigea en comté l'an 1236. en faveur de Robert, son frere. Celui-cy ayant été tué à la ba-

aille

taille de la Maſſoure. Son Fils Robert II. lui ſuccéda, & mourut en 1302. Philippe ſon Fils ayné, & d'Amicie de Courtenay, étoit déja mort en 1298 des bleſſures qu'il avoit reçuës à la bataille de Furnes. Il avoit laiſſé pluſieurs enfants de Blanche de Brétagne, ſa femme, & entr'autres Robert Comte de Beaumont le Roger, qui prétendit par droit de repreſentation ſucceder à Robert II. ſon ayeul, au préjudice de Mahaud Fille de Robert ſecond. Par Arreſt de l'an 1299 l'Artois fut adjugé à Mahaud, en vertu de la coûtume d'Artois, qui n'admet point la repreſentation *même en ligne directe.* Ce fut-là le point déciſif, & non pas parce que la repreſentation n'a point de lieu ſelon la coûtume d'Artois *même en ligne collaterale*, ainſi que le diſent les éditeurs de Moreri. Il n'étoit point queſtion dans ce differend de ligne colateralé, & d'ailleurs quand la repreſentation n'auroit point de lieu en ligne collateralle, il ne s'enſuivroit pas qu'elle ne dût être admiſe en ligne directe. Jeanne Fille de Mahaud, porta l'Artois en mariage au Roy Philippe le Long, & Jeanne leur Fille le fit paſſer à Eudes IV, Duc de Bourgogne, qu'elle épouſa. Louis dit de Male, ou de Malain, Comte de Flandre

l'acquit par les droits de Marguerite de France sa Mere, seconde Fille de Philippe V, & de Jeanne de Bourgogne. Marguerite de Flandre, Fille de Louis de Male, le porta à Philippe de France, IV Fils du Roy Jean & tige des derniers Ducs de Bourgogne. De leur mariage naquit Jean Sans Peur, Comte d'Artois, & pere de Philippe le Bon, qui laissa Charles le Hardy. Aprés la mort de ce dernier, le Roy Louis XI. reünit l'Artois à la Couronne malgré les oppositions de Marie de Bourgogne Fille unique de Charles le Hardy, qui alleguoit que ce fief étoit feminin, & qu'il lui appartenoit legitimement, sauf l'homage, le ressort, & la composition d'Artois. Louis XI, opposa à ses raisons que la reversion étoit fondée sur deux titres incontestables ; le premier en vertu du droit des apanages, & le second comme Seigneur souverain de ce Comté, & demeura en possession de l'Artois. Charles VIII le ceda à l'Empereur Maximilien par le traité de Senlis, de l'an 1493, à la reserve de la Souveraineté, ressort & autres droits Royaux. La maison d'Autriche l'a possedé depuis ce temps-là jusqu'à Louis XIII, qui prit Arras en 1640. les Espagnols l'assiégerent en 1654, mais ils leverent honteusement le siége. Par le traité

des Pyrenées, Philippe IV Roy d'Espagne, ceda au Roy les Villes & Bailliages d'Arras, Hedin, Bapaume, l'Illers, Lens, Terouanne, Pas & le Comté de ſaint Paul. Charles II ſon Fils, ceda par le traité de Nimégue les Villes & Châtelenies d'Aire, & de ſaint Omer, avec Renty.

L'Artois n'a que vingt-cinq lieuës de long, depuis ſaint Omer juſqu'à l'Eſcaud, & environ la moitié de largeur, depuis Buquoy juſqu'à la Baſſée. On le diviſe en treize contrées, le Gouvernement d'Arras, l'Advocatie de Bethune, Béthune, le Comté de ſaint Paul, les Regales de Teroüanne & les Bailliages d'Aire, ſaint Omer, Heſdin, l'Illers, Lens, Bapaume, Avennes, & Aubigny.

ARRAS.

ARras, *Origiacum*, dans Ptolomée, *Atrebatum*, dans Céſar, ſur la Riviere de Scarpe. C'eſt une Ville conſiderable qui eſt diviſée en deux parties par un foſſé, un rempart & une petite valée où paſſe le Crinchon. L'une eſt appellée la Cité & l'autre la Ville. L'Evêque eſt Seigneur de la partie qu'on nomme la Cité, & inſtituë les Magiſtrats. L'Egliſe Cathédrale eſt bien bâtie, on y remarque principalement les croiſées, la ſtructure des piliers, & les fonts baptiſmaux. On conſerve dans cette Egliſe une ancienne

châsse, dans laquelle on dit qu'il y a de la laine, qui selon une ancienne tradition autorisée par saint Jerôme, tomba en Artois avec une pluye fort grasse l'an 371 pendant une grande sterilité, & elle engraissa tellement les terres, qu'elle fut appellée *Manne* à l'exemple de celle dont Dieu nourrit son peuple dans le desert. C'est en memoire de cette protection qu'on fait une Feste solemnelle tous les ans en action de graces, le 2e Dimanche d'aprés Pâques. Le grand marché est remarquable par son étenduë & par ses beaux édifices, parmi lesquels est le Palais du Gouverneur. La place du petit marché en est fort proche, & est décorée par la Maison de Ville, & par celles des plus Riches Marchands de la Ville. La Chapelle de la *sainte Candelle*, est au milieu de cette place. Une tradition qui subsiste depuis l'an 1105, asseure que cette chandelle fut donnée par la sainte Vierge, pour guerir les habitans d'Arras d'un feu ardent qui les consumoit.

L'Eglise de S. Wast, est fort belle, tres-haute & tres claire. Les chaires des Religieux sont d'un travail admirable& ne meritent pas moins d'attention que son pavé & son jubé. On y voit plusieurs tombeaux considerables. Le pupitre est une piece qui arrête les curieux. C'est un Arbre d'airain, que deux Ours de même matie-

re soutiennent. Ils paroissent droits sur leurs pattes de derriere, & il y a de petits Ours qui semblent grimper autour de cet Arbre, où ils sont representez en differentes postures. Le Carillon de cette Eglise est remarquable par les differents airs qu'il joue agréablement; mais ce qui merite plus d'attention est la nombreuse Bibliotheque qui se conserv depuis longtemps dans cette Abbaye.

Ayant déja parlé ailleurs du Clergé d'Arras, il ne me reste plus qu'à parler de ses fortifications. La Ville & la Cité sont entourées chacune d'une vieille muraille où il reste encore beaucoup de tours rondes à l'antique, & la porte sur laquelle étoit une inscription dont la pensée a tant plû à la canaille. *Quand les François prendront Arras, les rats mangeront les chats.*

Cette enceinte a été beaucoup reparée par le Marêchal de Vauban, qui a fait plusieurs bastions & quantité de nouveaux ouvrages dans le fossé. Ce fossé est large, des plus profonds qui se voyent, est tres-bien revêtu. On y remarque entre autres choses des lunettes à la Vauban, qui sont les premiers ouvrages de cette nature qui ont été inventés par cet excellent Ingenieur. Elles consistent en une demi Lune triangulaire couverte de deux demi-contregardes, separées l'une de l'au-

tre par un fossé. Il y a encore un grand ouvrage à corne du Maréchal de Vauban. Cet ouvrage couvre un des bastions, & est retranché non seulement sur ses ailes par deux demi Lunes, mais la gorge est encore couverte d'une demi lune. Ce qui couvre la porte d'eau est un ouvrage à corne, vieux & mal construit. Le fossé de la place est accompagné d'un chemin couvert à l'ordinaire avec son glacis. Au-delà de ce glacis sont plusieurs doutes d'une figure pentagonale placées dans les angles rentrans. Elles ont chacune leur fossé, chemin couvert & glacis particuliers.

La Citadelle est un peu plus élevée du côté de la campagne, que du côté de la Ville. Elle est d'une moyenne grandeur, & une des plus fortes du Royaume. Sa forme est un Pentagone allongé dont l'enceinte a été reparée par le Maréchal de Vauban. Elle est composée de cinq bastions, d'autant de demi-lunes, de quatre tenaillons placés dans les courtines, & d'une fausse-braye qui couvre le front du côté de la Cité. Tous ces ouvrages sont envelopés d'un bon fossé, dans lequel passe l'Escarpe ou du moins quelque bras tiré de cette Riviere. Ce fossé est sec du côté de la campagne. Toute la Place a son chemin couvert, ses places

d'armes, & son glacis. Une partie de la Ville est environnée d'un terrein bas & fort propre à former une grande inondation.

SAINT OMER.

Saint Omer, *Fanum sancti Audamari*, ou *Audomaropolis* est sur la Riviere d'Aa, & la seconde Ville d'Artois. Ce n'étoit anciennement qu'un vilage appellée *Sithieu*, où saint Bertin qu'on croit avoir été parent de saint Audomare, (que nous appellons saint Omer) Evêque de Teroüene, bâtit un Monastere dans lequel saint Omer fut enterré l'an 695. la sainteté des Religieux & de l'Abbé de ce Monastere, y attira un grand concours de peuple, & donna lieu à l'agrandissement de ce Bourg qui perdit son ancien nom, & porta celui de saint Audemare son Evêque & Patron. Fouques Abbé de saint Bertin, commença les murailles de saint Omer en 880 & Baudoin le Chauve, Comte de Flandre, les acheva en 902. Le bailliage de saint Omer est grand & s'étend sur soixante-cinq Communautés. Saint Omer est une Ville des plus fortes qui se voyent. Sa situation est en partie sur une hauteur, & le reste est dans les eaux & dans un marais qui regne jusqu'à Gravelines.

Cette Place eſt fort irréguliere, & formée d'une vieille enceinte compoſée de pluſieurs tours rondes à l'antique, & de quelques petits baſtions vieux & diſtribués d'eſpace en eſpace. Le Maréchal de Vauban en a fait conſtruire un tout de neuf qui couvre le Château. La place eſt entourée d'un foſſé plein d'eau, dans lequel ſont placés pluſieurs ouvrages irreguliers. Les principaux ſont une grande contregarde, une grande demi-lune qui a au dedans un reduit, & un grand ouvrage à corne irregulier dans la gorge duquel eſt une demi-lune : ſon front eſt couvert par un autre. Le foſſé de cet ouvrage eſt ſec, parce qu'il eſt ſur la hauteur. On remarque encore dans ce foſſé, du côté du Marais, un petit ouvrage à corne peu conſiderable. Ce foſſé eſt environné d'un chemin couvert, & de ſon glacis, au-delà duquel du côté du Marais, eſt un avant-foſſé avec un grand ouvrage à corne qui n'a qu'un foſſé.

La Ville de ſaint Omer fut priſe par Monſieur Frere unique du Roy, aprés la bataille de Montcaſſel en 1677.

BETHUNE.

Bethune, *Betunia* sur la petite riviere de Biette, est la troisiéme Ville de l'Artois. Guy de Dampierre, Comte de Flandre, l'acquit par son mariage avec Mathilde Fille de Robert VII, Seigneur de Bethune, & de Tenremonde. On y compte cinq mille deux cent personnes,& son Bailliage s'étend sur trente-sept communautés. On entre dans cette Ville par quatre portes. Les maisons y sont assez mal bâties & les ruës mal pavées. On y trouve plusieurs Eglises, devant l'une desquelles les Dames de la Ville ont élevé un Calvaire depuis quelques années, pour se rappeller la Passion de nôtre Seigneur. La place publique est fort grande, parfaitement quarrée & peut-être une des plus belles qu'on puisse voir.

L'enceinte consiste en cinq petits bastions, sans parler de plusieurs tours rondes d'une assez mauvaise construction. Le fossé est assez irregulier, tantôt large, tantôt étroit. Le Marêchal de Vauban y a fait plusieurs ouvrages, & a particulierement couvert un des angles de cette place, par un grand bastion de sa façon. Plusieurs demi-lunes & contre-

gardes font placées dans le fossé, qui du côté qui est sur les dehors est sec, & du côté qui bat la muraille est plus profond & plein d'eau.

La figure de la Ville de Bethune, en y comprenant le Château, est d'une forme triangulaire. Le château occupe un des angles & est d'une forme tres irreguliere. Du côté de la campagne il a une enceinte flanquée de plusieurs tours rondes à l'antique, & du côté de la Ville deux bastions, qui forment un front de fortification. Ce château tout défectueux qu'il est, ne laisse pas d'avoir son merite: car on l'a couvert de differents ouvrages dont on auroit de la peine à donner le nom, parce qu'ils ne sont pas d'une figure assez ordinaire. On n'y reconnoît gueres que des contregardes retranchées. Tout cela est couvert d'une grande demi-lune, & cette invention qui est du Maréchal de Vauban, n'a pas laissé de rendre pour ainsi dire le fossé plus regulier qu'il n'étoit. Le chemin couvert qui accompagne ce fossé a ses traverses & places d'armes à l'ordinaire. Le glacis est accompagné d'un avant fossé du côté du château, que l'on a été obligé d'assujettir au terrein large dans des endroits, étroit dans d'autres; on peut le traiter d'irregulier.

On remarquera du côté du faubourg d'Aire, au delà du glacis, pluſieurs redoutes ouvertes ſeulement d'un chemin couvert qui communique dans celui de la place.

Bethune du côté de ſon Château, & du côté d'Annezin, eſt entourée de pluſieurs marais avec des Canaux pour des blanchiſſeries de toile.

A une bonne portée de Bethune eſt le Château d'Annezin, qui eſt ſeulement un gros corps de bâtiment de figure pentagonale, qui n'eſt entouré que d'un foſſé ſec.

AIRE.

Aire, *Ærin*, ſur la Lis, contient environ 4819 perſonnes Son baillage eſt un des plus conſiderables de la Province pour le reſſort, car il enferme ſoixante & une communautez. Outre une Collegiale fondée par les anciens Comtes de Flandre, on y remarque une maiſon de Jeſuites & pluſieurs Convents d'hommes & de filles.

Cette Place eſt d'une moyenne grandeur. Elle fut priſe par le Maréchal de la Meilleraye, en 1641. Les Eſpagnols la reprirent peu de temps aprés, & la garderent juſques en 1676 que le Maréchal

d'Humieres la prit aprés cinq jours de tranchée ouverte ; elle a été cedée à la France par les Traitez de Nimegue, & d'Utreck. Sa force n'avoit gueres été vantée par nos Ingenieurs : mais l'experience a bien apris à toute l'Europe qu'elle étoit capable d'une bonne défense, car elle ne se rendit par capitulation le 10 de Novembre 1710, qu'aprés avoir soûtenu un siege des plus vigoureux, & six semaines entieres de tranchée ouverte. Ce qui surprendra encore davantage, c'est qu'au temps-même de la capitulation, aucun des flancs n'avoit pû être détruit par l'ennemi. La riviere de Lis partage Aire en deux parties fort inégales. On entre dans cette Ville par trois portes, sans compter deux portes d'eau qui servent l'une pour l'entrée, & l'autre pour la sortie de la Riviere. La forme de cette place est assez irreguliere, & les dedans sont partagés en trois quartiers par la Lis & la Deule qui se joignent dans la Ville même. On y trouve trois places. Celle de nôtre Dame est la plus grande, mais elle n'est pas des plus regulieres. Les autres sont la place saint Pierre, & celle des Cazernes. Les ruës ne sont ni belles ni vilaines, mais generalement elles sont mal percées. Le corps de cazernes que le Roy y a fait construire, est un des plus beaux ornements de la Ville.

Le Château est presque enfermé dans l'enceinte de la Ville. C'est un édifice de forme quarrée, & composé de sept tours. Ce château du côté de la Ville, est entouré d'un petit fossé plein d'eau.

L'enceinte de la Ville en general est d'une figure des plus irregulieres, composée de huit bastions de la méthode du chevalier de Ville. On trouve quelques-uns de ces bastions tres petits. Le tout est accompagné d'un large fossé plein d'eau dans lequel on a placé dix demi-lunes, la plûpart revétuës, & dont trois servent à couvrir les portes. La plûpart de ces ouvrages sont du Maréchal de Vauban qui les a du moins beaucoup reparés Autour regnent le chemin couvert, les places d'Armes, & le glacis, comme on en voit aux autres Places. Au pied de ce glacis, on remarquera tout autour de la place un avant fossé qui est accompagné en plusieurs endroits d'un chemin couvert avec son glacis. Dans cet avant-fossé, sont placés plusieurs ouvrages, entre lesquels sont deux ouvrages à corne, dont l'un est des plus petits, & d'une forme des plus irregulieres qui se voyent. Il est pour couvrir une écluse placée sur la haute Deule à la gorge de cet ouvrage. Tout le front est couvert d'une petite demi-lune revêtuë. Ces ouvrages sont entourés d'un fossé, chemin couvert,

place d'armes, & glacis, à l'extremité duquel on remarquera deux angles saillants de deux lunettes de terre. Au-delà encore est un avant-fossë. La demi-lune de la porte nôtre Dame, est couverte par un grand ouvrage à corne de terre, nouvellement construit, & retranché. Son front est couvert d'une autre demi-lune, revêtuë, le tout entouré d'un fossé, d'un chemin couvert avec ses places d'armes & traverses, & de son glacis, au pied duquel est son avant fossé. Aux angles saillants de ce dernier fossé, sont placées trois demi-lunes ou lunettes de terre. Ces ouvrages ont encore leur fossë particulier accompagné de son chemin couvert & de son glacis. On remarquera qu'une des ailes de cet ouvrage à corne, est couverte par une espece de demi-lune que nos Ingenieurs ont appellée un épaulement. Cet épaulement est encore couvert de son fossé, de son chemin couvert, de son glacis, & d'un avant-fossé, qui est proprement un quatrieme fossë pour la place de ce côté-là. Dans ce dernier fossé au pied du glacis sont placées aux angles saillants deux petites lunettes. Tous ces ouvrages sont nouvellement construits aussi bien que les deux petites lunettes qui sont au pied du glacis du côté d'Ar-

ras. Une partie de la Ville d'Aire, est entourée d'un terrein bas qui est un pré marécageux, sur lequel on blanchit des toiles. On peut y former une inondation, & on y a construit plusieurs redoutes pour en empêcher les approches.

Le fort saint François est à une bonne portée de Canon d'Aire, & sur la riviere de Lis. On va de l'un à l'autre par un canal des plus reguliers. Au milieu est une redoute de terre de figure pentagonale, & qui se trouve placée dans l'endroit où aboutit le canal appellé *le neuf fossé*. Sur le bord du canal d'Aire, on remarque une grande chaussée ou digue parfaitement bien construite pour arrester les débordements de la Lis, & pour conserver un chemin libre & facile pour aller d'Aire au fort saint François.

Ce fort est un petit Pentagone regulier composé de cinq bastions bien revêtus. Il n'y a qu'une seule porte au fort, elle est du côté de la chaussée. Cette petite place est environnée d'un fossé, chemin couvert, & glacis. Dans le fossé on ne trouvera qu'une demi-lune revêtuë. Au-delà du glacis, on remarquera un avant-fossé fort large, qui vient des deux côtez de la Lis, & cette riviere forme aussi du côté qu'elle coule un pa-

reil avant-foſſé fort large, en ſorte que cette petite place eſt entierement inſolée par ce foſſé & par la Lis. Au milieu du front qui eſt ſur la riviere, on trouve une écluſe couverte d'une petite demi-lune qui n'a qu'un foſſé. Sur le bord de la Riviere à l'entrée du côté du fort, eſt placée une redoute de terre, quarrée, & environnée ſeulement d'un foſſé.

BAPAUME.

Bapaume, *Bapalma*, à quatre ou cinq lieuës d'Arras, & à pareille diſtance de Cambray, eſt dans un pays ſec, où il n'y a ni riviere ni fontaines, & ce défaut d'eau fait ſa principale défenſe. Cette Ville eſt aſſez ancienne & a été fortifiée ſelon la methode du Chevalier de Ville. On y entre par deux portes diametralement oppoſées.

Les dedans ſont aſſez reguliers, & les ruës pas mal pavées. Il y a deux places publiques, l'une ſous le château, & l'autre au milieu de la Ville. La premiere eſt plus reguliere que l'autre, & les deux grandes ruës des deux portes y aboutiſſent. Il n'y a que quatre ou cinq Egliſes. L'enceinte de cette place eſt d'une forme aſſez irreguliere, formant une eſpece de trapéze. Cette enceinte eſt compoſée

de ſept baſtions, trois deſquels entourent le château. Il y en a deux qui ſont extrémement grands & ont des places hautes, ainſi que le pratiquoit le Chevalier de Ville. A la gorge de chacun de ces baſtions ſont placés des Cavaliers en forme de fer à cheval. La place eſt entourée d'un foſſé dans lequel ſont placées ſept demi-lunes. Celle qui couvre la porte d'Arras eſt plus grande que les autres, & de la conſtruction du Maréchal de Vauban, ſa forme eſt pentagonale. Toutes ces demilunes ſont entourées chacune de leur foſſé particulier qui communique dans le grand foſſé de la place. Le tout entouré de ſon chemin couvert avec les traverſes, places d'armes, & glacis à l'ordinaire.

Le château eſt placé à l'angle le plus aigu que forme l'enceinte de la Ville. Ce n'eſt proprement qu'une petite enceinte de forme quarrée, dont les trois baſtions forment une partie du contour. Les deux autres côtez qui regardent la Ville, ne conſiſtent qu'en deux lignes droites qui forment un angle en dedans de la place, dont elle n'eſt ſeparée que par un ſimple foſſé ſec. Sur les quatre angles, ſont placés quatre cavaliers en forme de fer à cheval.

Saint VENANT, *Fanum ſancti Venantii*,

sur la Lis. Cette Ville étoit fortifiée, mais on a démoli toutes ses fortifications. Elle fut cedée à la France par le traité des Pyrenées l'an 1659.

HESDIN.

HEsdin, *Hedina, Hedinum*, sur la Canche est une Ville fort moderne. Philibert Emanuël Duc de Savoye, qui commandoit les armées de l'Empereur Charles-quint dans les Pays bas, fit aggrandir & fortifier en 1554 le village du Mesnil situé un peu au dessous du vieux Hesdin, que Charles-quint avoit fait raser l'année précedente. Cette Ville est un Exagone regulier, environné d'un bon fossé & d'une bonne contrescarpe, avec des demi-lunes & autres ouvrages, qui défendent cette place du côté où il n'y a point de marais. Elle fut prise en 1639 par M. de la Meilleraye, qui commandoit l'armée du Roy. Sa Majesté y entra par la brêche, & se tournant vers Puysegur, prit sa canne qu'il donna à M. de la Meilleraye, en lui disant *Je vous fais Marêchal de France, voila le bâton que je vous en donne. Les services que vous m'avez rendus, m'obligent à cela.* Hesdin fut ensuite cedée à la France, par le traité des Pyrenées en 1659.

LENS, sur le Souchet, est une petite Ville qui a environ quatorze cents habitans, & son bailliage cent huit communautés. Elle est connuë par la mort du Maréchal de Gassion, qui y fut tué pendant qu'il l'assiegeoit en 1647, & par la victoire que le Prince de Condé y remporta sur l'Archiduc, en 1648.

LILLERS, prés du Navez, contient deux mille cinq cent cinquante neuf personnes, & son baillage est le plus petit de la Province, n'étant composé que de 23 Communautés.

PERNES, *Perna*, sur la Clarence, est la plus petite Ville d'Artois, n'ayant qu'environ cinq cent soixante-douze habitans.

TEROUANE; *Civitas Morinorum*, *Terana*, sur la riviere de Lest, étoit la capitale d'un peuple appellé *Morini*, & fort fameuse du temps des Romains. Elle fut prise en 1553 par l'Empereur Charles-quint qui la fit raser. L'étendue de son Evêché étoit si considerable qu'aprés la destruction de cette Ville, son Diocese servit à l'érection des Evêchés de Boulogne, de saint Omer, & d'Ypres. On peut remarquer en passant le beau terrein que cette Ville occupoit autrefois, mais *nunc seges ubi Troja fuit.*

RENTY, est un château fort celebre

par le combat qui s'y donna le 13 d'Aoust de l'an 1554 entre les François & les Espagnols dont l'armée fut mise en déroute. La terre de Renty est une des plus nobles de la Province. C'est le premier Marquisat d'Artois. Il fut érigé par Charles-quint en 1533 en faveur de la Maison de Croui.

Saint Paul est un Comté des plus illustres non seulement de la province, mais même de tout le Royaume. Il appartenoit autrefois à la Maison de Camp-d'Avoine. Elisabeth qui en fut l'heritiere, le porta dans la Maison de Châtillon, l'an 1205. Cette Maison l'a possedé jusqu'à Mahaut de Châtillon, qui le fit passer dans la Maison de Bourbon. La Duchesse de Nemours qui l'a possédé dans ces derniers temps, l'a vendu au Prince d'Epinoy.

La Ville de saint Paul, ou de saint Pol, est le Chef-lieu de ce Comté. Elle contient environ 2850 personnes, & son baillage est le plus considerable de la province, puisqu'il est composé de cent vingt huit communautés.

CHAPITRE IV.

Description de la Champagne.

SON GOUVERNEMENT.

LA Champagne étoit habitée du tems des Romains par les Remois, par les Trecasses, ou Tricassiniens, par les Meldes, les Lingons, & les Senonois, & faisoit partie des Gaules Celtique & Belgique. On ne peut pas assurer précisément quel fut le Gouvernement de cette Province sous les premiers Francs; mais il y a beaucoup d'apparence qu'elle eut des Seigneurs particuliers. Dans le partage du Royaume que firent les enfans de Clovis, la Champagne fit partie de celui d'Austrasie, dont Mets étoit la Capitale. Gregoire de Tours, Flodoard, & quelques autres Historiens remarquent qu'elle fut gouvernée par six Ducs, avant que de l'être par les Comtes. Il fait mention de Loup qui en étoit Duc, l'an 570. & qui par sa fidélité contribua beaucoup à maintenir Childebert dans la possession de ses Etats, malgré les efforts d'Ursion, & de Betzfroy. Quintrio, ou Wintrio lui succéda, & la Reyne Brunehaut le fit mourir en

597. Jean, fils de Loup, fut le troisiéme Duc de Champagne, selon Flodoard. Il vivoit l'an 600. & Romulphe son frere étoit Archevêque de Reims. Wimart fut le quatriéme sous le regne de Childeric Roi d'Austrasie, & fils de Clovis II. Il mourut vers l'an 680. Dreux, fils aîné de Pepin Heristel Maire du Palais, lui succéda vers l'an 696. & mourut l'an 708. Grimoald, frere de Dreux, fut, selon quelques-uns, le sixiéme & dernier Duc de Champagne. Il mourut l'an 714. A ces Ducs succédérent les Comtes Palatins Héréditaires, & Pairs de France. Les premiers sont connus sous les noms de Comtes de Troyes, de Meaux, de Chartres, de Blois, & de Tours. Ils étoient si puissans qu'ils soûtenoient des guerres contre les Empereurs, les Rois de France, & de Bourgogne. Quelques Historiens prétendent que le premier de ces Comtes fut Herbert II du nom, Comte de Vermandois; mais l'opinion la plus reçûë ne fait commencer les Comtes qu'à Robert, fils d'Herbert, & d'Hildebrande, qui eut en partage les biens de son pere, qui étoient situez en Champagne & Brie. Il s'empara en l'an 958. de la ville de Troyes, & en chassa l'Evêque. Il épousa Alix de Bourgogne, dont il eut trois enfans; Herbert qui mourut avant son pere, Archambaud

qui fut Archevêque de Sens, & Adelaïde qui épousa Lambert, Comte de Châlons sur Saone. Robert mourut l'an 958. Herbert son frere lui succéda. Il se qualifioit Comte de Troyes & de Meaux, & épousa Ogive d'Angleterre, fille d'Edouard le Vieux, Roi d'Angleterre, & veuve du Roi Charles le Simple. Il y a des Historiens qui disent qu'il en eut un fils appellé Estienne qui lui succéda; & d'autres assurent qu'il mourut sans enfans l'an 993. Thibaud I. surnommé le Vieil, & le Tricheur, parce qu'il vécut long tems, & qu'il étoit fort fin, lui succéda du chef de Laidegarde, fille d'Hebert de Vermandois, & sœur des deux précédens Comtes de Champagne. Ce Thibaud étoit fils, selon quelques-uns, de Gerloud Prince Normand; mais d'autres assurent que sa naissance étoit très médiocre. On ne sait point en quel tems il mourut; mais il laissa deux fils qui furent successivement Comtes de Troyes, de Meaux, *&c.* Estienne premier du nom étoit l'aîné, & étant mort sans enfans, Eudes, ou Eon son frere lui succéda. Outre les Titres & les Seigneuries de son pere & de son frere, il fut encore Seigneur de Sancerre par l'échange qu'il fit d'une partie du Comté de Beauvais avec l'Evêque Roger. On le surnomma le Champenois, parce qu'il s'empara d'une

partie de la Champagne & de la Brie Robert Roy de France prétendit réünir ces Comtés à la Couronne par droit de Réversion ; mais Eudes se conserva dans la possession de ces Comtés. Henry premier du nom ayant succédé à Robert, voulut faire valoir les mêmes prétentions, & fit la guerre à Eudes, qui fut défait dans trois batailles. A peine ce dernier fut-il un peu remis de ces pertes, qu'il déclara la guerre à l'Empereur Conrard, sous prétexte de quelques prétentions qu'il avoit sur la Bourgogne. L'Empereur le défit, & lui pardonna ; mais comme Eudes étoit né remuant, il entra à main armée en Lorraine, où il fut tué par Gosselin ou Gosselon, dans une bataille donnée prés de Bar l'an 1037. Il n'avoit point eu d'enfans de Mahaud, fille de Richard Duc de Normandie sa premiére femme ; mais il eut trois fils d'Hermengarde d'Auvergne, sa seconde femme, & sœur de Constance, femme du Roi Robert. Ces fils furent Estienne & Thibaud, qui lui succedérent l'un aprés l'autre, & Hugues, ou Huës qui fut Archevêque de Bourges. Estienne refusa de faire hommage au Roi Henry, parceque ce Prince n'avoit point secouru son pere dans la guerre qu'il avoit soûtenuë contre l'Empereur ; mais il y fut contraint par force. Il laissa un fils nommé

Eudes,

Eudes, à qui son oncle Thibaud enleva la succession de son pere. Thibaud second du nom, succéda à son frere Estienne. Il portoit auparavant le nom de Thibaud troisiéme du nom, Comte de Blois, de Chartres, & de Tours. Il fut le premier qui prit le titre de Comte de Champagne, que ses succcesseurs ont depuis retenu. Il se mit aussi sous la protection de l'Empereur Henry, & prit la qualité de Palatin. Du Cange dans ses Notes sur Joinville, prétend que ce fut à cause que le Comte de Champagne exerçoit la jurisdiction sur les Officiers du Palais du Roi, au lieu que les autres Comtes rendoient la justice dans les villes. Il refusa de même que son frere Estienne de faire hommage au Roi; mais on sçut bien l'y obliger. Il épousa en premiéres nôces Gertrude fille d'Hubert, surnommé *Eveille-chien*, Comte du Mans; mais il la répudia pour épouser Alix de Crespy, & de Bar-sur-Aube. Il eut de cette derniére quatre fils, Henry, surnommé Estienne, Comte de Chartres, de Blois, & de Meaux; Eon, ou Eudes Comte de Troyes; Hues, ou Hugues qui succéda à son frere Eon au Comté de Troyes; & Philippe, Evêque de Châlons. Quelques Historiens disent qu'il laissa tous ses Etats à Henry son fils aîné, qui mourut au deuxiéme voyage qu'il fit à la

Terre-ſainte, dans une bataille qui ſe donna près de Rames dans la Paleſtine. D'autres veulent qu'Eudes lui ſuccéda au Comté de Troyes, mais ils conviennent tous qu'Eudes étant mort ſans poſtérité, Huon, ou Hugues lui ſuccéda, & épouſa Conſtance fille du Roi Philippe premier, de laquelle n'ayant point eu d'enfans, il fut ſéparé ſous prétexte de parenté. Il épouſa en ſecondes nôces une Princeſſe de Lombardie, dont il fut ſi mécontent qu'il la quitta, quoiqu'elle fût enceinte, pour aller à Jéruſalem, où il ſe fit Chevalier du Temple, & mourut en 1126. Par ſon teſtament il deshérita le Prince Eudon dont ſa femme étoit accouchée, & fit ſon héritier Thibaud troiſiéme du nom, fils d'Henry ſurnommé Eſtienne, & petit-fils de Thibaud II. Comte de Troyes, & de Meaux. Thibaud troiſiéme du nom, ſurnommé le Grand, fait une grande figure dans l'Hiſtoire de France. Il épouſa Mahaut fille de Beaudoin Comte de Flandres, ou ſelon d'autres, fille d'Engelbert troiſiéme Duc de Carinthie. Il mourut à Lagny ſur Marne en 1151. & laiſſa onze enfans. 1. Henry I. qui fut ſon ſucceſſeur. 2. Thibaud Comte de Blois, & Grand Sénéchal de France. 3. Eſtienne Seigneur & Comte de Sancerre. 4. Guillaume, ſurnommé aux Blanches-mains, Archevêque

de Sens, & depuis Cardinal & Archevêque de Reims. 5. Hugues, Abbé de Cîteaux. 6. Agnés, femme de Renaud de Mousson. 7 Marie, femme d'Eudes Duc de Bourgogne. 8. Elisabeth, femme de Roger de Sicile Duc de la Poüille. 9. Mahaut, femme de Geoffroy Rotrou Comte du Perche. 10. Marguerite Religieuse à Fontaine, de l'Ordre de Fontevrault. 11. Alix, troisiéme femme du Roy Loüis le Jeune, & mere de Philippe Auguste.

Henry, surnommé le Riche & le Libéral, succéda à son pere Thibaud le Grand au Comté de Champagne en 1152. Il épousa Marie fille du Roi Loüis le Jeune & d'Alienor de Guyenne, & en eut Henry II. qui succéda à Thibaud Comte de Chartres, de Blois, de Sancerre, & Vicomte de Châteaudun. 2. Scholastique, femme de Guillaume Comte de Vienne & de Mascon 3. Marie, femme de Baudoüin Empereur de Constantinople. Henry I. mourut en 1180. ou 1181. & fut inhumé dans le Chœur de l'Eglise Collegiale de S. Estienne de Troyes qu'il avoit fondée. Henry II. dit le Jeune, joignit à la qualité de Comte de Champagne celle de Roi de Jérusalem du chef d'Isabeau sa seconde femme, fille d'Amaury premier du nom, Roi de Jérusalem, & veuve de Conrard Marquis de Montferrat. Il eut

trois filles de ce mariage: Marie morte jeune; Alix, femme de Hugues I. Roy de Chypre; & Philipote, femme d'Herard de Brienne. Henry II. n'avoit point eu d'enfans d'Hermanete de Namur sa premiére femme. Ce Prince mourut à Aire l'an 1197. étant tombé d'une fenêtre dont l'appui fondit sous lui, & la Comtesse de Champagne sa mere mourut de douleur en apprenant cette nouvelle Thibaud quatriéme du nom, succéda à Henry II. son frere. Quelques Historiens prétendent que le Comte Henry l'avoit institué son héritier; mais d'autres assurent qu'il usurpa ce Comté pendant l'absence de son frere; & d'autres, qu'il en traita par lettres avec son frere. Il fut marié avec Blanche fille de Dom Sanche, surnommé le Sage, Roy de Navarre, dont il eut une fille qui mourut fort jeune, & un fils posthume nommé Thibaut. Thibaut IV. mourut au mois de May de l'année 1207. âgé de 26. ans. Thibaut V. surnommé le Posthume, ou le Faiseur de chansons, fut Comte de Champagne après la mort de son pere, & Roy de Navarre après celle de Dom Sanche le Fort son oncle maternel, qui mourut sans enfans Il fut déclaré possesseur légitime de la Champagne par un Arrêt du mois de Juillet de l'an 1221. Ce Prince se trouva d'abord engagé dans

la révolte qui se fit au commencement de la minorité de S. Loüis ; mais épris des charmes de la Reine Blanche il quitta ce parti, & découvrit à la Reine le dessein des Révoltez, & sur tout celui qu'ils avoient formé d'enlever le Roy S. Loüis à Montl'hery, qui seroit tombé entre leurs mains sans les avis du Comte de Champagne, & le secours de trois mille Gentilshommes qu'il amena avec lui ; en haine de quoi le Duc de Bretagne Chef de cette ligue assiégea Troyes, qui fut secouruë par le Roy S Loüis, & les factieux furent obligez de lever le siége. Thibaud V. fut marié trois fois. La premiére avec Gertrude, fille d'Albert Comte de Metz & d'Ausbourg, veuve de Thibaud Duc de Lorraine, de laquelle il fut separé à cause de leur parenté. La seconde avec Agnés de Beaujeu, fille de Guichard, & de ce mariage naquit une fille appellée Blanche ; & la troisiéme fois avec Marguerite de Bourbon fille d'Archambaud VIII. de laquelle il eut trois garçons, & trois filles. Il mourut à Troyes en 1254. Ses enfans du troisiéme lit furent 1. Thibaud qui lui succéda. 2. Henry, surnommé le Gros, Comte de Rosnay. 3. Pierre, ou Perron, qui mourut en bas âge. 4. Alienor, morte jeune. 5. Marguerite, mariée à Henry fils de Matthieu de Lorraine. 6. Béatrix, se-

conde femme de Huës IV. Duc de Bourgogne. Quant à Blanche qu'il avoit euë de sa seconde femme, elle épousa Jean, dit le Roux, Duc de Normandie. Thibaud VI. Comte de Champagne, & deuxiéme du nom, Roi de Navarre, épousa Isabelle de France, fille de S. Loüis. Elle le suivit dans ses voyages de la Terre-sainte. Il mourut en Sicile en 1270. Henry III. surnommé le Gros, lui succéda. Il épousa Blanche, fille de Robert premier Comte d'Artois, & niéce de Saint Loüis. Il n'en eut qu'une fille, nommée Jeanne, qui fut mariée en 1284. à l'âge de treize ans au Roy Philippe le Bel, auquel elle fit donation de tous ses Etats, & mourut en 1304. Henry III. son pere étoit mort à Pampelune, Capitale de son Royaume de Navarre, dés l'an 1274 Loüis X. fils de Philippe le Bel, & de Jeanne Reine de Navarre & Comtesse de Champagne, n'ayant laissé qu'une fille, nommée Jeanne de France, sous la tutele d'Eudes IV. Duc de Bourgogne, le Roi Philippe V. frere du Roi Loüis X. se mit en possession de la Navarre & du Comté de Champagne, comme ayant été unis à la Couronne de France. Jeanne de France prétendoit au contraire que ce Comté lui appartenoit, parce qu'étant venu au Roy Loüis X. par Jeanne de Champagne sa mere, ce

Comté étoit transmissible à tous héritiers, tant mâles que femelles. Il fut néanmoins jugé par Arrêt du Conseil du Roy que ce Comté étant demeuré uni à la Couronne pendant plus de trente années, il n'en pouvoit plus être démembré, ni séparé. Philippe V. & Eudes Duc de Bourgogne, en qualité de tuteur de Jeanne de France, firent un traité à Laon le 27. de Mars de l'an 1317. par lequel il fut convenu que si le Roi décédoit sans enfans mâles, le Comté de Champagne appartiendroit à Jeanne de France sa niéce, comme son propre héritage, & que si Jeanne décédoit sans hoirs, ce Comté seroit réuni à la Couronne. Jeanne de France fut mariée à Philippe Comte d'Evreux, petit-fils de Philippe le Hardy; & Philippe d'Evreux ceda & quitta à Philippe de Valois tous les droits qui pouvoient lui appartenir aux Comtés de Champagne & de Brie, soit par la succession du Roi Loüis X. soit par le Traité du 27. de Mars de l'an 1317. Cette cession de Philippe d'Evreux est du 14. de Mars de l'an 1335. Le Roy Philippe de Valois lui donna en échange le Comté de la Marche & trente-huit mille livres de rente sur le Trésor, qui furent ensuite commuées pour les Vicomtés de Beaumont le Roger, Breteüil, Conches, Orbet, Ponteaudemer, & le Cotentin. Enfin le Roi Jean

réunit de nouveau par Lettres Patentes les Comtés de Champagne & de Brie à la Couronne, sans qu'à l'avenir ils en puissent être démembrez pour quelque cause que ce soit.

Les Historiens ne s'accordent point sur la durée du Gouvernement des Comtes de Champagne, ni sur leur nombre. Les uns les font durer 316. ans, & les autres 331. Les uns ne reconnoissent que treize ou quatorze Comtes, & les autres en comptent quinze, sans y comprendre la Comtesse Jeanne, femme de Philippe le Bel. Cette différence vient sans doute de ce qu'ils ont confondu les deux branches de cette Maison, dont l'une possedoit les Comtés de Troyes, de Meaux, & le reste de la Champagne; & l'autre les Comtés de Blois, Tours, Chartres, *&c.*

Les Comtes de Champagne étoient Pairs de France, & portoient au sacre de nos Rois la Banniére de France. Il n'en faut pas davantage pour prouver qu'ils ont toûjours relevé de nos Rois; & quand Joinville dit dans son Histoire, *Qu'ayant été mandé avec les Barons de France par saint Louis pour venir prêter le serment de fidelité à ses enfans, il refusa de le faire, parce qu'il n'étoit pas né son sujet*; cela ne prouve autre chose, comme l'a fort bien remarqué M. du Cange, si ce n'est que les Vassaux ne doivent le serment de fidélité qu'aux

Seigneurs dont ils relevent immediatement, & non pas aux Seigneurs du Fief dominant.

Les Comtes de Champagne avoient droit de faire tenir leurs Etats par sept Comtes qui se qualifioient *Pairs de Champagne.* Ces Comtes étoient ceux de Joigny, de Retel, de Braine, de Roucy, de Brienne, de Grandpré, & de Bar sur Seine. Les Comtes de Champagne jouissoient de la Ville & Comté de Chaumont, de la Ville & Comté de Sainte Menehout, de la Ville & Comté d'Epernay, des Villes de Vitry, Bar-sur-Aube & Vertus ; & des Châtellenies de Vassy, Andelot, Coissy, Nogent le Roy, & Bar sur Seine. Les Villes de Reims, de Langres, & de Châlons n'ont jamais été du ressort ni de la mouvance du Comté de Champagne. Le domaine utile & la jurisdiction en ont toûjours appartenu aux Archevêques & Evêques, qui en qualité de Pairs Ecclesiastiques ont même toûjours précedé, au Sacre de nos Rois, les Comtes de Champagne.

La Champagne a pris son nom de ses vastes plaines, ou campagnes. Elle est bornée au Nord, par la Flandre; au Levant, par la Lorraine; au Midi, par la Bourgogne; & au Couchant, par l'Isle de France.

Cette Province, une des plus considérables du Royaume, a plus de quarante-

ſix lieues d'étendue de l'Occident au Sud, eſt, depuis Lagny en Brie juſqu'à Bourbonne en Baſſigny, & environ cinquante-quatre du Midi au Septentrion, depuis Ravieres dans le Senonois juſqu'à Rocroy dans le Rhetelois. Le cœur du pays eſt occupé par de vaſtes plaines; mais les extrémitez ſont couvertes de bois, & remplies de montagnes & de collines, qui produiſent abondamment tout ce qui eſt néceſſaire à la vie.

Les principales riviéres de cette Province ſont la Meuſe, qui prend ſa ſource près du village de Meuſe & de Montigny-le-Roy. Son cours eſt de cent vingt lieues, ou environ. Elle commence à porter bateau à S. Thibaud, paſſe dans les Evêchez de Toul & Verdun, par la Champagne, le Luxembourg, & le Comté de Namur. Enſuite après avoir arroſé l'Evêché de Liége, une partie des Pays-bas Eſpagnols, & des Provinces-Unies, & avoir reçû le Wahal au deſſous de l'Iſle de Bommel, elle prend le nom de Meruve, & ſe perd dans l'Océan entre la Brille & Graveſende. Un habile Phyſicien a remarqué que la Meuſe s'enfle ordinairement la nuit, environ d'un demi pied plus que le jour, ſi le vent ne s'y oppoſe. Il attribue cet effet aux rayons du Soleil, qui chaſſent la mer pendant le jour loin de la terre, &

lui laissent la nuit la liberté de s'en rapprocher. Cette explication souffre ses difficultés; mais ce n'est pas ici le lieu de les relever.

La Seine, dont j'ai déja parlé.

La Marne prend sa source dans le Bassigny au pied d'une montagne, & à cinq cens pas d'une métairie, nommée *la Marmotte*. Elle a son cours par les Géneralités de Châlons, de Soissons, & de Paris; & commence à être navigable à Vitry. Elle se jette dans la Seine au pont de Charenton, au dessus de Paris.

L'Aube prend sa source aux confins de la Bourgogne & de la Champagne, au village d'Auberive; puis coulant vers le Septentrion elle passe à la Ferté, à Bar, à Arcis, *&c.* se jette dans la Seine à Conflans. On a fort travaillé à la rendre navigable; mais ces dépenses ont été inutiles.

L'Aisne prend sa source au dessus de Sainte Menehout, aux confins de la Champagne, & de la Lorraine. Elle parcourt les Généralités de Châlons & de Soissons, & se jette dans l'Oise à une demi-lieuë au dessus de Compiegne. Elle ne porte batteau qu'à Château-Portien; mais on avoit formé le dessein de la rendre navigable un peu au dessus de Sainte Menehout. Ce dessein s'étendoit même plus loin; car M. de Louvois avoit fait dresser des plans

pour joindre la Meuse à l'Aisne, par le moyen de plusieurs ruisseaux. Il prétendoit outre l'utilité & la commodité du commerce, que le Roy en devoit tirer un avantage considérable pour le transport des munitions dans les Places de la Meuse. Tous ces grands projets dignes d'un aussi grand Ministre, ont été négligez après sa mort.

Il y a à Bourbonne des eaux minérales tres-celébres. Elles sont chaudes, & de saveur un peu salée. Elles mériteroient fort que j'en donnasse ici l'analyse; mais faute de mémoires je n'en puis rien dire davantage. Au village d'Attencourt, à deux lieuës de Vassy, il y a une fontaine minérale dont les eaux sont ferrugineuses, & tres-bonnes pour la guérison de plusieurs maladies.

La Champagne produit beaucoup de grains, & des vins excellens, dont il se fait un débit trés-considerable à Paris & en Flandre. Le pays néanmoins n'en tire pas tout le profit qu'on peut s'imaginer, parce que les bonnes recoltes sont rares, & que d'ailleurs les façons des vignes sont fort cheres. Les moutons de Reims sont fort estimez; mais il y en a tres-peu.

Le génie des Champenois en genéral, tient beaucoup de la douceur du climat. Ils sont tempérés, doux, obeïssans, labo-

rieux, portés aux armes; mais sur tout fidelles à leur Prince. On les accuse d'être trop simples, & ce défaut qu'on leur reproche a même passé en proverbe.

ARTICLE I.

Le Gouvernement Ecclesiastique de la Champagne.

IL y a dans l'étenduë du Gouvernement de Champagne deux Archevêchés, Reims & Sens; & quatre Evêchés, Langres, Châlons, Troyes, & Meaux.

ARCHEVESCHE' DE REIMS.

L'Archevêque de Reims est le premier Duc & Pair de France, Legat né du S. Siége Apostolique, & Primat des Gaules Belgiques. Il a le droit de sacrer nos Rois, & ses Suffragans sont les Evêques de Soissons, de Laon, d'Amiens, de Senlis, & de Boulogne. Autrefois les Evêques de Cambray, de Tournay, & de Theroüanne l'étoient aussi; mais ils en furent soustraits lors de l'érection de Cambray en Archevêché en 1559. & 1560. C'est pour dédommager l'Archevêque de Reims de ce démembrement, que le Roy a consenti à l'union de l'Abbaye de S. Thierry à l'Ar-

chevêché de Reims, qui a été ordonnée par une Bulle d'Innocent XII. du mois de Septembre de l'an 1696. Depuis cette union l'Archevêché de Reims vaut environ cinquante-cinq mille livres. Celui qui en étoit revêtu, avoit autrefois de grands droits sur ses Suffragans; mais depuis le Concordat il ne lui est resté que celui de recevoir le serment de tous ses Suffragans, qui quelque tems après son Sacre, sont obligez d'aller à Reims, pour lui jurer *obedientiam, & reverentiam.* Il reçoit ce serment étant couvert & assis dans un fauteüil, à côté de l'Autel de son Eglise; & ses Suffragans pendant le serment, sont debout & découverts. Les Chapitres des Cathédrales de ses Suffragans, à l'exception de celui de Laon, sont sujets immédiatement à l'Archevéque de Reims, qui a droit de les visiter & de les corriger. Les appellations des Jugemens de l'Official Métropolitain de Reims sont portées directement au Pape.

On dit que Loüis d'Outremer fit l'Archevêque de Reims, Chancelier héréditaire de France; mais qu'Hugues Capet ôta cette dignité à ses successeurs en haine d'Arnoul Archevêque de Reims, qui avoit ouvert les portes de cette Ville à Charles de Lorraine son competiteur. On dit aussi que ces Archevêques n'avoient autrefois

que le titre de Comtes, & que ce fut Philippe Auguste, qui lors de son Sacre leur donna celui de Ducs, en faveur de son oncle Guillaume de Champagne, dit aux Blanches-mains, Cardinal & Archevêque de Reims.

L'Eglise de Reims a eu jusqu'à présent (1715.) quatre-vingt-quinze Prélats. Le Diocése est composé de quatre cens soixante & dix-sept Paroisses, de trois cens soixante & cinq Annexes, de sept Chapitres, de vingt-quatre Abbayes, de huit Hôpitaux, & de plusieurs Couvents de Religieux & de Religieuses.

Le Chapitre de la Cathédrale est sans doute le premier de ce Diocése. Il est composé de neuf Dignités, de soixante-quatre Chanoines, de quarante-deux Chapelains, que l'on nomme de l'ancienne Congrégation, &c.

Outre ce Chapitre, il y a trois Collégiales dans Reims. Celle de S. Symphorien, dont le Chapitre est composé d'un Doyen, & de douze Chanoines; celle de S. Timothée; & celle de Sainte Balzamine, ou Sainte Nourrice, à cause que cette Sainte a été nourrice de S. Remy. Les Canonicats de cette derniére sont à la collation du Chapitre de l'Eglise Métropolitaine.

Les autres Chapitres de ce Diocése sont ceux de Mezieres, dont les Canonicats

valent cinq cens livres ; de Breaux & de Monfaucon, qui sont peu considerables.

Abbayes du Diocése de Reims.

LEs Abbayes d'hommes, de l'Ordre de S. Benoît, sont :

L'Abbaye de S. Remy de Reims, dont Turpin Archevêque de cette Ville fut le premier Abbé vers l'an 770. Elle vaut environ trente-deux mille livres pour l'Abbé, & vingt mille pour les Moines.

Celle de S. Nicaise de Reims a été donnée en 1641. aux Chanoines de la Sainte Chapelle de Paris, pour les dédommager des revenus de la Régale, dont ils joüissoient auparavant. Elle vaut environ neuf mille livres de rente.

Celle de S. Thierry à deux lieuës de Reims, fondée par S. Thierry vers l'an 530. ou 536. Elle est unie à l'Archevêché de Reims depuis l'an 1696. & rapporte à l'Abbé douze mille livres de revenu Cette Abbaye doit à nos Rois un droit de *Giste*, lorsqu'après leur Sacre ils vont à S. Marcoul, pour obtenir de Dieu la continuation de la grace de guérir les écroüelles.

Celle de S. Bâle à quatre lieuës de Reims, a été fondée & bâtie par S. Bâle l'an 576. sous l'Archevêque Gilles. Elle

vaut à l'Abbé dix mille livres de revenu.

Celle d'Hauvilliers a été fondée par S. Nivard Archevêque de Reims, & fort augmentée par les Comtes de Champagne. Elle rapporte à l'Abbé treize, ou quatorze mille livres de revenu.

Celle de Mouſon eſt occupée par des Religieux Benedictins de la Congregation de S. Vannes. Elle vaut à l'Abbé douze mille livres de revenu.

Les Abbayes de l'Ordre de Cîteaux, ſont :

L'Abbaye d'Igny fondée en l'an 1126. par Renaud Archevêque de Reims, qui y établit des Religieux qu'il tira de Clairvaux. Elle vaut dix mille livres de rente à l'Abbé.

Celle de Signy fut bâtie l'an 1134. par S Bernard, des libéralités des Comtes de Champagne. Le revenu de l'Abbé eſt au moins de vingt mille livres.

Celle de Laval Roy, *Vallis Regia*, a été fondée l'an 1149. par Jean Comte de Roucy. Elle vaut à l'Abbé environ 14000 liv.

Celle de Bo ne-fontaine fut fondée en 1152 par les Seigneurs de Rumigny. Elle ne vaut à l'Abbé qu'environ quatre mille livres de rente.

Celle d'Elan fut fondée par Witer Comte de Rhetel, environ l'an 1154 & par Hugues auſſi Comte de Rhetel, qui

en augmenta la fondation en 1220. Elle est de même valeur que la précédente.

Celle de Chery vaut environ huit mille livres de revenu.

Les Abbayes de l'Ordre de S. Augustin, sont:

L'Abbaye de S. Denis de Reims a été fondée par Hincmar Archevêque de Reims, qui vivoit l'an 800. Elle rapporte à l'Abbé neuf mille livres de rente.

Celle de Landeves étoit anciennement Prieuré dépendant du Val-des-écoliers; mais il fut érigé en Abbaye au commencement du siécle dernier, & unie en 1633. à la Congregation de sainte Geneviéve de Paris. L'Abbé est régulier.

Celle d'Epernay fut fondée par Thibaud premier du nom, Comte de Champagne. Elle rapporte six mille livres de rente à l'Abbé.

Les Abbayes de l'Ordre de Prémontré, sont:

L'Abbaye de Chaumont, située dans le Diocése de Rhetel, vaut environ huit mille livres à l'Abbé.

Celle de Longuay ne vaut que dix-huit cens livres.

Celle de Belval, fondée par Adalberon Evêque de Verdun, l'an 1133. est de cinq à six mille livres de rente pour l'Abbé.

Celle du Val-Dieu est en Régle.

Celle de Sept-fontaines eſt de deux mille cinq cens livres pour l'Abbé. Elle eſt dans la Thiérache, & fut fondée en 1129. par Helie Seigneur de Mezieres, & Ode ſa femme.

Les Abbayes de filles de l'Ordre de S. Benoît, ſont :

L'Abbaye de S. Pierre de Reims a été fondée par ſainte Clotilde, & vaut environ vingt mille livres de rente.

Celle d'Avenay a été fondée par Berthe, femme de S. Gombert, Maire du Palais. Les revenus en ont été augmentez depuis par les Comtes de Champagne, & ils ſont à préſent d'environ vingt mille livres de rente.

Il n'y a, que je ſçache, qu'une ſeule Abbaye de filles de l'Ordre de S. Auguſtin, qui eſt celle de S. Eſtienne de Reims. Ces Religieuſes étoient auparavant à Soiſſons, & ne ſont venuës s'établir à Reims qu'en 1617. par l'échange qu'elles firent de leur maiſon de Soiſſons avec le Prieuré du Val-des-écoliers, qui étoit à Reims. L'Abbeſſe a été éleƈtive juſqu'en 1654. que Loüiſe Iſabelle d'Angennes de Ramboüillet fut nommée Abbeſſe par le Roy.

Il y a dans la ville de Reims un grand & beau Seminaire, qui fut commencé par Charles de Lorraine, Cardinal & Archevêque de Reims, en 1564. & a été rebâti

magnifiquement en 1678. par les soins de Maurice le Tellier, Archevêque de cette Ville.

Les Jésuites y ont aussi un magnifique Collége, où ils sont entrez en 1606 & où ils enseignent les Humanités, la Philosophie, & la Théologie. Je ne parle point ici de l'Université, la réservant pour l'Article du Gouvernement Civil.

La Chartreuse du Mont-Dieu auprès de Sedan joüit de trente mille livres de rente, & est une des plus magnifiques de l'Ordre. J'en parlerai plus au long dans la description des Villes & Lieux les plus remarquables de la Champagne.

ARCHEVESCHE' DE SENS.

L'Archevêché de Sens reconnoît S. Savinien pour son premier Prélat. La Tradition dit que ce saint Evêque fut envoyé dans les Gaules par saint Pierre; mais cela ne s'accorde point avec Sulpice Severe & Gregoire de Tours, qui ne mettent la naissance de l'Eglise des Gaules que sur la fin du second siécle Il y a beaucoup d'apparence que les Actes du Martyre de S. Savin en ont été alterez, & qu'au lieu de dire que ce Saint avoit été envoyé par le *Saint Pere*, les Copistes ont mis par *Saint Pierre*. L'Eglise de Sens compte cent six

Prélats depuis S. Savinien jusqu'à Hardoüin Fortin de la Hoguette, qui la gouverne aujourd'hui avec un zele & une application exemplaires. Ansegise, Archevêque de Sens, donna un grand éclat à son Siége Charles le Chauve obtint du Pape Jean VIII. en faveur d'Ansegise la Primatie des Gaules & de Germanie, l'an 876. Les Evêques de France assemblez à Pontyon desapprouvérent cette élevation de l'Eglise de Sens. Cependant les Archevêques de Sens ont joüi de cette prérogative pendant deux cens ans. L'an 1079. le Pape Gregoire VII. confirma à l'Archevêque de Lyon la Primatie sur les quatre Provinces Lyonnoises, qui sont Lyon, Roüen, Tours, & Sens. Les Archevêques de Sens ont plusieurs fois essayé de revenir contre cette concession ; mais Charles de Bourbon, Cardinal & Archevêque de Lyon, ayant porté la décision de ce procès au Parlement de Paris, l'Archevêque de Sens, qui étoit de la maison de Melun, s'y laissa condamner par défaut en 1421. & depuis ce Jugement la Primatie des Gaules est demeurée à l'Archevêque de Lyon, & celui de Sens n'a conservé que le titre de Primat *des Gaules & de Germanie*. Il avoit autrefois pour Suffragans les Evêques de Paris, de Chartres, de Meaux, d'Orleans, d'Auxerre, & de Nevers ; mais

depuis l'érection de l'Evêché de Paris en Archevêché en l'an 1622. il n'est resté à l'Archevêque de Sens pour Suffragans, que les Evêques de Troyes, d'Auxerre, & de Nevers ; & pour l'indemniser de ce démembrement, on a uni à son Archevêché l'Abbaye du Mont S. Martin en Picardie, qui vaut douze mille livres de rente. L'Archevêché de Sens vaut environ cinquante mille livres de revenu, & son Diocése s'étend au-delà du Gouvernement de Champagne. Il comprend sept cens soixante & cinq Paroisses, seize Chapitres, vingt-neuf Abbayes, & soixante Couvents, Communautés, ou Colléges.

Le Chapitre de l'Eglise Métropolitaine de S. Estienne de Sens est composé de cinq Dignités, qui sont l'Archidiaconé de Sens, la Tréforerie, le Doyenné, la Préchantrerie, & la Celererie; de quatre Personats qui sont les Archidiaconés de Gatinois, de Melun, de Provins, & d'Estampes; de 31. canonicats, & de 14. Semi-prébendes, &c. Les Dignités d'Archidiacre de Sens, & de Trésorier, les Personats, & tous les Canonicats sont à la collation de l'Archevêque. Le Doyen, le Préchantre, & le Celerier sont électifs par le Chapitre, & confirmatifs par le Pape. Les deux hautes Vicairies dépendent du Chapitre, qui a aussi la présentation des quatorze Semi-prébendes,

à la réserve d'une, qui dépend du Trésorier.

L'Eglise Metropolitaine de Sens a quelques privileges, que les autres n'ont pas. Loüise de Savoye, Duchesse d'Angoulesme & Regente en France pendant l'absence de François I. son fils, lui donna des Lettres de Concession, dattées du 14. Octobre 1515. par lesquelles elle lui donne pouvoir de faire faire par ses Officiers les inventaires de ceux du Chapitre, & habituez de cette Eglise qui decederont dans le Cloître, sans que les Officiers du Roy s'en puissent entremettre. Ces Lettres furent confirmées par d'autres de François I. du 17. de Février de l'an 1516. Cette Eglise a aussi des Lettres de Protection & de Sauvegarde, semblables à celles du Chapitre de Nôtre-Dame de Paris, avec droit de Committimus aux Requêtes du Palais. Ces Lettres sont dattées du mois de Novembre de l'an 1548.

Les autres Chapitres de ce Diocése, sont le Chapitre de Nôtre-Dame d'Estampes, fondé par le Roy Robert pour un Chantre, & dix Chanoines; celui de Sainte Croix de la même Ville, fondé en 1183. & composé d'un Doyen, d'un Chantre, & de dix-neuf Canonicats. Le Doyen & le Chantre sont élûs par le Chapitre, & confirmez par l'Archevêque de Sens.

Quant aux Canonicats, ils font tous à la collation de l'Archevêque Le Chapitre de Nôtre-Dame de Melun eſt compoſé d'un Chantre, & de ſept Chanoines, qui ſont tous à la collation du Roy Celui de Nôtre-Dame de Milly, qui a un Doyen qui eſt Curé, & que l'Archevêque confere ſur la préſentation du Seigneur; & quatre Chanoines, que le Seigneur confere. Celui de S. Quiriace de Provins a un Doyen, un Prévôt, un Chantre, un Tréſorier, qui ſont Dignitez, & ont chacun huit cens livres de rente, & vingt Canonicats, qui valent quatre cens livres chacun. Le Doyen eſt électif par le Chapitre; les autres Dignitez, & les Canonicats ſont à la collation du Roi. Celui de Notre-Dame du Val, fondé hors la ville de Provins, vers l'an 1171. & transféré dans cette ville en 1358. eſt compoſé de trois Dignités, qui valent chacune huit cens livres; & de ſeize Canonicats, qui valent quatre cens livres. Celui de S. Nicolas de Provins fut fondé en 1218. Il eſt compoſé d'un Doyen qui eſt électif par le Chapitre, & de neuf Canonicats qui ſont à la collation de l'Archevêque, & à la nomination du Chapitre de S. Quiriace, alternativement: ils ne valent que cent livres. Celui de Nôtre-Dame de Montereau a un Doyen, un Chantre, & neuf Chanoines. Le Doyenné eſt electif,

&

& les Canonicats ſont à la collation de l'Archevêque. Celui de Birenon prés de Joigny a une dignité qui vaut quatre cens livres, & ſept Canonicats qui valent deux cens livres chacun. Celui de S. Julien du Saut eſt compoſé d'un Chantre, & de dix Canonicats, qui valent deux cens livres. Celui de Ville-folle eſt compoſé d'un Chantre, d'un Treſorier, & de huit Canonicats, qui ne raportent que quarante livres. Celui de Bray eſt compoſé de trois Dignités, qui ſont le Doyen, le Tréſorier, & le Chantre, qui ont chacun ſix cens livres derevenu; & de deux Canonicats, qui valent quatre cens livres chacun. Le Doyen eſt élû par le Chapitre; le Tréſorier & le Chantre ſont à la collation du Seigneur de Bray, & les Canonicats à celle de l'Archevêque de Sens. Dans la Paroiſſe de Courpalay il y a un Chapitre fondé en 1213. par Pierre de Corbeil, Archevêque de Sens. Il eſt compoſé d'un Doyenné électif, & de douze Canonicats. Le Doyenné vaut ſept cens livres de revenu, & les Canonicats trois cens cinquante livres. Ces Benefices ſont à la nomination de l'Archevêque de Sens.

Abbayes du Diocése de Sens.

LEs Abbayes d'hommes de l'Ordre de S. Benoît, sont:

L'Abbaye de S. Remy lez Sens, fondée l'an 527. & unie à perpetuité à la Cure de Versailles. Elle vaut trois mille cinq cens livres.

Celle de S. Pierre le Vif lez Sens, fut fondée l'an 507. & vaut trois mille livres à l'Abbé.

Celle de Sainte-Colombe fut fondée par Clotaire II. Roy de France, l'an 620. & vaut six mille livres de rente à l'Abbé.

Celle de Morigny, prés d'Estampes, fut fondée en 1106. & vaut quatre mille livres.

Celle de S. Pere, ou de S. Pierre de Melun, fut fondée en 546. & vaut quatre mille livres de rente à l'Abbé.

Celle de Chaumes.

Celle de Ferrieres en Gatinois, fut fondée par Clovis I. Roi de France. Elle étoit autrefois appellée Bethléem, & est aujourd'hui à la présentation de Monseigneur le Duc d'Orleans, comme étant située dans son appanage.

Voici les Abbayes d'hommes de l'Ordre de Cîteaux.

L'Abbaye de Barbeaux fut fondée en

1145. & vaut dix mille livres.
Celle de Cercanceau a été fondée en 1181. & vaut tant à l'Abbé qu'aux Religieux, quatre mille cinq cens livres.
Celle de Nôtre-Dame de Joüy vaut quatorze mille livres à l'Abbé.
Celle de Preüilly fut fondée en 1116. & vaut douze mille livres de rente à l'Abbé, & huit aux Religieux.
Celle des Echalis, de la filiation de Clairvaux, fut fondée en 1131. & vaut dix mille livres de rente, tant pour l'Abbé, que pour les Religieux.
Celle de Vauluisant fut fondée en 1127. & vaut seize mille livres de rente.
Celle de Fontaine-Jean.
Les Abbayes d'homme de l'Ordre de saint Augustin sont:
L'Abbaye de S Jean lez Sens, de la Congregation de sainte Geneviéve, fut fondée pour des filles par Heraclius Archevêque de Sens, qui vivoit dans le sixiéme siécle. Les Chanoines Réguliers de saint Augustin y furent établis l'an 1111 La Manse Abbatiale a été unie à perpetuité à l'Archevêché de Sens l'an 1607.
Celle du Jard fut fondée en 1194. & est en Régle.
Celle de Saint Severin de Châteaulandon a été fondée dans le sixiéme siécle par Childebert, fils de Clovis premier,

Roy de France. Elle eſt en Régle.

Celle de S. Jacques de Provins fut fondée en 1124. & vaut ſept mille cinq cens livres de revenu pour l'Abbé, & quatre mille cinq cens pour les Moines.

Celle de S. Euſebe.

Il n'y a dans ce Diocéſe que deux Abbayes d'hommes de l'Ordre de Prémontré.

Celle de S. Paul, lez Sens, fondée vers l'an 1220. ne vaut qu'environ douze cens vingt livres de rente pour l'Abbé, & ſept cens pour les Religieux.

Celle de Dilot fut fondée vers l'an 1235. Elle vaut environ ſeize cens livres de rente.

Les Abbayes de filles de l'Ordre de ſaint Benoît ne ſont qu'au nombre de deux dans ce Diocéſe.

Celle de Nôtre-Dame de la Pomeraye, qui fut transférée dans un des fauxbourgs de Sens, en 1659. Elle a ſix mille livres de rente.

Celle de Ville-chaſſon a quatre mille livres de revenu.

Les Abbbayes de filles de l'Ordre de Cîteaux, ſont:

L'Abbaye du Lys, prés de Melun, fut fondée en 1248. &vaut quinze mille livres de rente. Il y a ordinairement quarante-cinq Religieuſes.

Celle de la Joye, près de Nemours, a

été fondée en 1181. & ne joüit que de six mille livres de revenu.

Celle du Mont-nôtre-Dame de Provins fut fondée en 1225. & n'a que quatre mille livres de revenu.

Celle de Villers-aux nonains est de fondation Royale.

Il y a à Sens un Collége qui fut fondé par un Chanoine de la Cathédrale en 1537. & donné aux Reverends Peres Jesuites en 1623. Cette Maison n'est pas riche.

Le Seminaire joüit d'environ treize mille cinq cens livres de rente, que le Roy a permis qu'on imposât annuellement sur le Clergé du Diocése.

L'Hôpital de Sens joüit de six mille livres de rente, & est gouverné par trois Ecclésiastiques nommez par le Chapitre, & par trois Laïques nommez par la Ville. Le Chapitre nomme encore un économe, qui fait la recette & la dépense.

On voit dans la ville de Sens, & dans plusieurs autres de ce Diocése, un grand nombre de Maisons Religieuses de l'un & de l'autre sexe.

EVECHE' DE LANGRES.

L'Evêché de Langres a le titre de Duché-Pairie, est Suffragant de Lyon, & son revenu est d'environ vingt & deux

mille livres. Ce Diocése s'étend plus loin que la Généralité & le Gouvernement de Champagne.

Le Chapitre de la Cathédrale est composé d'un Doyen, qui est la premiére Dignité, qui est électif par le Chapitre, & dont le revenu n'est pas plus considérable que celui d'un Chanoine, d'un Trésorier, qui est à la collation de l'Evéque, & dont le revenu est d'environ 2000. livres; de six Archidiacres, d'un Chantre, de 52. chanoines qui sont à la collation du chapitre, & dont le revenu est, année commune, de mille livres; de huit Demi-chanoines, qui sont à la collation du Doyen, & de plusieurs Chapelains.

Outre le Chapitre de l'Eglise Cathédrale il y en a plusieurs autres dans le Diocese de Langres. Celui de S. Jean dans la ville de Chaumont, dont les Canonicats valent quatre cens livres; celui de Château-villain, dont les Canonicats valent environ trois cens livres; celui de Bar-sur-Aube, dont les Canonicats valent environ trois cens cinquante livres; celui de Mussy-l'Evêque, dont les Benefices sont à la collation de l'Evêque de Langres, & le revenu d'environ trois cens livres; celui de Grancey fondé en 1361. par des Seigneurs de même nom, & dont les Canonicats ne valent qu'environ cent cinquante livres de revenu; & celui de Fouvent

dont les Chanoines n'ont pas chacun plus de trente livres de revenu.

Quoique les Chapitres qui suivent, soient du Gouvernement de Bourgogne, ils sont pourtant du Diocése de Langres, & méritent qu'on en fasse ici mention.

Le Chapitre de la Sainte-Chapelle de Dijon est composé d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Prévôt, d'un Chancelier-Trésorier, & de vingt-quatre Chanoines: il y a dans le bas Chœur un grand nombre de Chapelains, six Enfans de Chœur, & quatre Massiers pourvûs par le Roy, & dont les quatre Dignitez relevent en fief.

Le Chapitre de l'Eglise de S. Etienne de Dijon fut sécularisé en 1611. par le Pape Paul V. & est composé de l'Abbé, d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Trésorier, & de douze Chanoines. L'Abbé confere tous les Benefices de cette Eglise.

Le Chapitre de la Chapelote, ou de la Chapelle-aux Riches, est composé d'un Doyen, & de six Chanoines. Cette Eglise a pris son nom de ce qu'elle fut fondée par Dominique le Riche. Elle est dans la ville de Dijon. Le Chapitre de l'Eglise de saint Jean à Dijon, est composé d'un Doyen, & d'onze Chanoines.

Celui de Bar-sur-Seine, fondé par les Comtes de Champagne, n'est composé que de trois Chanoines, dont les Prében-

des valent environ quatre cens livres par an, & font à la nomination du Roy.

Abbayes du Diocése de Langres.

LEs Abbayes d'hommes de l'Ordre de saint Benoît, sont :

L'Abbaye de S. Benigne de Dijon, fondée en 425. Elle vaut à l'Abbé dix ou douze mille livres de revenu.

Celle de Beze fondée en 620. qui vaut sept mille livres de revenu à l'Abbé.

Celle de Molesme, fondée par saint Robert en 1075. Elle vaut treize ou quatorze mille livres de rente pour l'Abbé, & quinze pour les Religieux.

Celle du Montier-saint-Jean.

Celle de S. Michel de Tonnerre.

Celle de Poutieres. Celle de S. Saine.

Et celle de S. Martin de Molome, près de Tonnerre.

Les Abbayes d'hommes de l'Ordre de Cîteaux, sont :

L'Abbaye de Clairvaux, à onze lieuës de Langres, & à deux de celle de Bar-sur-Aube, a été fondée par Hugues Comte de Troyes, l'an 1115. & enrichie depuis par Thibaud Comte de Champagne, & par les Comtes de Flandre, sur tout par le Comte dit Philippe, & par Mathilde sa femme. Cette Abbaye, qui est en Régle, joüit d'environ soixante mille livres de

revenu. Elle est de la filiation de Cîteaux.

Celle de Morimont est encore une des quatre filles de Cîteaux, & fut fondée en 1114. par Olderic d'Aigremont, Seigneur de Choiseul. Elle est en Régle, & l'Abbé est Pere & Supérieur immédiat de cinq Ordres de Chevalerie, qui sont en Espagne, ou en Portugal. Elle a encore dans sa dépendance sept cens Benefices, & environ quinze mille livres de revenu.

Celle d'Auberive fut fondée en 1136. par un Evêque de Langres. Elle est en Commende.

Celle de Beaulieu fut fondée en 1166. & vaut deux mille livres de revenu à l'Abbé.

Celle de la Creste est de la filiation de celle de Morimont, & on la croit de la fondation des Comtes de Champagne, du tems de saint Bernard. Elle a été depuis fort augmentée par les Seigneurs de Choiseul, & de Resnel. Elle vaut six mille livres de revenu à l'Abbé, & autant pour les Moines.

Celle de Longuay vaut à son Abbé environ quatre mille livres de revenu, & deux mille livres aux Moines.

Celle de Vaux-la douce a été fondée par Manassés, Doyen de l'Eglise de Langres, & par le Chapitre de la même Eglise, & depuis fort enrichie par les Sei-

gneurs de la Ferté, ſur Amance. Elle eſt réguliére, & joüit d'environ cinq mille livres de revenu.

Celle de Tulley en Franche-comté, près d'Autray, fut fondée en 1130.

Celle de Mores en Champagne fut fondée en 1153.

Celle de Quincy fut fondée l'an 1133.

Celle de la Charité lés Leſines, dans le Doyenné de Tonnerre, étoit autrefois occupée par des filles.

Les Abbayes d'hommes de l'Ordre de ſaint Auguſtin ſont en petit nombre, puiſqu'il n'y en a que trois.

L'Abbaye de S. Eſtienne de Dijon, ſecularifée en 1611.

Celle de Châtillon.

Celle du Val-des-écoliers près de Chaumont, n'étoit autrefois qu'un Prieuré, qui fut érigé en Abbaye l'an 1539. Ç'a été un Chef d'Ordre juſqu'en 1636. que les Chanoines Réguliers de Sainte-Geneviéve en prirent poſſeſſion. Elle eſt en Régle, & jouit de quatre mille livres de revenu.

Il n'y a dans ce Diocéſe qu'une ſeule Abbaye de Prémontré, qui eſt celle de Sept-fontaines, à quatre lieuës de Chaumont. Saint Bernard en fait mention dans ſa Lettre 253. Elle eſt réguliére, & joüit d'environ quatre mille livres de revenu.

Les Abbayes de filles de l'Ordre de ſaint Benoît, ſont:

L'Abbaye de Poulangis, qui se prétend immédiatement sujette au S. Siége. Les Religieuses doivent être filles de qualité, & font les trois vœux, cependant elles ne sont point cloîtrées, & vivent séparément chacune dans sa petite maison, qui est dans l'enceinte de cette Abbaye. Elles sont vêtuës de noir, & mettent un grand manteau lorsqu'elles vont au Chœur. Cette Abbaye ne vaut que quatre ou cinq mille livres de rente; sur quoi l'Abbesse est obligée de donner à chaque Religieuse la valeur de deux cens livres en denrées pour vivre.

Celle de Rougemont. Celle de Prâlon. Celle de Puis-d'Orbe.

Les Abbayes de filles de l'Ordre de Cîteaux, sont:

L'Abbaye du Tard à Dijon, qui est triennale. Elle fut transferée du Tard à Dijon l'an 1626.

Celle de Beaufay. Celle de Colonges.

Celle de Bémont, fondée par Godefroy Evêque de Langres, en l'an 1148. Elle ne joüit que de deux mille livres de revenu.

Il y a dans ce même Diocése un grand nombre de Prieurés; mais il n'y a que celui de Varennes, à 4. lieuës de Langres, qui soit considérable. Il vaut 6000. livres de revenu; & celui du Val-des-choux,

prés de Châtillon en Bourgogne, qui eſt Chef d'Ordre, & fut fondé ſur la fin du douziéme ſiécle par Viard, qui profeſſoit la Régle de ſaint Benoît.

EVECHE' DE CHALONS.

L'Evêché de Châlons a dans ſon étenduë trois cens quatre Paroiſſes, & quatre-vingt treize Annexes, partagées en neuf Doyennez, ſous quatre Archidiaconez. Il a le titre de Comté-Pairie, & ſon revenu eſt d'environ vingt mille livres.

L'Egliſe Cathédrale eſt dédiée à ſaint Eſtienne premier Martyr, & ſon Chapitre eſt compoſé de huit Dignitez, qui ſont quatre Archidiacres, un Doyen, un Tréſorier, un Chantre, & un Souſchantre; de trente & un Chanoines; de huit Demi-Prébendes; de deux Vicaires perpétuels, & de ſoixante Chapelains. Les Canonicats valent ſix cens livres de rente, & le Doyenné douze cens. Tous ces Benefices ſont à la diſpoſition du Chapitre, à la réſerve des quatre Archidiaconez, & de la Tréſorerie qui ſont à celle de l'Evêque.

L'Egliſe Collégiale de la Trinité, & celle de Notre-Dame dépendent de cette Cathédrale; & leurs Benefices ſont à la collation du Chapitre de cette Egliſe. Les Canonicats de la Trinité valent envi-

ron deux cens livres de revenu, & ceux de Notre-Dame, quatre cens.

Outre ces Chapitres, il y en a un quatriéme à Vitry, qui est composé d'un Doyen, d'un Trésorier, d'un Chantre, d'un Souschantre, & de quinze Chanoines, dont quatorze sont à la nomination du Roy, & le quinziéme à celle du Chapitre de la Cathédrale de Châlons. Le revenu des Dignitez est d'environ cinq cens livres, & celui des Canonicats d'environ quatre cens.

Abbayes du Diocése de Châlons.

VOici les Abbayes d'hommes de l'Ordre de saint Benoît, qui sont dans ce Diocése.

L'Abbaye de S. Pierre au Mont de Châlons, de la Congrégation de saint Vannes. On ne sait pas le tems de sa fondation. La tradition du pays veut que saint Memie, premier Evêque de Châlons, ait dédié un temple des Payens, qui étoit en cet endroit, à saint Pierre. On y mit ensuite des Chanoines; & Roger premier, Evêque de Châlons, mit en leur place des Religieux de saint Benoît, & leur donna des biens considérables. La Congrégation de saint Vannes y mit la réforme en 1650. Cette Abbaye vaut dix

mille livres de revenu à l'Abbe, & autant aux Moines.

Celle de S. Martin de Huiron, à une lieuë de Vitry le François, a été bâtie en 1078. par Roger troisiéme du nom, Evêque de Châlons, qui y mit des Prêtres seculiers pour instruire les habitans de la campagne. Godefroy, aussi Evêque de Châlons, y mit depuis un Abbé, & des Religieux de saint Benoît. La Congrégation de saint Vannes y a mis la réforme, & cette Abbaye vaut environ quatre ou cinq mille livres à l'Abbé, & trois mille cinq cens aux Religieux.

Celle de S. Urbain, à une lieuë de Joinville, est aussi de la Congrégation de saint Vannes, & a été fondée par Archambaut, trente-troisiéme Evêque de Châlons, vers le milieu du neuviéme siécle, sous le titre de la Sainte Trinité, qui fut changé depuis en celui de Saint-Urbain. Charles le Chauve fit de grands biens à cette Abbaye, & en est reconnu pour fondateur. Elle vaut environ huit mille livres à l'Abbé, & quatre mille aux Religieux.

Celle de Montier-en-Der, à quatre lieuës de S. Disier, est aussi de la Congrégation de saint Vannes, & la plus considérable de la Province par sa Seigneurie sur vingt & une Parroisses, par le nombre des Cures, & autres Benefices qui sont à sa

collation, & par ſon revenu qui eſt de plus de vingt & deux mille livres pour l'Abbé, & de ſept mille pour les Moines.

Celle de Moiremont vaut ſept mille livres de revenu à l'Abbé, & quatre mille aux Religieux.

Celle de S. Sauveur-des-Vertus a été rebâtie par les Religieux de la Congrégation de ſaint Vannes, & ne vaut pas plus de deux mille livres de rente, tant à l'Abbé qu'aux Moines.

Les Abbayes d'hommes de l'Ordre de Cîteaux, ſont:

L'Abbaye de Haute-fontaine vaut cinq ou ſix mille livres de revenu, tant à l'Abbé qu'aux Moines.

Celle de Trois-fontaines fut fondée en 1220. par Hugues Comte de Champagne, & ſon revenu eſt d'environ dix mille livres, tant pour l'Abbé que pour les Moines.

Celle de Montier, en Argone, vaut quinze mille livres de rente à l'Abbé, & ſix mille aux Religieux.

Celle de Cheminon.

Celle de la Charmoye eſt réguliére, & vaut environ quatre mille livres de rente. Le Pere Dom Paul Pezron, un des plus ſavans hommes, & des plus pieux Religieux de notre tems, a été un des derniers Titulaires de cette Abbaye.

Les Abbayes d'hommes de l'Ordre de saint Augustin, sont au nombre de quatre.

L'Abbaye de Toussains, en l'Isle de Châlons, a été fondée en 1062. par Roger second du nom, Evêque de Châlons. Elle vaut six mille livres de rente à l'Abbé, & deux mille cinq cens aux Religieux, qui sont de la congrégation de sainte Geneviéve.

Celle de S. Memie, lez Châlons, est aussi de la congrégation de sainte Geneviéve, & vaut environ dix mille livres à l'Abbé, & trois mille cinq cens aux Religieux.

Celle de Notre-Dame-des-Vertus vaut trois mille livres de rente à l'Abbé, & est sans Religieux.

Celle de Notre-Dame de Châtris.

Dans tout ce Diocése il n'y a qu'une seule Abbaye de Prémontré, qui est celle de Moncel, qui vaut environ quatre mille livres à l'Abbé, & aux Religieux.

Quant aux Abbayes de filles, elles sont toutes de l'Ordre de Cîteaux, ou de saint Bernard : les voici.

L'Abbaye de S. Jacques proche Vitry en Perthois, fondée par Thibaud le Grand, comte de Champagne. Elle est sous la direction de l'Abbé de Clairvaux, & joüit d'environ trois mille livres de rente.

Celle de Nôtre-Dame, lez S. Dizier,

a été fondée par les comtes de Champagne, & joüit d'environ trois mille livres de rente. Elle est ſous la direction de l'Abbé de Morimont.

Celle de Notre Dame-d'Andecy, eſt ſelon quelques-uns, de l'Ordre de ſaint Benoît; & ſelon d'autres, de celui de ſaint Bernard. Elle a été fondée en 1131. par Simon de Broyes, Seigneur de Bayes. L'Abbeſſe, & les Religieuſes ont prétendu que cette Abbaye étoit de fondation Royale; mais par Arrêt contradictoire du Parlement de Paris du mois de Juin de l'an 1687. les Seigneurs de Bayes en ont été déclarez fondateurs. Elle vaut plus de ſix mille livres de rente.

EVECHE' DE TROYES.

L'Evêché de Troyes reconnoît ſaint Amator, qui vivoit vers l'an 340. pour ſon premier Prélat, & en compte 81. depuis ce Saint, juſqu'à Denis François Bouthillier de Chavigny, qui en eſt aujourd'hui Evêque. Lorſque les Evêques de Troyes font leur premiére entrée dans cette ville, ils vont deſcendre la veille à la porte de l'Abbaye de Notre-Dame, dont l'Abbeſſe conduit le nouveau Prélat au chapitre, le revêt de ſes habits pontificaux, & en exige un ſerment ſur l'Evangile de garder les

privilges & les franchises de cette Abbaye; & le Prélat en donne un acte par écrit à l'Abbesse. Le jour de l'entrée l'Abbesse le conduit au grand Autel de l'Eglise de l'Abbaye, où aprés avoir fait les mêmes cérémonies qu'elle a faites dans le chapitre, elle le présente au Clergé en qualité de son Evêque. Le Prélat fait serment au chapitre, & est porté processionnellement dans une chaise couverte d'un poële, depuis l'Abbaye de Notre-Dame jusqu'à la cathédrale, par les Barons d'Anglure, de S. Just, de Marget, & de Poussey, desquels il reçoit la foy & hommage à genoux. Le Diocése de Troyes est composé de trois cens soixante & douze Paroisses, & de quatre vingt-dix-huit Annexes, divisées en huit Doyennez sous cinq Archidiacres.

L'Eglise cathédrale est dédiée à saint Pierre, & son chapitre est composé d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Souschantre, de cinq Archidiacres, de trente & sept chanoines, & de quatre autres chanoines de la chapelle de Notre Dame. Les trente & sept canonicats valent environ six cens livres de revenu chacun; mais ceux de Notre Dame ne sont que de deux cens cinquante livres. Les canonicats sont à la collation du Roy & de l'Evêque, alternativement.

Le chapitre de l'Eglise collégiale de saint Etienne est aussi dans la ville de Troyes. Cette Eglise a servi autrefois de sainte chapelle au Palais des comtes de Champagne. Ce chapitre lors de sa fondation étoit composé de dix Dignitez, & de cent chanoines; mais à présent il n'a plus que cinquante-sept chanoines, qui sont à la collation du Roy, & ont chacun environ cinq cens livres de rente.

Il y a encore un troisiéme chapitre dans la ville de Troyes, qui est celui de saint Urbain, fondé par le Pape Urbain IV. & bâti au même endroit, où ce Pape étoit né. Il est immédiatement soûmis au saint Siége, & est composé d'un Doyen, d'un Tréforier, d'un Chantre, & de neuf chanoines, dont les prébendes ne valent que cent cinquante livres de revenu.

Je ne connois poiut d'autre chapitre dans ce Diocése que ceux dont je viens de parler, & celui de saint Nicolas dans la ville de Césanne en Brie. Il est de la fondation des comtes de Champagne, & son revenu est de trois mille livres pour douze chanoines dont il est composé.

Abbayes du Diocése de Troyes.

LEs Abbayes d'hommes de l'Ordre de saint Benoît, sont :

L'Abbaye de Montier-la-Selle est de la congrégation de saint Vannes, & vaut huit mille livres de rente à l'Abbé, & quatre mille aux Religieux.

Celle de Montier-Ramey est de la même congrégation, & joüit à peu près du même revenu.

Celle de Nesle est d'environ quinze cens livres pour l'Abbé. Elle n'a point de Religieux.

Les Abbayes d'hommes de l'Ordre de Cîteaux, sont :

L'Abbaye de la Rivoux qui est de quatre mille livres de rente pour l'Abbé.

Celle de la Pitié, lez Rameru, est en Régle, & joüit de quinze cens livres de revenu.

Celle de Boulancourt dépend de Clairvaux, & vaut cinq mille livres à l'Abbé, & trois mille aux Religieux.

Celle de Sellieres est de la filiation de Pontigny, & vaut quatre mille livres à l'Abbé, & deux mille aux Moines.

Les Abbayes d'hommes de l'Ordre de saint Augustin :

L'Abbaye de Saint-Loup de Troyes

rapporte cinq ou ſix mille livres de revenu à l'Abbé, & trois mille aux Moines.

Celle de Saint-Martin vaut environ deux mille livres à l'Abbé, & douze cens livres aux Moines.

Celle de Chantemerle vaut deux mille livres à l'Abbé. Quant aux Religieux, ils ont été transferez dans l'Abbaye de ſaint Loup de Troyes.

Celle de Beaulieu vaut environ cinq mille livres de rente, tant pour l'Abbé que pour les Religieux.

Celle de Baſſe-fontaine eſt de deux mille livres pour l'Abbé, & de douze ou treize cens livres pour les Religieux.

Celle de la Chapelle-aux-Planches vaut deux mille cinq cens livres à l'Abbé, & preſque autant aux Religieux.

Il n'y a que trois Abbayes de filles de l'Ordre de ſaint Benoît dans ce Diocéſe.

L'Abbaye Royale de Notre-Dame de Troyes joüit d'environ dix mille livres de rente. La communauté eſt nombreuſe, & l'Abbaye a de beaux privileges.

Celle de Notre-Dame de Céſanne eſt d'environ ſix mille livres de rente.

Celle du Paraclet proche de Nogent-ſur Seine, ne fut d'abord qu'un petit oratoire bâti ſous l'invocation de la Sainte-Trinité par le fameux Abailard. Il fut enſuite agrandi par les écoliers de cet habile

maître, qui lui donna le nom de *Paraclet*, pour conſerver le ſouvenir des conſolations qu'il avoit reçuës dans ce déſert. Saint Bernard & ſaint Norbert obligérent Abailard d'abandonner cette retraite, qu'il ceda à ſa chere Heloyſe. Le Pape Innocent II. confirma cette donation en l'année 1131. & Heloyſe s'y étant établie avec ſes Religieuſes, en fut la premiére Abbeſſe. C'eſt en memoire de ce qu'elle étoit ſavante dans la langue Grecque, que les Religieuſes de cette Abbaye ont accoûtumé de faire l'Office en Grec le jour de la Pentecôte. La communauté eſt nombreuſe, très-reguliére, & joüit de quinze mille livres de rente.

Il n'y a dans ce Diocéſe qu'une ſeule Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux: c'eſt celle de Notre-Dame-des-Prez. La communauté eſt ordinairement de vingt-cinq Religieuſes, quoique les revenus de cette Maiſon ne ſoient que d'environ deux mille livres.

EVECHE' DE MEAUX.

L'Evêché de Meaux reconnoît ſaint Santin pour ſon premier Prélat, & en compte juſqu'aujourd'hui cent ſix. Saint Faron, de la race des anciens Bourguignons, a fait honneur à ce Siége par ſa

naissance, & l'a enrichi par le don qu'il fit des belles terres qu'il possedoit. Il fut fait Evêque de Meaux aprés la mort de Gondebaud, vers l'an 627. Jacques Benigne Bossuet Evêque de Meaux a été dans le dernier siécle, & au commencement de celui-ci, une des plus grandes lumieres de l'Eglise Gallicane, & un des plus zelez défenseurs de la Foi Catholique.

Le Diocése de Meaux est divisé en deux parties par la riviere de Marne. La partie septentrionale s'appelle l'Archidiaconé de France; & celle qui est au midi, l'Archidiaconé de Brie. Chacun de ces Archidiaconez a trois Doyennez ruraux: celui de France, les Doyennez de Dammartin, d'Assy, & de Gandelu. Les trois Doyennez de l'Archidiaconé de Brie, sont Cressy, Coulomiers, & les Fertés. On compte dans ce Diocése deux cens vingt-sept Parroisses, sept Chapitres, & neuf Abbayes. Cet Evêché étoit autrefois suffragant de Sens, & l'est de Paris depuis l'an 1622. Son revenu est d'environ vingt mille livres.

L'Eglise cathédrale de Meaux est sous l'invocation de saint Etienne, & son chapittre est composé des dignitez de Doyen, d'Archidiacre de France, d'Archidiacre de Brie, de Chantre, de Trésorier, & de Chancelier; & de quarante-quatre cano-

nicats, dont il y en a six qui sont affectez à l'Evêque, au Doyen, au Chantre, au Trésorier, aux enfans-de chœur, & au collége. Des trente-huit autres, il y en a huit qu'on appelle demi-prébendes, parce que leur revenu est de cent livres de moins que celui des autres. Quant aux honneurs & à la séance, toutes les prébendes sont égales. Les canonicats valent neuf cens livres. Charles V. Dauphin de Viennois, & Régent du Royaume, permit à ce chapitre par ses Lettres Patentes du mois de Juillet de l'an 1358. de bâtir un cloître, dans lequel il leur accorda toute justice, avec le ressort au Châtelet de Paris. Ces Lettres furent confirmées par celles de Loüis XI. du mois de Septembre de l'an 1464. Ce chapitre joüit encore de toute ancienneté de la Garde Gardienne, & du droit de *Committimus*. Les dignitez & les canonicats sont à la collation de l'Evêque, à la réserve du Doyen qui est électif.

Le chapitre de l'Eglise collégiale de saint Santin de Meaux, est composé de douze canonicats qui valent chacun cinq cens livres, & sont à la collation du chapitre de la cathédrale.

Le chapitre de Notre-Dame de Dammartin a été fondé par Messieurs de Chabannes, comtes de Dammartin. Il est composé d'un Doyen, d'un premier chanoine, qui

qui eſt Religieux de l'Abbaye de S. Martin aux Bois, & de quatre autres chanoines. Les canonicats valent cinq cens livres, & le Doyenné le double. Tous ces Benefices ſont à la nomination de l'Evêque de Meaux, au défaut d'hoirs de cette branche de la Maiſon de Chabanne, ainſi qu'il eſt porté par la fondation.

Le chapitre de ſaint George de Creſſy eſt compoſé de ſix chanoines, dont un eſt curé. Ce dernier dépend de l'Evêque; mais les autres ſont à la collation du Doyen de Meaux. Ils valent quatre cens livres de revenu.

Le chapitre de ſaint Germain d'Oiſſery eſt compoſé de ſix chanoines, dont l'un eſt curé. Ils ſont à la collation de l'Evêque, & ne valent que cent cinquante livres de revenu.

Le chapitre de Joüare eſt compoſé de treize canonicats, qui valent trois cens livres de rente; & de deux offices, de diacre & de ſouſdiacre, qui outre leur revenu ont chacun huit muids de bled froment. Ces Benefices ſont à la collation de l'Abbeſſe de Joüare.

Le chapitre de Faremontier eſt compoſé de quatre canonicats, dont l'un eſt uni à la cure. Ils valent quatre cens livres de revenu, & ſont à la collation de l'Abbeſſe de Faremontier.

Abbayes du Diocése de Meaux.

VOici les Abbayes d'hommes de l'Ordre de saint Benoît, qui sont dans ce Diocése.

L'Abbaye de saint Faron fut fondée en 627. par saint Faron Evêque de Meaux, qui la fit bâtir dans son propre fonds sous l'invocation de la sainte Croix. C'est ici que reposent les Reliques de ce Saint, qui ont donné son nom à cette Abbaye, qui vaut vingt mille livres de rente à l'Abbé, & douze mille aux Moines.

Celle de Rebais fut fondée dans le septiéme siécle par Dadon chancelier du Roy Dagobert, qui quitta la cour & le siécle, pour se donner à Dieu. Il fit bâtir cette Abbaye dans ses terres, sur le bord d'un torrent appellé *Resbac*, d'où est venu le nom de *Monasterium Resbacense*; car *Resbac* en langue Celtique signifie *torrent*, & il y en a actuellement un, qui remplit les fossez de l'Abbaye de Rebais. Cette Abbaye vaut environ vingt-deux mille livres de rente à l'Abbé, & cinq mille aux Moines.

Il n'y a dans ce Diocése qu'une seule Abbaye d'hommes de l'Ordre de saint Augustin, qui est celle de Notre-Dame du Change, dans la ville de Meaux. Elle

fut fondée en 1135. Les Religieux qui l'occupent sont de la congregation de sainte Geneviéve, & joüissent de deux mille cinq cens livres de revenu. L'Abbé est commendataire, & en retire environ cinq mille livres par an. Le Prieur de cette communauté est aussi curé de cette Eglise, qui est la premiére Paroisse de la ville de Meaux.

L'Ordre de Prémontré n'a aussi qu'une seule Abbaye dans ce Diocése, qui est celle de Chambre-fontaine. Elle vaut quatre mille livres de rente à l'Abbé, & trois mille aux Religieux.

Voici les Abbayes de filles de l'Ordre de saint Benoît.

L'Abbaye de Joüare fut fondée dans le septiéme siécle par Dadon, frere aîné du fondateur de l'Abbaye de Rebais. C'est une grande & magnifique maison, qui joüit d'environ quarante mille livres de rente.

Celle de Faremontier, de la grande régle de saint Benoît, a été fondée par sainte Fare, sœur de saint Faron, & joüit de quinze mille livres de revenu.

Celle de Notre-Dame de Meaux est de l'Ordre de saint Augustin. Elle avoit été fondée auprès de Fimes, dans le Diocése de Reims, & fut transferée dans la ville de Meaux en 1637. à la recommandation du

Duc de la Vieuville, Surintendant des Finances, dont la sœur étoit Abbesse de cette maison. La communauté est ordinairement de quarante-cinq Chanoinesses Réguliéres, & de quinze Sœurs converses.

Celle du Pont-aux-Dames est de l'Ordre de Cîteaux, & joüit d'environ douze mille livres de revenu. La communauté est de quarante Religieuses de chœur.

Il y a encore dans ce Diocése un grand nombre de Prieurez, dont la plûpart sont très-considerables; mais je serois trop long, si je voulois parler de chacun en particulier, Je remarquerai seulement que celui de Cerfroid est chef de l'Ordre de la Sainte Trinité, & Redemption des captifs. Il est conventuel, électif, triennal, & possedé par les Réformez de cet Ordre. C'est le lieu où se tiennent les chapitres generaux, & où se fait l'élection du General. Cette maison & cet Ordre furent fondez par Jean de Matha, & Felix de Valois, l'an 1198. que le Pape Innocent III. en permit l'établissement.

ARTICLE II.

Le Gouvernement Civil de la Champagne.

TOute la Champagne eſt du reſſort du Parlement, de la Chambre des Comptes, & de la Cour des Aides de Paris, hormis le Bailliage & Siège Préſidial de Sedan, qui eſt du reſſort du Parlement de Mets.

Il y a dans ce Gouvernement dix Bailliages & Sieges Préſidiaux: Troyes, Reims, Châlons, Langres, Chaumont, Vitry, Sedan, Sens, Meaux, & Provins. Sedan eſt un Gouvernement indépendant, mais de la Generalité de Champagne.

Le Préſidial de Troyes eſt de la création des Préſidiaux en 1551. de même que celui de Reims. Cette derniere ville étoit autrefois du Bailliage Royal de Vermandois, dont le Baillif qui n'eut d'abord aucun ſiege fixe, tenoit ſes ſéances en differens lieux de ſon reſſort, ſelon les occaſions. Il établit enſuite ſon ſiege à S. Quentin, qui étoit la capitale du Vermandois avant l'an 1315. puis il le transfera à Laon, qui étoit devenuë la principale ville de ſa juriſdiction. Enfin François I. établit à Reims le Bailliage Royal de Vermandois,

démembré de celui de Laon; & c'est ce Bailliage qui fait aujour'dhui le ressort du Présidial de Reims, avec les Bailliages d'Epernay & de Fismes. Ces deux Bailliages & Siéges Présidiaux sont régis par les coûtumes de Troyes & de Reims.

Le Présidial de Châlons a été créé par Edit du mois d'Octobre de l'an 1637. Il a sa coûtume particuliére. Celui de Langres, en 1640. Il a sa coûtume particuliére. Celui de Chaumont s'étend dans le Senonois; son Bailliage a sa coûtume particuliére, & est un des plus grands du Royaume. Celui de Vitry est de la création de l'an 1551. & est régi par sa coûtume particuliére. Celui de Sedan a été créé par Edit du mois de Novembre 1661. Il a aussi sa coûtume particuliére, & son ressort ne s'étend que sur dix-sept villages, depuis que le Roy établit en 1667. un Conseil souverain à Tournay, & que pour le rendre plus considerable, sa Majesté démembra du Présidial de Sedan les villes d'Avesnes, de Philippeville, de Mariembourg, de Landrecy, du Quesnoy, &c. Le Présidial de Sens étoit un des plus grands du Royaume; mais il a été fort démembré pour former ceux de Troyes, de Langres, de Châlons, de Melun, d'Auxerre, de Montargis, de Chaumont en Bassigny, &c. On y juge selon la coûtume du Bailliage de

Sens, & ſelon celle de Lorris. Celui de Meaux eſt régi par la coûtume de Meaux rédigée en 1509. Celui de Provins eſt de la premiére création des Préſidiaux, & l'on y juge conformément à la coûtume du Bailliage de Meaux.

Outre ces Préſidiaux, il y a dans l'étenduë du Gouvernement pluſieurs Bailliages, Prévôtez, & autres Juſtices Royales qui ſont du reſſort de ces Préſidiaux, comme auſſi celles des Pairies, &c.

Il y a en Champagne un Grand Maître des Eaux & Forêts, & pluſieurs Maîtriſes particuliéres, qui ſont celles de Troyes, de Reims, de Chaumont, de Vitry, de Saint Diſier, de Vaſſi, de Sainte Menehoud, de Ceſanne, de Sedan. Les Maîtriſes particuliéres de Sens & de Provins ſont de la grande Maîtriſe de Paris, & de l'Iſle de France.

On compte dans ce Gouvernement quatre Juriſdictions conſulaires, dont chacune eſt compoſée d'un Juge, & de deux Conſuls. Celle de Troyes fut établie en 1564. Celle de Reims en 1587. Celle de Châlons, & celle de Sens.

Il n'y a dans le Gouvernement de Champagne que deux Hôtels, ou Chambres des Monoyes: celui de Troyes établi en 1429 & confirmé en 1431. & celui de Reims établi en 1680.

L'Université de Reims fut fondée par Charles Cardinal de Lorraine, Archevêque de cette ville, & érigée par des Bulles du Pape Paul III. & des Lettres Patentes du Roy Henry II. en l'année 1547. verifiées au Parlement de Paris en 1549.

Outre cette fameuse Ecole, il y a encore dans le Gouvernement de Champagne un grand nombre de Colleges, & de Seminaires, où l'on enseigne les Humanitez, la Philosophie, & la Théologie.

Il n'y a en Champagne qu'une seule Géneralité ou Bureau des Finances, établi à Châlons l'an 1571. Il ne fut d'abord composé que de quatre Trésoriers, dont le nombre a été depuis plusieurs fois augmenté; en sorte qu'il est aujourd'hui de vingt cinq Trésoriers, de deux Avocats & de deux Procureurs du Roy, & de trois Greffiers, sans compter plusieurs charges de Présidents, que cette compagnie a aquises.

Cette Generalité est distribuée en douze Elections, qui sont celles de Troyes, de Reims, de Châlons, de Langres, de Chaumont, de Vitry, de Rhetel, de Bar-sur-Aube, d'Epernay, de Cesanne en Brie, de Sainte Menehoud, créée par Edit du mois de Septembre de l'an 1696. & de Joinville, créée par le même Edit que

celle de Sainte Menehoud. Les tailles sont personnelles dans cette Generalité, & je ne sçache dans tout ce Gouvernement que le village de Dom-Remy, la ville & la Prévôté de Vaucouleur, qui joüissent de l'éxemtion, ayant été affranchis de toutes tailles, aydes, gabelles, & autres impositions par le Roy Charles VII. en considération des services que Jeanne d'Arc, née au village de Dom-Remy, avoit rendus au Roy, & à l'Etat. Cette éxemtion n'a reçû aucune atteinte dans ces derniers tems.

Pour les Gabelles il y a les Greniers-à-sel de Troyes, Reims, Châlons, Langres, Chaumont, Vitry, Bar-sur-Aube, Epernay, Sesanne, Sainte Menehoud, S. Disier, Joinville, Château-Portien, Montsaujon, Mussy-l'Evêque, Montmorency, Arci-sur-Aube, Rhetel, Mezieres, Donchery, & Rocroy.

Tous ces Greniers sont distribuez sous trois départemens, qui sont le département de Châlons, celui de Troyes, & celui de Sedan. Le département, ou direction de Châlons comprend neuf Greniers à-sel, dont ceux de Sainte Menehoud, de Vitry, de S. Disier, de Joinville, & de Château-Portien, sont d'impôt: ceux de Châlons, de Reims, d'Epernay, & de Sesanne, sont de vente volontaire.

Il y a dans cette direction trente-huit bureaux, tant generanx que particuliers, pour les traites foraines; deux bureaux, & neuf entrepôts pour le tabac.

Dans le département, ou direction de Troyes, il y a neuf Greniers & deux Chambres-à-sel. Les Greniers de Langres, de Montsaujon, & de Chaumont, sont d'impôt: ceux de Troyes, de Bar sur-Aube, d'Arcy sur-Aube, de Montmorency, de Mussy-l Evêque, & de Nogent sur-Seine, qui est de la Generalité de Paris, sont de vente volontaire. Les deux Chambres à sel sont celles de Villemorte, & de Villacerf.

Le département, ou direction de Sedan n'a que quatre Greniers-à-sel; Rhetel, Mezieres, Donchery, & Rocroy, qui sont autant de villes privilegiées, où le sel se vend à la livre & à très bas prix. Cette direction comprend encore cinquante-cinq bureaux, sçavoir trente où se perçoivent les droits d'entrée, & de sortie de France; dix-sept où il ne se donne que des aquits à caution, & des passe avants; & huit dans le comté de Chiny, & province de Luxembourg.

Le domaine du Roy dans la Generalité de Champagne consiste dans six Châtellenies principales, qui sont Vitry, S Dizier, Sainte Menehoud, Chaumont, Troye

& Mouſon. De ces Châtellenies dépendent cent quarante terres, & ſeigneuries, & pluſieurs droits & revenus, tant engagez, dont joüiſſent les engagiſtes; que réünis, dont joüiſſent les Fermiers du Roy. Outre ces châtellenies & dépendances, il y a encore des revenus qui dépendent du domaine de la couronne dans les villes de Reims, de Langres & de Châlons, dont la ſeigneurie fonciere appartient à l'Archevêque, & Evêques de ces Villes.

Le controlle des exploits, & les greffes des affirmations ſont auſſi partie du domaine, de même que les forêts & bois qui appartiennent au Roy dans cette Province. Ces bois & forêts, y compris ceux de Mouſon, ſont de trente mille ſix cens douze arpens, & les coupes ordinaires de chaque année, de ſept cens ſoixante arpens. Le produit de ces coupes monte, année commune, à trente-huit mille ſix cens quarante livres, ſur quoi il y a des charges à payer.

Commerce de la Champagne.

LE commerce de cette Province conſiſte en grains, en vins, en fer, en bois, en beſtiaux, en foins, & en étoffes de laine & de fil, qui ſe fabriquent en pluſieurs ma-

nufactures. La ville de Troyes étoit autrefois une des plus floriſſantes qu'il y eût pour le commerce. Il y avoit pour lors deux foires, où toutes les marchandiſes qui y étoient débitées pendant quinze jours ne payoient aucun droit ; & ce ſont ces foires, & celles de Bar-ſur-Aube, de Provins, & de Lagny, qui ont donné lieu au proverbe *des foires de Champagne*. L'établiſſement des foires franches de Lyon commença à faire tomber le grand commerce qui ſe faiſoit à Troyes. Les guerres des Calviniſtes & de la Ligue acheverent de faire ceſſer ces foires ; mais le Roy a bien voulu en accorder le rétabliſſement par Arrêt de ſon Conſeil du 27. Août de l'an 1697. & Lettres Patentes données en conſéquence. Elles doivent durer chacune huit jours, pendant leſquels toutes les marchandiſes fabriquées & aprêtées dans ladite ville, ſont exemtes de tous droits de ſortie du Royaume. On fabrique à Troyes des toiles de lin, de chanvre & de cotton, comme auſſi des futaines & des bazins, & il y a plus de cent ouvriers qui y travaillent. Outre ces toiles, les Marchands de Troyes en ſont venir de Laval & d'ailleurs, pour les faire blanchir dans les prairies qui ſont aux environs de cette ville ; & puis ils envoyent toutes ces marchandiſes à Paris, à Roüen, à Lyon, à

Reims, & autres grandes villes du Royaume. La ville de Troyes fait encore un commerce aſſez conſiderable de bougie & de chandelle, dont on eſtime la blancheur de la cire, & la bonne qualité du ſuif. On fabrique auſſi dans cette ville des ſerges drapées, des ſerges de ſaint Nicolas, ainſi appellées parce qu'on les fait dans l'Hôpital de ſaint Nicolas ; des ſatins façon de Turin, d'Hollande, & de Bruges ; & quantité d'épingles, qui ſe débitent bien par tout.

Le principal commerce de la ville de Reims eſt celui des vins, & de toutes ſortes de petites étoffes de laine, telles que ſont les razes-cordeliéres, camelots, étamines, bazins, flanettes, crépons, ſergettes, ou rats de Pologne, & d'autres étoffes mêlées de ſoye & de laine, comme les dauphines à grandes rayes, les rats de Maroc, &c.

Dans l'Election de Châlons on fait un commerce aſſez conſidérable d'avoine, qu'on tranſporte des magazins de Châlons & de Vitry à Paris. On faiſoit autrefois à Châlons un grand commerce de vin ; mais il s'eſt depuis établi à Reims, & a ceſſé à Châlons On a établi depuis quelque tems dans cette ville une manufacture de rats, pinchinats, eſpagnoletes, capucines, & autres étoffes de laine, dont il ſe fait un

grand débit dans le Royaume, & hors du Royaume.

La ville de Vitry fait depuis vingt-quatre on vingt-cinq ans un si grand commerce de bled, qu'ils voiturent à Paris par la riviere de Marne, que cette petite ville est une des plus riches de la Province. Le commerce qui se fait dans l'Election de Langres est peu considerable. Il consiste en bleds, qui passent en Suisse, & dans le duché & comté de Bourgogne. Les vins se consomment dans le pays; mais on y nourrit quantité de moutons qu'on amene à Paris. On y fait aussi de gros draps, des serges drapées, & des droguets de laine & de fil, qui se débitent dans le pays, ou en Lorraine, & dans le comté de Bourgogne. Le commerce de l'Election de Chaumont n'est pas plus considerable, que celui de l'Election de Langres. Le principal commerce de l'Election de Bar-sur Aube consiste en bois qu'on jette à bois perdu sur la riviere d'Aube, qui descend ainsi jusques dans la Seine, où l'on le met en train pour aller à Paris. Le commerce de l'Election de Rhetel est peu de chose. On débite quelques grains sur la frontiére de la Meuse. Il y a dans le canton appellé le Valage, le long de la riviere d'Aine, de belles prairies, où l'on nourrit quantité de bestiaux, dont le profit est considerable. Ces

prairies feroient fort propres à établir des haras, & les chevaux feroient aussi bons, & même plus durs au travail, que ceux qu'on fait venir de Frise & de Hollande. Dans le canton de cette Election, appellé de la Frontiere, & qui est du côté de la Tiérache, il y a beaucoup de bois qui ne fortent point du pays, des mines de fer, & des fourneaux où l'on fabrique des munitions de guerre. Dans les villes de Rhetel, de Mezieres, & Donchery, il y a quelques manufactures de petites étoffes; mais ce commerce est peu de chose. L'Election d'Epernay est celle où il se fait aujourd'hui le plus grand commerce de vin. Ceux d'Auvilliers, d'Aï, de Pierry, &c. sont fort à la mode depuis quelque tems; & les connoisseurs les préferent à ceux des montagnes de Reims. Le commerce de l'Election de Sesanne consiste en quelques grains qu'on débite dans les marchez du pays, en bois qu'on transporte à Paris par la Seine, & en quelques gros draps, serges drapées, & autres serges. L'Election de Sainte Menehoud est un des meilleurs païs de toute la Champagne. Il produit en abondance des fromens, des faigles, & des avoines, qu'on débite à Châlons, à Reims, & sur les frontieres de la Meuse Il y a aussi quantité de bois, entre autres la forêt d'Argone, dans lesquels il y a quantité de

Verreries, & plusieurs forges où l'on fait des bombes, des boulets de canon, & autres munitions de guerre. Il se fait dans l'Election de Joinville très peu de commerce, parce que le païs est fort montagneux, & fort difficile pour les charrois. Mais si la riviere de Marne étoit renduë navigable jusqu'à saint Dizier, comme on assure qu'il seroit facile de le faire, on pourroit établir dans cette Election un commerce très-considerable de grains & de vins, qui sont en très-grande abondance, & même assez bons. Les manufactures de Sedan sont très-considerables, sur tout celle de ses draps, qui approchent fort de ceux d'Hollande & d'Angleterre. On fabrique encore dans cette ville des serges, façon de Londres & de Berry, & des serges drapées; mais la manufacture des draps a fait considerablement diminuer celle-ci. Celle des points & des dentelles étoit autrefois fort florissante; mais le débit en étant fort diminué, elle est aujourd'hui très-peu de chose. Les prairies sont le principal revenu de l'Election de Nogent. Il s'y fait un assez grand commerce de foin, qu'on porte à Paris par le moyen de la Seine. Il y a aussi des vignes dans quelques Paroisses, où l'on recüeille, année commune, environ deux mille muids de vin; mais il se consomme dans le païs. Les

Elections de Sens, de Joigny, de S. Florentin, de Tonnerre, de Meaux, de Coulomiers, de Provins, & de Montereau ſont du Gouvernement de Champagne, quoique de la Generalité de Paris. La ville de Sens eſt avantageuſement ſituée pour le commerce; cependant il s'y en fait fort peu. On mene à Paris par la riviere d'Yonne des vins, du bois, du charbon, des bleds, de l'avoine, & du foin. Dans l'Election de Joigny on y recüeille, année commune, environ quarante mille muids de vin, dont la qualité eſt mediocre. On en tranſporte à Paris. On engraiſſe des beſtiaux dans les prairies & pâturages, qui ſont le long de la riviere d'Yonne, & on les conduit à Paris. On recüeille, année commune, dans l'Election de S. Florentin environ dix mille muids de vin, dont on tranſporte les meilleurs à Nogent. On y fait encore un petit commerce de bleds, charbon, chanvres, & de beſtiaux. Le principal commerce de l'Election de Tonnerre, eſt celui des vins. Elle eſt partagée pour les aydes en trois départemens; Tonnerre, Auxerre, & Chablis. On recüeille, année commune, dans le département de Tonnerre trente mille muids de vin; quinze mille muids dans celui d'Auxerre, & vingt mille dans celui de Chablis. Les bourgs des Riceys ne ſont pas compris

dans ces trois départemens, quoiqu'ils soient de l'Election de Tonnerre, parce qu'ils sont du département de Bar-sur-Seine pour les aydes. On transporte les vins de Tonnerre par terre à Auxerre, & de là par la riviere d'Yonne & celle de Seine, à Paris. L'Election de Meaux produisant beaucoup de bleds, il s'en fait un assez grand commerce au marché de Brie-contre-Robert, dont on les transporte à Paris. On recüeille aussi dans cette Election environ trente-six mille muids de vin; mais comme il est gros, & d'une qualité au dessous de la mediocre, il se consomme dans le païs. Les Marchands de Roüen, de Beauvais, & de Troyes viennent acheter des laines dans ce canton. Il se fait encore à Meaux un commerce de fromages de Brie, qui est assez considerable. Dans l'Election de Coulomiers on recüeille beaucoup de bleds qu'on transporte à Meaux, & de là à Paris. Il y a à la Ferté-Gaucher une petite manufacture de serge. Le seul commerce de l'Election de Provins se fait en bleds, qu'on transporte à Paris par le moyen de la Seine, qui passe à deux lieuës de cette ville Il y avoit autrefois à Provins une manufacture de draps, qui s'est anéantie. La tradition du païs veut que lorsque les Anglois se retirerent du Royaume, ils emmenerent de Provins

plusieurs ouvriers en laine, qui leur ont donné le secret des draps d'Angleterre. On faisoit autrefois dans cette ville de la conserve de rose qui avoit de la réputation, & qui y apportoit de l'argent; mais ce petit commerce est presque tombé. Le commerce de l'Election de Montereau se fait en bleds, qu'on vend à Paris; en denrées, dont la principale est le fromage; & en draps qu'on fabrique dans une petite manufacture établie à Dormeilles.

ARTICLE III.

De Gouvernement Militaire de la Champagne.

LE Gouvernement de Champagne & Brie, est un des grands Gouvernemens du Royaume. Le Gouverneur a sous lui quatre Lieutenans Generaux, qui ont chacun leur département separé. Il y en a un pour le Bailliage de Reims, un pour les Bailliages de Vitry & de Chaumont, un pour les Bailliages de Troyes, de Langres, & de Sens; & un pour la Brie Champenoise. Sous ces quatre Lieutenans Generaux il a été créé par Edit du mois de Février 1692 quatre Lieutenans de Roy hereditaires, un pour chaque département Par un autre Edit du mois de

Mars de l'an 1693. il fut créé dans cette Province quatre Offices hereditaires de Lieutenans Subdeleguez des Maréchaux de France, pour connoître sous leurs ordres des differends de la Noblesse sur le point d'honneur.

De toutes les Places fortifiées, qui étoient autrefois en assez bon nombre, il ne reste plus que celles de Mezieres, de Rocroy, & de Sedan qui est de la Generalité de Champagne, sans être du Gouvernement.

Quoiqu'il n'y ait actuellement que ces trois Places qui soient fortifiées, il y en avoit plusieurs autres qui l'étoient autrefois, & qui ont conservé leur Gonvernement, & leur Etat-Major; & d'autres, qui n'ont que des Gouverneurs. Il n'y a des premieres que Sainte Menehoud, & Vitry. Celles qui n'ont que des Gouverneurs, sont Troyes, Châlons, Langres, Chaumont, S. Dizier, Espernay, Bar-sur-Aube, Vaucouleurs, Sesanne, Fimes, Vassy, Sens, & Meaux. La ville de Reims n'a point de Gouverneur, mais seulement un Capitaine des Portes.

Il ne reste plus qu'à finir cet article par les grands Fiefs titrez de cette Province. La souveraineté de Sedan ayant été unie à la Couronne en 1641. par le traité qui fut fait avec Frederic Maurice de la Tour d'Auvergne, je n'en parlerai pas davantage.

Joinville n'étoit autrefois qu'une Baronnie, qui fut depuis érigée en Principauté en 1552. par le Roy Henry II. en faveur de François de Lorraine, Duc de Guise. Elle appartient aujourd'hui à son Altesse Royale Monseigneur le Duc d'Orleans.

Rhetel étoit autrefois un des sept Comtez-Pairies de Champagne. Il a été depuis érigé plusieurs fois en Pairie, & fut vendu par Charles de Gonzagues, lorsqu'il passa en Italie pour prendre possession du Duché de Mantouë, au Cardinal Mazarin; aprés la mort duquel elle passa à Armand Charles de la Porte de la Meilleraye, qui avoit épousé en 1661. Hortence Mancini, niéce & heritiere de cette Eminence. L'érection de ce Duché a depuis été confirmée par Lettres Patentes du mois de Decembre 1663. qui ordonne en même tems que ce Duché portera à l'avenir le nom de Mazarini au lieu de celui de Rhetelois, & que la ville de Rhetel sera appellée Mazarini: cependant le nom de Rhetel lui est encore conservé dans les commissions des tailles, & autres ordres du Roy. Ce Duché est un des plus grands du Royaume. Il a les villes de Rhetel, de Mezieres, & de Donchery dans son étenduë, & raporte plus de soixante mille livres de rente.

Château-Portien est une Principauté

érigée par Charles IX. au mois de Juin de l'an 1561. en faveur de Charles de Croüy. Elle fut venduë au Duc Mazarin en 1668.

Le Duché de Piney n'étoit qu'une Baronie, qui fut érigée en Duché par le Roy Henry III. au mois de Septembre 1576. & depuis en Pairie au mois d'Octobre 1581. en faveur de François de Luxembourg, & de ses enfans mâles & femelles. Ce Duché étant tombé dans une des branches de la Maison de Montmorency par le mariage de Madelaine-Charlotte-Bonne-Therese de Clermont, fille de Charles-Denis de Clermont-Tonnerre, & de Marguérite-Charlotte de Luxembourg, avec Henry de Montmorency Comte de Bouteville en 1661. ce dernier obtint du Roy des Lettres Patentes au mois de Mars de la même année, portant translation de ce Duché en sa personne, confirmation de Duché-Pairie, & il fut reçû au Parlement en cette qualité le 22. de Mai de l'an 1662. Il prétendit depuis avoir rang avant tous les Ducs, dont les érections sont posterieures; & ce fut le sujet d'un grand procez, qui a été décidé par l'Edit du Roy de l'an 1711. par lequel il n'a rang que du 22. de Mai de l'an 1662.

Le Marquisat d'Isles à deux lieuës de Troyes, fut érigé en Duché-Pairie en faveur d'Antoine d'Aumont, Maréchal de

France, au mois de Novembre de l'an 1665. Le Marquiſat d'Iſles avoit été acheté par ce Seigneur de Charles de Gonzagues, Duc de Mantouë.

Le Marquiſat d'Arc, & le Comté de Châteauvilain ont été érigez en Duchez-Pairies ſous le nom de Châteauvilain, en faveur de Loüis-Alexandre de Bourbon, Comte de Toulouſe, Pair & Amiral de France, & de ſes enfans mâles & femelles, par Lettres Patentes du mois de Mai 1703. regiſtrées le 29. Août de la même année.

Je ne parle point ici des Pairies Eccleſiaſtiques, en ayant ſuffiſamment parlé dans l'Article de l'Etat ou Gouvernement Eccleſiaſtique de cette Province.

Tous les Baillifs des Bailliages & Sieges Préſidiaux de ce Gouvernement ſont d'épée, & joüiſſent des mêmes honneurs & prérogatives, dont les Baillifs des autres Provinces joüiſſent.

ARTICLE IV.

Deſcription des Villes & des Maiſons les plus remarquables du Gouvernement de Champagne.

ON diviſe la Champagne en huit parties preſque égales. La premiere eſt la Champagne propre. La ſeconde, le Re-

mois. La troisiéme, le Perthois. La quatriéme, le Rhetelois. La cinquiéme, le Vallage. La sixiéme, le Baſſigny. La ſeptiéme, le Senonois: Et la huitiéme, la Brie Champenoiſe.

§. 1. Dans la Champagne propre on trouve les villes qui ſuivent.

TROYES.

Troyes, *Auguſtomana*, *Auguſtobona*, *Tricaſſes, Tricaſes, Civitas Tricaſſium*, *Trecæ, Treci.* Cette ville eſt ſur la Seine au 48me. degré dix minutes de latitude, & au vingt-quatriéme degré cinquante minutes de longitude. Les Etymologiſtes qui ſouvent trouvent des myſteres où il n'y en a pas, diſent qu'elle a été appellée *Trecæ*, comme qui diroit *Tres arces*, parce qu'il y avoit autrefois trois châteaux dont on voit encore les veſtiges. Le plus conſiderable étoit celui où les Comtes de Champagne faiſoient leur demeure, & où l'on rend aujourd'hui la Juſtice. L'Egliſe de S. Etienne qui y eſt jointe, en étoit la Saihte Chapelle. Le ſecond de ces châteaux eſt preſque entierement abattu, & l'on ne voit plus qu'un reſte de tour, & quelques murailles qui ſont derriére le couvent des Cordeliers. L'Egliſe autrefois appellée de S. Jean-le Chatel, &

Béfroy,

aujourd'hui de S. Blaise, servoit de Chapelle à ce château. Le troisiéme enfin étoit entre l'Eglise de S. Nicolas, & la porte du Béfroy. Ce fut dans ce dernier que le Roy de France Loüis le Begue régala vers l'an 878. le Pape Jean VIII. après avoir reçû de sa main la Couronne Imperiale dans un Concile National, tenu dans l'Eglise cathédrale de Troyes. Ce troisiéme château fut ruiné par un incendie arrivé en l'an 1524.

La ville de Troyes est la capitale de la Champagne, & étoit autrefois la plus marchande du Royaume. On y a compté jusqu'à cinquante ou soixante mille ames; mais elle est aujourd'hui si differente d'elle-même, qu'il n'y en reste pas quinze mille. Le College est occupé par les Peres de l'Oratoire, & le Seminaire par des Prêtres de la Congregation de la Mission de S. Lazare. Cette ville a été la patrie de Jean Passerat, de Nicolas Caussin Jesuite, de Pierre Pithou, de Jean Pithou son frere, du Pere le Cointe Prêtre de l'Oratoire, & Auteur des Annales Ecclesiastiques de France, & de Pierre Mignard, mort premier Peintre du Roi le 30. de Mai 1695.

CHALONS.

CHâlons, *Catalaunum*, est sur la riviere de Marne, & a pris son nom, à ce que l'on croit, des *champs longs*, ou vastes plaines dont elle est entourée. C'est dans ces vastes plaines, que se donna, selon quelques-uns, cette Bataille memorable entre Merovée, Theodoric Roi des Visigots, & Ætius General des Romains d'une part; & Attila Roi des Huns, de l'autre. Ce dernier y perdit plus de deux cens mille hommes. Les Historiens ne conviennent pas ni du lieu, ni du tems de cette bataille. Quelques-uns prétendent qu'elle se donna prés d'Orleans; d'autres près de Toulouse; & d'autres enfin en Auvergne, auprès d'un village appellé anciennement *Catalacus*. Les uns disent que ce fut en l'an de Grace 450. & les autres la 27e année de l'Empire de Valentinien III. Ce qu'il y a de bien seur, c'est qu'on voit encore à deux ou trois lieuës de Châlons, entre les villages de la Chepe & de Cuperly, des restes des retranchemens dans lesquels la tradition du pays veut qu'Attila ait été attaqué l'an 450.

Cette ville a le glorieux avantage que depuis la réunion de la Champagne à la Couronne, elle ne s'est jamais écartée de

la fidelité que l'on doit à son Souverain. Immédiatement après la mort d'Henry III elle se déclara pour Henry IV. légitime heritier du Royaume de France. Ce fut en reconnoissance de cette fidelité que ce Prince y transfera le Parlement de Paris en 1592. qui y prononça un celebre Arrêt contre le Legat du Pape & l'assemblée des Etats de la Ligue, qui sous prétexte de religion vouloient ôter la couronne à celui à qui la nature & les loix du Royaume la donnoient. Henry le Grand fut si sensible à l'attachement qu'eut cette ville pour ses interêts, qu'il fit frapper une medaille avec cette inscription: *Catalaunensis fidei monumentum*. L'Hôtel de Ville merite d'être vû. La façade est ornée de pieds-destaux, & de pilastres, & les arcades sont d'une très-belle architecture. On voit plusieurs Reliques dans les Eglises de cette ville, mais le pieux Evêque qui gouverne aujourd'hui ce Diocese, a judicieusement suprimé le culte que l'on rendoit au saint Prépuce & au saint Umbilic. A une des portes de la ville de Châlons on trouve une promenade fort vantée, appellée *le Jar*, & c'est en effet une des plus belles qu'on voye en aucun endroit du Royaume. C'est une grande prairie environnée par la riviere de Marne, & decorée de plusieurs allées d'ormes & de tilleuls plantez

regulierement. On sort de cette riche promenade par trois grandes allées plantées le long d'autres prairies, & qui conduisent pendant l'espace de trois quarts de lieuës jusqu'à *Jarry*, qui est la maison de campagne des Evêques de Châlons. Cette maison est moins considerable par ses bâtimens, que par la beauté des jardins & des canaux qu'y a fait faire Felix de Vialart, un des plus grands Evêques de cette ville, mort en 1680.

On remarque encore aux environs de Châlons un lieu appellé la Croisette, où Charles d'Anjou Roy de Naples remporta une victoire sur huit mille Anglois.

SAINTE MENEHOUD.

Sainte Menehoud, *Fanum sanctæ Menechildis*, est située dans un marais entre deux rochers, sur le plus haut desquels est un château considerable qui est au Roy, & dont relevent plus de deux cens cinquante fiefs. On prétend qu'il a été bâti par Dreux Duc de Champagne, & Maire du Palais de Childebert Roi d'Austrasie. Il fut d'abord appellé le Château neuf ou le Château d'Aisne, à cause de cette riviere qui passe au pied. Henry le Large, comte de Champagne, touché de devotion pour sainte Menehoud, mit quel-

ques-unes de ses Reliques dans la chapelle de ce château, & la fit dédier sous l'invocation de cette Sainte, l'an 1179. & depuis ce tems-là le nom en est demeuré à la Ville.

Sainte Menehoud étoit une Place forte, qui fut assiegée en 1590 par le Duc de Lorraine, qui voulut l'obliger d'embrasser le parti de la Ligue; mais il fut obligé de lever le siege. Cette Place fut encore assiegée en 1652. par les Espagnols, & après une vigoureuse résistance, & avoir soûtenu plusieurs assauts, elle obtint une capitulation honorable. Le Roy la reprit en personne trois mois après, & sa Majesté voulut y entrer par la bréche, avec cette circonstance remarquable qu'il ne portoit qu'un échalas, & qu'ayant refusé le dais que le Clergé lui présenta, il fit mettre la Croix dessous.

VERTUS.

Vertus, *Vertusium*, *Virtutes*, est une petite ville à six lieuës de Châlons sur le chemin de Paris. Elle est située dans une plaine au pied d'une montagne, sur laquelle il croît d'assez bon vin. On voit à une demi-lieuë de cette ville sur une montagne les ruines d'une Forteresse, nommée la Montaine. Il n'en reste que le pan d'une

our & les enceintes, qui font juger que c'étoit autrefois une Place très-forte. Elle fut détruite sous le regne de Charles VII. par les villes & les communautez voisines.

ESPERNAY.

ESpernay, *Sparnacus*, ou *Sparnacum*, sur la Marne, entre Châlons & Château-Thierry. Ce n'étoit du tems de Clovis qu'une maison de plaisance des Archevêques de Reims. La commodité des eaux y attira d'abord quelques Taneurs. Il s'y forma des habitations qui s'y sont depuis augmentées jusqu'à l'étenduë d'une ville considerable, que les comtes de Champagne aquirent des Archevêques de Reims. Elle étoit fortifiée, selon l'usage du tems passé, de tours & de bonnes murailles; mais tout y est à présent assez delabré. Elle fut donnée à la maison de Boüillon l'an 1651. en échange de la souveraineté de Sedan, & unie au Duché de Château-Thierry; & quoique par le contrat d'échange il soit dit que le Duc de Boüillon aura la faculté d'établir des Juges pour rendre la justice en son nom, aprés la mort de ceux qui avoient été pourvûs par le Roy, cette clause n'a pas été jusqu'ici observée, & la justice continuë toûjours d'être exercée sous le nom du Roy.

Cette ville ayant été occupée par les Espagnols du tems de la Ligue, le Roy Henry IV. l'assiegea & la prit en 1592. & ce fut à ce siege que fut tué le Maréchal de Biron le pere, en reconnoissant la Place.

PONT-SUR-SEINE.

Pont-sur-Seine, *Pons ad Sequanam*, petite ville située sur la Seine à sept lieuës au dessous de Troyes. Il y a ici un magnifique château bâti pour M. de Chavigny Ministre & Secretaire d'Etat, & Surintendant des Finances, du dessein & de l'execution de le Muet, un des plus habiles Architectes de son tems. La premiére entrée de ce château est une grande porte à bossages, terminée par un grand fronton chargé des armes de Bouthillier, & accompagné de deux petits pavillons bas & quarrez. On entre de là dans une vaste cour, en face de laquelle paroît toute la façade du château. A droite & à gauche de cette cour sont deux bâtimens separez, qui forment chacun un édifice particulier; au milieu de l'un & de l'autre est une grande cour. Celui qui est à droite n'est formé que de trois corps de bâtimens, sur le devant & des deux côtez; car en face on découvre le jardin, & il n'y a point de bâtiment de ce côté-là.

La cour de l'autre bâtiment qui eſt à gauche, eſt formée par quatre corps de logis qui en occupent les quatre faces. Tous ces bâtimens ſont d'une égale ſymetrie, & d'une belle proportion. Les quatre angles extérieurs de chacun ſont occupez par autant de pavillons quarrez & avancez, dont les combles ſont plus élevez que ceux du reſte.

Le château eſt entouré d'un large foſſé, tout revêtu de pierres de taille. Il eſt fermé ſur le devant par un beau portail, & les deux autres faces, c'eſt-à-dire, le fond & les deux côtez de la cour, ſont occupez par quatre corps de bâtimens à deux étages, dans une parfaite ſymetrie, & dont toutes les fenêtres ſont ornées d'un boſſage & d'un fronton. La façade eſt ornée à droite & à gauche d'un pavillon de la même hauteur, & de la même ſymetrie que le reſte du bâtiment. Les angles de l'autre côté ſont occupez par deux grands pavillons qui ne ſont pas plus larges que les autres, mais qui ſont plus longs; & au lieu d'une fenêtre, les côtez en préſentent trois. Enfin les angles extérieurs de ces deux grands pavillons ſont encore occupez par deux autres pavillons parfaitement quarrez, & qui s'avancent ſur le foſſé du château plus que les autres parties de l'édifice.

Les Parterres & les Jardins sont parfaitement beaux : compartimens, balustrades, statues ; rien n'y manque.

Les autres lieux de la Champagne propre, sont Mery, Rameru, Plancy, Aï & Dormans.

§. 2. Dans le Remois on trouve Reims, Fimes, Rocroy, & Château-Portien.

REIMS.

Reims, *Durocortorum, Duricortora, Civitas Remorum*, sur la riviere de Vesle, est une villle des plus illustres du Royaume. Elle est située dans une plaine abondante en grains, & ceinte de collines dans l'éloignement de deux ou trois lieues. L'ancienneté de cette ville ne peut pas être contestée. Les monumens qui restent, en sont des preuves convaincantes. Trois de ses portes retiennent encore les noms des Divinitez payennes. L'une s'appelle la Porte de Lumiere, ou du Soleil ; l'autre, la Porte de Mars ; & la troisiéme, la Porte de Cerés. L'Arc de Triomphe qui est auprès de la Porte de Mars, a servi à l'une des entrées de la ville jusqu'en l'année 1544. qu'il fut enterré ; & que l'on bâtit à côté, la Porte de Mars. Cet Arc de Triomphe fut déterré en 1595. & dans la suite muré & caché de nouveau ; enfin il fut découvert l'an 1677. Cet Arc de

Triomphe a été érigé en l'honeur de César, ou, selon quelques autres, en celuy de Julien l'Apostat, lorsqu'après ses conquêtes d'Allemagne il passa par Reims pour aller à Paris. Il est composé de trois Arcades d'ordre Corinthien. Celle du milieu a trente-cinq pieds de haut, sur douze de large. Les bas reliefs dont elle est ornée représentent une femme assise, & tenant une corne d'abondance, pour marquer la fertilité du pays. Les quatre enfans qui sont auprès d'elle désignent les quatre Saisons ; & douze autres, les douze mois. Les deux autres arcades ont trente pieds de haut, & huit de large. Les bas reliefs de celle qui est à droite, representent Remus & Romulus qui tétent une louve. Le berger Faustulus & Acca Laurentia sa femme sont auprès. C'est ce qui a fait croire que ce monument avoit été érigé à la gloire de César, dont ces figures représentent l'origine. Les bas reliefs de la troisiéme arcade représentent Léda qui embrasse Jupiter métamorphosé en cygne, & un amour qui les éclaire de son flambeau. Fort près de cet arc de Triomphe on voit encore des vestiges d'un ancien Château appellé *Forum*, ou *Castrum Cæsaris* ; & à deux cens pas de la Ville on voit des restes d'un amphitéatre pour les spectacles. On remarque aussi des restes

d'un autre arc de triomphe dans une rue qui est près de l'Université.

L'Eglise cathédrale est dédiée à Notre-Dame, & est une des plus superbes du Royaume. Tout ce grand édifice est d'une architecture entierement Gothique, mais des plus belles & des mieux conduites qu'il y ait en France. Les deux grosses tours quarrées qui sont sur le devant de l'Eglise, & qui agrandissent fort le frontispice, composé de trois grandes portes, lui donnent beaucoup de majesté, & forment ce fameux portail dont on parle tant. Tout ce frontispice est chargé d'une prodigieuse quantité de sculptures, qui représentent plusieurs sujets de l'ancien & du nouveau Testament, & même de notre Histoire; mais le tout sans ordre, & sans aucun arrangement. Au dessus de la principale porte on remarque un grand vitrage en rose, qui est d'une execution & d'une délicatesse surprenante. Toute cette Eglise est couverte de plomb. Les Ornemens d'Eglise sont ici des plus magnifiques. On en voit de toute couleur, & de toute espéce. La plus grande partie a été donnée par nos Rois.

Le Trésor est rempli de piéces riches & curieuses. On y remarque sur tout ce que l'on appelle le Pain de Sacre; le Calice du fameux Hincmar, Archevêque de cette

ville, qui est le plus grand & le plus riche qui soit en France ; les Reliquaires qu'ont donnez chacun de nos Rois ; un Livre que le Cardinal de Lorraine portoit sur son estomach comme une relique dans les Processions & les Ceremonies, & qui est en vieux caractéres Sclavons très-bien conservez. On doit encore remarquer dans l'Eglise une cuve de pierre à l'antique, chargée de plusieurs figures d'un excellent goût, & dans laquelle on veut que saint Remy ait été baptisé.

L'Eglise de l'Abbaye de S. Pierre est belle, & accompagnée de deux tours quarrées, élevées & formées de trois ordres de pilastres l'un sur l'autre, qui se terminent en comble, au dessus duquel est une lanterne, percée de tous côtez. Les dedans sont très-propres, & très-bien ornez. L'Abbaye de S. Remy est une maison spacieuse & commode, dont la Bibliotheque est nombreuse, & bien choisie. L'Eglise est un ouvrage Gothique, qui n'a rien de beau par lui-même que sa grandeur & son élevation. On y remarque les tombeaux des Rois Loüis d'Outremer, Lothaire, & Loüis V. qui ont été des Rois illustres de la race de Charlemagne. On conserve dans le trésor plusieurs reliques prétieuses. On y voit la sainte Ampoule qui sert au Sacre de nos Rois, & le Bâton

Paſtoral de ſaint Remy. Le tombeau du même Saint eſt decoré au dehors de pluſieurs ornemens de ſculpture, de colonnes, de niches, & de figures travaillées avec beaucoup de goût & de propreté. Le feu Roi Loüis XIII. eſt repréſenté dans la niche du milieu, qui eſt la plus élevée. Il y paroît revêtu des ornemens & des habits de ceremonie, tenant d'une main ſon ſceptre, & de l'autre la main de Juſtice. A côté de lui ſont les ſix Pairs Eccleſiaſtiques, & aux deux angles deux belles figures de Clovis & de ſaint Loüis, que le Sculpteur a revêtuës du Collier de l'Ordre de Saint Michel, ce qui fait voir combien il étoit ſavant dans notre Hiſtoire.

L'Egliſe de S. Nicaiſe eſt fort exhauſſée. Les pilliers en ſont déliez & très-hauts, & la voûte eſt un morceau des plus hardis, qui ſoit peut-être dans tout le monde. La roſe qui termine une des aîles, eſt une piéce de ſculpture achevée, & il ſe trouve peu d'ouvriers capables d'en faire une pareille à l'autre aîle pour la ſymetrie. Les deux clochers ſont ſur le devant de l'Egliſe, & ſont le principal ornement du frontiſpice, étant tout à jour, & pour ainſi dire, tout en l'air auſſi bien que la galerie qui communique de l'un à l'autre. On dit que lorſque les cloches ſont en mouvement, on voit les arcs-boutans repouſſer la voûte

ſecretement,& s'écarter. Les curieux vont voir dans cette Egliſe le tombeau de Jovin, Maiſtre de la Cavalerie ſous les enfans de Conſtantin, & Conſul en 367. Cet Officier fit bâtir une Egliſe en l'honneur de ſaint Vital & de ſaint Agricole. Cette Egliſe ayant été rebâtie en 1230. fut dédiée à ſaint Nicaiſe. Le tombeau de Jovin eſt d'un ſeul bloc de marbre blanc de huit pieds de long ſur quatre & demi de large, & trois pieds & demi de haut.

L'Hôtel de Ville eſt un grand bâtiment aſſez commode, ſur la face duquel on voit la figure équeſtre du Roy Henry IV. repréſenté à demi-boſſe.

FISMES.

FIſmes, *Fines*, eſt une petite ville à ſix lieuës de Reims ſur la riviere de Veſle. Elle n'a rien de remarquable, & ſe trouve ſituée à l'entrée du Diocéſe de Reims. Les Anciens l'appelloient *Fines*, pour marquer qu'elle ſervoit de bornes à un peuple particulier; & c'eſt de ce nom de *Fines*, qu'eſt venu celui de Fiſmes qu'elle porte à préſent.

ROCROY.

ROcroy, *Rupes Regia*, petite Place bien fortifiée, & dont la ſituation eſt très-avantageuſe. Elle eſt dans une plaine, & tellement environnée de bois, que l'on n'y peut arriver que par des défilez. Elle eſt éloignée de deux lieuës de la Meuſe, & ſur les frontieres du Haynaut. Cette ville eſt fameuſe par la bataille que le Duc d'Anguien, depuis Prince de Condé, y gagna contre les Eſpagnols l'an 1643. Ils y perdirent abſolument le reſte de leur celebre Infanterie.

CHATEAU-PORCIEN.

CHâteau-Porcien, *Caſtrum-Porcianum*, ſur la riviere d'Aiſne, eſt une petite ville à trois lieuës de Rhetel. Elle n'a rien aujourd'hui de conſiderable que le titre de Principauté. Antoine de Crouï, premier Miniſtre de Bourgogne, l'acheta, & elle fut érigée en Principauté par le Roy Charles IX. en 1561. & a demeuré dans cette maiſon de Crouï juſqu'à l'an 1668. qu'elle fut venduë au Duc Mazarin.

§. 3. On ne remarque dans le Perthois que deux villes; Vitry-le-François, & Saint Diſier.

VITRY-LE-FRANÇOIS.

VItry-le-François, *Victoriacum Francicum*, est située dans une belle plaine sur la riviere de Marne, & à sept lieuës de Châlons. Elle a pris son nom de ce qu'elle a été bâtie par François I. à une demi-lieuë d'une autre ville appellée *Vitry*, qui fut brûlée par l'Empereur Charles-Quint en l'année 1544. & où il n'est resté qu'un village appellé *Vitry le brûlé*, & les ruines d'un château qui fait partie du domaine du Roy, & duquel relevent cent vingt fiefs. Cette ville est petite, mais elle s'agrandit tous les jours, & devient florissante par le grand commerce de grains qu'on y fait.

SAINT DISIER.

SAint Disier, *Fanum Sancti Desiderii*, est à sept lieuës de Vitry, & sur la même riviére. Cette ville n'est remarquable que par le siege qu'elle soûtint en 1544. contre l'armée de l'Empereur Charles-Quint. Le comte de Sancerre qui la défendoit, ne se rendit qu'après six semaines de tranchée ouverte. René de Nassau, un des principaux Chefs de l'armée Imperiale, y fut tué. Les forges des environs de Saint

Dısier donnent lieu à un assez grand commerce de fer.

§. 4. Le Rhetelois est un petit pays, qui étoit autrefois une des sept Comtez-Pairies de Champagne. Il appartient aujourd'hui au Duc Mazarin. Il y a quatre villes dans ce canton, dont il y en a trois qui sont du Duché de Rhetel.

RHETEL.

Rhetel, *Rhetelum*, est la ville principale de ce Duché. Elle n'étoit autrefois qu'un Fort construit par les Romains du tems de César, pour s'assurer du passage de la riviere d'Aisne, & l'on y voit encore une grosse tour fort élevée. Cette ville a été plusieurs fois assiegée, prise & reprise. L'Archiduc Leopold, General de l'armée d'Espagne, s'en empara en 1650. mais elle fut reprise la même année par le Maréchal du Plessis-Prâlin, après qu'il eut défait l'armée de l'Archiduc dans les plaines de Sompuy, à quatre lieuës de Rhetel.

MESIERES.

Mesieres, *Maderiacum*, *Macaria*, est une petite Place, située dans l'endroit le plus étroit d'une presqu'isle for-

mée par la Meuse. C'est une espece de quarré long, entouré d'eau de tous côtez. Elle est revêtuë d'une ancienne muraille, avec des tours rondes à l'antique. Les deux fauxbourgs qui sont au-delà de la riviere, sont enfermez dans deux ouvrages à corne, fortifiez à la maniere du Chevalier de Ville. Le front qui est du côté de l'isle, est couvert d'un petit ouvrage à corne, d'un fossé & d'un chemin couvert. La citadelle couvre le front du côté de la campagne. C'est une espece d'exagone fort irregulier, fortifié à la maniere du Chevalier de Ville, & couvert sur la hauteur d'un grand ouvrage irregulier, appellé Bertaucourt. Au bas entre la montagne & la riviere est encore un petit ouvrage à corne, qui est aussi du Chevalier de ville. On prétend que cette ville n'a jamais été prise. Il est certain qu'ayant été assiegée l'an 1521. par l'Empereur Charles-Quint, ce Prince fut obligé d'en lever le siege. C'étoit le fameux Chevalier Bayard qui défendit cette Place contre les Imperiaux.

CHARLEVILLE.

CHarleville, *Carolopolis*, sur la Meuse, s'appelloit autrefois Arches ; mais Charles de Gonzague Duc de Nevers, ensuite Duc de Mantouë, en y faisant bâtir

une ville très agreable en 1609. lui donna son nom. Cette place n'est separée de Mesieres que par un pont & par une chaussée bordée d'arbres, qui conduit d'une ville à l'autre. Charles de Gonzague fit bâtir regulierement celle-ci, & la fit fortifier, plûtôt néanmoins pour l'ornement, que pour en faire une Place de défense. Cependant pour s'assurer de cette nouvelle ville, & la tenir dans le respect, le Roy Loüis XIII. fit bâtir le Mont Olympe, citadelle très forte, dans une presqu'isle dépendante de la Prévôté de Château-Renaud; de sorte que ces trois Places, Mesieres, Charleville, & le Mont Olympe sembloient n'en composer qu'une seule. L'an 1687. le Roy fit raser toutes les fortifications du Mont Olympe, ne conservant que celles de la ville de Meziéres. Les Ducs de Mantoüe avoient dans Charleville un Conseil souverain pour rendre la justice, & ils exerçoient d'ailleurs dans la ville & dans ses dépendances tous les droits de souveraineté.

DONCHERY.

DOnchery est située sur la Meuse. C'est une petite ville que le Roy fit fermer de murailles & de demi-bastions, en la place des anciennes fortifications qui

avoient été démolies. Elle n'a d'ailleurs rien de considerable. Son pont qui étoit un passage important, avoit été demoli dès l'an 1676.

§. 5 Le Vallage est un petit pays, qui a pris son nom des vallées qu'on y trouve. Les lieux les plus remarquables sont Joinville, Vassy, Escaron, Brienne, Vignoris, Bar-sur-Aube, Clairvaux, & Château-villain.

JOINVILLE.

Joinville sur la Marne, au pied d'une haute montagne sur laquelle est le château, est à six lieuës de Saint Disier. Selon quelques-uns, elle est fort ancienne, & a pris son nom du Dieu *Janus, Jani-villa*. D'autres veulent qu'elle ait été consacrée à Junon, & appellée *Junonis-villa*. D'autres rapportent sa fondation & son nom à un des premiers Seigneurs de Champagne, nommé Jean de Troyes, qui vivoit au commencement du onziéme siecle; & c'étoit apparemment le sentiment du Cardinal de Lorraine, qui appelloit toûjours Joinville, *Joannis-villa*. Les plus raisonnables veulent enfin que Jovin, ce General des armées Romaines dont j'ai parlé dans l'Article de Reims, ait fait bâtir une tour en l'an 369. au lieu où est située cette ville,

& qu'ayant donné son nom à cette tour, dont on voit encore quelques restes, la ville qui s'y est depuis formée, s'est appellée Joinville. L'Empereur Charles-Quint prit, & brûla cette ville ; mais François I. la fit rebâtir en faveur de Claude de Lorraine Duc de Guise, & le Roy Henry II. l'érigea en Principauté l'an 1552. Cette ville appartient aujourd'huy à Monseigneur le Duc d'Orleans par la succession de Mademoiselle, fille de Gaston de France Duc d'Orleans.

VASSY.

Vassy est une petite ville, située au milieu du Vallage, sur une petite riviere appellée la Blaise, qui prend sa source au village de Blaise à l'entrée du Vallage. Elle est du domaine du Roy, & est connuë dans l'Histoire par le desordre qui y arriva en 1562. & que Beze & les autres Ecrivains Calvinistes ont appellé *le massacre de Vassy*.

BAR-SUR-AUBE.

Bar-sur-Aube, *Barium ad Albulam*, est une petite ville fort ancienne, qui porte le titre de Comté. La riviere d'Aube y forme un canal de cinq cens pieds de long,

ſur cent vingt pieds de large. Cette ville étoit autrefois très-conſiderable. Il s'y tenoit quatre foires franches par an, auſquelles ſe trouvoient des Marchands de toutes ſortes de pays. Ils avoient dans la ville des quartiers ſeparez; Hollandois, Allemans, Lorrains, & même ceux de la Principauté d'Orange. Les Juifs y avoient une Synagogue. On voit ſur une montagne proche de la ville, les veſtiges d'un château, qu'on dit avoir été ruiné par les Vandales. Sur la pointe de cette montagne eſt un endroit très-eſcarpé, que l'on nomme le Châtelet. On prétend que ce ſont les ruines d'une ancienne ville nommée *Florence*; & cela paroît d'autant plus vraiſemblable, que l'étenduë de ces ruines eſt trop grande pour être les débris d'un ſimple château. Sous les deux premieres races de nos Rois, la ville de Bar-ſur-Aube étoit du domaine de la Couronne. Au commencement de la troiſiéme, elle eut ſes Comtes particuliers. Elle fut enſuite réünie à la Couronne avec le reſte de la Champagne. Le Roi Philippe le Long l'ayant venduë, les habitans la racheterent, afin de ſe conſerver le titre de *Ville Royale*; & elle fut réunie à la Couronne avec cette condition homologuée à la Chambre des Comptes, *Que les Rois de France ne la pourroient plus vendre ni alieaer.*

CLAIRVAUX.

CLairvaux, à deux lieuës de Bar-sur Aube, est une celebre Abbaye fondée par saint Bernard, où plusieurs Princes, Princesses, & autres personnes de grande consideration ont choisi leur sepulture. J'ai parlé ailleurs de ses revenus. J'ajoûterai ici que son Eglise est un beau bâtiment, élevé l'an 1174. par les soins de Gaste Evêque de Langres. La bibliotheque est remplie de manuscrits curieux. On remarquera dans une petite Eglise separée & couverte de plomb, le tombeau de Philippe Comte de Flandre, & de Mathilde sa femme, qui ont fait de grands biens à cette Maison. Les os de tous les Religieux à qui saint Bernard donna l'habit, & qui sont regardez comme autant de Saints, sont enfermez dans un caveau sous l'Autel de cette Eglise. Saint Bernard laissa en mourant, sept cens Religieux dans cette Maison.

CHATEAUVILLAIN.

CHâteauvillain, *Castrum-villanum*, est à trois lieuës de Clairvaux, sur la riviere d'Aujon. Il y a une Eglise Collegiale & un beau château. Cette ville a été éri-

gée en Duché-Pairie en faveur de S. A. S. Monſeigneur le Comte de Toulouſe, à qui elle appartient.

§. 6. Le Baſſigny a pris ſon nom de ſa ſituation dans la partie de la Champagne la plus baſſe. Il renferme dans ſon étenduë Langres, Chaumont, Montigny-le-Roy, & Bourbonne-les-bains.

LANGRES.

Langres, *Andomatunum*, *Lingones*, *Civitas Lingonum*, ſituée ſur une montagne aux confins de la Lorraine & de la Franche-Comté. L'Egliſe Cathédrale de cette ville eſt grande, & bien bâtie; mais elle eſt fort ſombre. Son tréſor eſt aſſez curieux. Il y a trois Paroiſſes dans Langres, un beau & grand Seminaire fondé par Sebaſtien Zamet Evêque de cette ville, & gouverné par des Prêtres de l'Oratoire; & un College de Jeſuites établi par le même Sebaſtien Zamet. J'ai dit ailleurs que l'Evêque de Langres étoit en cette qualité Duc & Pair de France, & j'ai parlé amplement du Clergé de ce Diocéſe.

Le bourg de Bourbonne, fameux par ſes eaux chaudes, eſt à ſix lieuës de Langres.

CHAUMONT.

CHAUMONT.

CHaumont eſt une ville bâtie ſur une haute montagne, au pied de laquelle paſſe la riviere de Marne. Ce n'étoit autrefois qu'un bourg fortifié d'un château, qui avoit ſes Seigneurs particuliers. Il fut enſuite uni au Comté de Champagne, & ces Comtes en firent une de leurs maiſons de campagne. Il reſte encore de leur château un donjon, duquel relevent dix huit cens fiefs. Loüis XII. François I. & Henry II. ont fait fortifier cette ville, & il reſte encore quelques baſtions avec leurs courtines & un foſſé aſſez large, mais le tout eſt preſque ruiné.

MONTIGNY.

MOntigny-le-Roy, *Montigniacum Regium*, eſt une petite ville ſur la Meuſe à ſept lieuës de Chaumont, & à ſix de Langres. Comme elle eſt ſur les frontieres de la Lorraine, on l'avoit autrefois fortifiée, mais on a depuis ruiné une partie de ſes fortifications.

Quoique les villes de Sedan & Mouſon compoſent un Gouvernement indépendant, & qui ne fait point partie de celui de Champagne, cependant comme elles

sont de la Generalité de cette Province, j'en donnerai ici la description.

SEDAN.

SEdan, *Sedanum*, est située sur la Meuse, aux frontieres du Duché de Luxembourg C'étoit autrefois une petite Souveraineté, de laquelle dépendoient dix-sept villages. Elle appartenoit anciennement aux Archevêques de Reims; un desquels l'échangea avec le Roy pour Cormicy. Elle passa ensuite dans la maison de la Marck, & par le mariage de Charlote de ce nom, avec Henry de la Tour d'Auvergne, elle entra dans celle de la Tour d'Auvergne. Frideric Maurice, Duc de Boüillon, la ceda à la France en 1642. en échange des Duchez d'Albret & de Château-Thierry, & du Comté d'Evreux. La ville de Sedan n'a que deux portes; l'une du côté de la Champagne, & l'autre du côté du Luxembourg. Le château est beau, & est une Place importante. On y remarquera un des plus beaux magasins qui se voyent pour les anciennes armes. Ce sont les Seigneurs de la Marck à qui cette ville appartenoit autrefois, qui avoient amassé cet arsenal. Le celebre M. de Turenne étoit né, & avoit été élevé dans ce château.

Sedan eſt une Place fort irreguliere, à cauſe des rochers qui en rendent le terrain inégal. Elle eſt diviſée en haute & baſſe. On y a ajoûté une eſpece de troiſiéme ville, ou grand fauxbourg. La haute ville eſt ceinte d'une muraille flanquée de huit baſtions, & fortifiée à la maniere du Chevalier de Ville. Une fauſſe-braye regne preſque tout autour de cette enceinte. Quelques petites demi-lunes couvrent les fronts de cette Place. Un double foſſé & un bon chemin couvert entourent la partie de l'enceinte qui eſt dans la prairie.

La citadelle eſt fort irreguliere. Elle eſt auſſi fortifiée à la maniere du Chevalier de Ville. Sa fortification enferme un vieux château, flanqué de quelques tours. Elle eſt enfermée du côté de la ville, par un ſimple foſſé plein d'eau. La Place eſt commandée de toutes parts, c'eſt pourquoi on y a avancé de grands ouvrages, dont les retranchemens forment quatre ouvrages à corne l'un ſur l'autre, le tout taillé dans le roc. La tête la plus avancée eſt couverte par une petite demi-lune. Tous ces ouvrages ſont enfermez d'un petit foſſé ſec taillé dans le roc, & d'un chemin couvert. L'ouvrage à corne qui eſt du côté de la prairie, renferme un fauxbourg, & il eſt conſtruit en partie ſur le

roc, & en partie ſur la terre, & enfermé d'un foſſé.

La ville-baſſe eſt enfermée dans une eſpece d'ouvrage à couronne irreguliere, l'un des fronts duquel eſt couvert d'une demi-lune. Cet ouvrage eſt en partie ſur le roc, & en partie ſur la Meuſe, qui bat un de ſes côtez; le tout accompagné d'un chemin couvert.

La ſeconde baſſe-ville n'eſt ſeparée de la premiere, que par un petit foſſé plein d'eau. Elle eſt enfermée par cinq baſtions, & eſt en partie ſur la Meuſe, & en partie ſur le roc, & de ce côté-ci on a taillé dans le roc un petit foſſé ſec. Un des fronts de cette enceinte du côté du rocher, eſt couvert d'une demi-lune conſtruite à la maniere de M. de Vauban, auſſi bien que le foſſé & le chemin couvert, qu'on a pratiquez dans le roc. Le pont qui traverſe la Meuſe eſt de pierres de taille; & ſa tête eſt couverte par une petite demi-lune pentagonale, couverte d'un grand ouvrage à corne de terre, qui enferme pluſieurs cazernes. Son front eſt couvert d'une demi lune; & devant la courtine, d'un tenaillon; le tout entouré d'un foſſé & d'un chemin couvert, à la maniére du Maréchal de Vauban.

CHARTREUSE DE MONTDIEU.

LA Chartreuse de Mont-Dieu est située dans le fond des bois à trois lieuës de Sedan. Comme c'est peut-être la plus belle maison de cette espece qu'il y ait en Europe, j'en vais donner ici la description.

Elle a été principalement dotée par la maison de Gonzague. On trouve d'abord en y entrant deux corps de logis; l'un qui sert de logement à l'Archevêque de Reims, lorsqu'il se retire dans cette Maison; & l'autre a été bâti depuis peu pour le Duc Mazarin & sa famille. Il y a à droite & à gauche deux pieces d'eau quarrées, revêtuës de pierres de taille, bien remplies de poissons, & sur lesquelles on voit courir quelques cignes. L'Eglise est belle, mais elle est un peu trop étroite pour sa longueur; & ce défaut choque les yeux. Elle est d'ailleurs fort décorée de peintures, sculptures, & d'autres ornemens. Dans la cour où est l'Eglise, & qui est la seconde de cette maison, on remarquera de beaux bâtimens, bien commodes pour les étrangers, qui y sont trés-bien reçûs. On entre dans le cloître par une arcade parfaitement bien construite. Ce cloître est un beau quarré regulier, & le plus bel ouvrage en ce genre que l'on puisse voir.

Il eſt coupé ſur chaque face par trente-deux arcades d'une beauté & d'une execution très-parfaites. Au milieu de chacune de ces quatre faces s'éleve un grand portail, & chaque face eſt accompagnée de cinq cellules, ce qui fait vingt en tout. Ces cellules ſont autant de petits châteaux détachez, & éloignez les uns des autres, couverts d'ardoiſe, & bâtis à la moderne. Chacune a un graud jardin bien enjolivé. Au fond de ce cloître eſt une perſpective charmante formée par des arbres extrêmement hauts, qui ſemblent ſe baiſſer doucement, & ſe renverſer ſur les cellules qui ſont de ce côté-là, pour y faire un couvert. Les cellules en ſont cependant fort éloignées; mais tout a été menagé avec tant d'art, que ces arbres dans cette belle perſpective ſemblent être préciſément au deſſus de ces cellules.

MOUSON.

MOuſon, *Moſomum*, eſt une petite ville à quatre lieuës de Sedan, dont elle fait partie du Gouvernement. Elle eſt ſur la Meuſe, & étoit la capitale d'une petite contrée, qui appartenoit autrefois aux Archevêques de Reims. Un d'eux l'échangea avec Charles V. le 16. de Juillet de l'an 1379. pour la ville de Vailly ſur la

riviere d'Aisne. La situation de cette ville, & ses fortifications l'avoient renduë une fort bonne Place, qui a été souvent prise & reprise. Enfin après avoir été pendant trois ans entre les mains des Espagnols, elle fut reprise en 1653. par les Maréchaux de Turenne & de la Ferté, & ses fortifications furent démolies en 1671.

VAUCOULEURS.

Vaucouleurs. Quoique je n'aye point rangé la petite ville de Vaucouleurs dans aucune des parties de cette province, elle en est néanmoins, mais se trouve seule dans un petit canton sur les frontieres de la Lorraine. Cette petite ville est le siege d'une prévôté composée de vingt-deux Paroisses, & est située sur la Meuse. Elle a autrefois appartenu aux Princes de la maison de Lorraine; mais l'importance de ce passage pour entrer dans les terres de l'Empire, engagea le Roy Philippe de Valois à l'acquerir de Jean de Joinville en 1335. Jeanne d'Arc, si fameuse & si connuë sous le nom de *Pucelle d'Orleans*, étoit née dans le village de Dom Remy, qui est dans la Prévôté de Vaucouleurs. Le village a été surnommé *la Pucelle*, à cause d'elle. On y voit même dans une petite Chapelle une statuë de pierre qui représente

cette Heroïne à genoux. J'ai dit ci dessus que les importans services qu'elle rendit à l'Etat, & au Roy Charles VII. avoient porté ce Prince à accorder de grandes éxemptions à toute la Prévôté de Vaucouleurs. Au reste, on peut aller voir à quelque distance de Veaucouleurs, les bornes que l'Empereur Henry II. & Robert Roy de France firent planter pour regler les limites de leur Etat; ce ne sont que de grosses pierres informes.

§. 7. Le Senonois a seize lieuës de long, & huit de large. Ses anciens habitans firent de grandes conquêtes en Italie, & y donnerent leur nom à une ville appellée Senigaglia, comme qui diroit *Senonum Gallia*. Ceux qui ont écrit sur la Geographie ancienne, doutent si les Senonois & les Sequanois n'étoient qu'un même peuple. Florus les nomme indifféremment *Senones* & *Sequani*. Les villes de cette partie du Gouvernement de Champagne, sont Sens, Pont-sur-Yone, Saint Florentin, Tonnerre, Bray, Chablis, Nogent-sur-Seine, &c.

SENS.

SEns, *Agedicum*, *Agendicum*, *Civitas Senonum*, sur la riviere d'Yonne, que l'on y passe sur un beau pont de pierre, est à quatorze lieuës d'Auxerre, à quinze

de Troyes, & à vingt-ſix de Paris. J'ai parlé ailleurs de ſon Clergé, & de ſes Juriſdictions. L'Egliſe Cathédrale eſt grande, puiſqu'on aſſure qu'elle égale en grandeur celle de Notre-Dame de Paris. On vente fort un ſousbâſſement du Maître-Hôtel de cette Egliſe, qu'on ne montre qu'aux grandes Fêtes, dans lequel on voit ſaint Eſtienne au milieu des quatre Evangeliſtes Ces bas reliefs ſont magnifiques, & très eſtimez. La petite riviere de Vanne remplit d'eau les foſſez de la ville, & fournit preſque à toutes les ruës de petits ruiſſeaux qui les lavent, & ſervent aux habitans pour differens uſages Il s'eſt tenu pluſieurs Conciles à Sens. Un des plus celebres eſt celui de l'an 1140. auquel le Roy Louis le Jeune aſſiſta, & où ſaint Bernard fit condamner Abailard, qui en appella au Pape.

PONT-SUR-YONNE, *Pons ad Icaunam*, eſt à deux lieuës de Sens en allant vers Montereau. Cette petite ville eſt moderne, & très peu de choſe.

JOIGNY.

JOigny, *Juniacum*, *Joviniacum*, entre Sens & Auxerre, à ſix ou ſept lieuës de l'une & de l'autre de ces deux villes, ſur la riviere d'Yonne. Cette petite ville eſt

située sur le penchant d'une colline, & est le premier Comté de Champagne. Elle a trois Paroisses, & appartient à la Duchesse Doüairiere de Lesdiguieres.

SAINT FLORENTIN.

Saint Florentin, *Fanum sancti Florentini*, sur la riviere d'Armanson, six lieuës au dessous de Tonnerre, étoit anciennement une Vicomté, qui a été long-tems possedée par des Seigneurs du même nom. Marguerite de Saint Florentin la vendit en 1343. au Roy Philippe de Valois; & Charles VI. assigna sur cette terre une partie du doüaire d'Elisabeth de Baviere. Aujourd'hui elle appartient à M. le Marquis de la Vriliere, Secretaire d'Etat. Elle est d'un petit revenu, mais les mouvances en sont grandes. Il y a un Bailliage Seigneurial où la justice est renduë au nom du Seigneur, une Election, & un Grenier à Sel, qui sont de la Generalité de Paris.

TONNERRE.

Tonnerre, *Tornodurum*, petite ville sur l'Armanson, & chef d'un Comté considerable qui appartient à Madame de Louvois, veuve du fameux Ministre de ce nom. Il y a dans cette petite ville un

Bailliage Seigneurial régi par la coûtume de Sens, une Grurie Seigneuriale, une Election, un Grenier-à sel, & une Maréchaussée. La ville de Tonnerre est fermée par une vieille muraille fort negligée, & par quelques tours rondes à l'antique. L'Eglise de Nôtre-Dame présente un beau frontispice orné de trois ordres d'architecture l'un sur l'autre, & terminé par un fronton fort élevé. A côté est une très-haute tour quarrée, sur la plate-forme de laquelle on peut se promener à la faveur d'une balustrade de pierre qui regne tout à l'entour. La petite coupe ronde qui s'éleve de l'autre côté de l'Eglise, est encore assez ornée d'architecture. Outre cette Eglise il y a celle de saint Pierre qui est une collégiale, celle des Minimes, un celebre Hôpital qui a autrefois servi de demeure aux Comtes de Tonnerre, & un Couvent de Religieuses Ursulines. Dans un des fauxbours de cette ville on voit sortir au pied d'un rocher une fontaine si abondante, qu'à vingt toises de là on la passe sur un pont de pierre de deux arches, & qu'au dessous de ce pont elle fait tourner des moulins fort considerables.

ANCY LE FRANC.

LE château d'Anci le Franc à trois lieuës de Tonnerre, est une maison

magnifique que feu M. de Louvois avoit aquise de la maison de Clermont-Tonnerre. Cette maison a été bâtie avec beaucoup de dépense par Antoine de Clermont, Comte de Tonnerre. Elle est formée par quatre corps de logis à deux étages, dont les quatre angles exterieurs sont occupez par autant de pavillons quarrez, & terminez par une lanterne octogone. La porte est ornée de deux colonnes qui soûtiennent un balcon. Feu M. de Louvois y fit bâtir une avant-cour, & fit faire le jardin. On voyoit dans plusieurs des appartemens de ce château des peintures de Nicolo, Peintre fameux qui peignit la galerie de Fontainebleau du tems de François I.

BRAY.

BRay sur Seine, entre Nogent & Montereau, fut cedée au Roy saint Loüis par Thibaud Comte de Champagne, & le Roy Charles VI. la vendit en 1404. au Roy de Navarre. Dans la suite le Comte de Dunois l'acheta, puis elle passa dans la maison de Nemours, qui en 1648. la vendit au Président de Mêmes.

Nogent, sur-Seine, *Novigentum ad Sequanam*, sur les frontieres de la Brie, au bas d'une côte sur la riviere de Seine. Elle est à vingt-deux lieuës de Paris, à

douze de Troyes, & à neuf de Montereau. Elle relevoit autrefois de l'Abbé de S. Denys, & fut comprise dans le doüaire d'Elisabeth de Baviere.

§. 8. La Brie a pris son nom d'une forêt qu'Aimoin appelle *Brigensis Saltus*, & s'étend en long d'Orient en Occident l'espace de vingt-deux lieuës, mais sa largeur n'est pas à beaucoup prés si grande. Cette Province a eu autrefois ses Comtes. Pierre de Dreux la porta dans la maison de Bretagne, de laquelle elle passa dans celle d'Artois par le mariage de Blanche, fille de Jean II. Duc de Bretagne, avec Philippe d'Artois, qui en eut Marguerite femme de Loüis Comte d'Evreux Charles VI. la donna à son frere Loüis Duc d'Orleans; & sous Loüis XII. elle fut réünie à la Couronne Les principales villes sont Meaux, Provins, Château Thierry, Coulomiers, Sesanne, Montereau, &c.

MEAUX.

MEaux, *Melda, Meldarum urbs, Jatinum*, sur la riviere de Marne à dix lieuës de Paris. Le pays où cette ville est située, est si agréable & si fertile, que Ptolomée l'appelle *Latium Meldorum*, par allusion aux environs de Rome. L'Eglise Cathédrale est dédiée à saint Estienne, &

passoit pour un chef d'œuvre d'architecture avant que les Anglois eussent ruiné une de ses tours. Le palais Episcopal est remarquable par sa cour & par son escalier. Les Historiens font mention de deux choses memorables qui se sont passées à Meaux. La premiere est que sous le regne de François I. deux artisans y jetterent les premieres semences de l'heresie de Calvin; & l'autre que le Roy Charles IX. étant à Meaux, les Calvinistes commandez par l'Admiral Gaspard de Coligny, s'avancerent vers cette ville au mois de Septembre de l'an 1567. pour y surprendre la personne sacrée de sa Majesté ; ce qu'ils auroient executé sans l'arrivée de six mille Suisses qui mirent le Roi au milieu d'eux, & marcherent en bataillon quarré depuis Meaux jusqu'à Paris, sans que les ennemis osassent les attaquer. Si la ville de Meaux suivit le parti de la Ligue, elle fut aussi la premiére qui rentra sous l'obéïssance du Roy Henry IV. par les sages conseils de Loüis de l'Hôpital Vitry qui en etoit pour lors Gouverneur.

Le Roy Henry II. érigea la ville de Meaux en Comté, & en fit don à la Reine pendant sa vie, par Brevet du premier de Juillet de l'an 1558. qui fut enregistré au Parlement le sept de Septembre de la même année.

Germini ſur la Marne, & à une demi-lieuë de Meaux, eſt la maiſon de plaiſance de l'Evêque de cette ville. On y remarque les jardins, & une belle terraſſe.

Saint Fiacre, à deux lieuës de Meaux, eſt une Egliſe fameuſe par ſes pelerinages. C'étoit la ſolitude de ce ſaint Patron de la Brie, venu du fond de l'Ecoſſe. La Reine mere obtint des Reliques de ce Saint dans la derniére maladie de Louis XIII. & après ſa mort elle accomplit ſon vœu par le préſent qu'elle fit d'une chaſſe ornée avec une magnificence veritablement Royale.

A quatre lieuës de Meaux, & à l'entrée de la forêt de Creſſy, on remarque les maſures de l'ancien château de *Becoiſeau*.

PROVINS.

PRovins, *Provinum*, ſur la petite riviere de Vouſie, & à quatre lieuës de la Seine, eſt une ville des plus anciennes du Royaume. Il en eſt fait mention dans les anciennes chroniques, & dans les vieux cartulaires. Cette ville a appartenu à nos Rois, juſqu'à ce que les Comtez devinrent hereditaires. Pour lors Provins fut uſurpée par ſes Comtes, dont il y eut deux races. La premiére de l'ancienne maiſon de Vermandois, & l'autre de la maiſon de

Blois & de Chartres. Les uns & les autres ont possedé ce Comté pendant 320. ans, après lesquels il a été réuni à la couronne. Ces Comtes accorderent de grands privileges à cette ville, & y fonderent plusieurs Eglises, & plusieurs Monastéres. Ils y faisoient battre une monoye qui avoit cours dans toute l'Europe, & de laquelle on voit quelques espéces dans le cabinet du Roy. Provins ne fut d'abord composé que de la ville haute, qui étoit une place forte ; mais les Comtes hereditaires l'augmenterent de la ville basse. Dans les derniers siécles cette ville fut assiegée par les Calvinistes, qui furent obligez de lever le siege.

ROSOY est une petite ville à douze lieuës de Paris, qui n'est connuë que par le grand passage de troupes, & par son Election.

COULOMIERS.

COulomiers, ou Colomiers, *Colomeria, Colomeria, Colombaria*, petite ville située dans un fond sur le Morin. C'est d'ailleurs une grosse terre qui a soixante fiefs, terres & seigneuries qui en relevent. Elle vaut seize mille livres de rente, sans y comprendre les droits casuels des mouvances. Cette terre a appartenu à feuë Madame de Nemours, héritiere de la mai-

ſon de Longueville ; mais depuis qu'elle en fit donation à Loüis Henry legitimé de Bourbon Soiſſons, en 1694. elle n'en joüiſſoit plus qu'à titre d'uſufruitiere ſeulement. Elle eſt aujourd'hui poſſedée par la Ducheſſe de Luynes, fille de Loüis Henry legitimé de Bourbon Soiſſons. Le Château a été bâti par les ſoins de Catherine de Gonzague, femme d'Henry d'Orleans, premier Duc de Longueville. Les fondemens en furent jettez l'an 1613 du vivant de ce Prince, qui étant mort en 1615. ſa veuve en fit continuer la conſtruction juſqu'à ſa mort, arrivée en 1629. Henry II. Duc de Longueville ſon fils le mit dans l'état où on le voit aujourd'hui. La cour & la chapelle ſont reſtées à faire, ce Prince ayant été rebuté par l'exceſſive dépenſe qu'exigeoit ce ſomptueux édifice, qu'on aſſure avoir coûté deux millions.

MONTMIRAIL, ou Montmireil, *Monmiralium*, petite ville ſur une montagne près du grand Morin, à quatre lieuës de Château-Thierry.

CHATEAU-THIERRY.

CHâteau-Thierry, *Caſtrum Theodorici*, eſt ſur la Marne, à huit ou dix lieuës de Meaux, & la principale ville de la Brie Poüilleuſe. Charles VI. l'érigea en Pairie

en faveur de Loüis Duc d'Orleans son frere, mais l'an 1407. ce même Roy la réunit à la couronne. Charles IX. l'érigea en Duché l'an 1566. Elle appartient aujourd'hui au Duc de Boüillon, faisant partie des terres que le Roy lui a données en échange de Sedan. La situation de cette petite ville est agréable, & commode pour le commerce des bleds & des vins qu'on transporte à Paris. La riviere de Marne étoit dangereuse sous le pont de cette ville, mais le Roy y a fait la dépense d'un glacis & d'une digue, pour contenir l'impetuosité de l'eau qui faisoit périr quantité de bateaux. Le fameux Jean de la Fontaine, de l'Academie Françoise, a fait honneur à Château-Thierry où il étoit né l'an 1621. Il mourut le 13. Avril 1695. Ses contes & ses fables passeront toûjours pour des chefs d'œuvres.

SEZANNE.

SEzanne, *Sezanna*, *Sezania*, petite ville située dans une plaine ouverte à l'Orient, & bornée à l'Occident par des collines qui produisent d'assez bon vin. Cette ville fut prise, pillée & brûlée en 1423. par les Anglois commandez par le Comte de Salisbery. Elle porte le titre de Comté, & appartient à un cadet de la maison d'Harcourt Beuvron.

MONTEREAU.

MOntereau-Faut-Yonne, *Mons Regalis, Monasteriolum ad Icaunam*, est à l'embouchure de la riviere d'Yonne dans la Seine, ce qui lui a donné le nom de *Faut-Yonne*. Cette petite ville est située entre trois Provinces; la Brie, la Champagne, & le Gâtinois. Elle est remarquable dans l'Histoire par la mort de Jean Duc de Bourgogne, qui y fut tué le dix de Septembre de l'an 1419. en présence de Charles Dauphin de France, qui fut depuis Roy sous le nom de Charles VII. Philippe Duc de Bourgogne pour venger la mort de son pere introduisit les Anglois en France, & coûta à ce Royaume encore plus de sang, que les guerres étrangeres n'en avoient fait répandre.

CHAPITRE V.

Description de la Bourgogne.

SON GOUVERNEMENT.

CE Gouvernement comprend le Duché de Bourgogne, la Bresse, le Bugey, & le Bailliage de Gex.

Le Duché de Bourgogne a plus de trente lieuës d'étenduë d'Orient en Occident, & environ quarante-cinq du Septentrion au Midi. Il est borné à l'Orient par la Franche-Comté, à l'Occident par le Bourbonnois & le Nivernois, au Midi par le Lyonnois, & au Nord par la Champagne.

S'il n'y a guéres de Provinces qui soient plus fertiles en grains & en fruits que la Bourgogne, l'on peut dire qu'il n'y en a pas qui produisent d'aussi excellens vins que ceux de Nuis, de Chambertin, de Beze, de Coulange, de Chassagne, de Beaune, & de Volenai.

Parmi les rivieres qui prennent leur source dans cette Province, ou qui l'arrosent, on compte ordinairement la Seine, dont j'ai parlé dans l'Article de la France en general, la Dehune, & la Brebince, ou Bourbince, qui prennent leur source dans l'étang de Longpendu; l'Armançon dont on dit en proverbe, *Mauvaise riviere & bon poisson*; l'Ouche entre dans le Bailliage de Dijon au pont de Pagny, & après avoir coulé le long de plusieurs villages, elle vient baigner les murs de Dijon, & va se rendre dans la Saone à cinq lieuës de cette ville, près saint Jean de Losne.

La riviere de Suzon n'est proprement

qu'un torrent qui prend sa source à une lieuë du Val-Suzon, & se jette dans l'Ouche à la sortie des fossez de Dijon.

La Tille a sa source dans le Bailliage de Châtillon, passe dans le Bailliage de Dijon, & se jette dans la Saône. On a plusieurs fois proposé depuis plus de cent ans de faire un canal depuis Dijon jusqu'à la Saône près de saint Jean de Laune, qui par la jonction de ces trois rivieres & de quelques ruisseaux qu'elles reçoivent, augmenteroit considérablement le commerce de cette Province, & ne coûteroit pas plus de cinq cens mille livres.

La Saône arrose cette Province à la verité, mais prend sa source en Lorraine à quatre lieuës au dessus de Darnay, dans les montagnes de Vauge. Cette riviere a son cours par les Comté & Duché de Bourgogne, & par les Generalitez de Dijon & de Lyon, separant cette derniere de la principauté de Dombes. Elle commence à porter bateau à Traves au dessus d'Auxonne, & après avoir reçû dans son cours la Crône, la Dehune, &c. elle se jette dans le Rhône à Lyon.

Des quatre fontaines minérales qui sont en Bourgogne, il y en a deux moins fameuses, sçavoir celle d'Apoigny proche de Seignelay, dont l'eau est froide & ferrugineuse; & celle de Premeau proche

Nuis, dont l'eau eſt tiede & inſipide. Les deux autres qui ſont à Bourbon-Lancy, & à ſainte Reine ont beaucoup de réputation. Les eaux minérales de Bourbon-Lancy ſont dans un Fauxbourg de cette Ville appellé Saint Leger, & furent découvertes en 1580. Les fontaines ſont dans une cour quarrée qui a environ cinquante pas de long ſur quinze de large. On appelle ces fontaines le grand Limbe, S. Leger, la Reine, la Cardinale ou des Cures; & trois qui n'ont point de nom. Elles ont preſque toutes des canaux par leſquels on les peut épuiſer, & ces canaux vont ſe décharger dans de grands aqueducs, qui portent ces eaux plus d'un quart de lieuë au-delà du bourg, & leſquels ſont ſi grands, qu'un homme pourroit aiſément y aller à cheval. Le grand Limbe eſt la ſeule qui n'en a pas, & qui ſe vuide par deſſus. Le grand bain eſt tout près des fontaines: c'eſt un rond pavé de marbre qui peut avoir ſoixante pieds de diametre, & contenir cinq cens perſonnes; c'eſt-là un ouvrage des Romains. Ce bain n'a point de ſource, & reçoit les eaux des fontaines que je viens de nommer. Au-delà de ce grand bain rond on en voit un autre qui eſt quarré, & d'environ huit pas de diametre, qu'on a fait pour les pauvres. Il ne me reſte plus qu'à faire quelques re-

marques sur la qualité de ces eaux. Celle de la fontaine appellée le grand Limbe, est si chaude, qu'on n'y peut souffrir la main l'espace d'un *Pater*, sans se brûler; cependant on peut y laisser un œuf pendant une heure sans qu'il y cuise, non plus que des feüilles d'oseille. Et lorsqu'on boit de cette eau elle ne brûle point les lévres, & on ne la sent pas chaude dans l'estomach. Toutes ces eaux minérales de Bourbon Lancy sont fort insipides, & n'ont ni goût ni odeur; & par les expériences qu'on a faites sur les lieux, on a reconnu qu'elles participent d'un sel semblable au sel marin, & d'un peu de souffre. A l'égard du sel marin, on le prouve par les mêmes expériences que celles que M. du Clos a faites à Paris; & pour le souffre, voici les raisons qui nous persuadent qu'il y en a. 1°. On remarque une pellicule qui nage sur ces eaux: leur limon est jaunâtre, & a une odeur de souffre, & quand on en boit, elles laissent la bouche pâteuse. 2°. Quand on y trempe une bague d'or, & même qu'on l'expose à la fumée qui s'en exhale, la bague se blanchit, & palit un peu. 3°. Quand on a jetté du sel de tartre dans ces eaux, leur couleur devient laiteuse, & l'odeur desagréable.

Sainte Reyne est un village sur une

montagne à neuf lieuës de Dijon, lequel on appelloit Alise, avant qu'on y portât les Reliques de sainte Reyne;& c'est probablement l'ancienne Alexie, dont il est parlé dans les Commentaires de César. La fontaine la plus renommée qui soit a sainte Reyne, est celle des Cordeliers. C'est un réservoir d'environ deux pieds & demi en quarré, qui est dans une Chapelle de l'Eglise de ces Religieux. Quoique cette fontaine ne soit pas abondante, on dit néanmoins qu'elle ne peut être épuisée. Son eau est claire, froide & insipide, comme de l'eau ordinaire de fontaine. Dans un champ qui est à deux portées de mousquet du village de sainte Reyne, il y a une autre fontaine beaucoup plus grande & plus abondante que celle dont je viens de parler, & l'eau en est plus fraîche, plus légére & meilleure, mais les Enfans de saint François qui ont interêt qu'on ne quitte point la leur, décrient l'autre; & ils ont tant de pouvoir sur l'esprit des buveurs, que la plûpart croyent qu'on ne peut sûrement guérir qu'en buvant de l'eau de la fontaine des Cordeliers.

Dans le canton de la Bresse qu'on appelle de la Montagne & de Revermont, il y a deux lacs soûterrains qui se dégorgent souvent dans le tems même de la plus grande secheresse, & inondent un grand

grand terrain. Celui de *Dron* a une ouverture assez large, par laquelle les eaux sortent & rentrent en terre. Lorsque l'on a jetté un flambeau allumé dedans, on a découvert une assez grande étenduë d'eau sous terre. Le lac de *Certines* au contraire est absolument caché, & l'on n'a jamais pû découvrir ni source, ni ouverture apparente. Cependant il arrive quelquefois que dans les tems les plus secs il sort de cet endroit une assez grande quantité d'eau pour inonder la prairie de Lecheres.

Les grottes d'Arcy près d'Avalon, & la fontaine de sel qui est auprès de Vezelay, sont deux morceaux d'histoire naturelle très-curieux, & qui méritent de trouver place dans cette description.

Les grottes d'Arcy sont situées sur la gauche de la riviére d'Yonne, à sept lieuës d'Auxerre, & à deux de Vermanton. Au dessus de ces grottes sont des terres labourables qui n'ont pas plus de huit à dix pieds de sol. Il paroît que ces grottes ou cavités ont été faites en tirant de la pierre. Elles ont une entrée étroite, & environ trois cens pas de profondeur, ou de long. Il y a des cintres qui forment plusieurs voûtes, du haut desquelles il tombe une eau crystalline, qui se convertit en pierre fort brillante & très-dure. On trouve à vingt pas de l'entrée un petit lac d'une eau très-

claire, qui ſelon toutes les apparences a été formée par la partie de l'eau la plus légére, qui tombe ſans ceſſe goutte à goutte du haut des voûtes, qui n'ont dans les endroïts les plus élevez que huit pieds A quatre-vingt pas de l'entrée on voit une eſpéce de ſalle, où la nature a formé un plat-fond d'une terre fort unie, couleur de caffé, & où paroiſſent mille chiffres bizarres, qui font un effet fort agréable, de même que quelques figures de pierre mal formées par les gouttes d'eau. Les curieux n'oublieront point de voir le pilier de M. le Prince.

La fontaine de ſel eſt dans un pré qui eſt au bas de Vezelay, proche la riviére de Cure. L'on n'y voit aucune ſource; mais lorſqu'on y veut puiſer de l'eau, l'on creuſe dans un endroit du pré de la hauteur de deux pieds, & inſenſiblement ce creux ſe remplit d'eau que l'on puiſe enſuite; & lorſque ce trou eſt vuide, l'on en fait un autre. Après que l'on a fait tarir une chaudiére de cette eau, il reſte au fond environ deux doigts de ſel. Les Fermiers Généraux jaloux de ces petites faveurs de la nature, n'ont rien oublié pour découvrir la ſource de cette fontaine; mais ils n'y ont pas réuſſi. En 1678. ils y mirent des gardes, & firent paſſer la riviére de Cure au travers de ce pré. Tous leurs ſoins ont été inutiles; la riviére s'eſt retirée, & la

fontaine eſt telle qu'elle étoit auparavant. L'herbe & les pierres d'alentour ſont blanches de ſel, & y attirent une prodigieuſe quantité d'oiſeaux de differentes eſpeces.

On trouve à Pourrain, à trois lieues d'Auxerre, de l'ocre fort eſtimée, dont les teinturiers & même les étrangers, ſe ſervent utilement.

Il ne croît point dans l'étendue de ce Gouvernement de plante rare & extraordinaire, hors le tabac qui croît parfaitement bien du côté de Pailly dans le Bailliage de la Montagne.

Les Bourguignons, ſelon les Hiſtoriens les plus eſtimez, étoient compris ſous le nom general de Vandales, du tems d'Auguſte & de Tibere, & après avoir ſéjourné quelque tems dans cette partie de la Pologne, où eſt à préſent l'Archevêché de Gneſne, ils paſſerent en Allemagne, & occuperent le pays que l'on appelle aujourd'huy le Palatinat. Ils s'avancerent enſuite ſur les bords du Rhin du tems de Valentinien, entrerent dans les Gaules environ l'an 408. & s'établirent dans le pays que poſſedent à préſent les Suiſſes, & dans une partie de la Franche-Comté, d'où ils s'étendirent inſenſiblement vers le Rhône & la Saône. Ils entrerent en Provence, & la premiere

fois en furent chassez par Ætius. Ils y formerent enfin leur premier Royaume, qui dura, sous six Rois consecutifs, cent trois ans.

Ce Royaume réuni à la Monarchie Françoise par Clotaire I. fut possedé par ses descendans sous le titre de Royaume de Bourgogne, & par les Rois de la seconde race à commencer par Pepin ; & fut peu après divisé en Bourgogne trans-Jurane, & Bourgogne cis-Jurane à cause du Mont-Jura, appellé aujourd'hui Mont-S. Claude, qui les separoit. La Bourgogne inférieure, c'est-à-dire ce qu'on appelle aujourd'hui le Duché, fut donnée par Charlemagne à Hugues son fils naturel, surnommé le Grand & l'Abbé. Charles le Chauve confirma cette donation à Robert qui avoit épousé la fille unique de cet Hugues. Sa posterité en jouit jusqu'au regne du Roy Robert, que Robert son troisiéme fils s'en étant emparé, s'y maintint si bien, qu'Henry son frere aîné étant parvenu à la Couronne, fut obligé de luy ceder le Duché de Bourgogne par accommodement. Ce fut ce Robert qui fit la premiere branche des Ducs de Bourgogne descendus de la maison de France par Hugues Capet, laquelle dura jusqu'en 1361. que le Duc Philippe dit de Rouvre, Duc de Bourgogne, mourut à l'âge de

quinze ans sans laisser d'enfans de Marguerite de Flandres sa femme. Ce Duché ayant été réuni à la Couronne, le Roi Jean le donna à Philippe le Hardy son quatriéme fils, avec la clause de retour faute d'hoirs mâles. Cette clause eut son effet aprés la mort de Charles IV. dernier Duc de cette seconde branche, dont la fille unique, appellée Marie, épousa l'Empereur Maximilien, premier de ce nom.

Au reste le Duché de Bourgogne étoit la premiére Pairie du Royaume, & la couronne de ses Ducs étoit enrichie des ornemens de la couronne Royale, parce qu'ils avoient succedé aux anciens Rois de Bourgogne. Le Decret du Concile de Constance du 26. de May 1433. mit les Ducs de Bourgogne au dessus de tous les autres, ordonnant *qu'ils auroient rang & séance aprés les Rois immédiatement dans les assemblées de la Chrétienté.* Ce Decret fut rendu à la sollicitation de Jean Germain, premiérement Evêque de Nevers, puis de Châlons, & Ambassadeur du Duc de Bourgogne à ce Concile.

ARTILE I.

Le Gouvernement Ecclesiastique de la Bourgogne.

LA Bourgogne a le glorieux avantage que c'est de son sein que la Religion Chrétienne se répandit par toute la France. Ce fut Clotilde, fille de Gondebaud Roy de Bourgogne, qui opéra ce saint ouvrage, qui a été la source de toutes les benédictions que le Ciel a répanduës sur cette Couronne, & sur la Maison Royale.

Il y a quatre Evêchez dans l'étenduë de la Bourgogne, & pays adjacens, qui sont Autun, Châlons, Mâcon, & Auxerre.

EVESCHE' D'AUTUN.

L'Evêché d'Autun comprend six cens onze Paroisses, & quatorze Abbayes. Saint Amateur est reconnu pour le premier Evêque. Ses Successeurs ont le droit de porter le *Pallium* depuis un temps immémorial. Ils ont aussi l'administration du spirituel & du temporel de l'Archevêché de Lyon, lorsque le Siége est vacant. Ils sont Présidens nez des Etats de Bourgogne, & ont droit de Justice

dans une partie de la Ville. Cet Evêché vaut environ vingt ou vingt-deux mille livres de revenu.

Le Chapitre de la Cathédrale qui est dédiée à saint Lazare, est composé d'un Doyen, d'un Chantre, de deux Prévôts, de quatre Archidiacres, & de cinquante chanoines, y compris le Souschantre. Ce Chapitre a l'administration de l'Evêché immédiatement depuis la mort de l'Evêque, jusqu'à ce que l'Archevêque de Lyon en ait pris possession, en vertu du droit de Régale que ce Prélat a sur cet Evêché pendant la vacance. Ce même Chapitre a aussi la nomination de tous les Chanoines, Dignitez, Vicaires, places d'Habituez, & de toutes les Chapelles fondées dans cette Eglise, & de quarante-huit Cures du Diocese. Il a aussi la Justice d'Autun pendant seize jours à commencer dés la veille de la Fête de saint Lazare, par don de Hugues Duc de Bourgogne audit Chapitre.

L'Eglise Collégiale de Notre-Dame d'Autun est composée d'un Prévôt, de douze chanoines, & de quatre chapelains. Ce Chapitre a été fondé par le Chancelier Rollin, & Evigne de Salins sa femme.

Le Chapitre de l'Eglise Collegiale de Bourbon Lancy a un Prévôt, un Trésorier, six Chanoines, & un Sacristain.

Le Chapitre de Notre-Dame de la Prehé est à un quart de lieuë de la ville de Bourbon. Il est composé de six chanoines, dont l'un porte le titre de Doyen. Les bâtimens & les titres de cette Eglise furent brûlez par les Calvinistes en 1567. & depuis ce tems là le Service n'a pû s'y faire régulierement, mais seulement aux quatre grandes Fêtes de l'année, & les jours de saint Nicolas & de saint André, qui sont les Patrons. Le Dimanche & les autres jours de Fête, les Doyen & chanoines y vont chacun à leur tour celebrer une Messe basse.

Le Chapitre de saint Nicolas de Conches dans le Bailliage de Montcenis n'a qu'un Prévôt & deux chanoines, qui ont à peine huit cens livres de revenu pour les trois Prébendes.

Le Chapitre de l'Eglise Paroissiale de saint Hilaire de Semur est composé d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Sacristain & de neuf chanoines, outre la Préceptoriale. Le Doyen est élû par le Chapitre.

Le Chapitre de saint Symphorien d'Epoisses n'a que six chanoines, sans aucune Dignité.

Celui de la Trinité du Til est composé d'un Doyen à simple tonsure, dont le revenu est d'environ cinq cens livres, & de cinq chanoines.

Le Chapitre de Montreal dans le Bailliage d'Avalon eſt de fondation Royale, & compoſé de dix chanoines.

L'Egliſe Collegiale de Nôtre Dame & de ſaint Lazare dans Avalon, eſt deſſervie par un Doyen & douze chanoines. Les Prébendes valent environ deux cens livres,& le Doyenné ne vaut pas davantage.

Le Chapitre de ſaint Andoche de Saulieu eſt compoſé d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Prévôt, & de douze chanoines. Tous ces Benefices ſont à la collation de l'Evêque d'Autun, excepté le Doyenné, qui eſt à l'élection du Chapitre. Les canonicats valent environ trois cens livres de revenu.

Le Chapitre de l'Egliſe Collegiale de Beaune eſt un des plus beaux du Royaume. Il eſt compoſé de trente-trois chanoines, qui ont chacun cinq ou ſix cens livres de revenu. Le Doyenné eſt la ſeule Dignité de ce Chapitre.

Le Chapitre de ſaint Denys de Nuis eſt compoſé d'un Doyen, & de ſeize chanoines. Les Prébendes valent environ trois cens livres chacune, dont le Doyen en a deux. Tout leur revenu conſiſte preſque en diſtributions.

Celui de Vezelay a trois Dignitez, qui ſont un Doyen un Archidiacre, un Chantre, & neuf chanoines.

Abbayes du Diocése d'Autun.

De quatorze Abbayes qui sont dans ce Diocese, il y en a onze d'hommes, & trois de filles. Commençons par les premiéres.

L'Abbaye de S. Martin à un demi-quart de lieuë de la ville d'Autun, est de l'Ordre de saint Benoît, de la Congrégation de saint Maur. Elle vaut cinq mille livres a l'Abbé, & quatre mille aux Religieux.

Celle de Monstier S. Jean dans le Bailliage de Semur en Auxois, est du même Ordre, & vaut dix mille livres de revenu à l'Abbé, & autant aux Religieux.

Celle de S. Pierre de Flavigny dans le même Bailliage, est du même Ordre, & rapporte environ six mille livres de revenu a l'Abbé, & cinq mille six cens livres aux Religieux.

Celle de Prâlon dans le Bailliage d'Arnay le Duc, est aussi de l'Ordre de saint Benoît, & en Régle.

Celle de Vezelay est très considérable. Elle fut fondée par Gerard de Roussillon & Berthe sa femme, l'an 838. Elle est aussi de l Ordre de S. Benoît, de même que celle de Coré.

L'Abbaye de Fontenay est de l'Ordre

de Cîteaux, & vaut à l'Abbé douze mill livres par an, sur quoi il donne quatre mille livres aux Religieux par an, trois cens boisseaux de grains, & du bois pour leur usage & chauffage.

L'Abbaye du Repos est située au village de Marcilly prés d'Avalon. Elle est en Régle, & de l'Ordre de Cîteaux.

Celle de la Bussiere prés Beaune, est aussi de l'Ordre de Cîteaux.

Celle de Septfons est du même Ordre, & en Régle.

Celle de Sainte Marguerite dans le Bailliage de Beaune, est de l'Ordre de saint Augustin. Il n'y a plus de Religieux, mais seulement un Prêtre qui dessert l'Eglise. Elle vaut à l'Abbé deux mille quatre cens livres de revenu.

Celle d'Oigny est du même Ordre, & desservie par des Chanoines Réguliers de la Congregation de sainte Geneviéve. Elle rapporte à l'Abbé environ quatre mille livres par an, & deux mille cinq cens livres aux Religieux, par traité fait entre eux & l'Abbé.

Les Abbayes de Filles de ce Diocése, sont celles qui suivent:

L'Abbaye de saint Andoche d'Autun est de l'Ordre de saint Benoît, & fut fondée par la Reine Brunehaut. Elle avoit plus de dix mille livres de rente, mais les

Ce Chapitre eſt compoſé de vingt & trois Prébendes, dont ſept ſont dignitez. Le revenu de ces canonicats conſiſte en gros fruits, auſquels on ne peut pas avoir part, à moins que d'être Diacre, & en diſtributions.

Le Chapitre de l'Egliſe Collégiale de ſaint George de Châlon eſt compoſé d'onze Chanoines, d'ont l'un porte la qualité de Doyen, qui eſt la ſeule Dignite de ce Chapitre. Cette Egliſe eſt Paroiſſiale, & c'eſt un des Chanoines qui fait les fonctions Curiales.

Le Chapitre de l'Egliſe Collégiale de Cuſery, dans le Bailliage de Châlon, eſt compoſé d'un Doyen, qui a environ trois cens livres de revenu, & de quatre Chanoines, qui ont deux cens livres chacun.

Abbayes du Diocéſe de Châlon.

IL y a ſix Abbayes dans le Diocéſe de Châlon.

L'Abbaye de ſaint Pierre de Châlon de l'Ordre de ſaint Benoît, & de la Congregation de ſaint Maur, eſt ancienne, & vaut ſept ou huit mille livres de rente à l'Abbé, & cinq mille aux Religieux.

Celle de Cîteaux bâtie magnifiquement en 1068. par Eudes Duc de Bourgogne, eſt Chef d'Ordre, en Régle, & élective.

L'Abbé est Conseiller né au Parlement de Bourgogne, & Supérieur general de tout son Ordre, & de cinq Ordres de Chevalerie, qui sont dans les Royaumes d'Espagne & de Portugal.

Celle de la Ferté est la premiére de celles que l'on appelle les quatre Filles de Cîteaux. Elle fut fondée par les soins de l'Abbé Etienne, & des libéralitez des Comtes Savaric & Guillaume, qui donnérent à l'Abbé & aux Religieux leur forêt de Dragne à trois lieuës de Châlon, où cette Abbaye est bâtie. Le bâtiment est à la moderne, & beau. L'Eglise en est très-belle, & la bibliothéque bien fournie. Cette Abbaye est en Régle, & peut joüir d'environ vingt-cinq mille livres de rente.

Celle de Mezieres est du même Ordre, & vaut huit mille livres à l'Abbé, & cinq mille aux Religieux.

Celle de Lancharre est pour des filles, & de l'Ordre de saint Benoît. Le nom qu'elle porte, est celui du lieu où elle fut d'abord fondée & bâtie près de Briançon, d'où elle fut transférée à Châlon par les soins d'une de ses Abbesses, qui étoit de la maison d'Uxelles.

Celle de Moleze est de l'Ordre de Cîteaux, & pour des filles. Son revenu est de cinq ou six mille livres de rente.

Outre ces Abbayes, il y a dans ce Diocése dix Prieurez; mais je ne parlerai ici que du plus considérable, qui est celui de saint Marcel. Il est de l'Ordre de saint Benoît de la Congrégation de Clugny, & vaut huit mille livres de rente au Prieur, & six mille aux Religieux. Ce fut le Roy Gontran qui le fonda, & on voit son tombeau dans l'Eglise de ce Prieuré.

EVECHE' DE MASCON.

L'Evêché de Mascon a été établi dés les premiers siécles de l'Eglise. On y tint deux Conciles sous le regne du Roy Gontran. Ce fut dans le second que la célébration du Dimanche fut ordonnée. Elle fut d'abord observée dans cette Eglise, & ensuite dans toute la Chrétienté. Cet Evêché ne vaut qu'environ douze mille livres de revenu, & n'est composé que de deux cens Paroisses, dont cent vingt & trois sont du Bailliage de Mascon; les autres sont dans le Beaujolois, & le Lionnois. Les Diocéses d'Autun & de Châlon s'étendent sur les autres Paroisses du Bailliage de Mascon.

L'Eglise Cathédrale de Mascon est dédiée à saint Vincent. Son Chapitre est composé de vingt Chanoines, de vingt & une Prébendes, d'un Doyen, d'un Chantre, &

de quatre Archidiacres Les Archidiacres ſont à la nomination de l'Evêque. Le Doyen, le Chantre & les Chanoines, à celle du Chapitre.

Le Chapitre de l'Egliſe Collégiale de ſaint Pierre de Maſcon eſt compoſé d'onze Chanoines, d'un Prévôt, & d'un Tréſorier ; ce qui fait en tout quatorze Prébendes, parce que le Prévôt joüit de deux portions. Pour être reçu dans ce Chapitre, il faut faire preuve de Nobleſſe de quatre dégrez, tant paternels que maternels. Le Roy nomme le Prévôt ; & quant aux Chanoines, ils ſont nommez alternativement par le Prévôt & le Chapitre.

L'Egliſe Collégiale de Tournus fut ſécülariſée en 1627. Le Chapitre eſt compoſé d'un Abbé & de douze Chanoines, trois deſquels ſont en titre de Dignité ; ſçavoir le Doyen, le Prévôt, & le Tréſorier ; de ſix Demi chanoines, & de ſix Enfans de Chœur. Le Doyen eſt élû par le Chapitre, & inſtitué par l'Abbé, qui nomme ſeul tous les autres Chanoines, qui ont chacun environ 400 liv. de revenu.

Abbayes du Diocéſe de Maſcon.

ON compte dans ce Diocéſe trois Abbayes d'hommes, qui ſont toutes de l'ordre de S. Benoît, & en Commende.

L'Abbaye de Tournus est fort ancienne, & de fondation Royale. J'ai déja marqué le tems de sa sécularisation. L'Abbé est haut-Justicier de la Ville ; & sa justice s'exerce dans l'enclos de l'Abbaye, où il a toûjours eu son auditoire & ses prisons. Cette Abbaye vaut environ douze mille livres de revenu.

Celle de Cluny fut fondée l'an 910. par Bernon Abbé de Gignac, aux dépens de Guillaume premier Duc d'Aquitaine & Comte d'Auvergne. Elle est Chef d'Ordre, & dépend immédiatement du S. Siége. La Réforme y est établie, & le grand Archidiacre de cette Abbaye fait toutes les fonctions Episcopales, à l'ordination prés, dans cette Ville & ses dépendances. Le revenu de l'Abbé est de quarante mille livres de rente, & celui des Religieux d'environ soixante mille livres.

Celle de saint Rigaud est dans la Paroisse de Ligny à l'extrémité du Masconois, & à douze lieuës à l'orient de Mascon. On trouve dans des titres qu'elle étoit en Régle au commencement du seiziéme siécle. Aujourd'hui elle est en Commende, & vaut à l'Abbé environ trois mille six cens livres de revenu, sur quoi il est obligé d'entretenir les Religieux, & de payer les charges.

EVECHE' D'AUXERRE.

L'Evêché d'Auxerre reconnoît saint Peregrin pour son premier Evêque. Il fut envoyé de Rome en 261. par le Pape Sixte II. & martyrisé sous Aurelien en 273. L'Evêque d'Auxerre est le premier Suffragant de l'Archevêché de Sens, & jouit au moins de trente mille livres de revenu.

Le Comte d'Auxerre, ou celui qui le représente, les Barons de Donzy, de saint Vrain, & de Toucy relevent de l'Evêché, & doivent l'hommage à l'Evêque. Ils portent le daiz au jour de son entrée solennelle, & portoient même ce Prélat dans un fauteüil depuis l'Eglise de saint Germain jusqu'à la Cathédrale; ce qui n a pas été observé aux entrées des quatre derniers Evêques.

L'Eglise Cathédrale d'Auxerre est dédiée à saint Etienne Le Chapitre est composé d'un Doyen qui est premiére Dignité, & élû par le Chapitre. Il porte la Robe violette & le Rochet, & a succedé au Prévôt dont la Dignité fut suprimée en 1177. Les autres Dignitez sont les deux Archidiacres. Le Chantre qui est élû par le Chapitre, le Trésorier, & le Pénitencier Outre ces Dignitez, il y a dans ce Chapitre

cinquante-deux Canonicats, dont le revenu est, année commune, de deux cens cinquante livres. Le Doyen, le Chantre, & le Trésorier joüissent chaçun du revenu de deux Prébendes, & le grand Archidiacre a trois cens livres de revenu outre sa Prébende.

Les Comtes de Chatelus joüissent des fruits d'un Canonicat de cette Eglise, toutes les fois qu'ils assistent au Service, soit en habit & surplis s'ils veulent, ou sans surplis, ainsi qu'il plaît aux Seigneurs de Chatelus. Cette concession fut faite à Claude de Beauvoir Seigneur de Chatelus le 16. d'Août 1423. en reconnoissance de ce qu'il avoit remis au Chapitre de S. Estienne d'Auxerre la ville de Crevant, * *qu'il avoit défenduë contre certains voleurs & robeurs l'an* 1423.

Notre-Dame de la Cité est une Eglise Collégiale dans l'enceinte de ce qui faisoit l'ancienne ville d'Auxerre. Ce Chapitre est composé d'uu Chantre, d'un Trésorier, & de dix huit Chanoines.

Dans la petite ville de Pougny il y a un Chapitre composé d'un Trésorier qui est aussi Curé, & de cinq Chanoines.

Toussy, une des Baronies qui doivent foy & hommage à l'Evêque d'Auxerre à cause de la Tour de Varzy, a aussi un pe-

* *Historic. Burgund. conspectus* p. 58

tit Chapitre, qui consiste en un Trésorier qui est aussi Curé, & en cinq ou sept Chanoines.

Le Château de Varzy a été bâti par Gaudry quarante-quatriéme Evêque d'Auxerre. Le Chapitre est composé d'un Chantre, d'un Trésorier, & de douze Chanoines.

Le Chapitre de la ville de Gien a un Chantre, un Trésorier, & neuf Chanoines.

Cosne a un Chantre qui est aussi Curé, un Trésorier, & cinq ou sept Chanoines.

Donzy a un Trésorier, & cinq ou sept Chanoines.

Le Chapitre de S. Fargeau a un Doyen qui est aussi Curé, & sept Chanoines, dont le Doyenné & quatre Canonicats ont été fondez par Antoine de Chabanne Seigneur de Dammartin, & trois autres en 1460. par Jean de Chabanne, fils du précédent, à la charge que lui & ses hoirs portant son nom & ses armes, nommeroient seuls aux Canonicats & au Doyenné, alternativement avec l'Abbé de saint Germain d'Auxerre, à qui la nomination de la Cure appartenoit.

Abbayes du Diocése d'Auxerre.

Les Abbayes d'hommes de ce Diocése, sont:

Celle de saint Germain d'Auxerre de

l'Ordre de S. Benoît, & de la Congrégation de saint Maur. Elle fut fondée en 422. par saint Germain dans sa maison paternelle. Il dédia cette Eglise sous le nom de saint Maurice, & y mit pour la desservir le saint Prêtre Saturne, & des Religieux. C'est-là qu'il fut enterré en 448. & l'Eglise ayant été rebâtie plus magnifiquement qu'elle n'étoit, par sainte Clotilde, environ l'an 500. elle prit le nom de saint Germain son fondateur, qu'elle conserve encore aujourd'hui. Cette Abbaye vaut huit mille livres de revenu à l'Abbé, & neuf mille aux Religieux.

Saint Edme de Pontigny est de l'ordre de saint Bernard, & la deuxiéme fille de Cîteaux. Elle est en Régle.

Celle des Roches est du même Ordre de même que celle de Bonras.

Celle de Rigny est aussi de l'Ordre de Cîteaux, & raporte à l'Abbé cinq mille livres de revenu, & trois mille livres aux Religieux.

Celle de S. Pere, c'est-à-dire de S. Pierre d'Auxerre, est de l'Ordre de saint Augustin, & vaut environ sept cens livres de revenu à l'Abbé, & douze cens livres aux Religieux.

Celle de saint Laurent de Caunes, est du même Ordre.

Celle de S. Marian d'Auxerre est de

l'Ordre de Prémontré, & fut fondée en 423. par saint Germain Evêque d'Auxerre, sous l'invocation de saint Cosme & de saint Damien. Saint Marian qui s'y sanctifia, fut cause que dans la suite on lui donna son nom. Elle fut ruinée par les Normans l'an 903. Les Prémontrez s'y établirent vers l'an 1159. Les Calvinistes la détruisirent en 1565. & la Communauté fut transférée dans l'Eglise de Notre-Dame de la Dehors. Cette Abbaye vaut en tout environ quatre mille livres de revenu, que l'Abbé partage avec les Religieux.

Celle de saint Julien d'Auxerre est de Filles, & de l'Ordre de saint Benoît. Elle fut fondée l'an 620 par saint Pallade Evêque d'Auxerre sous le titre de saint Julien, dans le fauxbourg de saint Martin, qui en dépend tant pour le spirituel que pour le temporel.

Celles de Ranteaume & de Crisenon sont aussi du même Ordre, & pour des filles. La derniére fut fondée en 1030. par Aleyde fille de Hugues Capet, & femme de Renaud Comte de Nevers.

Celle des Isles à Auxerre est de l'Ordre de Cîteaux. Elle a environ cinq mille livres de revenu, tant pour l'Abbesse que pour les Religieuses.

Voila le Gouvernement Ecclésiastique

du Duché de Bourgogne : mais comme la Bresse fait partie de ce Gouvernement general, il est à propos de mettre ici l'Etat Ecclésiastique de cette petite Province.

Etat Ecclésiastique de la Bresse.

LA Bresse fut distraite de l'Archevêché de Lyon par le Pape Leon X. qui établit un Evêché à Bourg, & le Cardinal de Gorevod en fut le premier Evêque. Jean Philbert de Loriol fut le second, & le dernier; car Paul III. à la sollicitation de François I. suprima l'Evêché de Bourg, & soumit de nouveau la Bresse à l'Archevêché de Lyon.

L'Abbaye de la Chassagne est la seule qu'il y ait en Bresse. Elle est fille de l'Abbaye de saint Sulpice en Bugey, & de l'Ordre de saint Benoît. Son revenu est d'onze ou douze mille livres, dont l'Abbé en a pour sa part quatre mille cinq cens.

Il y a six Chapitres dans cette petite Province : à Bourg, à Montluel, à Pontdevaux, à Châtillon, à Varembon, & a Maximieux. On y compte cent soixante & seize Cures, dont cent cinquante-six sont à portion congruë. Elles sont toutes de l'Archevêché de Lyon, à l'exception de celle de saint Laurent qui est de l'Evêché de Mâcon.

L'Archevêque de Lyon nomme un Official & un Promoteur pour connoître des affaires Ecclésiastiques. Cette Officialité a son siege à Bourg.

Celui d'appel au Métropolitain se tient à Pontdevaux.

L'Archevêque de Lyon nommoit un Juge *in partibus* pour la Primatie, & c'étoit un des Conseillers-Clercs du Parlement de Dijon; mais M. de S. George fut déchargé de nommer un Juge Primatial, & les Officiers du troisiéme dégré de Jurisdiction Ecclésiastique résident à Lyon.

Plusieurs Arrêts ayant déclaré le Clergé de Bresse & de Bugey séparé de celui de France, il tient ses assemblées à Bourg en vertu du pouvoir que lui accorde l'Archevêque de Lyon. On élit dans ces assemblées quatre Députez; un pour les hauts Beneficiers, un pour les Chapitres, un pour les Curez, & le quatriéme pour les Chartreux. Ces Députez font la repartition des décimes, & des autres impositions qui sont payées entre les mains d'un receveur qui est nommé par l'Assemblée.

Le Clergé de Bresse & de Bugey ayant été déclaré faire corps à part du Clergé du Royaume de France, les Ecclésiastiques de ces deux petites Provinces payent la taille de tout ce qui dépend de leurs Benefices, à moins qu'ils n'ayent d'ailleurs

des

des Charges qui les en exemptent. Voila pour ce qui regarde les affaires du Clergé; car quant à celles qui sont communes aux trois Ordres, elles se décident dans les assemblées generales du Clergé, de la Noblesse & du Tiers Etat. Je parlerai de ces assemblées générales dans l'article du Gouvernement Civil.

Le Bugey a un Evêché fort ancien, qui, à ce qu'on dit, fut transféré de Nions à Belley l'an 413. Il vaut 6000 liv. de rente, & l'Evêque se qualifie Prince du S. Empire. Il y a dans le Bugey cinquante-quatre Cures, dont dix-neuf sont du Diocése de Belley, vingt & une de celui de Geneve, & quatorze de celui de Lyon. Ces trois Prélats ont chacun un Official dans ce païs. Celui de Lyon est établi à Lagnieu, & est aussi Official métropolitain pour les Diocéses d'Autun & de Châlon dans le ressort du Parlement de Dijon. L'Evêque de Belley a son Official dans cette Ville. Celui de Geneve a le sien à Seissel, tant pour ce qui est de son Diocése en Bugey, que pour le pays de Gex, qui est entiérement du Diocése de Geneve.

Il y a quatre Chapitres en Bugey: celui de la Cathédrale de Belley: un à Lagnieu: un à Pontain, & un à Cerdon.

Le Chapitre de la Cathédrale de Belley est composé d'un Doyen, d'un Archi-

prêtre, d'un premier & d'un second Chantre qui sont Dignitez, & de dix-huit Chanoines. Le Doyenné vaut douze cens livres, & les Canonicats trois cens. Le Chapitre élit le Doyen, & l'institué *pleno jure*. L'Evêque & le Chapitre nomment aux Prébendes, mais l'Evêque n'a que sa voix.

L'Abbaye d'Ambronay est de fondation Royale, & de l'Ordre de saint Benoît, Congrégation de saint Maur. Elle vaut huit mille livres de revenu à l'Abbé.

Celle de saint Rambert est du même Ordre, & de la Congrégation de Clugny. Elle rapporte à l'Abbé mil huit cens livres de revenu, & autant aux Moines.

Celle de saint Sulpice est de l'Ordre de Cîteaux, & de fondation Royale. Elle est en Régle.

Celle de Bons est du même Ordre, mais pour des filles. Elle est de fondation Royale.

Les affaires du Clergé de Bugey se traitoient autrefois conjointement par les trois Clergez; mais celuy de Lyon se separa des deux autres, & depuis quelque tems celui de Geneve a fait la même chose; en sorte que le Clergé de chaque Diocése traite ses affaires dans des assemblées particuliéres. Mais lorsque ces affaires regardent tout le Clergé de Bugey, ils s'assemblent tous trois par députez au Palais

Episcopal de Belley. Ils ne payent au Roy aucunes décimes, mais seulement un don gratuit de trois mille livres tous les trois ans.

Les affaires du Clergé de Belley se traitent dans la chambre Ecclésiastique, qui est composée de l'Evêque, de l'Abbé de saint Sulpice, de deux Curez, du Procureur du Chapitre de la Cathédrale, & du Prieur de la Chartreuse de Pierre Châtel. C'est l'Evêque qui convoque la chambre Ecclésiastique, laquelle fait les rôles d'imposition, & nomme un receveur.

ARTICLE II.

Le Gouvernement Civil de la Bourgogne.

LA Justice est renduë dans tous les Bailliages du Duché de Bourgogne, conformément à la Coûtume de ce Duché. Il n'y a que le Bailliage de Châlon, dans l'étenduë duquel on trouve quelques Châtellenies Royales, comme celles de Cuisery, de Sagy & leurs dépendances, qui soient soûmises à la disposition du Droit Romain, de même que quelques terres qu'on appelle *d'outre Saône*, qui sont vers le Comté de Bourgogne & de la Bresse Savoyarde. La raison de cette diffé-

rence vient de ce que ces Châtellenies furent cedées à Robert Duc de Bourgogne par Amé IV. surnommé le Grand, Comte de Savoye, l'an 1289. & qu'étant soûmises au Droit écrit lors de cet échange, elles se sont conservées dans ce même usage.

Le Parlement de Dijon fut créé par Loüis XI. en 1578 pour tenir lieu *des Jours Generaux*; que les Ducs de Bourgogne de la premiére race avoient établis dans les villes de Beaune, & de saint Laurent lez-Châlon, ausquels ce Roy avoit donné le pouvoir de juger en dernier ressort; car avant lui les appellations des Jugemens de ces Tribunaux ressortissoient au Parlement de Paris.

Ce Parlement est composé de la Grand'-Chambre, de la Tournelle, de la Chambre des Enquêtes, & de celle des Requêtes. Il y a dix Présidens à Mortier en y comprenant le premier, deux Chevaliers d'honneur, soixante & dix Conseillers, deux Avocats Generaux, un Procureur General, deux Greffiers en Chef, huit Secretaires, huit Substituts, &c. Les Présidens de la Chambre des Requêtes n'ont que le rang de Conseillers.

Les Abbez de saint Benigne & de saint Etienne sont Conseillers d'honneur de ce Parlement.

Les Evêques d'Autun & de Châlon y entrent par leur caractére comme Conseillers d'honneur.

L'Abbé Chef & General de Cîteaux prend la qualité de premier Conseiller-né, & a séance du côté, & au dessus du Doyen.

Cette Province renferme un grand nombre de Bailliages, & huit Présidiaux, qui sont ceux de Dijon, d'Autun, de Châlon, de Châtillon sur Seine, d'Auxerre, de Semur, de Mâcon, & de Bourg. Ils ressortissent tous au Parlement de Dijon, à la réserve du Présidial de Mâçon, du Bailliage de Bar-sur-Seine, & du Présidial d'Auxerre, qui sont du Parlement de Paris.

Les Ducs de Bourgogne avoient une Chambre des Comptes, dont leur Chancelier étoit le Chef. Les Prélats & les grands Officiers y avoient séance avec les Maîtres & les Auditeurs. Cette Compagnie est à présent composée de huit Présidens, en y comprenant le premier Président; de trois Chevaliers d'honneur, de vingt-huit Maîtres des Comptes, de neuf Correcteurs, de douze Auditeurs, de deux Avocats, & d'un Procureur General; de deux Greffiers en Chef, de six Secretaires, &c.

Le Bureau des Finances est composé de

vingt-quatre Tréforiers, dont les plus anciens ont la qualité de Préfidens ; d'un Avocat, & d'un Procureur du Roy, d'un Subftitut, de trois Greffiers en Chef, d'un Receveur des épices, &c. Ce Bureau eft pour la Bourgogne, & pour la Breffe.

Il y a auffi a Dijon une Chambre de la Monoye, & une Jurifdiction Confulaire.

Il y a un Grand Maître des Eaux & Forêts pour le département de Bourgogne. Breffe, Bugey & pays de Gex. Il a dans fon département cinq Maîtrifes particuliéres ; une à Dijon, une à Autun, une à Châlon, une à Châtillon fur Seine, & une à Avalon. Bourbon Lancy n'eft qu'une Grurie.

On compte dans le Département de Bourgogne cinquante Bureaux des Gabelles ; trente-quatre fous la direction de Dijon, & feize fous celle de Lyon. Il y a auffi fous ces deux directions cinquante-fept Bureaux pour les traites foraines.

Il n'y a en Bourgogne que quatre Elections ; Mâcon, Bourg, Bellay, & Bar-fur-Seine, fans compter les Commiffaires des Aydes d'Auxerre, qui connoiffent de la taille. Par tout ailleurs les Juges ordinaires en connoiffent.

ETATS DE BOURGOGNE.

CE sont les Etats de cette Province qui en ont l'administration politique. Ils s'assemblent reguliérement de trois ans en trois ans, & ordinairement au mois de May ; à moins que la Cour n'ait des raisons pour en avancer, ou en retarder la convocation.

Les Etats s'assemblent par ordre du Roy, & sont composez des Députez du Clergé, de la Noblesse, & du Tiers Etat.

Ceux du Clergé qui ont droit d'assister à ces assemblées, sont les Evêques d'Autun, de Châlon, d'Auxerre, & de Mâcon. Ils y assistent en camail, & en rochet.

L'Evêque d'Autun se prétend être Président-né des Etats. Il fonde sa prétention sur la possession, & sur un Arrêt du Conseil d'Etat du troisiéme Avril de l'an 1658. qui le maintient dans ce droit, & fait défenses à l'Evêque de Châlon *de le troubler & inquiéter pour ce regard.*

L'Evêque de Châlon siege après celui d'Autun.

L'Evêque d'Auxerre siége après celui de Châlon sans pouvoir le précéder, ainsi qu'il est porté par l'Arrêt d'union du Comté d'Auxerre aux Etats Generaux du Duché de Bourgogne.

L'Evêque de Mâcon a formé quelques conteſtations contre celui d'Auxerre pour la préſeance, & l'affaire n'eſt pas encore reglée.

Les Evêques ſont aſſis dans des fauteüils.

Après eux ſont les Abbez, aſſis ſur des chaiſes à dos & ſur des formes. Ce ſont les Abbez de Cîteaux, de ſaint Benigne de Dijon, de ſaint Etienne, de la Ferté, de Fontenay, de Flavigny, de la Buſſiere, de ſaint Pierre de Châlon, de ſaint Martin d'Autun, de S. Seine, du Monſtier ſaint Jean, de Mezieres, d'Oigny, de ſainte Marguerite, de ſaint Germain d'Auxerre, de Rigny, de Châtillon ſur Seine, & de ſaint Marian d'Auxerre.

Les Doyens viennent aprés les Abbez. Le Doyen de la ſainte Chapelle de Dijon ſiege le premier. Ceux des Cathédrales lui conteſtent cette préſeance, mais il s'eſt maintenu dans cette poſſeſſion.

Le Corps de la Nobleſſe ſiege vis-à-vis le Clergé. L'Elû actuellement en place eſt à la tête de la Nobleſſe dans un fauteüil vis-à-vis le premier Evêque. Les autres Gentilshommes ſont ſur des chaiſes à dos, ſans garder aucun rang entre eux. Tous ceux qui ſont reconnus Gentilshommes par les Commiſſaires des Etats, & qui poſſedent une Seigneurie ou Fief dans l'étenduë du Duché de Bourgogne

ont droit d'entrer dans cette Chambre.

Le Tiers Etat est composé des députez des Villes qui ont droit d'entrée aux Etats. C'est le Maire de Dijon qui préside au tiers état. A sa gauche siégent les deux Echevins députez de la ville de Dijon A la droite est le Maire d'Autun,& les autres députez des Villes, selon leur rang Les députez des Comtez sont placez à la gauche des Echevins de Dijon. Tous ces députez sont élûs dans des assemblées des habitans : ils sont ordinairement pris de la Magistrature, & n'ont qu'une voix pour chaque ville.

Les Commissaires du Roy, qui sont ordinairement le premier Président du Parlement & l'Intendant, assistent à l'ouverture des Etats, & sont assis dans des fauteüils, entre le Gouverneur & les Evêques.

Les Lieutenans Generaux au Gouvernement de cette Province, sont aussi dans des fauteüils placez entre le Gouverneur & l'Elû de la Noblesse, vis-à-vis les Commissaires du Roy.

Deux Trésoriers de Frauce sont assis sur des chaises à dos, entre les Lieutenans Generaux & l'Elû de la Noblesse.

Les Officiers des Etats sont autour d'un grand bureau qui est au bas de l'estrade, sur laquelle est le Gouverneur.

L'ouverture des Etats se fait par un discours de l'ancien Trésorier de France, qui présente les Lettres Patentes pour la convocation des Etats. Le Gouverneur explique ensuite les intentions du Roy.

Le premier Président fait un discours aux Etats, lequel est suivi de celui de l'Intendant qui présente la Commission du Roy pour y assister, & fait les perquisitions conformes à sa Commission.

Les Etats se separent, & chacun des trois Ordres qui les composent, va déliberer sur la proposition de l'Intendant, qui n'assiste point, non plus que le premier Président, dans les assemblées particuliéres.

Chaque Corps tient ses assemblées dans une chambre particuliére, dans le même ordre que dans l'assemblée generale. Un des deux Secretaires des Etats retient les déliberations de la chambre du Clergé: l'autre Secretaire retient celles de la chambre de la Noblesse; & un des commis des Greffiers retient celles de la chambre du tiers état.

Lorsqu'il a été fait quelque proposition dans l'une des trois Chambres, elles se députent pour se faire part de leur déliberation, sur laquelle les deux autres Chambres font la leur. Ce sont deux Commissaires nommez par le Président de cha-

que Chambre, qui y rapportent les requêtes.

Lorſque toutes les affaires ont été terminées dans ces trois chambres, elles prennent un jour pour faire la clôture des Etats. Ce jour venu, les trois Ordres s'aſſemblent dans une chambre, que l'on appelle la Chambre de la Conférence. C'eſt là que ſont rapportées les déliberations particuliéres de chaque chambre ; & lorſque deux chambres ſont d'un même ſentiment, on en fait un decret, dont l'execution eſt renvoyée aux Elûs des Ordres. Le jour de cette conférence chaque Ordre nomme un Elû, pour avoir ſoin des affaires pendant les trois ans d'intervalle qu'il y a entre la tenuë des Etats.

La chambre du Clergé nomme pour Elû alternativement un Evêque, un Abbé, & un Doyen.

Celle de la Nobleſſe nomme un Gentilhomme, qui ſelon la régle, doit avoir un fief dans l'étenduë de la Province de Bourgogne, ou des Comtez qui en dépendent.

Celle du Tiers Etat nomme un Elû alternativement des villes d'Autun, de Beaune, de Châlon, de Nuis, de S. Jean de Laune, de Semur, de Montbar, d'Avalon, de Châtillon, d'Auſſonne, de Seurre & d'Auxerre. Les autres villes n'ont que le droit

cades, qui font leurs obſervations qu'ils rédigent en forme de memoire, & le remettent aux Etats.

Quoique le Charolois faſſe partie du Duché de Bourgogne, il a néanmoins ſes Etats particuliers qui dépendent en quelque maniére des Etats generaux de la Province, deſquels ils reçoivent les commiſſions pour faire l'impoſition de la cotité des charges generales que le Charolois doit ſupporter. Ces Etats s'aſſemblent dans la ville de Charolles, & ſont compoſez d'un Elû du Clergé, d'un de la Nobleſſe, d'un du Tiers Etat, du Lieutenant General, du Procureur du Roy du Bailliage Royal, d'un député de chaque Ville & Bourg, d'un Syndic, d'un Conſeiller, & de deux receveurs des impoſitions.

Le Mâconois a auſſi ſes Etats particuliers qui font l'impoſition des charges que le Mâconois doit ſupporter. Cette cotité étoit autrefois un quatorziéme; mais aujourd'hui elle eſt d'un onziéme, quoique la ville de Marſigny en ait été diſtraite. Ces Etats ſont compoſez de l'Evêque de Mâcon qui y préſide, des Elûs de l'Egliſe, de ceux de la Nobleſſe, de ceux du Tiers Etat, & des Officiers de l'Election unis auſdits Etats. Ces derniers n'ont qu'une ſeule voix qui eſt rapportée au Bureau par celui qu'ils choiſiſſent, après s'être reti-

rez & éloignez dudit Bureau, pour déliberer sur ce qui a été proposé. Une Election en pays d'Etats paroît quelque chose d'assez extraordinaire; ainsi il faut avertir qu'elle fut établie pour connoître des differends qui naissent à l'occasion des droits d'Aydes; & dans tous les anciens actes, les Officiers de cette compagnie sont appellez Elûs des Aydes de Mâconois. Comme les Elûs avoient dans tous les pays de tailles la connoissance des contestations qui surviennent sur les impositions, ceux de Mâconois qui avoient été uniquement établis pour les Aydes, demandérent la même attribution, & obtinrent d'être unis aux Etats.

La convocation des Etats particuliers de Mâconois se fait de trois ans en trois ans, & quelque tems auparavant que l'assemblée des Etats generaux de Bourgogne soit convoquée. Les députez des trois Etats du Mâconois s'y rendent. Le Bailli reçoit sur cela une lettre du Roy, en vertu de laquelle il écrit à la Noblesse du pays, & les Trésoriers de France envoyent aussi des lettres circulaires.

Les Elûs de l'Eglise sont alternativement nommez par le Chapitre de la Cathédrale de Mâcon, & par celui de saint Pierre de la même Ville. Aprés les Elûs de ces Chapitres, entrent à leur tour les

Abbez de Clugny, de Tournus & de Rigaud. Lorſque ces Abbez aſſiſtent en perſonne aux Etats, ils précedent les députez de ces Chapitres; mais ces derniers précedent à leur tour ceux qui aſſiſtent aux Etats, comme porteurs de procuration deſdits Abbez.

L'Elû de la Nobleſſe eſt nommé par ce Corps à la pluralité des voix. Celui du Tiers Etat eſt nommé par les habitans des villes de Mâcon, de Tournus, de Clugny & de S. Gengoux, chacune à ſon tour. L'Elû du tiers état lorſqu'il va aux Etats generaux, eſt accompagné par l'un des Officiers de l'Election, que l'Evêque de Mâcon a droit de choiſir.

Les députez des trois Ordres étant nommez, ils vont au Palais pour prêter ſerment pardevant le Lieutenant General du Bailliage. Les Eccléſiaſtiques y ſont placez à la droite du Lieutenant General, & ſur le méme rang, & la Nobleſſe à la gauche. Les Elûs du tiers état ſont ſur les bancs des Avocats.

Ces députez vont enſuite à l'aſſemblée des Etats generaux; & à leur retour ils s'aſſemblent pour rendre compte de ce qui s'y eſt paſſé, & qui intereſſe le pays. Quelque tems après ils s'aſſemblent encore, après avoir reçû les commiſſions pour travailler à l'impoſition. Pendant la trienna-

lité, lorsqu'il survient quelques affaires qui meritent déliberation, on tient aussi-tôt des assemblées. Toutes ces séances se tiennent au Palais Episcopal, ou chez le grand Vicaire en l'absence de l'Evêque. Le Syndic des Etats y propose le sujet sur lequel on doit déliberer, & le Secretaire insere dans le registre les déliberations. Quant aux impositions, le Greffier de l'Election est en possession de travailler aux départemens. Le Maire de Mâcon a droit d'assister à ces assemblées en qualité de Conseil, car il n'a point de voix déliberative. La recette des deniers provenans des impositions se fait par deux receveurs établis par les Etats. Ils ne sont que par commission, & exercent alternativement.

Le tiers état de Bresse, & de Bugey tient ses assemblées generales, de même que le Clergé & la Noblesse tiennent les leurs. Il s'assemble dans l'auditoire du Palais le jour marqué par le Gouverneur de Bourgogne, ce qui se fait toûjours peu de tems avant la tenuë des Etats de Bourgogne. Les Syndics du tiers état après avoir reçû l'ordre du Gouverneur, en donnent avis aux Communautez, qui sont au nombre de vingt. Elles nomment des députez qui se rendent à Bourg. La veille de l'assemblée generale on en tient une particuliére chez le Bailli, pour exami-

ner les propositions que l'on doit faire le lendemain. Ces propositions sont arrêtées, & rédigées en écrit par le Secretaire de la Province.

Le jour de l'assemblée generale du tiers état étant venu, le Bailli se rend au Palais accompagné des Syndics generaux. Il monte sur les bancs, & les Syndics generaux, & les députez des Mandemens ou Communautez prennent place, suivant leur rang dans le banc des Avocats. Le Secretaire occupe la place des Greffiers.

Le plus ancien des Syndics generaux fait l'ouverture des Etats par un discours qui tend à demander la lecture des cahiers. Le Secretaire les lit. Il fait ensuite lecture des lettres du Gouverneur, qui marquent ses intentions sur les sujets qui lui paroissent les plus propres pour remplir les fonctions de Syndics, de Conseillers de Province, & de Secretaire ; puis on procede à leur élection. On traite ensuite des affaires de la Province, & l'on examine la gestion, & le maniement des anciens Syndics. Les cahiers arrêtez sont portez au Gouverneur de la Province & à l'Intendant par le plus ancien des Syndics, dans le tems qu'on tient les Etats generaux de la Province de Bourgogne. Ce même Syndic se rend ensuite à la Cour, pour présenter les cahiers au Roy, & solliciter des

lettres d'affiette ponr l'impofition des fommes qui ont été arrêtées dans l'affemblée generale. L'Intendant donne fon ordonnance fur ces lettres d'affiette pour l'impofition. Les Syndics rendent compte des deniers qui leur ont été remis à la Chambre des Comptes de Dijon.

Il fe tient de deux fortes d'affemblées particuliéres. Les unes ne font compofées que de trois Syndics qui conférent entre eux fur les affaires qui fe préfentent, & qui rendent compte des plus importantes au Confeil de la Province Ce Confeil eft la feconde efpéce d'affemblée particuliére. Il eft compofé des trois Syndics, de fix Confeillers & d'un Secretaire, nommez dans l'affemblée. Ce font les Syndics qui convoquent le Confeil de la Province. Il fe tient chez le Bailli qui y préfide.

Quant à l'affemblée generale des trois Ordres, elle fe tient pour des affaires communes aux trois Ordres, & qui regardent le general de la Province. Le Roy a ordonné par Arrêt du Confeil du 23. d'Avril 1697. que pour régler les fommes dont la levée avoit été ordonnée par fa Majefté, les Syndics des trois Ordres s'affembleront pour convenir à l'amiable de la fomme que chaque Ordre doit payer ; & qu'au cas qu'ils ne puiffent convenir, lefdites fommes feront reparties entre les trois Or-

dres par l'Intendant. L'imposition des sommes qui doivent être levées sur le tiers état, se fait par l'Intendant seul, ou conjointement avec les Officiers de l'Election; ou enfin par lesdits Officiers seuls, lorsque l'Intendant est absent, & qu'il l'a ainsi ordonné.

Le tiers état de Bugey tient aussi des Assemblées générales avec la permission du Gouverneur qui en ordonne le tems & le lieu. Le Bailly y préside, ou le Lieutenant Général en son absence, & les Gens du Roy y assistent. Cette Assemblée est composée des députés des Villes, Bourgs & Mandemens qui ont voix déliberative. Il y a trente voix dont les villes de Belley, Saissel, saint Rambert, & Nantua en ont deux chacune. On y traite de toutes les affaires du Païs & l'on y nomme trois Syndics cinq Conseillers, & un Secretaire, ausquels l'assemblée donne le pouvoir de décider toutes les affaires du pays pendant la triennalité. Ils tiennent pour cela des assemblées particuliéres, où le Bailli, ou en son absence le Lieutenant General président : c'est le premier Syndic qui les convoque.

Aprés la tenuë de l'assemblée generale du tiers état, l'on demande au Roy la permission d'imposer des fonds nécessaires, & l'un des Syndics generaux est député à la

Cour pour solliciter l'obtention des lettres d'assiette. Ce député & celui de Bresse se joignent aux Elûs des Etats generaux de Bourgogne, pour présenter les cahiers au Roy. Les députez de Bresse & de Bugey sont à genoux pendant le discours que l'Elû de l'Eglise fait à sa Majesté, & après que cet Elû a présenté les cahiers, les députez de Bresse & de Bugey se levent, s'aprochent du fauteüil du Roy, & lui présentent leurs cahiers. Celui de Bugey donne les cahiers du pays de Gez avec les siens.

Je parlerai des assemblées particuliéres de la Noblesse de Bresse & de Bugey dans l'article du Gouvernement militaire.

Le commerce de ce Gouvernement se fait en bleds, bois, bestiaux, & principalement en vins qui sont excellens & fort recherchez, tant par les François que par les étrangers.

Il n'y a dans tout ce Gouvernement aucune Université, mais seulement plusieurs Colléges où l'on enseigne les humanitez, la Philosophie & même la Théologie dans quelques uns.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire de la Bourgogne.

MOnſieur le Duc de Bourbon eſt aujourd'hui Gouverneur de Bourgogne, & c'eſt le cinquiéme Gouverneur de cette Province de la branche de Bourbon-Condé.

Sous ce Gouvernement il y a ſix Lieutenances Generales.

La premiére renferme les Bailliages de Dijon, de la Montagne, & de Bar-ſur-, Seine.

La ſeconde comprend l'Autunois, l'Auxerrois, & l'Auxois. La troiſiéme s'étend ſur le Châlonois. La quatriéme ſur le Mâconois. La cinquiéme ſur le Charolois. La ſixiéme comprend la Breſſe, le Bugey, le Val Romey, & le païs de Gex.

Les Gouvernemens particuliers ſont ceux du Château de Dijon, de la Ville & Citadelle de Châlon, de la Ville & Château d'Auxonne, de la Ville de Mâcon & de la Tour du Pont, d'Autun, de Bourbon Lancy, d'Avalon, de Châtillon ſur Seine, de Semur en Auxois, de Cravant, de Bourg en Breſſe, de l'Ecluſe, de Gex, de Pierre Châtel. Les Chartreux de

Pierre Châtel donnent quinze cens livres à celui qui eſt pourvû de ce Gouvernement, & ſe ſont chargez outre cela de payer la ſolde de la garniſon, qui eſt ordinairement d'une compagnie d'Infanterie. De Nuis, de Bellay, de Sciſſel, de Pont de Veſle, de Montluel, & de Châtillon lez Dombes.

On ne compte dans le Gouvernement de Bourgogne que cinq Places fortifiées, Dijon, Auxonne, Châlon ſur Saône, Bourg en Breſſe & Pierre Châtel.

La Nobleſſe de Breſſe tient de trois en trois ans des aſſemblées pour déliberer ſur les affaires qui regardent ce Corps en particulier. Les Syndics préſentent requête au Gouverneur, pour obtenir permiſſion de convoquer l'aſſemblée, & lorſqu'ils l'ont obtenuë, ils en donnent avis au Bailli, qui par des lettres circulaires convoque les Gentilshommes à un jour certain, pour déliberer ſur les affaires qui concernent le corps de la Nobleſſe. Cette aſſemblée ſe tient chez le Bailli, & on n'y fait autre choſe que nommer les Syndics, & examiner les titres de ceux qui ſe préſentent pour être aggregez au Corps. La nomination des Syndics qui ne ſont ordinairement que trois, & la recéption des Gentilshommes ſe font à la pluralité des voix, & les actes de déliberation ſont inferez

dans les Regiſtres par le Secretaire qui eſt toûjours un Gentilhomme, & qui eſt auſſi choiſi par l'aſſemblée. Les Syndics de la Nobleſſe font pendant trois ans les affaires de leur Corps, & lorſqu'ils ont fait quelque recette, ils en rendent compte à l'aſſemblée generale.

La Nobleſſe du pays de Bugey tient auſſi des aſſemblées particuliéres pour les affaires qui la regardent en particulier. Dans ces aſſemblées on y nomme trois Syndics, trois Commiſſaires, & un Secretaire, qui ſont tous Gentils hommes. Ces ſept perſonnes font pendant la triennalité toutes les affaires du Corps, & les impoſitions. Par Arrêt du Conſeil du mois d'Avril 1697. il eſt dit que les Rôles d'impoſition que feront le Clergé & la Nobleſſe, ne ſeront exécutez qu'aprés qu'ils auront été viſez par l'Intendant, à l'effet de quoy il en demeurera un double dans ſes Greffes, de même que des comptes.

ARTICLE IV.

Description des Villes & des Lieux les plus remarquables du Gouvernement de Bourgogne.

IL y a des Géographes qui divisent le Gouvernement de Bourgogne en treize petits pays, & je vais suivre ici cette division.

§. 1. Le Dijonois a pris son nom de la capitale de ce Gouvernement. Cette contrée est entre la Franche-Comté, la Champagne, l'Auxois, & l'Autunois.

Les villes de ce petit pays sont Dijon, Nuits, Beaune, S. Jean de Laune & Aussonne.

DIJON.

DIjon, *Divio*, *Dibio*, *Divionense castrum*. Un Ecrivain* judicieux & zélé pour sa patrie croit que les huit legions que Cesar envoya pour réprimer le soulevement des Belges, & pour soûtenir la fidelité des Héduens, furent postées dans l'endroit où est Dijon, & que ce camp fut fermé de murailles & bâti en forme de ville, ce qui lui fit donner le nom de *Castrum*, qu'il portoit encore du tems de

* *M. Baudot.*

Gregoire

Gregoire de Tours. La Franche-Comté se souleva du tems de Marc-Aurele, & cet Empereur fit construire à Dijon de nouveaux murs & de nouvelles fortifications. On voit dans les Actes du Martyre de saint Benigne que cet Empereur vint à Dijon, *Ut videret novos muros quos construxerant.*

La ville de Dijon, telle qu'elle est aujourd'hui forme un ovale presque parfait, & son enceinte est d'une heure de chemin. Gregoire de Tours * dans la description qu'il fait de Dijon, remarque que deux petites rivieres baignent ses murs, l'une du côté du midi qui est l'Ouche, & l'autre au Septentrion qui est celle de Suzon. Cette derniére entre dans l'Ouche à la sortie des fossez de cette ville.

Ses fortifications sont un fossé qui est à fond de cuve, & accompagné de douze bastions, & d'un fer à cheval qui défend la porte qui est du côté du midi. Les murs sont beaux & garnis de tours rondes à l'antique. Ils ne sont interrompus que par le château qui est de figure quarrée, & a aux quatre angles quatre grosses tours rondes & à l'antique. Il est flanqué de deux fers à cheval, l'un au Nord, qui est assez grand, & l'autre moindre du côté du Midi qui regarde la ville.

On entre dans Dijon par quatre portes,

* *Gregoire de Tours liv. 3.*

dont les avenuës sont riantes & commodes, particuliérement celle de la porte d'Ousche, où il y a une chaussée de près d'un quart de lieuë de long, bordée de chaque côté d'un rang d'ormes. Corneille * se trompe lorsqu'il assure qu'il y a une de ces quatre portes qui est condamnée. Les autres trois sont la porte de saint Nicolas, qui est la plus remarquable, la porte saint Pierre, & la porte Guillaume qui est la plus fréquentée, car c'est par là que les Couriers, les Messagers & les autres voitures qui viennent de Paris, entrent dans Dijon. Il y en avoit une cinquiéme qui étoit appellée la porte au Fermeau, mais elle est murée.

L'Eglise de l'Abbaye de saint Benigne est la premiére que l'on trouve en entrant par la porte Guillaume. C'est un bâtiment Gothique qui n'a rien de trop beau.

Près de là sont les deux Paroisses de saint Philibert & de saint Jean. La premiére est la Paroisse des Vignerons, qui font un corps très-considérable dans Dijon, & qui étoit autrefois trés-redoutable dans cette ville.

La place de Morimont n'est pas loin de l'Eglise de saint Jean. C'est-là que se font les exécutions.

La place des Cordeliers est assez grande & reguliére, mais toûjours assez mal

* Dict. Geogr.

propre à cauſe des bouës. Les Cordeliers ſont bien logez & leur Egliſe eſt ſpacieuſe, & belle On y remarque la ſtatuë de la Dame de Saillant, qui eſt repréſentée à genoux ſous une eſpéce de conſole faite en forme de gaine. C'étoit dans ce Couvent que s'aſſembloient les trois Ordres des Etats de Bourgogne. Chaque Ordre y avoit ſa chambre particuliére.

La place qui eſt devant l'Egliſe Collégiale de ſaint Etienne eſt une des promenades de la ville, où l'on fait les réjoüiſſances. On y remarque une fontaine ornée d'une ſtatuë d'Hercule qui eſt d'un bronze antique, & d'une bonne exécution.

La ſainte Chapelle a été fondée en 1171. par Hugues III. Duc de Bourgogne. Le Chœur n'eſt orné que des armoiries des Chevaliers de la Toiſon d'or, que Philippe le Bon Duc de Bourgogne y aſſembla pour un Chapitre qu'il tint à la naiſſance de Charles Comte de Charolois ſon fils. Ce qu'on remarque dans cette Egliſe de plus précieux, c'eſt le préſent que lui fit Philippe le Bon de l'Hoſtie Miraculeuſe que le Pape Eugene IV. lui avoit envoyée à Lille en Flandre, en reconnoiſſance du ſecours que ce Prince lui avoit donné contre les ennemis de ſon éxaltation. On voit ſur cette Hoſtie pluſieurs taches du ſang, qui ſortit par autant de coups de

coûteau, qui, ſelon la tradition, lui furent donnez par un Juif. Ce précieux tréſor qui ſubſiſte ſans altération depuis ſi longtems, eſt gardé dans un coffre d'or qui fut donné par le Duc d'Epernon, dans le tems qu'il étoit Gouverneur de Bourgogne. Lorſqu'on expoſe cette Hoſtie aux yeux des fidelles, on la met dans un vaiſſeau d'or du poids de cinquante & un marcs, garni de pierreries, & de la couronne d'or que Loüis XI. porta le jour de ſon Sacre, & dont il fit préſent à la ſainte Hoſtie.

Il n'y a que ſept Paroiſſes dans Dijon, & Corneille * fut fort mal inſtruit lorſqu'il dit qu'il y en avoit ſeize. Celle de Nôtre-Dame eſt la plus grande. Celle de ſaint Michel, celle de ſaint Nicolas, celle de ſaint Jean, celle de ſaint Pierre, celle de ſaint Médard qui a été transferée dans l'Egliſe Collégiale de ſaint Etienne, & celle de ſaint Philbert.

L'Hôpital du ſaint Eſprit dans le faux-bourg d'Ouche, fut fondé par Eudes III. Duc de Bourgogne de la premiere race, pour retirer, nourrir & élever les enfans expoſez, qui ſont gouvernez par des Sœurs Hoſpitaliéres de l'Ordre du ſaint Eſprit de Montpellier.

Celui de Nôtre-Dame de la Charité fut

* Dict. Geog.

commenceé en 1502. On y retire plus de cinq cens pauvres de tout âge & de tout sexe, qui sont servis par une communauté de vingt Religieuses. Cet Hôpital est administré par un Président & deux Conseillers du Parlement, dont l'administration ne dure que deux ans, par deux Maîtres des Comptes, par un Trésorier de France, & par les Maire & Echevins.

La Chartreuse est à l'extrémité de ce fauxbourg, & à l'Occident. Elle fut fondée en 1383 par Philippe le Hardy Duc de Bourgogne. C'est dans cette Eglise que sont inhumez les corps des derniers Ducs de Bourgogne, ceux des Duchesses leurs femmes, & des Princes & Princesses leurs enfans Mais on ne voit les tombeaux & les représentations que de Philippe le Hardy, de Jean sans-peur avec Marguerite sa femme. Ces deux tombeaux sont d'une grande beauté, & une des principales curiositez que l'on montre aux voyageurs.

Le Couvent des Jacobins a été fondé par Alix de Vergy Duchesse de Bourgogne en 1237. A l'entrée de leur maison il y a une grande salle où les habitans des sept Paroisses de cette ville s'assemblent pour l'élection du Maire.

La maison des Jesuites est une des plus belles qu'il y ait en France. Elle doit son établissement à Odinet Gaudran Président

au Parlement de cette ville. Il fonda le College pour toutes les classes jusqu'à la Théologie. Pierre Odebert, autre Président du même Parlement, ajoûta à cette fondation en 1684. celle de quatre Régens de Théologie.

Outre ces maisons Religieuses, il y en a encore un grand nombre d'autres. Le couvent des Ursulines est riche de plus de quarante mille livres de rente, & sa Communauté est fort nombreuse.

Le logis du Roy étoit le Château des Ducs de Bourgogne. Il est magnifique & bien logeable. Salle des Gardes, grands appartemens, rien n'y manque. La piéce que l'on appelle la salle des Etats, est destinée à faire l'ouverture de ces assemblées, & a été bâtie sous le Gouvernement du dernier Prince de Condé. Ce Palais est situé sur la Place Royale, qui doit être ornée d'une statuë Equestre de Loüis le Grand. Cette place est percée en plusieurs endroits qui répondent à autant de ruës, dont l'une conduit au Palais.

Le Palais est un grand bâtiment à l'antique. Au frontispice est un porche soûtenu par quatre colonnes, & élevé sur un perron de plusieurs marches. Charles IX. fit bâtir la grande salle qui a des boutiques de chaque côté, où l'on vend de toutes sortes de marchandises. La Grand'Cham-

bre eſt pour les Audiences. Platfond, dorures & peintures, rien n'y eſt épargné, auſſi eſt-ce Loüis XII. qui la fit bâtir.

Le bâtiment de l'Hôtel de Ville eſt peu de choſe. Le Maire eſt élû tous les deux ans au mois de Juin par les habitans des ſept Paroiſſes. Il prend la qualité de Vicomte Majeur, c'eſt-à-dire, de Vicomte Maire. Robert II. Duc de Bourgogne acquit au mois de Novembre de l'an 1276. la Vicomté de Dijon de Guillaume de Pontallier, & au mois de Decembre de l'an 1284. il la remit aux Maire & Echevins de Dijon par tranſaction qui fut confirmée par Philippe le Hardy.

Le Maire eſt Chef d'armes, & en cette qualité il a ſous lui les ſept Capitaines des ſept quartiers de la Ville, ſept Lieutenans, & ſept Enſeignes.

Saumaiſe l'un des plus ſavans hommes qu'il y ait eu, M. Boſſuet Evêque de Meaux, & une des plus grandes lumiéres de l'Egliſe Gallicane, M. de la Monnoye, grand Poëte & grand Critique, & M. de Longepierre ſont nez à Dijon.

Cette Ville a trois fauxbourgs, celui de la porte d'Ouche, de ſaint Nicolas, & de ſaint Pierre.

Le Cours eſt ſur la droite du chemin de Dijon à Auxonne. Il a un quart de lieuë de long, & eſt planté de trois allées de

tilleuls. Ses allées sont interrompuës dans le milieu de leur longueur, par un rond grand & spacieux bordé de rangs d'arbres dans le même ordre que les allées.

Ce cours se termine à un grand parc fermé de murailles de trois cotez. Il est trés-bien planté, & terminé par la riviére d'Ouche On l'appelle le parc de Colombiere, du nom d'une maison qui est au-delà de la riviére. Il appartient à Monsieur le Duc.

Fontaines est à une lieuë de Dijon Ce n'est qu'un village, mais il est très connu pour avoir donné la naissance à saint Bernard. Son pere étoit Seigneur de ce village, & il y a un Couvent de Feüillans au lieu même où étoit sa maison.

BEAUNE.

BEaune, *Belna*, sur la riviere de Bougeoise, qui prend sa source à cinq cens pas de cette ville. Quelques Auteurs ont crû que c'étoit la *Bibracte* dont parle César, mais M. de Valois dit que c'est sans raison, Beaune étant une petite ville que l'on ne découvre que dans les chroniques des monastéres de Bourgogne. La figure de cette Ville est presque ovale. Elle a deux cens douze toises de long, cent quatre-vingt-quinze de large, & sept cens

quatre-vingt de circuit. Les fossez en sont beaux, & les murs assez bons. Les parapets en sont ruinez en plusieurs endroits. Elle est fortifiée par quatre grands bastions, deux ravelins, & six boulevarts revêtus d'un mur, dont les pierres sont taillées en pointes de diamans. Trois des boulevarts sont presque ruinez. On entre dans la Ville par quatre portes, celle de saint Nicolas, de saint Martin, de la Bretonniere, & de la Magdelaine. Il y a une Collégiale dont j'ai parlé dans l'Article du Gouvernement Ecclésiastique, deux Paroisses sans compter les trois qui sont dans les fauxbourgs, & deux Hôpitaux. Celui qui est pour les malades a été fondé par Nicolas Rollin Chancelier de Philippe Duc de Bourgogne en 1443. Ce bâtiment est vaste & beau. Il y a cinq chambres pour les malades du commun, & quatre pour les personnes de distinction qui s'y font porter, & y sont servies en payant. Il est desservi par des Religieuses, & ses revenus sont administrez par des maîtres qui n'exercent que pendant trois ans, & qui sont nommez par le Marquis d'Epinac qui en est le Patron, étant descendu par femmes du Chancellier Rollin.

L'autre Hôpital est general pour des orphelins & des orphelines. On les y occu-

pe à carder & à filer de la laine. Le nombre n'en eſt pas fixe.

Outre ces Hôpitaux, il y a encore une chambre des pauvres, dont le bureau eſt composé du Maire qui y préſide, de deux Chanoines, de deux Officiers Royaux, de deux Echevins, & de quatre Bourgeois. Ils changent tous les trois ans. Les revenus ſont employez à faire ſubſiſter des pauvres honteux, & à faire apprendre des métiers aux enfans de l'un & de l'autre ſexe.

Il y a encore un fort beau Collége, où les Peres de l'Oratoire enſeignent toutes les claſſes juſqu'à la Philoſophie incluſivement.

Quoique cette Ville n'ait que quatre portes, elle a néanmoins ſept fauxbourgs, dans l'un deſquels il y a une Chartreuſe fondée par Eudes Duc de Bourgogne.

NUITS.

Nuits, *Nucium*, ſur le ruiſſeau de Muſin. Cette petite Ville eſt ſituée au bas d'une montagne à quatre lieuës de Dijon, & à trois de Beaune, ſur la grande route de l'une de ces villes à l'autre. Son enceinte n'eſt que d'onze cens pas, dans lequel eſpace ſont enfermées cent trente maiſons fort ſerrées. Elle eſt fermée de murailles garnies de ſix tours, cinq rondes

& une quarrée. Il y a encore quelques restes d'anciennes fortifications, & deux portes, l'une au Midi, & l'autre au Septentrion. On ne peut rien dire de certain sur l'ancienneté de cette Ville, qui tient cependant le troisiéme rang aux Etats de Bourgogne. La Seigneurie de Nuits appartient a M. le Prince de Conty comme Engagiste, & en cette qualité il a toûjours nommé le Gouverneur, qui sur sa présentation obtient des Provisions du Roy. La principale Eglise de cette Ville est la Collégiale de saint Denys, qui fut cedée à ce Chapitre, lorsqu'il y fut transféré du château de Vergy, après que le Roy Henry IV. l'eut fait démolir. L'Eglise Paroissiale est sous le titre de saint Symphorien. Les Chanoines de saint Denys en sont Curez primitifs, & nomment un d'entre eux pour faire les fonctions Curiales. Il y a aussi un Couvent de Capucins, un d'Ursulines, un Hôpital, un Bailliage Royal, une Prévôté Royale, & un Grenier à sel.

SAINT JEAN DE LAUNE.

Saint Jean de Laune, *Laudona*, *Fanum sancti Johannis*, est située sur la Saône à trois lieuës au dessous d'Aussonne, à trois lieuës au dessus de Bellegarde, & à cinq

lieuës de Dijon. Sa figure est demi-ovale, & a environ sept cens pas de long, trois cens vingt de large, & dix-sept cens de circonference. Elle n'a que deux portes, l'une appellée la porte du Pont, ou du Comté, & l'autre la porte de Dijon. Cette petite ville étant frontière avant la conquête de la Franche-Comté, on y avoit commencé quelques fortifications qui n'ont point été achevées. Il n'y a qu'une seule Paroisse qui est du Diocése de Langres; mais il y a un Couvent de Carmes qui tiennent une espéce de Collége, un Couvent d'Ursulines, un Hòpital, un Bailliage, & un Grenier-à-sel. Cette Ville ayant été assiegée en 1636. par Galas, le Duc de Lorraine & le Marquis de Grana, les habitans commandez par Josias Comte de Rantzeau firent une si vigoureuse défense, que ces trois Generaux furent obligez de lever le siége, avec perte d'une partie de leurs troupes. Ce fut pour récompenser leur valeur & leur fidelite, que le Roy Loüis XIII. leur accorda une exemption perpetuelle de Tailles, & la faculté de posseder des fiefs *ad instar* de la Noblesse.

AUSSONNE.

AUssonne, ou Auxonne, *Aussonia*, est située sur le bord de la Saône en-

tre les deux Bourgognes. Elle a un pont qui forme un beau coup d'œil. Au bout de ce pont il y a une levée de 2350. pas de long, & de vingt-trois arcades pour faciliter l'écoulement des eaux dans les inondations de la riviére. Cette levée fut revêtuë de pierres en 1405. par les soins de Marguerite de Baviére, Duchesse de Bourgogne.

L'Histoire ne nous apprend rien sur l'origine de la ville d'Aussonne. Il y a néanmoins de l'apparence qu'elle est ancienne. Elle a été tenuë long tems en souveraineté sous le titre de Comté. Jean & Estienne de Châlon la vendirent à Hugues IV. Duc de Bourgogne l'an 1237. & ce Prince leur donna quelques petites Villes dans le Comté de Bourgogne.

Il y avoit autrefois deux Paroisses, mais à présent il n'y a que celle de Nôtre-Dame. Cette ville est du Diocése de Besançon. Les Capucins ont ici un convent. Les Filles de sainte Claire en ont aussi un, de même que les Ursulines. L'Hôpital est assez mal bâti, & n'est pas riche.

Un Bailliage Royal, la Mairie établie par le Roy Jean en 1373. le Grenier à sel, & les Juges Consuls sont les Jurisdictions d'Aussonne.

Le château a été bâti par les Rois Loüis XI. Charles VIII. & Loüis XII.

Cette Ville étoit fermée d'une double muraille. En 1673. on commença à la fortifier comme elle eſt à préſent avec quelques baſtions revêtus, quelques demi-lunes, une contre-garde, & un chemin couvert. Elle donna un exemple mémorable de fidélité lorſqu'elle fut aſſiegée par le Comte de Lannoy, qui y vint pour en prendre poſſeſſion au nom de l'Empereur Charles-Quint, à qui elle avoit été cedée par le traité de Madrit. Les habitans refuſerent de le recevoir. Il les aſſiegea; mais il fut contraint de lever le ſiége, & de ſe retirer à Dole.

§. 2. L'Autunois eſt entre le Dijonois, l'Auxois, le Nivernois, le Bourbonnois, le Charolois, & le Châlonois. Il a pris ſon nom de la ville d'Autun, qui en eſt la Capitale.

AUTUN.

Autun, *Bibracte, Auguſtodunum*. Cette ville eſt d'une ſi grande antiquité, qu'on ne ſçait rien de ſa fondation. Ceux qui ont avancé qu'elle avoit été bâtie par Somotes fils de Japheth, n'apportent aucune preuve de leur opinion. Les Critiques ſont partagez pour ſçavoir ſi Autun eſt la *Bibracte* dont il eſt parlé dans Céſar. Quelques-uns ont crû que c'étoit Beaune, d'autres Beuvray en Bourgogne, & d'au-

tres enfin Pebrac en Auvergne. Samson, du Val, d'Ablancourt, les Peres Monet & Labbe, M. de Valois, & Cellarius se sont déclarez pour Autun. Un Auteur* que j'ai déja cité, a ajoûté de nouvelles preuves à celles de ces habiles Critiques. Il examine ce que Cesar a dit de *Bibracte* dans le premier Livre de ses Commentaires, & trouve que c'est Autun, & non pas Beaune dont la situation est plus Orientale de six ou sept lieuës que n'étoit celle de *Bibracte*. On voit dans Autun des restes des monumens de l'ancienne *Bibracte*, au lieu *qu'on auroit peine à en trouver même la place à Beaune*. Autun a eu dans l'établissement du Christianisme la distinction que meritoit une ville aussi considérable que *Bibracte*. Si Beaune étoit *Bibracte*, on y auroit infailliblement établi un Siége Episcopal. Deux marbres antiques, & une plaque de bronze trouvez à Autun semblent enfin décider la question en faveur de cette ville. L'envie de plaire à Auguste fit donner à *Bibracte* le nom d'*Augustodunum*, qui étant moitié Latin, & moitié Gaulois, marque l'attachement particulier de cette ville à l'Empereur, & sa situation : car *Dun* en Langue Celtique signifie *Colline*.

La ville d'Autun est située au pied de

* *Baudot.*

trois grandes montagnes du côté de l'Orient & du Midi. Cette derniére est si remplie de sources, qu'elle fournit abondamment de l'eau à tous les quartiers de la ville. De six fontaines qui distribuent cette eau aux habitans d'Autun, celle qui est au devant de la Cathédrale, est la plus remarquable par sa structure magnifique.

La riviére d'Aroux baigne les anciens murs de la ville. Les restes de ces murs sont si solidement bâtis, & les pierres en sont si égales, & si bien unies, que l'on diroit qu'une seule en fait tout le tour, ou que c'est une espece de rocher.

La longueur de la Ville depuis la porte de Metrou jusqu'à celle de Marchand, est d'environ un quart de lieuë; & sa largeur depuis la porte de saint Branchet jusqu'à celle de Carouge est presque égale.

Au milieu d'Autun il y a une place appellée communément le champ saint Ladre, autrement le champ de Mars qui est fort belle.

J'ai parlé ci-dessus de l'Evèché, des Chapitres, & des Abbayes d'Autun. J'ajoûterai seulement ici qu'il y a huit Paroisses dans la ville ou fauxbourgs, & plusieurs Couvents de Religieux & de Religieuses. L'Hôpital general fut établi en 1688. par les soins de l'Evêque.

Celui de ſaint Antoine eſt pour les pauvres malades, & eſt deſſervi par des Religieuſes qui ſuivent la Régle de ſaint Auguſtin.

Le Seminaire eſt magnifique, & a été doté par l'union qui a été faite des Prieurez de ſaint Denys en Vaux, & du Val de ſaint Benoît, qui valent trois mille livres de rente. Il eſt occupé par Meſſieurs de ſaint Sulpice.

Il y a encore un petit Seminaire pour élever les jeunes Clercs du Diocéſe, & les former aux principes & aux régles de la diſcipline Eccléſiaſtique. Il ne ſubſiſte que par les liberalitez du Roy.

On voit encore dans cette Ville le reſte de trois Temples, dont l'un étoit conſacré à Janus, & un autre à Diane; un reſte de théatre ou cirque, & une pyramide qui ſelon les apparences a ſervi de tombeau; auſſi eſt-elle dans un champ appellé *le champ des Urnes*, parce qu'on y en a trouvé pluſieurs. On remarque enfin dans Autun deux portes antiques & d'une grande beauté, que Moreri a pris mal à propos pour des arcs de triomphe.

BOURBON-LANCY.

BOurbon-Lancy, *Borbonium Anſelmum*, c'eſt-à-dire, l'Anceaume, parce que

Anceaume frere aîné d'Archambaud de Bourbon, dont la ville de Bourbon en Bourbonnois fut nommée Bourbon l'Archambaut, a été Seigneur de celle-cy, qui est située sur le penchant d'une montagne à douze lieuës d'Autun, à sept de Moulins, & à quatorze de Nevers. Elle est divisée en trois parties. Les murs ou l'enceinte de la premiére n'ont qu'environ quatre cens cinquante pas de circuit avec trois portes & trois tours, & c'est-là proprement la ville, dont le château n'est separé que par un fossé. La situation de ce château le rend extrémement fort. La seconde partie de Bourbon est connuë sous le nom de fauxbourg, & joint les murs de la Ville du côté du Nord. C'est ici qu'est le Couvent des Capucins. Le fauxbourg saint Leger fait la troisiéme partie. Il est dans un fond au pied du même rocher sur lequel est bâti le château. C'est ici où sont les bains, & environ trente ou quarante maisons pour loger les personnes qui viennent boire les eaux, ou prendre les bains. Il y a trois Paroisses dans Bourbon, un Couvent de Capucins, un d'Ursulines, & deux petits Hôpitaux. Il y a aussi un Bailliage Royal, un Grenier à sel, & Hôtel de Ville.

MONTCENIS.

Montcenis n'eſt qu'un Bourg, mais j'en parle ici à cauſe de ſon Bailliage Royal qui y eſt établi depuis plus de quatre cens ans. Ce Bourg eſt ſitué ſur une eſpece d'élevation qui eſt néanmoins commandée par deux montagnes, dont l'une eſt à l'Orient joignant preſque le Bourg, & ſur laquelle il y a un vieux château: l'autre eſt au Midi à trois cens pas du bourg, & eſt nommée *le Mont-Calvaire.* Il n'y a qu'une ſeule Paroiſſe dans Montcenis, & un Couvent d'Urſulines. Au reſte Montcenis a le titre de Baronie, & une Châtellenie Royale depuis la réünion de cette terre au domaine.

§ 3. Le Châlonois a le Comté de Bourgogne à l'Orient, le Chârolois à l'Occident, le Mâconois & une partie de la Breſſe au Midi, & le Dijonois au Nord. Il a environ quinze lieuës de long ſur dix de large. Il a été long-tems poſſedé par des Comtes particuliers, dont il eſt très difficile de connoître la poſtérité. Mathilde Comteſſe de Châlon apporta ce Comté à Jean fils d'Etienne Comte de Bourgogne, qu'elle épouſa, & Jean l'échangea l'an 1237. pour d'autres Terres avec Hugues IV. Duc de Bourgogne, & depuis il a toûjours été uni à ce Duché.

CHALON.

Châlon, *Cabillonum*, *Cabilo*, est située sur les bords de la riviére de Saône à cinq lieuës de Tournus, & à trois de Verdun, dans une plaine vaste & fertile. Ce que l'on peut dire de plus certain sur son ancienneté, c'est que le Roy Gontran en fit la Capitale de son Royaume après la mort du Roy Clotaire premier son pere. Châlon étoit autrefois d'une très-petite étenduë, mais on l'a agrandi en renfermant les fauxbourgs de saint Jean, de Muzel, & de saint André dans ses nouveaux murs. La Citadelle fut bâtie en 1563. sur une hauteur qui étoit dans le fauxbourg de saint André. Elle a cinq bastions, & en 1671. & 1672. on y ajoûta quelques dehors. On n'a point touché aux fauxbourgs de sainte Marie & de saint Laurent.

Ce dernier est au-delà de la riviére, & a sa communication avec la ville par un pont de pierre. L'Hôtel-Dieu est dans ce dernier fauxbourg sur la riviére de Saône, dans une très-belle situation. Le bâtiment n'est pas fort grand, mais il est bien entendu. L'Hôpital general sous le nom *de Charité*, est établi depuis quarante ans. On y nourrit & éleve cinquante-quatre

enfans. Il y a dans cette Ville plusieurs Couvents de l'un & de l'autre sexe. Cette Ville est très-marchande.

VERDUN.

VErdun est une petite Ville avec titre de Comté, située au confluent du Doux & de la Saône, à trois lieuës de Châlon, de Beaune, & de Seurre. Elle a quatre cens cinquante pas communs de long, sur cent soixante & dix de large. Le fauxbourg S. Jean est grand, plus beau & plus frequenté que la Ville, à cause de l'abord. Il n'y a qu'une seule paroisse pour la ville & le fauxbourg. La justice appartient dans toute son étenduë au Seigneur qui nomme & instituë les Officiers. Les appellations se relevent au Bailliage & Siége Présidial de Châlon. Il se fait ici un commerce considérable.

SEURRE.

SEurre ou Bellegarde est agréablement située sur une petite élevation au bord de la Saône, & entourée de tous côtez de belles & grandes prairies. Sa longueur est de six cens pas, & sa largeur de trois cens. Son circuit est de demi-lieuë en y comprenant les trois fauxbourgs, & le parc qui

les avoiſine. Elle fut érigée en Duché & Pairie en faveur de Roger de Bellegarde. La Seigneurie en appartient aujourd'hui à la Maiſon de Bourbon-Condé. Cette ville eſt du Diocéſe de Beſançon, & n'a qu'une ſeule paroiſſe, qui eſt dédiée à ſaint Martin. Il y a pluſieurs Couvents, un Hôpital, & un Collége où le Public entretient des Régents pour inſtruire la jeuneſſe.

LOHANS.

Lohans ou Louhans eſt ſituée dans une eſpece d'Iſle à ſix lieuës de Châlon, à quatre de Tournus, & à neuf de Mâcon. Cette ville eſt fort reſſerrée par ſa ſituation, & n'a que deux portes. La longueur de la Ville de l'une à l'autre n'eſt que de quatre cens pas, la largeur de deux cens dix, & le circuit de quinze cens. On marche à couvert par toute la ville, par le moyen des toîts des maiſons qui ſont avancez, & d'une grande commodité, mais qui rendent les maiſons fort ſombres. Il n'y a qu'une ſeule Paroiſſe qui eſt dédiée à ſaint Pierre & à ſaint Paul. La Cure eſt du Diocéſe de Beſançon, & à la nomination de l'Abbé de Tournus. Il y a un Couvent de Cordeliers, un Hôpital, & un Collége, où les Miſſionnaires de la Congrégation de Lyon enſeignent toutes les claſ-

ses, hormis la Théologie. Le Seigneur de Louhans a haute & basse Justice, & les appellations des Jugemens sont portées au Bailliage de Châlon. On y juge selon les Loix Romaines, parce que Louhans étoit autrefois de la Bresse Savoyarde. Il y a aussi un Grenier à sel.

§ 4. Le Bailliage de la Montagne est borné à l'Orient par ceux de Langres & de Chaumont, par ceux de Semur en Auxois & de Sens à l'Occident, au Midi par celui de Dijon & une partie de celui de Semur, & au Nord par une partie de ceux de Sens & de Chaumont.

CHATILLON.

CHâtillon sur Seine *Castellio ad Sequanam*, est une ville dont les extrémitez sont fort élevées, & le milieu dans un fond, ce qui forme une espece d'amphithéatre. Quoiqu'elle n'ait qu'une enceinte, elle est néanmoins partagée par la riviére de Seine en deux especes de Villes, dont l'une est appellée Chaumont, & l'autre le Bourg. Le circuit de cette ville est d'environ trois mille cinq cens pas.

A l'extrémité du quartier de Chaumont on voit une espece de maison Seigneuriale, qu'on croit avoir été bâtie par le Chancellier Rollin. De l'autre côté & à la porte

ſont les ruines d'un ancien château, qui étoit la demeure ordinaire des premiers Ducs de Bourgogne.

Il n'y a qu'une ſeule Egliſe Paroiſſiale dans Châtillon, & deux Succurſales. La Paroiſſiale eſt dédiée à ſaint Vorle ſi connu par ſes miracles, & ſi fameux dans l'Hiſtoire du Roy Gontran. Les deux autres ſont dédiées à ſaint Jean & à ſaint Nicolas. On compte encore dans cette Ville un Couvent de Cordeliers, un de Feüillans, un de Capucins, un de Benedictines, un d'Urſulines, & un de Carmelites. L'Hôpital de ſaint Germain a été fondé pour loger les pauvres paſſans, qui peuvent s'y repoſer pendant deux jours, & celui de ſaint Pierre pour les pauvres. Le Collége eſt fondé pour un Principal, & pour trois Regents qui enſeignent les Humanitez. Il y a auſſi Bailliage & Siége Préſidial établi en 1696. une Mairie à laquelle eſt unie la Prévôté Royale, une Maîtriſe particuliére des Eaux & Forêts, un Bailliage Ducal pour la Juſtice de l'Evêque de Langres, une Maréchauſſée, & un Grenier à ſel.

BAR-SUR-SEINE.

Bar-ſur-Seine, *Barium ad Sequanam.* Cette Ville eſt ſituée entre une montagne qui la couvre du côté d'Occident, &

& la riviére de Seine qui passe à l'Orient. Elle a huit cent vingt-sept pas de long, quatre cent de large, & trois mille vingt-quatre de circuit. Elle a trois portes, celle *de la Maison de Dieu*, qui est au Midi, celle *de Seine*, qui est à l'Orient, & la troisiéme est au Nord. L'Eglise Paroissiale est sous l'invocation de saint Etienne, & le Curé n'est que le Vicaire perpetuel du Chapitre de saint Mamert de Langres, dont les Chanoines sont Curez primitifs. Les Comtes de Champagne avoient fondé un petit Chapitre dans la Chapelle de leur Château de Bar sur Seine, mais après la ruine de ce Château les Chanoines furent transferez dans l'Eglise Paroissiale, où on leur donna la Chapelle du Sepulcre dans laquelle ils font leur service, sans avoir rien de commun avec le Curé. Le Couvent des Peres de la Redemption des Captifs, ou de la Trinité est de la fondation des Comtes de Champagne. Celui des Ursulines fut bâti en 1631. L'Hôtel-Dieu a été fondé par les habitans pour douze lits. Il y a à Bar un Bailliage, une Prévôté Royale, une Election, un Grenier à sel, une Maîtrise des Eaux & Forêts, &c.

Sur la montagne qui couvre à l'Occident la ville de Bar, il y a un bois appellé *la Garenne des Comtes*, dans lequel on mon-

tre un vieux chêne, où la tradition veut qu'on ait trouvé une image de la Vierge que l'on y révére, & qui y attire un grand coucours de peuple des environs. On y a bâti depuis quarante-cinq ans une Chapelle des offrandes des pelerins & des habitans de Bar.

Les autres lieux remarquables du Bailliage de la Montagne ſont Muſſy-l'Evêque, Aiſey-le-Duc, & Val-des-choux.

§. 5. Le Comté ou Bailliage d'Auxerre eſt borné par la Champagne au Septentrion & au Levant; par la Bourgogne au Midi, & par le Nivernois à l'Occident. Le Royaume de Bourgogne ayant été réüni à la Monarchie, le Roy Robert donna le Comté d'Auxerre vers l'an 1040. à Renaud Comte de Nevers, en le mariant avec Adelaïs, qui ſelon quelques-uns étoit fille de ce Roy, & ſelon d'autres, ſa ſœur. Ce Comté fut poſſedé par les Ducs de Nevers juſqu'en 1182. qu'Agnés de Nevers le porta dans la maiſon de Courtenay, par ſon mariage avec Pierre de Courtenay, fils de Pierre de France. Elle laiſſa de ſon mariage Mahaut de Courtenay, qui épouſa l'an 1199. Hervé IV. Seigneur de Donzy. Agnés leur fille épouſa le Comte de ſaint Paul, & lui apporta le Comté d'Auxerre, qu'Yolande leur fille fit paſſer par ſon mariage à Archambaud

neuviéme du nom, Sire de Bourbon. Mahaud leur fille & heritiere épousa en 1247. Eudes de Bourgogne fils d'Hugues IV. Duc de Bourgogne, & d'Yolande de Dreux. Mahaud ne laissa que quatre filles de son mariage. Alix qui étoit la derniére eut en partage le Comté d'Auxerre, & épousa Jean de Châlon. Leur arriére petit-fils Jean de Châlon IV. du nom vendit ce Comté l'an 1370. au Roy Charles V. pour *trente mille francs d'or*. Ce Prince le réünit à la Couronne. Charles VII le ceda à Philippe le Bon Duc de Bourgogne & à ses hoirs par le traité d'Arras, mais après la mort de Charles le Terrible, le Roy Loüis XI. l'incorpora de nouveau au Domaine, & il n'en a plus été démembré depuis. Par Arrêt du Conseil de l'an 1669. le Roy réünit le Comté d'Auxerre au Duché de Bourgogne.

AUXERRE.

AUxerre, *Antissiodorum, Altissiodorum, Antessiodorum*, est située sur le penchant d'un côteau près de la riviére d'Yonne, qui baigne même une partie de ses murs. Sa figure est presque ronde, car elle a onze cent pas de long, sur mille de largeur. Il n'y a que deux places publiques dans cette Ville, dont l'une est au devant

de l'Eglise Cathédrale, & l'autre est appellée la Place des Fontaines.

L'Eglise Cathédrale n'a rien d'extraordinaire, mais le Palais Episcopal est un des plus beaux qu'il y ait en France. L'Abbaye de saint Germain est un lieu où l'on compte jusqu'à soixante Corps saints, & une quantité prodigieuse de saintes Reliques. Ce sont les Papes Nicolas I. Jean VIII. & Jean IX. qui ont enrichi cette Eglise de ces précieux restes, qui sont dans des grottes que Conrad frere de l'Imperatrice Judith & Abbé Commendataire de S. Germain fit bâtir en 850. M. Seguier Evêque d'Auxerre fit ouvrir tous les tombeaux en 1636. & fit un procez verbal de l'état où il avoit trouvé les Corps saints. On conduit d'abord les curieux au tombeau de saint Heribalde, Prince de la maison de Baviere, qui sous Charlemagne, Loüis le Debonnaire & Charles le Chauve eut beaucoup de part au Gouvernement de l'Etat. Il fut Moine, puis Abbé de ce Monastére, & enfin Evêque d'Auxerre, & Archichapelain, c'est-à-dire, grand Aumônier de France. Le tombeau de saint Fraterne Evêque d'Auxerre, vient ensuite. Il fut martyrisé l'an 481. le vingt-neuviéme jour du mois de Septembre. Saint Abbon frere de saint Heribalde, Religieux dans ce Monastére, & successeur de son

frere dans l'Evêché de cette Ville. M. Seguier rapporte qu'il trouva ſon corps revêtu d'un cilice, d'un habit Religieux, & de ſes ornemens Pontificaux. Il ajoûte que ſon habit eſt fait de la même maniére que celui des Benedictins d'aujourd'hui, mais que la couleur eſt d'un noir naturel, & non pas de teinture. Saint Cenſure Evêque : on trouva avec ſon corps une Châſſe remplie de Reliques. Le pilier qui eſt attenant l'Autel de ſaint Benoît, porte cette inſcription : *Polyandrion*, c'eſt-à-dire, *Cimetiére des Saints*. Ce pillier eſt profond de dix pieds, & eſt fait comme celui qui eſt près de ſaint Pierre de Rome. M. Seguier y trouva trente corps ſaints, & les inſtrumens de leur pénitence, & de leur Martyre. S. Romain y eſt peint non ſeulement parce qu'il a été le pere nourricier de ſaint Benoît, mais auſſi parce qu'on y conſerve pluſieurs de ſes Reliques. Prés du tombeau de ſaint Heribalde on voit auſſi la figure de ſaint Gregoire, parce que ſon corps y a repoſé juſqu'en 1370. qu'il fut tranſporté dans la nef où il eſt à préſent.

A la fenêtre de ſaint Benoît ſont les Reliques trouvées avec le corps de ſaint Cenſure. Dans la Chapelle de ſainte Maxime ſont les corps de ſainte Maxime Dame Italienne, venuë en France à la ſuite

du corps de ſaint Germain, lorſqu'on le tranſporta ici de Ravenne, où ce Saint mourut: de ſaint Optat Evêque d'Auxerre, de ſaint Santin & de ſaint Memorien, Prêtres.

Saint Geran Religieux de l'Abbaye de Soiſſons, enſuite Evêque d'Auxerre; ſaint Marien Prêtre & Religieux de l'Abbaye de ſon nom, ſaint Aunaire Prince de la premiére race de nos Rois, Religieux & Abbé de ce Monaſtére, puis Evêque d'Auxerre, & ſaint Deſiré parent de la Reyne Brunehaut ont auſſi leur ſepulture dans cette Egliſe.

Le corps de ſaint Martin Archevêque de Tours a repoſé pendant trente & un an dans la Chapelle de cette Egliſe, qui eſt dédiée à ce Saint. Les corps de ſaint Batton, de ſaint Allode, de ſaint Urſe Evêque d'Auxerre repoſent ici. Cette Chapelle eſt d'ailleurs remplie de Reliques.

Le corps de ſaint Germain fut porté ici de Ravenne. Il avoit été mis dans une Châſſe d'or enrichie de pierreries d'un prix ineſtimable, mais elle a été enlevée par les Calviniſtes, & les Reliques diſſipées, en ſorte qu'il ne reſte plus dans ce tombeau que de la cendre du corps de ce Saint, & quelques petits oſſemens. Cette Chapelle de ſaint Germain eſt comme le

centre de la ſainteté de l'Egliſe de cette Abbaye. Il n'y a point de lieu plus rempli de Corps ſaints & de ſaintes Reliques. Du côté de l'Epître ſont deux Corps ſaints, & de l'autre côté il y en a trois. Le fond de la Chapelle en eſt rempli. On y remarque principalement les tombeaux de ſaint Théodore & de ſaint Romain Evêques: celui de S. Loup Evêque. Quelques-uns ont crû qu'il étoit Archevêque de Beſançon, d'autres Evêque de Lauſane: on ne le trouve néanmoins dans aucun catalogue des Evêques de ces Egliſes. Il y a beaucoup d'apparence que c'étoit un Evêque Régionaire ou Corévêque, ſans titre d'aucune Egliſe, ſelon l'uſage du cinquiéme ſiécle. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'il fut le Directeur de la Princeſſe Clotilde, à laquelle nous devons la converſion de Clovis & celle du Royaume.

Outre les Chapitres & les Abbayes, dont nous avons parlé dans l'Article du Gouvernement Eccléſiaſtique du Diocéſe d'Auxerre, on compte dans cette Ville huit Paroiſſes, pluſieurs Couvents de Religieux & de Religieuſes, un Collége où les Jeſuites enſeignent toutes les claſſes juſqu'à la Philoſophie incluſivement, il fut établi en 1618. l'Hôpital de la Madelaine fondé il y a plus de deux ſiécles pour les malades de l'un & de l'autre ſexe, &

pour les enfans exposez ; un Hôpital general fondé par Nicolas Colbert Evêque de cette Ville, &c.

Il y a dans Auxerre un Présidial, & une Prévôté Royale : quatre Commissaires créez lors de la suppression de l'Election d'Auxerre, à cause de l'union de ce Comté aux Etats Generaux de Bourgogne. Ils connoissent du fait des Tailles & des Aydes, & sont Conseillers Honoraires au Présidial, où ils ont voix délibérative, sans avoir part aux épices : une Justice Consulaire, un Grenier à sel : une Maîtrise particuliére des Eaux & Forêts.

Cette Ville est dans une situation très-favorable pour le commerce à cause de la riviére d'Yonne, & de la communication facile qu'elle a avec Paris : cependant il semble que les habitans ne profitent pas autant qu'ils le pourroient de cet avantage.

CREVANT.

CRevant, *Crevantium*, *Crevennum*, à quatre lieuës d'Auxerre sur la riviére d'Yonne. L'Eglise de saint Pierre est Paroissiale, & assez bien bâtie. Le Couvent des Ursulines n'a rien de remarquable. Cette petite ville a un Grenier à sel, & est renommée par le combat qui s'y donna en 1423.

COULANGE.

COulange la Vineuſe, *Colangia Vinetorum*, à trois lieuës d'Auxerre & près de la riviére d'Yonne. Elle eſt appellée *la Vineuſe*, pour la diſtinguer d'une autre de même nom qui eſt ſur l'Yonne, & à cinq lieuës de celle-ci.

§. 6. L'Auxois a pris ſon nom d'*Alexia*, cité des Mandubiens dont on voit encore des ruines auprès d'Aliſe. Ce païs eſt entre le Dijonois, l'Autunois & l'Auxerrois.

SEMUR.

SEmur, *Semurium*, *Senemurium*, ſur l'Armançon & au milieu de l'Auxois, eſt ſituée ſur un rocher eſcarpé. Cette Ville eſt ancienne, & n'a que ſept cent cinquante pas de long, ſur cinq cent ſoixante & dix de large, & deux mille quatre cent pas de circuit, ſans y comprendre les ſix fauxbourgs. Semur a trois clotures qui ne forment qu'une même Ville. L'une s'appelle le Bourg, l'autre le Donjon, & la troiſiéme le Château. Le Bourg eſt le plus bel endroit de la Ville, le mieux peuplé, où demeurent les principaux habitans, & où eſt l'Egliſe du Prieuré de Nôtre-Dame qui ſert de Paroiſſe. Le fauxbourg

de Vaux eſt le plus grand, le ſecond eſt celui des Bordes, le troiſiéme celui des Carmes, le quatriéme celui du Bourg-voiſin, le cinquiéme celui des Chaumes, & le ſixiéme celui aux Pertuiſots. Le Prieuré de Nôtre-Dame a été autrefois poſſedé par le fougueux Genebrard, Archevêque d'Aix, qui fut enterré dans cette Egliſe. La Seigneurie de la Ville appartient à ce Prieuré, qui eſt à la collation de l'Abbé de Flavigny. L'Hôpital ne ſubſiſte que par quelques petites fondations, & par les aumones. Le Collége eſt dirigé par les Carmes qui enſeignent les baſſes Claſſes juſqu'à la Rhétorique. Pour la Juſtice il y a à Semur une Prévoté Royale, un Bailliage érigé en Préſidial au mois de Janvier de l'an 1696 un Grenier à ſel, Hotel de Ville, Maréchauſſée, &c. Il y auroit de l'injuſtice à ne pas dire que Semur fut la ſeule Ville de Bourgogne qui demeura fidelle au Roy pendant la Ligue, & ce fut pour la récompenſer de ſa fidelité que le Roy Henry IV. y fit convoquer les Etats Generaux de la Province en 1590. & transférer le Parlement de Dijon en 1592. qui y tint ſes ſéances juqu'à la paix

FLAVIGNY.

FLavigny, *Flavia Æduorum*, selon quelques-uns, *Flaviniacum*, située sur une montagne, & environnée de plusieurs autres. Cette Ville étoit autrefois d'une grande étenduë, & divisée en *Cité*, *Bourg*, & *Fauxbourg*. On ruina ces deux derniéres parties du tems des guerres civiles, afin de rendre la Place plus réguliére, & plus facile à garder. Elle n'a à présent qu'environ huit cens pas de long, cinq cens de large, & deux mille trois cens de circuit. Il n'y a dans cette Ville que trois Eglises: l'Abbaye, dont l'Abbé est Seigneur de la Ville, & nomme le Juge & les Officiers de Justice, hormis le Procureur d'Office qui est à la nomination des Religieux par un concordat de l'an 1663. l'Eglise des Ursulines, & l'Eglise Paroissiale qui est dédiée à S. Genest, & est desservie par un Curé, & par une société de Prêtres fondée par Menard, originaire de Flavigny, & Archevêque de Besançon. Ces Prêtres étoient au nombre de trente six lors de la fondation, mais à présent ils sont réduits à dix-huit. Ils ont chacun deux cent cinquante livres de revenu.

MONTBARD.

Montbard eſt ſituée ſur le penchant d'une petite montagne. Elle eſt partagée par la riviére de Braine, qui, à une petite lieuë de là, va ſe jetter dans l'Armançon. Cette petite Ville qui de loin paroît quelque choſe, n'a que ſept cent pas de long, deux cent cinquante de large, & deux mille quatre cent de circuit, en y comprenant le château. Elle n'a d'autres fortifications que ſes murailles, & quelques tours à moitié ruinées. Le Château eſt un vieux bâtiment fermé par de fortes murailles & de groſſes tours. L'Egliſe qui lui ſervoit de Chapelle eſt préſentement Paroiſſiale, & eſt deſſervie par un Curé qui n'eſt à proprement parler que le Vicaire perpetuel du Prieur de Courtangy qui eſt primitif, & par ſix Prêtres qui ont chacun deux cent livres de rente. Les Chapelles de S. Jean & de S. Thomas ſont encore dans cette Ville. L'Hôpital n'a que quatre ou cinq lits, & ne ſe ſoûtient que par les aumônes. La Juſtice & la Police ſont exercées par le Maire dans la Ville, & par le Châtelain au Château. Quoique Montbard ſoit du Diocéſe de Langres, cette Ville eſt néanmoins du Bailliage de Semur. Il y a un Grenier à ſel, & on fait des gands de chien qui ont quelque réputation.

NOYERS.

NOyers eſt ſituée entre Montbard & Auxerre, dans un vallon entouré de montagnes de tous côtez. Cette Ville a ſix cent pas de long, & trois cent dans ſa plus grande largeur. Elle eſt ceinte de murailles fort anciennes avec vingt-deux tours bâties de pierres de taille. Elle a deux portes, l'une au Midi, & l'autre au Septentrion. La riviére de Serein l'environne de tous cotez, hors celui du Nord. Le Collége a été fondé de l'union de quelques Chapelles, & de cent écus de rente que la Ville donne aux Peres de la Doctrine Chrétienne, qui y enſeignent les baſſes Claſſes. Il y a deux petits Hôpitaux, l'un dans la Ville, & l'autre dans le Fauxbourg. La Juſtice appartient au Seigneur, qui la fait exercer par un Bailly, un Lieutenant, un Procureur Fiſcal, &c. Ce Bailliage eſt *ad inſtar* des Royaux, & en a les privilé-ges. L'appel des Sentences ſe releve au Préſidial de Semur. Il y a auſſi un Grenier à ſel à Noyers.

AVALON.

AValon, *Aballo*, ſur le Couſin, eſt une petite Ville qui n'a qu'environ cinq cent pas de long, ſur deux cent pas de

large. On y entre par trois portes, & la riviére de Cousin remplit les fossez, & fait moudre plusieurs moulins. L'Eglise de S. Pierre est la seule Paroisse qu'il y ait à Avalon. L'Eglise de saint Julien bâtie au milieu de la Ville, n'en est qu'une Annexe. L'Eglise Paroissiale de saint Martin a donné son nom au Fauxbourg où elle est située. Il y a dans la Ville une Eglise Collégiale dont j'ai déja parlé. Le Collége est occupé par des Peres de la Doctrine Chrétienne, qui y enseignent toutes les Classes jusqu'à la Philosophie inclusivement. Il y a dans cette Ville plusieurs Justices Royales, un Bailliage, une Prévôté Royale, un Grenier à sel, une Maîtrise des Eaux & Forêts, &c.

ARNAY-LE-DUC.

ARnay-le-Duc, *Arnæum Ducium*, est située dans un vallon proche la riviére d'Aroux, presque au milieu de la Province. Il y a eu autrefois un Château qui passoit pour fort, mais il n'en reste qu'une tour, qui sert d'Hôtel de Ville. L'Eglise Paroissiale a été bâtie dans l'enceinte du Château. La Ville a trois portes, & un petit Fauxbourg à chaque porte. Elle a quatre cent cinquante pas de longueur, sur environ trois cent cinquante

de largeur, & quatorze cent pas de circuit. On voit à l'extrémité du Fauxbourg saint Jacques, un petit Prieuré de l'Ordre de saint Benoît, dont l'Eglise est ancienne. Le Prieur a Justice dans toute la Ville d'Arnay deux fois l'année. C'est depuis midi de la veille des Fêtes de S. Jacques & de S. Blaise jusqu'à midi du lendemain. Il n'y a dans Arnay qu'une seule Eglise Paroissiale, tant pour la Ville que pour les Fauxbourgs : elle est dédiée à saint Laurent. L'Hôpital a quelque apparence. Le Collége est à la charge des Jesuites d'Autun, qui sont obligez d'y entretenir deux Maîtres pour enseigner les basses Classes. Il y a ici un Siége particulier du Bailliage d'Auxois, un Grenier à sel, & une Justice Seigneuriale qui appartient à M. le Comte d'Armagnac, Seigneur & Baron d'Arnay-le-Duc.

SAULIEU.

SAulieu, *Sidoleucum Sidotocum*, *Sadoleucum*, est une petite Ville située sur une élevation, fermée de murailles, & environnée de fossez pleins d'eau. Sa longueur est de cinq cent pas, sa largeur de trois cent cinquante, & son circuit de seize cent. Elle a deux portes & cinq Fauxbourgs, dans lesquels il y a un plus grand nombre d'habitans que dans la Ville. L'Eglise Collé-

giale de saint Andoche est la principale de cette Ville, & celle de S. Saturnin la seule Paroisse qu'il y ait. Elle est à l'extrémité du Fauxbourg du même nom. Celle de S. Nicolas n'est qu'une Annexe. Dans le Fauxbourg saint Jacques il y a un petit Hôpital pour sept lits. Le Collége, ou plûtôt l'École publique de la Ville est dirigée par un Recteur, qui a sous lui un Régent & un Maître à écrire. L'Evêque d'Autun est Seigneur de Saulieu, & la Justice lui appartient tant dans la Ville, que dans les fauxbourgs & banlieuë. Les appellations des Jugemens de ses Officiers se relevent au Bailliage Royal de Saulieu, qui fut créé au mois de May de l'an 1694. & de là au Parlement de Dijon. Il y a aussi un Grenier à sel à Saulieu.

TANLAY.

LE Château de Tanlay est à quatre lieuës de Tonnerre. Il est situé dans un fond, & c'est l'ouvrage de M d'Hesmery Surintendant des Finances. Il est divisé en deux parties, le Vieux & le Neuf. L'un & l'autre sont décorez de plusieurs ordres d'architecture. La beauté du dedans surpasse encore celle du dehors par ses grands vestibules, sa galerie, & la beauté de ses appartemens. Le jardin est animé

par de très-belles fontaines, & par un grand canal où la riviére entre par plusieurs bouches, qui sont à l'un de ses bouts. Le parc & l'étang sont d'une grande étenduë, & d'une grande beauté.

§. 7. Le Comté de Charolois a douze lieuës de long, depuis la riviére de Guise jusqu'à la Loire, & sept lieuës de large, depuis la riviére d'Aroux jusqu'aux limites du Mâconnois. C'est un Fief mouvant du Duché de Bourgogne, qui a été possedé successivement par les Maisons de Châlon, d'Armagnac, par la France & par l'Espagne. La Duchesse de Chevreuse en eut la joüissance par répresailles de la Seigneurie de Kerpen que le Roy d'Espagne fit saisir lorsqu'elle revint en France. Mais par le traité des Pyrenées il fut rendu à l'Espagne, qui le céda au Prince de Condé en payement des sommes qu'elle lui devoit.

CHAROLLES.

CHarolles, *Carolia*, petite Ville sur la Reconce qui n'a que trois cent pas de long, deux cent cinquante de large, & deux portes, celle de la Madelaine & celle de Champigny. Le château des anciens Comtes de Charolois est dans l'enceinte de la Ville, & paroît avoir été grand,

de Vallée est un Annexe de celle de saint Hilaire.

§. 9. Le Masconnois a eu ses Comtes particuliers depuis environ le Regne de Loüis le Débonnaire. On peut voir leur Généalogie dans Duchesne, dans Guichenon, dans les Ouvrages de Pierre de S. Julien, &c. mais on peut dire qu'elle est très-difficile à démêler. Le Comté de Masconnois passa ensuite dans la Maison des Ducs de Bourgogne, (apparemment à titre de succession) & fut souvent avec le Comté de Vienne, le partage des Cadets de cette Maison. Alix de Vienne qui en fut l'héritiere, le vendit conjointement avec Jean de Dreux son mari, l'an 1239. au Roy S. Loüis pour la somme de dix mille livres en argent, & mille livres de rente annuelle, assignée sur les domaines de Normandie. Charles le Sage Régent du Royaume pendant la prison du Roy Jean, donna ce Comté en augmentation d'appanage à Jean Comte de Poitiers son frere, & l'érigea en Pairie, ce que le Roy Jean ne voulut point ratifier. Le Comté du Masconnois fut cédé à Philippe le Bon Duc de Bourgogne par le traité d'Arras, mais après la mort de Charles son fils, il fut pour la seconde fois uni à la Couronne.

MASCON.

MAscon, *Matisco*, *Matiscona*, est située sur le penchant d'un côteau, & sur la riviére de Saône qui la separe de la Bresse, avec laquelle elle a communication par le moyen d'un pont qui a trois cent pas de long sur six de large, & treize arcades. L'enceinte de Mascon forme à peu près la figure d'un demi-cercle. Elle a environ treize cent pas de long, six cent quarante de large, & trois mille de circuit. Les ruës y sont étroites & mal percées, & il n'y a presque point de places publiques. On compte dans cette Ville environ six mille personnes. L'entrée de Galas & de son armée en Bourgogne allarma toute la Province, & on commença à Mascon de nouvelles fortifications qui n'ont point été achevées. On n'a fait que deux bastions du côté de la porte saint Antoine, dont le plus grand est joignant la riviére de Saône & n'est pas terrassé. L'Eglise Cathédrale est dédiée à saint Vincent. Elle est étroite & sombre, & ses voûtes sont assez exhaussées La sonnerie de ses cloches passe pour étre une des plus harmonieuses du Royaume. La Collégiale de S. Pierre n'est remarquable que par la noblesse de son Chapitre. Il y a des Cordeliers Obser-

vantins à Mascon, des Jacobins, des Capucins, des Minimes, un Collége de Jésuites, & une maison de Prêtres de l'Oratoire. Il y a aussi des Couvents de Filles de la Visitation, d'Ursulines, de Carmelites, & d'Hospitalieres, qui desservent l'Hôtel Dieu qui a quarante-huit lits, & environ six mille livres de rente. La maison de la Charité n'a qu'environ quinze cent livres de rente, & nourrit cependant ordinairement cent vingt personnes. Mascon a un Gouverneur particulier, & un Lieutenant de Roy. Pour la Justice & Finances il y a un Présidial, une Election, un Grenier à sel, une Jurisdiction des Traites foraines, &c.

La Saône forme une petite Isle au dessous du pont de Mascon, qui est toute entourée d'arbrisseaux. Le milieu forme une petite prairie, fort propre pour donner des fêtes & des réjoüissances publiques.

TOURNUS.

TOurnus, *Tinurcium*, sur la Saône à cinq lieuës de Mascon, du Bailliage de laquelle Ville elle dépend, quoi qu'elle soit du Diocése de Châlon. La longueur de Tournus est de mille pas, sa largeur de trois cent quatre-vingt, & son circuit de trois mille cent pas, en y comprenant

l'Abbaye. L'Abbé est Seigneur haut-Justicier de cette Ville. La Justice se rend dans l'enclos de l'Abbaye, & les appellations sont portées au Bailliage & Siége Présidial de Mascon. On prétend que les Abbez de Tournus faisoient autrefois battre monoye, & que c'est de là que la Tour de la Monoye a pris son nom. L'Hôpital n'entretient que seize lits, & le Collége ou Seminaire n'est composé que de deux Ecclésiastiques. Il n'y a rien de remarquable dans Tournus que l'Abbaye, où il y a une Eglise souterraine qui est vénérable par son ancienneté, & dans laquelle l'on révére le tombeau de saint Valerien, qu'on prétend avoir annoncé le premier la foy à Tournus. On trouve aux environs de la Ville une carriere de pierre dure & jaspée qui approche fort du marbre, & dont on fait des cheminées très-propres.

CLUGNY.

Clugny, *Cluniacum*, *Cluniacus*, sur la petite riviére de Grosne dans un vallon entre deux montagnes. L'enceinte de cette Ville est plus grande que celle de Mâcon, quoi qu'elle ne soit pas à beaucoup près si peuplée. Clugny doit, pour ainsi dire, sa naissance & sa réputation à son Abbaye, qui fut fondée l'an 910. par Guil-

laume premier, Duc d'Aquitaine & Comte d'Auvergne, *in proprio allodio.* Par son testament il la donna aux Apôtres *S. Pierre & S. Paul, au Souverain Pontife, & à ses successeurs.* Ce qui fait qu'elle n'est d'aucun Diocése, & que l'Archidiacre de l'Abbaye fait dans la Ville de Clugny & ses dépendances, toutes les fonctions Episcopales, à l'Ordination près. Il y avoit dans cette Abbaye du tems de Pierre le Vénérable, plus de quatre cent soixante Religieux. L'Eglise est une des plus grandes du Royaume: elle a près de six cent pieds de long, sur cent vingt pieds de large. Elle est bâtie en forme de Croix Archiepiscopale, ayant deux croisées, dont la premiére a deux cent pieds, & la seconde cent vingt. Cette Eglise fut bâtie par saint Hugues, & consacrée par le Pape Innocent II. Un grand nombre de personnes illustres ont été enterrées dans cette Eglise, où le Cardinal de Boüillon a fait élever un superbe mausolée pour lui & ceux de sa Maison. Le trésor étoit un des plus riches qu'il y eût, avant qu'il eût été pillé trois fois par les Calvinistes. On assure que le dernier pillage montoit à plus de deux millions. La Bibliothéque étoit remplie de Manuscrits. On a un catalogue ancien, où leur nombre va jusqu'à dix-huit cens volumes.

On compte trois Eglises Paroissiales dans Clugny : celle de Notre-Dame, celle de S. Marcel, & celle de S. Mayeul. Les Curez qui les desservent, n'ont que leur portion congruë. Le Couvent des Recolets est peu considérable. L'Hôpital est composé de deux salles de douze lits chacune, & a environ trois mille livres de revenu.

La Justice est exercée par un Juge nommé par l'Abbé, & appellé *Juge Mage*. L'appel de ses Sentences se releve, comme celui des Pairies, au Parlement de Paris.

Le Grenier à sel n'est composé que d'un Receveur, & d'un Controlleur.

Il y avoit autrefois à Clugny des tanneries qui réüssissoient, & qui avoient enrichi plusieurs particuliers de cette Ville, mais présentement elles sont ruinées.

SAINT GENGOUX.

Saint Gengoux le Royal est situé sur le penchant, & presque au bas de la montagne appellée de Montgobaut. On croit que cette ville fut donnée au Roi Loüis le Jeune par Estienne Abbé de Clugny, l'an 1166. avec la Justice, & la moitié de tous les droits utiles. Il n'y a qu'une Paroisse. Les Ursulines y ont un Couvent depuis

l'an

l'an 1640. Il y a un petit Hôpital de cinq ou six lits, qui n'a que cent cinquante livres de rente fixe. La Châtellenie Royale de S. Gengoux est fort ancienne. Les appellations des Sentences du Juge ressortissent au Bailliage & Siége Présidial de Mâcon.

MARCIGNY.

Marcigny, *Marciniacum*, est une petite Ville assez près de la Loire. Sa situation paroît basse quand on y arrive en venant de Mâcon, & haute lorsqu'on vient du côté du Bourbonnois, & de la Loire. La Seigneurie de la Ville appartient à la Dame Prieure réguliére de Marcigny. Il y a dans cette maison quarante filles nobles, sans compter la Dame Prieure. Elles ont chacune environ trois cens livres de revenu. Le Curé de la Paroisse de cette petite Ville est à la nomination de la Dame Prieure. La Justice est exercée par les Officiers de cette même Dame. Les habitans de Marcigny sont en réputation d'avoir de l'esprit. André du Ryer connu par une traduction de l'Alcoran assez estimée, étoit né dans cette Ville.

§. 10. La Bresse a seize lieuës d'étenduë du Sud au Nord, & neuf d'Orient en Occident. Lorsque César vint dans les Gaules, elle en faisoit partie, & étoit sous

la protection des Eduens. Elle fut du Royaume de Bourgogne, lorsque les Bourguignons eurent donné ce titre au pays dont ils s'étoient emparez. Après que ce Royaume eut été uni à la Monarchie Françoise, la Bresse y fut soûmise à son tour, & ce ne fut que dans la décadence de la Maison de Charlemagne, que plusieurs Seigneurs particuliers s'en emparerent. Les principaux furent les Sires de Beaugé, de Coligny, de Thoire Seigneurs de Villars, &c. Les Sires de Beaugé en possedoient la meilleure partie, qui passa dans la maison de Savoye par le mariage de Sybille fille unique & heritiere de Guy Sire de Beaugé, avec Amé quatriéme du nom, Comte de Savoye l'an 1272. Pendant que la Bresse fut soûmise aux Ducs de Savoye, elle portoit le titre *de Comté*. Les Ducs de Savoye n'en ont guéres joüi paisiblement, car toutes les fois qu'ils se broüilloient avec la France, la Bresse étoit la premiére conquête de nos Rois. Charles Emmanuël Duc de Savoye fut enfin contraint de la ceder pour jamais à la France par le Traité de Lyon en 1601. en échange du Marquisat de Saluces dont il s'étoit emparé.

On remarque dans la Bresse les Villes suivantes.

BOURG.

Bourg ſur la riviére de Reſouſſe, eſt la Capitale de la Breſſe, au centre de laquelle cette Ville eſt preſque ſituée. Elle a douze cens pas de long, neuf cens de large, & environ deux mille ſix cens de circonférence. On y entre par trois portes, dont l'une s'appelle la porte de Lyon, la ſeconde celle de Mâcon, & la troiſiéme celle des Halles.

La Ville eſt partagée en ſept quartiers ſous ſept Capitaines, autant de Lieutenans & d'Enſeignes, & un Major. Il y a auſſi un Gouverneur, un Lieutenant de Roy, & un Major.

L'Egliſe de Notre-Dame eſt auſſi Collégiale & Paroiſſiale.

Les Cordeliers, les Jacobins, les Capucins & les Jeſuites ont des Couvens dans cette Ville, comme auſſi les Filles de ſainte Claire, celles de la Viſitation, les Urſulines & les Hoſpitalieres. Ces derniéres ont deux mille livres de rente, ſeparées du revenu de l'Hôpital. L'Hôtel-Dieu eſt adminiſtré par ſix Adminiſtrateurs de tous les Ordres, & joüit de ſix mille livres de revenu. Il eſt compoſé de quatre ſalles de douze lits chacune. L'Hôpital general eſt un établiſſement aſſez nouveau, où l'on

instruit à la pieté & au travail dix-huit ou vingt pauvres filles.

Le Roy Henry IV. immédiatement après le Traité de Lyon en 1601. suprima toutes les Jurisdictions établies par les Ducs de Savoye, & créa un Bailliage, & un Présidial dans la Ville de Bourg. C'est à ce dernier que ressortissent les Bailliages de Belley & de Gex dans le cas de l'Edit. L'Election a été aussi établie depuis l'échange, de même que la Maréchaussée, la Jurisdiction de la Traite foraine, celle des Gabelles, celle des Eaux & Forêts, &c.

Les Ducs de Savoye avoient obligé les Juges particuliers des Seigneurs à tenir leurs audiences dans la Ville de Bourg, & la même chose s'y est observée sous la domination de nos Rois. Ces Juges sont appellez Bannerets. Quoique la situation de Bourg ne soit pas propre pour le commerce, on a néanmoins établi un grand nombre de Foires dans cette Ville. Il y en a deux de franches, & chacune de trois jours. L'une commence le 25. d'Avril, & l'autre le 15. de Juin. Tout le commerce consiste en chevaux, en bestiaux, & en peaux que l'on y blanchit parfaitement, & que l'on vend à des Marchands de Grenoble & de Lyon. C'est une circonstance remarquable que la petite Ville de Bourg, une des plus éloignées de la Capitale du

Royaume, ait été le lieu de la naissance de trois Ecrivains, qui ont beaucoup contribué à perfectionner nôtre Langue, & qui sont morts tous trois de l'Academie Françoise. Claude Gaspard Bachet Sieur de Meziria, Claude Favre Sieur de Vaugelas, & Nicolas Faret. M de Vaugelas naquit à Bourg, pendant qu'Antoine Favre son pere y exerçoit la Charge de Juge Mage de Bresse, que deux de ses ancêtres avoient exercée successivement. Antoine Favre fut ensuite premier Président de Chambery, ce qui a fait dire à M. Pelisson & à plusieurs autres, que M. de Vaugelas étoit de cette derniére Ville.

L'Eglise de Brou est à un mille ou environ à l'Orient de la Ville de Bourg. Marguerite d'Autriche, veuve de Philibert II. Duc de Savoye, fit bâtir ce beau morceau d'Architecture, qui est digne de la curiosité des connoisseurs. On a souvent vû les Architectes les plus habiles se détourner de leur route, pour aller examiner ce chef-d'œuvre. Le Monastére, l'Eglise, & les Ornemens nécessaires pour le service des Autels furent commencez en 1515. & finis en 1528. L'Eglise est médiocrement grande, mais la beauté de l'Architecture y rend tout riant & agréab'e. Parmi ce qu'on admire le plus dans l'intérieur de cet édifice, sont les trois mausolées qui

ſont placez dans le Chœur. Celui qui eſt au milieu renferme le corps du Duc Philibert de Savoye, mari de la fondatrice. La repréſentation de ce Prince eſt ſi finie, qu'il n'y a peut-être point en Europe une plus belle ſtatuë. Les Gentilshommes qui portent les armes de ce Prince, & qui ſont autour du lit de parade, ſont comparables aux antiques du meilleur goût. Le tombeau de Marguerite de Bourbon mere du Duc Philibert eſt à droite de celui de ſon fils. On voit au bas de ce monument des pleureuſes, dont les figures ſont très-recherchées, & finies dans la derniére exactitude. Le mauſolée de la fondatrice eſt à gauche de celui du Prince ſon mari, & on met au deſſus de tout ce qu'il y a de plus parfait en ſculpture, les deux pleureuſes qui ſont aux pieds de cette Princeſſe. Outre ces tombeaux on eſtime infiniment le pié d'eſtal d'une ſtatuë de S. André. Il eſt à jour, & d'une délicateſſe ſurprenante, par rapport au poids de la ſtatuë dont il eſt chargé. Quoique les formes du Chœur ſoient de bois de chêne, & que ce bois ſoit rude, rien n'eſt plus délicatement fini que cet ouvrage. On admire ſur tout les ſtatuës qui en font la ſeparation: ce ſont les anciens Patriarches & les Prophétes repréſentez dans leurs ſaints enthouſiaſmes, dans des attitudes qui mar-

quent un goût excellent, & beaucoup de génie & d'imagination dans le Sculpteur. On n'estime pas moins les peintures des vîtres dont le coloris est d'une vivacité surprenante. Ce Couvent est occupé depuis quelque tems par des Augustins Déchaussez : & quoique cette maison n'ait pas été dotée à proportion de l'entretien du bâtiment & des services dont elle est chargée, les Religieux qui en sont en possession, ont néanmoins fait jusqu'à present toutes les réparations nécessaires avec beaucoup d'exactitude & de dépense.

PONTDEVAUX.

Pontdevaux, *Pons vallis*, est située sur les bords de la riviére de Resousse, à six lieuës de Bourg, à trois de Mâcon, à deux de Tournus & de Beaugé, & à une demie de la riviére de Saône, dont les batteaux remontent jusqu'aux portes de cette Ville dans les grandes eaux. Pontdevaux a cent toises de long, quatre-vingt de large, & cinq cens soixante de circuit. L'Eglise de Notre-Dame est la seule Paroissiale, & est unie au Chapitre de cette Ville. L'Hôtel-Dieu est assez bien bâti. Il a environ dix-huit cens livres de rente, qui servent à y entretenir douze lits. Le Couvent des Cordeliers, non plus que celui

des Urſulines, n'ont rien de remarquable. Les Seigneurs de Pontdevaux ont haute, moyenne, & baſſe Juſtice ſur cette Ville, & ſur cinq Paroiſſes qui en dépendent. Pontdevaux n'étoit d'abord qu'une petite Seigneurie, qui fut érigée en Comté, & enfin en Duché en faveur de Philibert Emmanuël de Gorrevod l'an 1623. Cette maiſon étant éteinte, le Duché l'eſt auſſi. Il y a dans cette Ville un Grenier à ſel, dont celui de Pontdeveſle eſt une dépendance.

PONT DE VESLE.

Pontdeveſle, *Pons Velius*. Cette Ville a pris ſon nom du pont qu'elle a ſur la riviére de Veſle. Elle eſt à cinq lieuës de Bourg, à dix de Lyon, & à une de Mâcon. La longueur de la Ville depuis la porte de Mâcon qui eſt au Nord, juſqu'à celle de Lyon qui eſt au Midi, eſt de deux cens toiſes de Paris, mais la largeur d'Orient en Occident n'eſt que de cinquante toiſes. Cette Ville a le titre de *Comté*. Ce fut Emmanuël Philibert Duc de Savoye qui le lui donna, pour en faire échange avec le Comté de Bonne en Piedmont. Il n'y a qu'une ſeule Paroiſſe à Pontdeveſle. L'Hôtel-Dieu fut fondé en 1300. & n'a que mille livres de revenu. Le Seigneur a toute Juſtice. Il a payé au Roy la finance

de la Charge de Maire, & la fait exercer par commission. Quoique cette Ville ne soit pas fortifiée, elle a un Gouverneur avec dix-huit cens livres d'appointemens.

MONTLUEL.

MOntluel, *Mons Lupellus*, fut bâtie en 1276. selon Guichenon. Cette Ville est presque ronde, ayant deux cens cinquante toises de long, deux cens quarante-deux de large, & sept cens quatre-vingt de circuit. La petite riviére de Sereine qui se partage en deux, traverse le Ville de Montluel du Levant au Couchant. Il y a un pont de pierre sur le bras le plus considérable. La Seigneurie de cette Ville fut cédée par le Roy Loüis XIII. à Henry de Bourbon Prince de Condé avec la Baronie de Gex, en échange de la Terre de Châteauchinon. Il y a trois Paroisses dans Montluel, saint Etienne, saint Barthelemy, & Notre-Dame des Marcs. Cette derniére fut érigée en Collégiale l'an 1530. Les Augustins & les Filles de la Visitation sont établis dans cette Ville. L'Hôpital n'a au plus que six cens livres de revenu. Les Officiers de la Châtellenie Royale sont nommez par le Seigneur, & les appellations de leurs Sentences se relevent au Présidial de Bourg. Il y

a auſſi un petit Collége composé d'un Principal & d'un Régent, dont l'entretien ſe prend ſur le revenu patrimonial de la Ville, qui conſiſte en un droit qui ſe leve ſur le vin. Montluel a environ quatre cens feux, & ſeize cens habitans. Comme la plûpart des marchandiſes qu'on porte des pays étrangers à Lyon paſſent par Montluel, on y a établi une doüane. Il y a auſſi un Grenier à ſel, dont la chambre qui eſt à Peroge dépend.

CHASTILLON.

CHaſtillon eſt ſituée dans un vallon entre deux collines, l'une au Midi, & l'autre au Nord. Sa longueur d'Orient en Occident eſt de cent quatre-vingt-quatorze toiſes, ſa largeur de vingt, & ſon circuit de ſix cens cinquante. Elle a trois portes, celle de Bourg, celle de Lyon, & celle de Villars. La riviére de Chalaronne traverſe cette petite Ville. Il n'y a qu'une ſeule Egliſe Paroiſſiale, où en 1651. on établit un petit Chapitre, dont le Doyen fait les fonctions de Curé. Les Capucins ont un Couvent dans cette Ville, comme auſſi les Urſulines. L'Hôtel-Dieu n'a que ſix cens livres de revenu. Les Ecoles de la Ville ſont dirigées par deux Prêtres du Seminaire de S. Charles de Lyon, qui en-

ſeignent aux enfans à lire, à écrire, la doctrine Chrétienne, & la Grammaire. Il y a dans Chaſtillon un Juge ordinaire & un Juge des appellations, un Procureur d'Office, & un Greffier. Il y a auſſi une Chambre pour le ſel, qui dépend du Grenier à ſel de Bourg. Samuël Guichenon, connu par ſon Hiſtoire de Breſſe, & par l'Hiſtoire Généalogique de la Maiſon de Savoye, étoit né à Chaſtillon.

BEAUGE'.

Beaugé eſt ſituée ſur une hauteur, à une lieuë de Mâcon. Sa longueur depuis la porte de Bourg juſqu'aux murs du Château qui ſervent de clôture à la Ville, eſt de cinq cens pas, & ſon circuit d'environ douze cens ſoixante. Cette Ville fut érigée en Marquiſat l'an 1576. par Emmanuël Philibert Duc de Savoye. Le Seigneur Marquis de Beaugé a ſon Juge ordinaire, ſon Juge d'appel, & ſes autres Officiers. Outre le ſecond dégré de Juriſdiction, cette Juſtice prétend encore être *ad inſtar* des Pairies, mais les Officiers du Préſidial de Bourg ſe mocquent de ces prétentions dans les cas qu'ils croyent leur appartenir. Il n'y a qu'une ſeule Paroiſſe dans cette Ville. L'Hôtel-Dieu eſt mal bâti & fort pauvre, puiſqu'il n'a que deux

cens cinquante livres de revenu.

§. 11. La Principauté de Dombes ayant autrefois fait partie de la Bresse, j'ai jugé à propos d'en parler ici, avant que de passer à la Description du Bugey & du pays de Gex.

Cette Souveraineté est bornée à l'Orient par la Bresse, au Septentrion par le Mâconnois, au Couchant par le Beaujolois, & au Midi par le Lyonnois. Elle a neuf lieuës de long, & presque autant de large. Le pays est beau & fertile, & est divisé en douze Châtellenies, qui sont celles de Trevoux, Beauregard, Montmerle, Thoissey, Lent, Chalamont, le Châtelart, Marlieu, S. Trivier, Villeneuve, Amberieu & Ligneu. Cet Etat faisoit autrefois partie du Royaume de Bourgogne, & passa dans la maison de Beaugé, ensuite dans celle de Beaujeu, puis en celle des Comtes de Forêts: mais Edouard II. le donna en 1400. à Loüis II. Duc de Bourbon. Il a demeuré dans cette auguste Maison jusqu'à Marie de Bourbon Montpensier, qui le porta en mariage à Gaston de France, fils puis-né du Roy Henry IV. De ce mariage naquit Anne-Marie-Loüise d'Orleans, Souveraine de Dombes, qui par acte du 2. Février 1681. donna cette Principauté à Loüis Auguste legitimé de France, Duc du Maine. La Principauté de Dombes fut reconnuë ab-

folument indépendante dès le tems de Philippe Augufte, & Loüis le Grand a déclaré par des Lettres Patentes *que le Souverain de Dombes n'eſt point à ſon égard comme un Vaßal à l'égard de ſon Seigneur, mais ſeulement comme un moindre Souverain à l'égard d'un plus puiſſant.* Sa Majefté a auffi accordé aux Confeillers du Parlement de Dombes le droit de fraternifer avec ceux des Parlemens de fon Royaume, & de pouvoir devenir Maîtres des Requêtes aprés le tems marqué par les Ordonnances. Ils ont auffi droit de *Committimus.* Le Souverain fait battre monnoye, a droit de vie, & de mort, d'annoblir, & d'impofer fur fes fujets tout ce qu'il veut.

Le revenu fixe du Prince monte à environ cent cinq mille livres. Les Gabelles produifent au Souverain environ cinquante-cinq mille livres, les Aydes quinze mille, le Domaine dix-neuf mille, les Péages quinze mille, le Greffe du Parlement quinze mille livres, ce qui fait en tout cent dixneuf mille livres, fans compter le droit annuel des Charges & le cafuel. De plus le pays fait de fept ans en fept ans un don gratuit au Souverain de vingt mille livres, & de vingt ans en vingt ans la recherche des franc-fiefs & amortiffemens produit environ dix ou douze mille livres. Le droit de battre monnoye a valu beaucoup dans

le tems du commerce des piéces de cinq sols, & des sequins d'or en Levant. On assûre que pour lors la monnoye de Dombes rapportoit au Souverain plus de cent mille livres par an. Les Venitiens se plaignirent de la fabrication des sequins au coing de saint Marc; mais Mademoiselle Anne-Marie-Loüise d'Orleans de Montpensier Souveraine de Dombes leur répondit que saint Marc étoit le Patron de Trevoux, comme il l'est de Venise.

TREVOUX.

TRevoux, *Trivortium*, a pris ce nom pour avoir été bâtie dans l'endroit où l'un des grands chemins qu'Agrippa avoit fait faire dans les Gaules se partageoit en trois, & que pour cette raison on appelloit *Tres via, Trivium.** Trevoux est la Capitale de la Principauté de Dombes, & est située sur une colline qui s'abaisse jusqu'au bord de la Saône. Le Pape Clement VII y érigea un Chapitre en 1523. Il est composé d'un Doyen qui est Conseiller-né du Parlement, d'un Chantre, d'un Sacristain, & de dix Chanoines, tous Concurés de la Ville Le Doyenné est à la nomination du Souverain. On voit aussi dans cette Ville un Couvent de Religieux du Tiers Or-

* *Le P. Menestrier.*

dre de ſaint François, un de Carmelites, un d'Urſulines, & un Hôpital bâti, & fondé par feuë Anne-Marie-Loüiſe d'Orleans, Souveraine de Dombes. Le Parlement tenoit ſes ſéances à Lyon, mais en 1696. Monſeigneur le Duc du Maine le transfera à Trevoux, où il fit bâtir un beau Palais pour le Siége de la Juſtice. Le Parlement eſt composé de trois Préſidens, d'un Chevalier d'honneur, de douze Conſeillers, dont il y en a deux de Clercs, de trois Maîtres des Requêtes, d'un Procureur General, de deux Avocats Generaux, & de quatre Secretaires. Ce même Prince a fait établir une Imprimerie dans la même Ville, & a fait tracer le plan d'un grand Collége. La Chambre du Tréſor, l'Hôtel de la Monnoye, & le Palais du Gouverneur ſont les autres édifices les plus remarquables de cette Ville.

THOISSEI.

THoiſſei, *Toſſiacus*, eſt la ſeconde Ville de la Souveraineté de Dombes. Elle eſt à l'Orient, & proche des riviéres de Chalaronne & de Saonne. Mademoiſelle d'Orleans-Montpenſier y fonda en 1680. un beau Collége, où l'on enſeigne la Grammaire, les Humanités, la Philoſophie, la Théologie, & les Mathématiques.

Il eſt ſous la direction d'un Principal & de pluſieurs Prêtres aggregez en corps de Communauté. M. le Duc du Maine y établit en 1698. un Bailliage. Il y avoit autrefois un Château renommé pour ſa force. Toiſſei a été quatre fois inutilement aſſiegée par les Comtes & Ducs de Savoye. Ceux de la Ligue s'en rendirent maîtres, pour ôter à la Ville de Lyon la liberté du commerce de la riviére de Saône. Lorſque ces troubles furent appaiſez, les Lyonnois demanderent avec inſtance que le Château de Thoiſſei fût démoli, ce qui leur fut accordé. Cette Ville faiſoit autrefois un grand commerce de toiles en Eſpagne, & dans les pays étrangers.

Montmerle eſt une petite Ville ſur le bord de la Saône. Les Minimes ont un Couvent ſur une éminence d'où l'on voit ſans lunettes ſix Provinces, ſix Villes, & plus de deux cens villages. Les Provinces ſont le Mâconois, le Forêts, le Beaujolois, le Lyonnois, la Breſſe, & la Principauté de Dombes. Les Villes ſont Villefranche, Beaujeu, Belleville, Mâcon, Trevoux & Thoiſſei.

§ 12. Le Bugey eſt borné à l'Orient par la Savoye, le Rhône entre deux, à l'Occident par la Breſſe, de laquelle il eſt ſeparé par la riviére d'Ain, au Midi par le Dauphiné duquel il eſt auſſi ſeparé par le Rhô-

ne, & au Nord par le païs de Gex & le Comté de Bourgogne. Ce païs a seize lieuës de long, depuis Pont d'Ain jusqu'à Seissel, & dix de large, depuis Dortans jusqu'au Port de Loyette. Après que l'ancien Royaume de Bourgogne eut été donné aux Empereurs par le testament de Rodolphe *le Faineant*, dernier Roy de Bourgogne, les Empereurs trop éloignez de ce pays, & d'ailleurs fort occupez par les guerres d'Italie, ne purent empêcher qu'il ne se formât plusieurs Souverainetez dans les Provinces qui avoient composé ce Royaume. Les Sires de Thoire & de Villars occuperent dans le Bugey ce que l'on appelloit alors *le pays de la Montagne*, où ils étoient Souverains, mais ils ne purent se rendre Maîtres du pays qui étoit aux environs du Rhône, & c'est de cette partie que l'Empereur Henry IV. fit donation à Amé II. Comte de Savoye. Le dernier des Sires de Thoire donna le Bailliage de la Montagne à Amé VIII. Duc de Savoye en 1404. & par là cette Maison fut en possession de tout le Bugey, qui fut ensuite compris dans la cession du Traité de Lyon en 1601. excepté ce qui est au-delà du Rhône, où sont les contrées de S. Genis, d'Ienne, & de Loyssey. J'ai parlé du Gouvernement du Bugey, en parlant du Gouvernement general de Bourgogne.

BELLEY.

BElley, *Bellica, Bellicum*, à deux petites lieuës du Rhône, est la Capitale du Bugey. Sa longueur est d'environ cinq cens soixante pas, sa largeur de quatre cens, & son circuit d'environ deux mille cent pas. L'Eglise Cathédrale est dédiée à S. Jean Baptiste, & l'Evêque est Seigneur temporel de la Ville, & prend la qualité de Prince du Saint Empire. Cette derniére qualité est fondée sur une Bulle de l'Empereur Frederic Barberousse, qui est précieusement conservée dans les archives du Chapitre de Belley. Cet Empereur fut si touché du merite d'Anthelme, pour lors Evêque de Belley, qu'il le mit lui & ses successeurs au rang des Souverains, & les fit admettre aux Diettes de l'Empire, où ils ont eu séance parmi les autres Princes, tandis que le Bugey a été du Corps de l'Empire. Cet Anthelme étoit de l'ancienne famille des Seigneurs *de Migain* en Savoye. Il fut tiré de la Chartreuse des Portes en 1163. par le Pape Alexandre III. pour être Evêque de Belley. La sainteté de sa vie, & les fréquens miracles qu'il a faits aprés sa mort, l'ont fait canoniser. Son corps reposoit sous une tombe platte dans cette Eglise, mais en 1630. M. de

Passelaigue Evêque de Belley le fit lever de terre, & mettre dans une Châsse sur l'Autel de la Chapelle qui porte le nom de ce Saint. L'Eglise de S. Laurent est la seule Paroisse qu'il y ait dans Belley. Les Chanoines de la Cathédrale en sont les Curez primitifs. Les Cordeliers de l'Observance, les Capucins, les Filles de la Visitation, les Ursulines & les Bernardines ont des Couvents dans cette Ville Ces derniéres occupent l'Abbaye de S. Bons, qui est de fondation Royale. On dit que cette Ville fut brûlée en 1385. & que ce fut Amé VIII. Duc de Savoye qui la fit rétablir. Il y a aujourd'hui un Bailliage, dont les appellations sont portées au Présidial de Bourg dans les cas de l'Edit, un Juge Châtellain, qui est celui de l'Evêque, une Election, Maréchaussée, Grenier à sel, &c. L'Empereur Frederic Barberousse avoit accordé aux habitans de Belley le droit d'avoir des halles, c'est-à-dire, un marché couvert, & elles ont subsisté jusqu'en 1684 qu'elles furent démolies par ordre de M de Harlay, pour lors Intendant en Bourgogne.

NANTUA.

NAntua, *Nantuacum*, est située entre deux hautes montagnes, à l'extrémité d'un Lac qui est à l'Occident, & qui

a environ un quart de lieuë d'étenduë. Il n'y a dans cette ville qu'une grande ruë, longue d'environ mille pas, & dont les maisons sont assez bien bâties. La largeur de Nantua n'est que de deux cens pas. Il y a un Prieuré de l'Ordre de saint Benoît, & de la Congrégation de Clugny, qui est considérable. Le Prieur est Commendataire, & les Religieux sont gouvernez par un Prieur Claustral. Ils ne sont point réformez, cependant ils doivent vivre en commun, suivant l'Arrêt du Grand Conseil de l'an 1688. qui porte aussi que nul n'y sera reçû *s'il n'est de famille noble.* Il n'y a qu'une seule Paroisse à Nantua, dont l'Eglise est aussi Collégiale. Le Couvent des Religieuses Benedictines est fort pauvre, & nouvellement établi. Le Collége est occupé par quelques Prêtres du Seminaire de saint Joseph de Lyon, qui montrent aux jeunes gens à lire, à écrire, la Grammaire, & les principes des Humanités. La Seigneurie & la Terre de Nantua sont fort considérables, & dépendent en toute Justice du Prieuré.

SEISSEL.

Seissel, *Sissum*, *Seffelium*. Cette Ville est dans une agréable situation à l'extrémité du Bugey & sur les limites de la Savoye.

Le Rhône la traverse, & c'est ici qu'il commence à être navigable, & que l'on décharge tout le sel qui se voiture en Savoye, en Suisse, à Geneve, & dans le Valais. L'Eglise de Nôtre-Dame est la seule Paroisse qu'il y ait dans cette ville, mais il y a des Couvents d'Augustins, de Capucins, de Bernardines, & de Filles de la Visitation. La communication des deux parties de la ville se fait par un pont de bois, sur lequel on a élevé une petite tour où il y a une Chapelle.

SAINT RAMBERT.

Saint Rambert. La dévotion des peuples pour les Reliques de ce Saint, a donné lieu à la fondation de la ville & de l'Abbaye de saint Rambert. Cette derniére est de l'Ordre de saint Benoît, & de la Congrégation de Clugny. La Ville n'est point fermée de murailles, & est située dans un vallon entre deux montagnes fort hautes. Elle n'a qu'une grande étenduë, au milieu de laquelle passe un ruisseau qu'on a détourné par le moyen d'une écluse de la riviére d'Albarine. Il n'y a qu'une Paroisse, un Collége où il y a deux Régents & un petit Hôpital qui n'a d'autre revenu que les aumônes des particuliers. Il y avoit autrefois un Château au

milieu d'une des deux montagnes, qui commandoit la Ville & l'Abbaye, & que le Maréchal de Biron fit raser aprés le Traité de Lyon de l'an 1601. Le Duc de Savoye est Seigneur & Baron de S. Rambert. Ce même Prince possede encore en Bugey le Marquisat de saint Sorlin, & les Baronies de Pontain & de Cerdon. La Justice Mage & d'appel de toutes ces Terres s'exerce à saint Rambert. Le Duc de Savoye nomme les Officiers, & leur donne des Provisions. La Police est exercée par un Maire, deux Syndics, un Procureur du Roy, qui sont nommez & pourvûs par sa Majesté.

§. 13. Le pays de Gex est borné à l'Occident par le Mont S. Claude & la Franche-Comté, à l'Orient par le Lac de Geneve, au Midi par le Rhône & par le Genevois qui dépend du Duc de Savoye, & au Nord par le pays de Vaux. Sa longueur depuis le Fort de l'Ecluse jusqu'au village de Crossay est de prés de sept lieuës, & sa largeur depuis la ville de Gex jusqu'à Geneve est d'environ trois lieuës. Ce pays de même que la Bresse & le Bugey fut cédé à la France par le Traité d-
en 1601.

GEX.

GEx, petite ville ſituée au pied du Mont S. Claude, qui fait la ſeparation du païs de Gex de la Franche-Comté. Cette Ville eſt à préſent compoſée de trois parties La premiére eſt bâtie ſur une petite hauteur à l'Occident, dans l'endroit où étoit autrefois un Château fort & conſidérable. La ſeconde partie eſt proprement la ville de Gex. Elle eſt fermée du côté du Couchant par quelques reſtes d'anciennes murailles, & par tout ailleurs par les clôtures des jardins des particuliers. Elle a trois portes, & trois fauxbourgs. La troiſiéme partie de la ville eſt au Nord du Château, & à deux cens pas de diſtance. On l'appelle Gex la Vieille. L'Egliſe de S. Pierre & de S. Paul eſt la ſeule Paroiſſe qu'il y ait. Les Carmes ont un Couvent à Gex, comme auſſi les Capucins & les Urſulines. On y établit en 1681. une maiſon de Filles de la Propagation de la Foi, qui élevent un grand nombre de Filles nouvellement converties à la Foy Catholique, Apoſtolique & Romaine. Cette Maiſon ne ſubſiſte que par les bienfaits du Roy. Il y a auſſi des Filles de la Charité, un Hôpital fort pauvre, & une eſpéce de petit College. Le ſiége du Bailliage du

pays eſt à Gex. Les Officiers ſont pourvûs par le Roy ſur la préſentation de M. le Duc du Bourbon, qui a la Baronie de Gex par engagement. Les appellations ſont portées à Dijon, ou à Bourg au cas de l'Edit.

CHAPITRE VI.

Deſcription du Dauphiné.

SON GOUVERNEMENT.

LE Dauphiné faiſoit autrefois partie du Royaume de Bourgogne. Il fut enſuite ſous la domination des Rois d'Arles juſqu'à ce que les Comtes d'Albon s'en rendirent maîtres ſous le regne de Rodolphe le Faineant, & leurs ſucceſſeurs y ont regné en Princes Souverains ſous le nom de Dauphins de Viennois. Le nom de Dauphin étoit celui de Batême de Guigues, ou Guy VIII. Comte d'Albon, qui regnoit en 1130. Ses ſucceſſeurs en firent un nom de dignité, & le donnerent à la Province. L'Hiſtoire ne fait aucune mention de ces Princes avant l'an 889. Leur Maiſon eſt tombée deux fois en quenoüille : la premiére en 1184. par la mort de Guigues IX. qui ne laiſſa qu'une fille nommée Beatrix,

qui

qui fut mariée à Huges III. Duc de Bourgogne, qui fut la tige de la seconde race des Dauphins de Viennois. La seconde fut aprés la mort de Guigues X. dit Humbert, qui n'ayant laissé qu'une fille appellée Anne, elle fut mariée en 1282. a Humbert Seigneur de la Tour Dupin, qui fit la troisiéme race des Dauphins, finie à Humbert II. Prince inconstant & de peu de merite, qui étant inconsolable d'avoir laissé tomber son fils dans l'Isere en joüant avec lui à une des fenêtres de son Palais de Grenoble, céda le Dauphiné aux Deputés du Roy de France le 22. du mois d'Avril de l'an 1343. Il donna, en cas de mort sans enfans naturels & légitimes, ses Etats à Charles Duc de Normandie, petit-fils de Philippe de Valois, à condition que le fils aîné de nos Rois en porteroit le nom & les armes écartelées avec celles de France, & le Roy de son côté lui promit cent vingt mille florins d'or. Ce Traité ne fut mis en exécution qu'en 1349. le 16. Juillet. Ce jour-là Humbert céda le Dauphiné au Prince Charles, & se fit Jacobin le lendemain. Il est bon d'avertir ici qu'il ne faut pas toûjours croire tout ce qu'on trouve imprimé dans les Livres, d'ailleurs assez estimez. M. Robbe dans sa Methode pour apprendre la Géographie, a voulu parler de cette donation, & est tombé dans plu-

ſieurs fautes qu'il eſt à propos de relever. Premiérement il dit que le Dauphin Humbert perdit ſon fi's à la funeſte bataille de Crecy, mais ce Prince ne fut marié qu'une fois, ſçavoir en 1332. Il n'eut qu'un garçon de ſon mariage, & c'eſt celui qu'il laiſſa tomber dans l'Iſere. Comment donc pouvoit-il perdre ſon fils à la funeſte bataille de Crecy ? D'ailleurs quand nous n'aurions pas des preuves auſſi preſſantes, quelle apparence y a-t-il qu'Humbert auroit donné le Dauphiné en 1343. ayant un fils qui, ſelon M. Robbe, ne fut tué qu'en 1346. à la Bataille de Crecy?

Ce même Auteur ne convient pas non plus avec Chorier, homme conſommé dans l'Hiſtoire de Dauphiné, ni ſur la ſomme que le Roy promit au Dauphin, ni ſur les motifs qui porterent ce dernier à ceder ſes Eats. Voici comme M. Robbe en parle : *Humbert ſe voyant inſulté par Amedée Comte de Savoye ſon irréconciliable ennemi, & ne ſe ſentant pas aſſez fort pour lui réſiſter, réſolut de lui donner un plus puiſſant voiſin, & vendit ſon pays à Philippe de Valois Roy de France, moyennant la ſomme de cent mille florins d'or, &c.* On voit par les derniers mots de ce paſſage qu'il y a entre ces deux Auteurs une différence de vingt mille florins ; car Chorier dit que ce fut

cent vingt mille, & nous allons voir par un passage de l'Histoire de Dauphiné page 297. qu'ils ne conviennent pas sur les motifs. Chorier dit que *le Dauphin & Aimon Comte de Savoye étoient fort bien ensemble. Que la Savoye n'étoit pas encore bien rétablie de la perte qu'elle avoit faite à la Bataille de Varey : Que le Dauphiné la faisoit pour lors trembler, & que d'ailleurs la maladie du Comte Aimon ne permettoit pas au Dauphin d'avoir peur de lui.*

L'Auteur des Voyages Historiques de l'Europe a un peu moins mal parlé de cette donation que Monsieur Robbe, cependant il n'a pas laissé que de commettre une faute assez lourde, quand il dit dans son premier Volume qu'Humbert laissa tomber son fils dans le Rhône d'une des fenêtres de son Palais de Vienne où il étoit. Fondé sur de très bons Memoires j'ai dit que ce fut dans l'Isere, le Dauphin étant pour lors à Grenoble.

Le Dauphiné a la Savoye & le Piedmont au Levant, la Bresse & le Rhône au Nord, ce même fleuve au Couchant, & la Principauté d'Orange, le Comté Venaissin, & la Provence au Midi. Son étenduë est depuis le 43e dégré de latitude jusqu'au 46. & depuis le 26e de longitude jusqu'au 29.

Le terroir est fertile en quelques endroits, où il produit du bled, du vin, des

olives, du chanvre, de l'orge, de l'avoine, du sel, du pastel, de la couperose, de la soye, du vernis, du cristal, du fer, du cuivre, & du plomb. Mais les deux tiers de la Province sont steriles à cause des montagnes, ce qui oblige les habitans d'aller passer une partie de l'année hors de chez eux, pour gagner leur vie & dequoy payer la taille. Ces montagnes produisent une infinité de belles fleurs ou de simples utiles, & quantité de choses curieuses. On trouve des marcassites sur les montagnes d'Ambrun & de Die. Le Mont Bresier près les Alpes, proche du Bourg de S. Genis, vomit souvent des flammes. La montagne d'Or a pris ce nom d'une mine d'or qu'on y découvrit du tems des Romains, & produit encore des espéces de diamans. Les montagnes qui sont entre Briançon, Pragelas & Pignerol sont couvertes de melezes, arbre qui ressemble assez au sapin, à cela près que ses feüilles sont plus vertes & plus déliées, & que d'ailleurs il n'y a point de bois qui soit aussi propre pour bâtir, & pour la menuiserie, ni qui dure plus long tems que celui-là; ce qui a été cause qu'on l'a quelquefois confondu avec le cédre. A la vérité il ne porte ni fleurs ni fruits, mais en revanche il produit la manne, le benjoin & l'agaric, espece d'excrescence qui vient sur l'écorce

des melezes, & dont on se sert utilement dans la Medecine, comme aussi dans la teinture de l'écarlate.

On voit encore sur ces montagnes plusieurs especes d'animaux, qu'on ne trouve point dans les autres Provinces de France. Tels sont les bouéteins, ainsi nommez parce qu'ils ressemblent aux boucs. Ils sont de couleur grise, & leur taille est presque la même que celle des cerfs. Ils se plaisent sur les rochers, & sont si legers, qu'ils sautent d'un rocher à l'autre, quoique fort éloignez.

Sur les montagnes d'Urbon & de Valaurié dans le Diois il y a quantité d'ours, & sur celle de Volüy près de la Rochecourbe on voit des troupeaux de chamois. Ces derniers different des bouéteins en ce qu'ils paroissent rouges en été, & gris en hyver, & en ce que leurs cornes sont petites, assez larges, & tellement crochuës par le bout, que quelquefois ils s'acrochent par là, & demeurent suspendus jusqu'à ce qu'ils s'élancent vers le lieu où ils ont envie d'aller. Au reste cet animal est timide, & aime le sel plus que toute autre chose. Quand ils sont atroupez, il y en a toûjours un qui marche à la tête des autres.

Les loirs ou marmottes sont des espéces de gros rats qu'on trouve dans les Alpes, & qui ont cela de particulier, qu'ils dor-

ment profondément pendant six mois sans se réveiller, & que quand ils font leur provision de foin, il y en a un qui se couche sur le dos, & levant ses jambes les autres le chargent, & le font servir de chariot, en le traînant par la queuë jusques dans leur taniere.

Les lievres blancs & les perdrix blanches sont en grande quantité dans cette Province, de même que les phaisans, les aigles, & les autours, &c.

Les principales riviéres sont le Rhône, la Durance, l'Isere, la Drome.

Je parle ici d'abord de la Durance, parce que j'ai déja parlé du Rhône dans l'Article de la France en general. La Durance prend donc sa source au mont Genevre, & commence à porter bateaux à Cavaillon : Elle est fort rapide, & fait quelquefois des inondations surprenantes, à cause des torrens qu'elle reçoit dans son cours.

L'Isere a sa source en Savoye au mont Iseran, & son cours par la Savoye, & par la Generalité de Grenoble. Elle reçoit la riviére d'Aire près de Montmeillan, celle de Drac près de Grenoble, celle de Vence près du Prieuré de saint Robert, & celle de Gié. Dès Montmeillan elle commence à porter des petits bateaux, & des grands à Grenoble : puis à quinze lieuës de cette derniére ville elle se jette dans le Rhône,

à une lieuë & demie au dessus de Valence. Papire Masson s'est trompé quand il a écrit que le Guyer se jettoit dans l'Isere; il devoit dire dans le Rhône.

La Drome prend sa source dans la vallée de Drome auprès du village de la Bastie des Fonts, & se jette dans le Rhône quatre lieuës plus bas que l'Isere, après avoir grossi ses eaux de celles de Meyroce, de la Sure, de la Roane, de la Gervane, de Veoure & du Besc.

Les Fontaines minérales les plus salutaires & les plus renommées sont celles qui suivent.

A la Motte, à deux lieuës du terrain qui brûle, il y a une fontaine dont les eaux sont grasses, onctueuses, & bitumineuses.

A la montagne d'Orel prés de Die il y a des eaux qui sont specifiques contre la fiévre tierce, de même que celles qu'on trouve à un quart de lieuë de Gap guérissent la fiévre quarte. La fontaine du Pont de Baret entre Crest & Montelimart a les mêmes proprietez que celles de la montagne d'Orel. Les eaux de celle d'Arjançon ont le goût du vin, & sont bonnes contre les ulceres Celles de Bordoire au pied des montagnes du Diois, de S. Chef près l'Abbaye de saint Antoine de Viennois, de Cremieu; celles de Launay, de Sanfon, & de Navoz.

Outre ces fontaines qui servent ou à conserver, ou à rétablir la santé du corps, on en trouve quelques autres dans cette Province qui ont fort exercé les Physiciens. Dans le Gapençois & dans le territoire de Rives sur la route de Grenoble à Vienne, on trouve deux fontaines qui se conforment entiérement aux deux solstices: Elles croissent ou diminuent, a mesure que les jours sont l'un ou l'autre.

Dans la Baronie d'Aix prés de Die il y a deux sources separées par l'espace de deux pieds; l'eau de l'une est salée & celle de l'autre est douce.

Les eaux de la Fontaine du Monetier d'Ambel s'élevent de tems en tems de la hauteur d'une pique, & quelquefois davantage. Plus leur jet est haut, plus l'année est stérile, selon la remarque de ceux du pays: au lieu que quand il ne s'éleve pas si fort, il annonce une récolte abondante. Dans le Duché de Tallard il y a plusieurs fontaines salées.

Ces merveilles, quoique surprenantes, ne sont néanmoins que préparer à celles à qui on a donné plus particulierement le nom de sept merveilles du Dauphiné.

La premiére est la Tour sans Venin. Elle étoit sur la pointe d'un rocher à une lieuë de Grenoble. Il n'en reste aujourd'hui qu'une muraille. On l'avoit appel-

lée ſans Venin, parce qu'on n'y a jamais vû d'inſectes veneneux que ceux qu'on y a quelquefois apportez, leſquels s'en ſont auſſi-tôt éloignez.

La Montagne inacceſſible eſt la ſeconde merveille. Elle eſt à deux lieuës de Die, & à ſix de Grenoble. C'eſt une Pyramide renverſée extrémement haute. Du tems de Charles VIII. Antoine de Ville, Sieur de Dom Julien & de Beaupré, Capitaine de Montelimart, entreprit par ordre du Roy d'eſcalader cette montagne. Il choiſit pour cela l'endroit le moins rapide, & prit avec lui quelques perſonnes, parmi leſquels étoit Raymond Tub Echelleur du Roy, lequel lui fut d'un grand ſecours: car avant que de parvenir au ſommet, il fallut monter par des échelles pendant demi-lieuë, ſans compter une lieuë entiére où ils ne s'en ſervirent point. Enfin ils trouverent une plaine d'un quart de lieuë de long, ſur quatre cent pas de large, & virent un troupeau de chamois qui paiſſoient dans une prairie fort riante. Ils y demeurerent ſix jours, pendant leſquels on y dit pluſieurs fois la Meſſe, & on y planta trois Croix, qu'on n'y voit plus depuis long-tems.

La troiſiéme merveille eſt la prétenduë Fontaine ardente. Saint Auguſtin dans la Cité de Dieu, Chorier dans ſon Hiſtoire

de Dauphiné, le Préſident de Boiſſieux, & un grand nombre d'Ecrivains en ont parlé comme d'une Fontaine ardente. L'Auteur des Voyages Hiſtoriques de l'Europe a donné dans tout ce qu'on en a dit de fabuleux. Voici la verité de l'Hiſtoire ſelon un habile Obſervateur, qui alla ſur les lieux le 20. Decembre 1696. Il n'en faut pas davantage pour refuter tout ce que les Auteurs que je viens de citer ont dit.

A trois lieuës de Grenoble près du Village de S. Barthelemy, il y a un terrain dont la ſurface a environ huit pieds de long ſur quatre de large. Il ne produit point d'herbes, mais vomit des flammes rouges & bleuës de la hauteur d'un demi-pied. Quand la pluye eſt forte ou de longue durée, elle les éteint, mais auſſi-tôt que la terre devient ſéche, elles renaiſſent inſenſiblement. Ces flammes brûlent le papier, la paille, le bois, & generalement tout ce qu'on leur oppoſe, excepté la poudre à tirer qui n'y prend point feu quand on y en jette.

Il s'exhale de cette terre une odeur de ſouffre minéral, qu'on ſent à quinze pas de circonférence, & quoiqu'elle ſemble brûler, & qu'on ne la puiſſe toucher ſans ſe brûler auſſi, elle ne conſume néanmoins rien de ſon volume. Il ne paroît

point d'eau sur le terrain enflammé, mais il est sur le penchant d'un petit vallon, formé par un ruisseau qui ne peut pas à présent aller jusqu'aux flammes, quoiqu'il y passât peut-être du tems de saint Augustin & du tems de Chorier & du Président de Boissieux; ce qui a été plus que suffisant pour leur faire prendre le change, néanmoins ils ont parlé de la prétenduë fontaine ardente avec des circonstances qui ne peuvent jamais avoir été vrayes. Le Guide qui conduisoit l'Observateur de qui je tiens cette Description, lui dit que quelque tems avant la guerre qui ne finit que par la paix de Risvik, ayant conduit des Allemans à ce terrain, ils le trouverent couvert de neige & de glace, & qu'ayant voulu les faire fondre avec de la paille allumée, la glace creva tout d'un coup avec un bruit extraordinaire, & un tel éclat d'explosion, que sept ou huit Allemans & le Guide furent culbutez au fond du ruisseau.

La quatriéme merveille sont les Cuves de Sassenage, seconde Baronnie de cette Province. Ces deux Cuves sont dans une caverne, & sont vuides toute l'année. Il n'y a que le jour des Rois qu'on y voit de l'eau, & même il y a déja du tems que la plus petite a perdu cet avantage. L'une annonçoit ce qu'on devoit attendre de là

recolte, & l'autre ce qu'on devoit esperer des vignes.

La cinquiéme sont les pierres précieuses qu'on trouve à la montagne de Sassenage. Leur couleur est blanche, ou d'un gris obscur, & elles sont de la grosseur d'une lentille. Quand il est entré quelques ordures dans les yeux, il n'y a qu'à en faire glisser une sous la paupiére, laquelle après avoir fait sortir ce qui incommode, tombe d'elle-même.

La sixiéme est la manne de Briançon, ainsi appellée parce qu'on la recüeille auprès de cette ville sur les feüilles d'une espéce de pin qu'on nomme meleze. La manne tombe la nuit sur les feüilles de cet arbre, & se fond au premier rayon du Soleil. Elle n'est jamais si abondante que pendant les chaleurs les plus excessives.

La septiéme est la grotte de Notre-Dame de la Balme, dont l'ouverture est haute de plus de cinquante toises, & large d'environ soixante. Cette ouverture si spacieuse se retraissit peu à peu. On n'y trouve point ni le gouffre ni le grand lac dont il est parlé dans la vie de François I. mais seulement un petit ruisseau.

Les Dauphinois ont generalement parlant de l'esprit, & sont même assez déliez. Ceux du Bailliage de Briançon s'appliquent fort au commerce, mais ceux de la

plaine se bornent à joüir tranquillement des productions de leur païs. Le caractére des uns & des autres en general est d'être fins & cachez. Il y a entre eux peu de liaisons d'amitié, mais aussi leurs inimitiez vont rarement jusqu'à la rupture, & sont toûjours susceptibles de raccommodement, lorsque l'interêt le demande.

ARTICLE I.

Le Gouvernement Ecclesiastique du Dauphiné.

ON compte dans cette Province deux Archevêchez, & cinq Evêchez.

§. I. L'ARCHEVESCHE' DE VIENNE est fort ancien. On prétend que S. Crescent Disciple de S. Paul en a été le premier Prélat, mais cette tradition est sujette à de grandes difficultez. Ce qu'il y a de constant, c'est que du tems d'Eusebe Lyon & Vienne étoient les deux plus illustres Métropoles des Gaules. Son Eglise fut d'abord dédiée sous le nom de *Maccabée*, & au commencement du huitiéme siécle sous celui de S. Maurice. Son Archevêque prend aujourd'hui le titre de *Grand Primat des Gaules*, & a pour suffragans les Evêques de Valence, de Die, de Grenoble, de Viviers, de S. Jean de Maurienne, &

de Geneve. M. de Crillon eſt le cent ſeptiéme Archevêque de Vienne. Cette Egliſe étoit autrefois fort riche, mais les guerres & les malheurs des tems ont ſi conſidérablement diminué ſes revenus, qu'en 1385. les Commiſſaires du Pape, aprés avoir vû & examiné ce qui lui reſtoit, réduiſirent ſes Eccléſiaſtiques à cent, au lieu de trois cent dont elle étoit auparavant compoſée. Cet Archevêché ne vaut aujourd'hui qu'environ vingt-deux mille livres de rente. Le Chapitre eſt compoſé de vingt Chanoines, en y comprenant le Doyen, le Précenteur, le Chantre; le Capiſcol, le Sacriſtain, les quatre Archidiacres, & le Chancellier. L'Archevêque confére les Offices de Sacriſtain, de Chancellier, les quatre Archidiacres, & deux petites Chapellenies. Le Doyen confére la dignité de Capiſcol, la Cure de l'Egliſe, & dix-huit places de Clercs. Le Capiſcol pourvoit à celles de Clergeons. C'eſt par ces places de Clercs & de Clergeons qu'on peut entrer dans ce Chapitre, & qu'on eſt capable d'en poſſeder les Benefices; nul de dehors n'y pouvant être admis. Tous les Eccléſiaſtiques de cette Egliſe ſont incorporez & point amovibles que pour crime, ou pour deſobéiſſance. Le Chapitre confére toutes les autres Dignitez Canoniales, & Offices. Les Dauphins ſe faiſoient

honneur d'être reçus Chanoines de la Métropolitaine de Vienne, & y siégeoient en cette qualité, lorsqu'ils venoient dans cette Ville. Le Chapitre protestoit dans ces occasions *que la séance qu'on leur accordoit ne préjudicieroit point à la qualité de fundataires de l'Eglise, comme Comtes d'Albon.* Les Dauphins rendoient cet hommage tous les ans la veille de saint Maurice, en personne ou par quelqu'un de leurs Officiers, & offroient un cierge de cire jaune du poids de douze livres. Cette ceremonie se pratique encore aujourd'hui. Le Juge de Vienne présente ce cierge au nom du Roy, & proteste *que ce n'est que par dévotion.* Le Chapitre répond par la bouche de celui qui le reçoit, *que c'est par hommage.*

Outre ce Chapitre de l'Eglise Cathédrale, il y en a encore trois autres à Vienne, celui de S. Pierre, celui de S. André, & celui de S. Severe.

Le Chapitre de S. Pierre étoit autrefois une Abbaye de Benedictins qui fut secularisée en 1616. Il est composé d'un Abbé & de vingt quatre Chanoines, qui sont obligez de faire preuve de noblesse de trois quartiers de pere & de mere. L'Abbé seul a la jurisdiction & correction, & en son absence le Chapitre. Il doit être Prêtre, & porte le camail & le rochet par tout où il va en habit d'Eglise, & la Croix Pectorale

dans ses cloîtres. Il officie dans son Eglise avec la Mitre & la Crosse, a la collation de toutes les Dignitez & Offices de ce Chapitre; & quant aux Canonicats, il les confere alternativement avec son Chapitre. Il a encore la collation de six Prieurez, & d'un Prieuré de Filles qui est à sainte Colombe lez Vienne.

Le Chapitre de saint André est composé de Religieux de saint Benoît non réformez, & l'Abbé est Commendataire, & confére tous les Offices Claustraux, & les places Monacales.

S. Severe est le troisiéme Chapitre de Vienne. Ses revenus sont très-modiques, & il n'est composé que de quatre Chanoines & du Curé. Les Canonicats ne se résignent point, & lorsqu'ils vacquent, le Chapitre les remplit C'est dans cette Eglise que se rendent les Archevêques de Vienne, lorsqu'ils veulent prendre possession de leur Archevêché. Le Chapitre de la Cathédrale s'y rend aussi, & reçoit sur le grand Autel le serment que fait l'Archevêque de maintenir & observer tout ce qui est contenu dans les transactions passées entre le Chapitre & les précedens Archevêques. Aprés ce serment on l'habille pontificalement, & on le conduit en procession à la Cathédrale où il est installé.

Il y a encore dans ce Diocése deux au-

tres Chapitres, qui étoient autrefois des Monastéres de Benedictins, & dont le titre Abbatial est uni à l'Archevêché. Le premier est le Chapitre de S. Chef à sept lieuës de Vienne. Il fut fondé vers le milieu du sixiéme siécle, & sécularisé sous le regne de François I. dont on fit un Chapitre de vingt-huit Chanoines, y compris le Doyen, & les Officiers Claustraux. Pour pouvoir obtenir un de ces Canonicats, il faut être habitué dans cette Eglise; & faire preuve de noblesse de quatre quartiers de pere & de mere, pour être reçû parmi les habituez. L'Archevêque de Vienne confere en qualité d'Abbé tous les Canonicats, mais il ne peut les donner qu'à des habituez. Le Théologal & le Capiscol ne sont pas obligez d'être Gentilshommes.

Le Chapitre de saint Bernard de Romans étoit aussi un Monastére de Benedictins, fondé dans le huitiéme siécle. Il y a plus de deux cens ans qu'il est sécularisé, & le titre abbatial est uni à l'Archevêché.

Abbayes du Diocése de Vienne.

Les Abbayes d'hommes de l'Ordre de saint Benoît, sont celle de saint Pierre de Vienne, dont saint Leonien étoit Abbé au commencement du sixiéme siécle, & dont j'ai parlé à l'article de son Chapitre,

& celle de ſaint André le bas de Vienne. La premiére vaut à l'Abbé ſix mille livres,& la ſeconde deux mille, ſur quoi ils doivent acquitter les charges.

L'Abbaye de Bonnevaux eſt de l'Ordre de Cîteaux, & fut fondée en 1117. par Guy Archevêque de Vienne, & qui fut Pape dans la ſuite ſous le nom de Calixte II. Elle vaut deux mille livres à l'Abbé, & quatre mille au Monaſtére.

L'Abbaye de ſaint Antoine de Viennois eſt ſous la Regle de ſaint Auguſtin, & Chef d'un Ordre qui commença dans le douziéme ſiécle. Cette maiſon étoit un Hôpital qui fut érigé en Abbaye par Boniface VIII. Elle eſt en Régle, & on croit qu'elle joüit de quarante mille livres de rente. Aux Etats de Blois de l'an 1576. on voulut l'aſſujettir à la nomination Royale, mais le crédit du General l'emporta, & elle eſt encore élective.

La Grande Chartreuſe eſt auſſi Chef d'Ordre, & fut fondée par ſaint Bruno, en 1084

Il n'y a que deux Abbayes de Filles dans ce Diocéſe.

Celle de ſaint André le haut de Vienne, de l'Ordre de ſaint Benoît. On n'y reçoit que des filles nobles, ſans pourtant les obliger à faire des preuves.

Celle de S. Juſt de Romans eſt de l'Or-

dre de Cîteaux, & fut fondée en 1352. par Béatrix de Hongrie, mere du Dauphin Humbert second.

On compte dans ce Diocése quatre cent quatorze Cures.

§. 2. L'ARCHEVESCHE' D'AMBRUN a tous ses Suffragans en Provence. Ce sont les Evêchez de Digne, de Grace, de Vence, de Glandeve, & de Senez. Il y a quatre vingt-une Paroisses dans ce Diocése, sans y comprendre celles qui sont dans la vallée de Barcelonette. Saint Marcellin a été le premier Prélat de cette Eglise. Il vivoit en 340. L'Archevêque est Seigneur temporel d'Ambrun, & a la Justice en pariage avec le Roy. Il se qualifie Prince d'Ambrun, & Comte de Guillestré & de Beaufort.

Le Chapitre de la Cathédrale est le seul qu'il y ait dans ce Diocése. Il est composé des Dignitez de Prévôt, de Sacristain, affectées au plus ancien Chanoine, de Chantre, d'Archidiacre, & de dix-neuf Canonicats. Le premier Canonicat est possédé par le Roy, & Loüis XIII. allant en Piedmont en 1629. prit séance dans cette Eglise en cette qualité. Le second Canonicat est uni à la manse Archiepiscopale. Le revenu de l'Archevêque est d'environ dix-huit mille livres, en y comprenant ce qu'il retire de la vallée de Barcelonette.

L'Abbaye de Boscaudon est la seule qu'il y ait dans ce Diocése. Elle est de l'Ordre de S Benoît, & fut fondée par Guillaume premier Archevêque d'Ambrun, vers l'an 1120. Le revenu de l'Abbé est de quatre mille livres, toutes charges payées, mais c'est en y comprenant le Prieuré de Paillarot qui est dans le Diocése de Riez, & annexé à cette Abbaye.

§. 3. L'EVECHE' DE GRENOBLE est du quatriéme siécle Saint Domnin son premier Evêque assista au Concile d'Aquilée, tenu l'an 381. Il vaut vingt mille livres de revenu, toutes charges acquittées L'Evêque a la Justice de la Ville en pariage avec le Roy Il prétend avoir été autrefois Souverain, & prend encore la qualité de Prince. Le fondement de cette prétention est assez léger, puisqu'il ne porte que sur ce que l'Empereur Frederic en confirmant les privileges de cette Eglise dans sa Bulle de l'an 1161. qualifie l'Evêque de *féal & cher Prince*, compliment qui, selon quelques Auteurs, étoit assez ordinaire dans ce tems-là.

Ce Diocése est composé de trois cent quatre Paroisses, dont deux cent quarante sont en Dauphiné, & soixante-quatre en Savoye.

Le Chapitre de la Cathédrale est composé d'une seule Dignité, qui est le Doyen-

né, & de dix-huit Canonicats. Le Doyenné vaut environ deux mille sept cens livres. Quant aux Canonicats, les quatre premiers valent environ huit cent livres, les huit suivans cinq ou six cent livres, & les six autres trois cent livres au plus. Le Chapitre nomme le Doyen & les Chanoines. L'Evêque y préside, & y a sa voix. Ce Chapitre a un dégré de Jurisdiction de laquelle on appelle à l'Officialité de l'Evêque.

Le Chapitre de S. André est aussi dans Grenoble, & est composé d'un Prévôt & de douze Chanoines. Il est en tout soûmis à la Jurisdiction de l'Evêque. Ce Chapitre élit le Prévôt, les Chanoines, & les Chapelains. Les Canonicats sont peu considérables par leur revenu.

Il n'y a point d'Abbayes d'hommes dans tout ce Diocése. Il n'y en a même qu'une de filles, qui est celle des Ayes. Elle est de l'Ordre de Cîteaux, & fut fondée par Marguerite, mere du Comte Guigues Dauphin l'an 1163.

§. 4. L'EVECHÉ DE VALENCE est aussi fort ancien, puisque dès l'an 300, il y avoit un Evêque appellé Emilien, dont il est parlé dans la vie de saint Marcellin. Cet Evêché vaut environ quatorze mille livres de revenu, & a dans son Diocése cent cinq Paroisses, desquelles soi-

xante-dix ſont en Dauphiné, & trente-cinq en Vivarais.

Le Chapitre de l'Egliſe Cathédrale eſt composé d'un Doyen, d'un Prévôt, de l'Abbé de S. Felix, & d'un Archidiacre, qui occupent les quatre Dignitez: d'un Précenteur, & d'un Sacriſtain, qui ont rang avant les Chanoines, mais qui ne ſont que perſonats, & de quatorze Chanoines. Le revenu des Canonicats eſt différent ſelon l'ancienneté des Chanoines, depuis trois cent livres juſqu'à onze cent cinquante.

Le Chapitre de ſaint Pierre du Bourg eſt auſſi dans Valence, & eſt composé de huit Chanoines, dont le premier eſt appellé *le Prieur*, & joüit de quatre cent livres de rente. Le revenu des autres dépend de l'ancienneté, depuis cent cinquante livres juſqu'à ſix ou ſept cent.

Le Chapitre de Montelimart a un Doyen & neuf Chanoines. Le Doyenné vaut trois à quatre cens livres, & les Canonicats deux cens cinquante.

Il n'y a dans ce Diocéſe que deux Abbayes d'hommes, qui ſont celle de S. Ruf, & celle de S. Thiers de Saou, l'une & l'autre de l'Ordre de S. Auguſtin.

L'Abbaye de S. Ruf eſt dans la ville de Valence, & Chef d'une Congrégation de Chanoines Réguliers de ſaint Auguſtin.

Cette Congrégation prit naiſſance dans le Comtat Venaiſſain vers l'an 1039. Des Prêtres d'Avignon par un eſprit de recüeillement ayant demandé à Benoît leur Evêque deux Egliſes dont ils puſſent diſpoſer, c'étoient celles de S. Juſt, & de S. Ruf, ils s'établirent auprès de cette derniére, & on leur en donna le nom. Elle eſt en Régle.

L'Abbaye de S. Thiers de Saou ne vaut à l'Abbé qu'environ cinq cent livres.

Les Abbayes de Filles ſont celles de Soyon & de Vernaiſon, l'une & l'autre dans la ville de Valence, & de l'Ordre de Cîteaux.

§. 5. L'EVECHE' DE DIE a eu pour premier Evêque ſaint Martius, qui vivoit vers l'an 220. Son revenu conſiſte en Terres, & en droits Seigneuriaux, & eſt d'environ douze ou treize mille livres. Ce Diocéſe contient deux cens Cures, dont trois ou quatre ſont dans le Comtat Venaiſſin, autant en Provence, & toutes les autres en Dauphiné.

Le Chapitre de la Cathédrale de Die eſt compoſé de douze Chanoines, & de deux autres qui ſont honoraires, & n'ont aucun revenu, ni voix déliberative dans le Chapitre. Des douze Canonicats il y en a deux qui ſont Dignitez, le Doyenné, & l'Office de Sacriſtain. Le premier vaut onze ou

douze cent livres, & la Sacristie huit ou neuf. Les Canonicats valent au moins six cent livres.

Le Chapitre de Crest est composé d'un Prévôt, d'un Chantre, & de six Chanoines.

§. 6. L'Evechè' de Gap est ancien. Le nom de ses trois premiers Evêques ne nous est pas connu, mais le quatriéme appellé saint Constantin assista au premier Concile d'Orange. Il y a dans ce Diocése deux cent vingt-neuf Paroisses.

Le Chapitre de la Cathédrale est composé d'un Doyen, de trois Personats, & de treize Chanoines en tout.

L'Abbaye de Notre-Dame de Clozonne est la seule qu'il y ait dans ce Diocése. Elle est de l'Ordre de saint Benoit, & ne vaut à l'Abbé, toutes charges payées, que trois cent livres.

§. 7. L'Evechè' de S. Paul trois Châteaux ne vaut à son Evêque que cinq ou six mille livres de revenu, & n'a dans son Diocése que trente-quatre Paroisses, dont huit, qui sont les plus considérables, sont dans le Comtat Venaissin.

Le Chapitre de la Cathédrale est composé de dix Chanoines, les Dignitez comprises.

L'Abbaye d'Aiguebelle de l'Ordre de Cîteaux, est la seule qu'il y ait dans ce Diocése.

Article

ARTICLE II.

Le Gouvernement Civil du Dauphiné.

LE Dauphiné eſt une de ces Provinces, que l'on appelle *Païs de Droit Ecrit*, c'eſt-à-dire, qu'on y rend la Juſtice conformément aux Loix Romaines; au lieu que dans la plûpart des autres Provinces de France on juge les procez ſelon la coûtume de chacune en particulier. Ce Pays a outre cela quelques uſages particuliers, & ne reçoit pas la maxime, *Nulle Terre ſans Seigneur*, qui eſt reçuë dans le reſte du Royaume. Un ſçavant Juriſconſulte * rapporte que la ville de Grenoble a des Statuts par leſquels l'adultére n'eſt puni que d'une amende de cent ſols. Il remarque que les Juges d'Egliſe avoient favoriſé ce relâchement dans le tems qu'ils connoiſſoient ſeuls de ce crime, & que les amendes faiſoient partie de la Ferme de l'Evêché.

Il y a en Dauphiné un Parlement qui eſt auſſi Cour des Aydes, un Préſidial, ſept Bailliages, trois Senechauſſées, quatre Judicatures Royales, & autant de Juſtices de Seigneurs qu'il y a de Terres Seigneuriales.

* *Chorier ſur les Déciſions de Guy Pape.*

Humbert II. dernier Dauphin de Viennois créa à Grenoble un Conseil Delphinal l'an 1337. qu'il composa de sept Conseillers sans aucun Président, d'un Auditeur des Comptes, & d'un Trésorier de Dauphiné. Il ordonna que quatre des sept Conseillers enseigneroient le Droit dans l'Université qui étoit pour lors à Grenoble. Deux ans aprés, il fit un de ces Officiers Président, & créa un Avocat Fiscal Delphinal.

Loüis XI. n'étant encore que Dauphin, s'étant retiré en Dauphiné, érigea en 1453. ce Conseil Delphinal en Parlement, avec les mêmes droits & honneurs que les autres Parlemens du Royaume, & en 1454. il créa un Procureur Fiscal Delphinal.

Charles VIII. confirma cette érection, & le Parlement de Grenoble prétend en vertu de cette confirmation, qu'on doit compter son érection depuis l'an 1453. Le Parlement de Bourdeaux prétend au contraire qu'on ne la doit compter que depuis la confirmation de Charles VIII. parceque Loüis XI. n'étant que Dauphin en 1453. son Edit n'a de force par rapport aux autres Parlemens du Royaume, que depuis la confirmation de Charles VIII. Le Parlement de Dauphiné a néanmoins passé pour le troisiéme aprés Paris & Toulouse, & a précedé celui de Bourdeaux

dans les aſſemblées des Notables tenuës à Paris, à Moulins & à Roüen en 1557. 1566. & 1617. & dans la Chambre de Juſtice établie à Paris en 1626. Mais dans la derniére Chambre établie dans cette même Ville, les Commiſſaires de ces deux Parlemens ont alterné, l'un ayant eu la préſeance un jour, & l'autre le jour ſuivant.

Ce Parlement eſt aujourd'hui composé de dix Préſidens, le premier compris, de cinquante-cinq Conſeillers, de trois Avocats Generaux, & d'un Procureur General. Tous ces Officiers ſont diſtribuez en quatre Chambres. Les Préſidens ſont tous à mortier, parce qu'il n'y a point ici de Grand'Chambre, ni de Chambre des Enquêtes ; & à la réſerve du premier Préſident & du Garde des Sceaux qui ſervent toûjours dans la premiére Chambre, les Préſidens & les Conſeillers roulent dans les autres Chambres ſuivant leur ancienneté, & l'option qu'ils en font à l'ouverture du Parlement à la ſaint Martin.

Le Gouverneur & le Lieutenant Général de la Province ont ſéance au Parlement avant le premier Préſident. Ils le précedent à plus forte raiſon dans les Proceſſions, & dans les autres Ceremonies publiques.

Tous les Archevêques & Evêques du

Royaume ont séance & voix instructive au Parlement de Grenoble, le seul Evêque de cette Ville y a voix déliberative. Ils siégent après les Présidens, au dessus du Doyen des Conseillers.

Le ressort de ce Parlement est divisé en deux grands Bailliages, & deux Senechaussées.

Le Bailliage de Viennois comprend les Bailliages particuliers de Vienne, de Grenoble, de S. Marcellin, & la Jurisdiction Royale de Romans. Le Bailly est d'épée, & la Justice s'y rend par un Vicebailly, ou Lieutenant General.

Le Bailliage des Montagnes renferme les Bailliages particuliers de Briançon, d'Ambrun, de Gap, de Meuillon, du Buys, & de Montauban. Le Bailli est aussi d'épée.

Il n'y avoit autrefois qu'un seul Senechal pour les Siéges du bas Dauphiné, mais aprés l'érection d'un Présidial à Valence en 1636. l'on créa un Senéchal particulier pour ce Présidial, de sorte qu'il y a deux Senechaux pour le Valentinois, sçavoir un pour les Senéchaussées de Valence, Crest, & Montelimart, & l'autre pour le Présidial de Valence.

Quant aux Justices des Seigneurs, il y en a sept qui relevent immédiatement du Parlement. Ce sont celles de Grenoble,

de Valence, de Die, de Gap, d'Ambrun, de Tallard, & de Roussillon.

Il n'y a point de Grenier à sel en Dauphiné, parce que le sel s'y commerce comme les denrées, & il est permis à un chacun de se pourvoir de sel en tel grenier, & en telle quantité que bon lui semble.

La Chambre des Comptes de Grenoble a été unie au Parlement jusqu'en l'année 1618. qu'elle en fut separée par un Edit qui la crée *ad instar* de celle de Paris. Elle est composée de six Présidens, le premier compris, de dix-huit Maîtres ordinaires, de deux Correcteurs, de six Auditeurs, d'un Avocat & d'un Procureur Generaux. Cette Chambre connoît des mêmes affaires que les autres Chambres des Comptes du Royaume. Elle prétend encore avoir droit d'enregistrer les Provisions des Evêques & leurs sermens de fidélité; mais la Chambre des Comptes de Paris le conteste.

La Chambre des Comptes va aprés le Parlement, mais dans l'Eglise de Nôtre-Dame & dans celle de saint André les Officiers des Comptes sont à la droite en entrant dans le Choeur, & le Parlement à la gauche, ce que la Chambre des Comptes rapporte à l'ancienneté de sa création, qu'elle prétend être antérieure à celle du Parlement.

Le Bureau des Finances de Dauphiné n'a fait qu'un même corps avec le Parlement jusqu'en 1628. qu'il en a été separé & établi en Corps de Compagnie. Il est à présent composé de vingt-sept Officiers, qui sont un premier Président en titre, quatre Présidens par Commission, vingt Trésoriers Generaux, un Avocat & un Procureur du Roy.

Le Dauphiné étoit autrefois un païs d'Etats, mais ils furent supprimez en 1628. & on créa six Elections, qui sont celles de Grenoble, de Vienne, de Valence, de Montelimart, de Gap, & de Romans. Chaque Election a sa recette particuliére, à la réserve de celle de Gap qui en a deux, une pour le Gapençois & Ambrunois, & l'autre pour le Briançonois.

Le Roy créa en 1689. une Maîtrise des Eaux & Forêts pour le Dauphiné. Elle est composée d'un Maître particulier, d'un Lieutenant, d'un Procureur du Roy, d'un Garde-marteau, d'un Greffier, & de quatre Sergens Gardes des bois.

Humbert II. institua une Université à Grenoble l'an 1339. mais Loüis XI. la transféra à Valence en 1452.

Le commerce est assez borné dans cette Province. Il y a à saint Gervais une fabrique de canons de fer, & de bombes. La qualité du fer qu'on y employe est si liante

& si douce, que ces canons sont presque d'un aussi bon usage que ceux de fonte.

Il y a aussi à Vienne une fabrique d'ancres tant pour les galeres que pour les vaisseaux du Roy, & une manufacture pour mouliner & devider les soyes. Des ouvriers Allemans avoient donné lieu à l'établissement d'une fabrique de fer blanc à Vienne, mais elle ne subsiste plus, quoi qu'elle méritât beaucoup d'attention. Outre ces fabriques on fait des soyes dans toute la Province, à l'exception des Bailliages des Montagnes. Le Dauphiné fournit aussi des bois pour la construction à la marine. Les peaux & les gands de Grenoble ont de la réputation. Quant à la draperie elle est grossiere, mais d'une assez bonne qualité. On en portoit autrefois une grande quantité en Lévant. Le commerce des vins de Vienne, & celui du pastel, de la couperose, du cuivre & du plomb, rapportent encore beaucoup d'argent à cette Province.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire du Dauphiné.

LE Gouverneur de cette Province avoit autrefois une autorité qui ap-

prochoit fort de celle de Viceroy. Les Arrêts du Parlement, les Provisions des Officiers, & les Lettres de la Chancellerie étoient expediées en son nom. Toutes ces prérogatives furent révoquées à la mort du Comte de Soissons, & il n'est resté à ses successeurs que l'honneur de siéger à la tête du Parlement, & d'avoir le premier rang dans toutes les cérémonies publiques.

C'étoit un des privileges du Dauphiné, que le Gouverneur & le Lieutenant General de cette Province devoient y être nez. On commença à y déroger en faveur de la Mothe Gondrain. La Noblesse refusa de le reconnoître, & le Parlement d'enregistrer ses Provisions, mais le Roy par une attribution expresse les fit enregistrer au Parlement d'Aix, & le Dauphiné fut enfin obligé de le reconnoître, & d'obéir.

Outre le Gouverneur & le Lieutenant General, il y a encore quatre Lieutenans de Roy, & autant de Gouverneurs particuliers qu'il y a de places fortifiées & de quelque considération.

Les Places fortifiées sont Grenoble, Valence, Die, Montelimart, Gap, Ambrun, Mont Dauphin, Guillestre, Château de Queyras, Briançon, Exilles, Barrault & l'Ecluse.

Quoique l'usage d'attacher des dignitez

aux Fiefs ait commencé plus tard en Dauphiné que dans les autres Provinces du Royaume, on y en remarque aujourd hui autant qu'ailleurs. Je ne parlerai ici que des Duchez, & de la Principauté d'Orange.

Valentinois, Duché Pairie érigée par Loüis XII. l'an 1499. en faveur de César Borgia fils du Pape Alexandre VI. Elle fut érigée de nouveau, & donnée en 1548. par Henry II. à Diane de Poitiers mais les Lettres ne furent enregistrées au Parlement & à la Chambre des Comptes qu'avec cette clause, *pour en joüir sa vie durant.* Après la mort de Diane, le Valentinois fut réüni à la Couronne, & la Duché-Pairie éteinte. Louis XIII. la fit revivre en 1642. & la donna à Honoré de Grimaldy Prince de Monaco, pour le dédommager des Terres dont il joüissoit auparavant dans le Royaume de Naples.

Tallard, érigé en Duché simple en 1712. & en Pairie au commencement de l'année 1715. & vérifié au Parlement peu de tems aprés.

La Principauté d'Orange. On ne sçait pas précisément en quel tems s'est formée cette Souveraineté. Il y a apparence que ce fut à la mort de Rodolphe le Lâche en 1032. qui ne laissa point d'enfans, & que probablement le Comte ou Gouverneur

d'Orange fit pour lors ce que firent ceux de Savoye, de Dauphiné, de Provence, &c.

Cette Souveraineté a été possédée par cinq Maisons différentes. La premiére, dite d'Orange, la posseda depuis Guillaume au Cornet qui commença à regner en 793. jusqu'à Tiburge qui porta ce Fief à Bertrand de Beaux son mari. Elle vivoit vers l'an 1150.

Celle des Barons de Beaux en Provence a regné environ 243. ans depuis l'an 1150. jusqu'à l'an 1393. que Marie de Beaux épousa Jean de Châlon.

Ce fut Guillaume de Beaux cinquiéme du nom, qui prit le premier ce titre de *Gratiâ Dei*, par la grace de Dieu vers l'an 1183.

La Maison de Châlon en Bourgogne a possedé Orange depuis 1393. jusqu'à 1530. que René de Nassau, fils de Claude de Châlon sœur de Philibert, succeda à cet Etat aprés la mort de son oncle, qui ne laissa point d'enfans.

La Maison de Nassau a regné depuis 1530. jusqu'à Guillaume Henry XI. mort en 1702. Roy d'Angleterre, sous le nom de Guillaume III.

Aprés la mort du Roy Guillaume, cette Principauté passa à M. le Prince de Conty, comme légataire de feu Jean Loüis d'Orleans, Duc de Longueville. Ce Prince l'a échangée depuis avec le Roy, qui

lui doit donner des Terres de ſon Domaine. L'acte d'échange eſt du dix Février 1703. Le vingt-cinq du mois de Mars ſuivant, le Comte de Grignan prit poſſeſſion au nom de Sa Majeſté de la Ville & Principauté d'Orange.

Il eſt conſtant que les Comtes de Provence ont toûjours eu la haute Souveraineté de cet État, & qu'ils en ont reçu l'hommage en divers tems. En 1366. la Reyne Jeanne, Comteſſe de Provence, fit confiſquer cette Seigneurie ſur Raimond de Beaux cinquiéme du nom, convaincu de felonnie; mais elle la lui fit reſtituer de ſa pure liberalité en 1370 Guillaume de Châlon ſeptiéme du nom, étant ſoupçonné de tenir le parti du Duc de Bourgogne, & ayant été fait priſonnier, il n'en ſortit en 1474. qu'en vendant la Souveraineté de ſes États au Roy Loüis XI. mais Loüis XII. les remit à Jean de Châlon ſecond du nom. Cependant il eſt conſtant que Guillaume de Châlon ne pouvoit pas vendre cette Souveraineté au préjudice de René Roy de Sicile & Comte de Provence, & d'ailleurs Loüis XII. n'a pas pû la vendre au préjudice du droit acquis à la Couronne de France par l'union de la Provence, & par l'achat de Loüis XI.

Description des Villes & des Lieux les plus remarquables du Dauphiné.

LE Dauphiné se divise en Haut & Bas. Le premier comprend le Graisivaudan, le Briançonois, l'Ambrunois, le Gapençois, le Royannez, & les Baronies. Dans le Bas on trouve le Valentinois, le Diois, & le Tricastinois.

GRENOBLE.

GRenoble, *Cularo*, *Gratianopolis* après que l'Empereur Gratien l'eut fait rétablir, est sur l'Isére, & la Capitale du Grisivaudan, & de toute la Province. Cette Ville est fort peuplée. La Bastille est une Forteresse qui commande la Ville. A mi-côte de l'endroit où elle est située, est la Tour du Rabot, qui est présentement abandonnée. L'Isere coupe Grenoble en deux parties inégales. La moins considérable est fort serrée par le côteau, & s'appelle *Saint Laurent*, ou *la Perriere*. Elle ne consiste presque qu'en une grande ruë. Saint Laurent est la Paroisse de ce quartier. Au dessus est un Couvent de filles de la Visitation, appellé *Sainte Marie d'enhaut*.

Le quartier de Bonne est le plus beau

de Grenoble. Les ruës y sont grandes, belles, & bien percées. Le Palais où se tient le Parlement, la Chambre des Comptes, & le Bureau des Finances, est un ancien bâtiment, situé sur une place presque ronde. La place appellée *la Grenelle*, est grande & belle. A un des bouts est l'Hôtel de Ville, maison fort simple.

L'Hôtel de Lesdiguieres est un assez grand bâtiment, composé de différens corps de logis, joints les uns aux autres. Il forme un tout qui n'a rien de beau pour l'extérieur, mais les dedans en sont commodes & magnifiques. Le jardin consiste en un parterre, accompagné d'une terrasse, & en une espece de bois. C'est la promenade publique de la Ville.

L'Hôpital General est bien bâti, ayant quatre corps de logis, & des jardins d'une étenduë suffisante. Tous les autres Hôpitaux de la Ville ne font qu'un même corps avec celui-ci, & sont sous la même direction.

L'Arsenal est une espece de petite citadelle, au milieu de la Ville. A sainte Claire on peut voir les tombeaux de la Connestable de Lesdiguieres & de sa fille. Ils sont de marbre, & estimez pour leur sculpture. Les draperies sur tout en sont parfaitement bien jettées.

Le Cours est une belle promenade au-

prés de la Ville. Le mail eſt auſſi une agréable promenade. Les fortifications de cette ville ſont du Chevalier de Ville.

Le Fort de Barraux eſt un Bourg ſitué à l'entrée de la Vallée du Graiſivaudan, à deux lieuës de Montmeillant. Dans ce Fort il y a Gouverneur, Lieutenant de Roy, & Major.

LA GRANDE CHARTREUSE.

ON va de Grenoble à ce fameux Monaſtére par deux différens chemins; l'un appellé le Sapey, & l'autre S. Laurent du Pont. Par le premier on paſſe au Sapey, on monte une montagne ſur laquelle on trouve un bois de ſapins, on deſcend de là dans la vallée où eſt le village de Chartreuſe, & aprés l'avoir traverſé, on prend à main gauche, pour ſe rendre à la porte du pont par lequel on entre dans l'enclos de la Chartreuſe. Ce pont eſt ſur une petite riviere appellée *le Guyer-mort*, qui paſſe en cet endroit entre deux rochers fort prés l'un de l'autre. Ce pont eſt éloigné du Monaſtére de prés d'une lieuë. On monte toûjours depuis le pont, & en chemin on trouve la Courrerie, où Dom Courrier, c'eſt-à-dire le Procureur, & les Officiers qui ont quelque rapport à lui demeurent le plus ſouvent. Il y a une Im-

primerie, & on tient aussi dans cette maison les jeunes gens à qui on fait filer la laine, dont on fait les robes des Moines; car tout ce qui peut se fabriquer dans l'intérieur de la maison pour le necessaire ou l'utile du Couvent, s'y travaille, & cela avec un fort bel ordre & beaucoup d'économie, à laquelle préside Dom Courrier.

Le chemin de S. Laurent du Pont a été élargi, & on l'a rendu aussi praticable qu'on a pû. On y a mis des garde-fous, mais il ne laisse pas d'être encore plus dangereux que l'autre. Le désert de ce côté-là paroît plus affreux. Deux montagnes couvertes d'un bois de pins fort épais, se joignent presque l'une à l'autre, & ne laissent entre elles qu'un passage fort étroit au *Guyer-mort*, & ce torrent en passant dans tous ces défilez, fait un grand bruit, qui augmente l'horreur du lieu. On y va par Vorepe & Pomiers, d'où on passe dans une plaine fort unie.

Saint Laurent du Pont, dont j'ai déja parlé, est une Terre qui appartient aux Chartreux, & qui est d'un revenu considérable par les soins qu'ils ont eu d'y pratiquer des martinets & artifices à fer. Ils y ont aussi fait leurs réservoirs, leurs étangs, & plusieurs autres commoditez.

Les deux portes de l'enclos sont dans des endroits serrez, & aisez à défendre.

L'on se rend de là à la porte du Monastére. Il n'a rien d'affreux que ce qui l'environne. La maison en elle-même est belle, & fort bien entenduë. Le cloître est fort long, mais il va en pente, & ce défaut fait que l'on ne peut pas voir d'un bout à l'autre. On entre dans les cellules dont on admire la propreté. Chacune a son jardin. La Bibliothéque est nombreuse, & choisie. La salle du Chapitre general est belle, & ornée de peintures. Les Generaux de l'Ordre sont peints autour du plat-fond. On passe de là dans une galerie où sont représentez sur de grands tableaux les plans des Chartreuses les plus considérables de France & d'Italie. Les chambres où l'on couche les étrangers sont petites, & les lits une espece de boëte fort couverte, & fort étroite. Les fabriques qui sont autour de la maison méritent d'être vûës. On y trouve menuiserie, corderie, le four, les greniers & les caves où sont les provisions. Tout cela est bien entendu, & tout s'y trouve en abondance. L'Apoticairerie est bien fournie On voit dans les greniers un tamis d'une invention singuliere, qui separe quatre sortes de grains en même tems. *L'Espatiément* est l'endroit où les Religieux se promenent les jours de récréation. Ils passent la cour, la robe troussée, le bâton à la main, sans se dire un seul

mot: mais dès qu'ils sont dans l'*Espatiément*, ils s'embrassent, se parlent, & vont se promener dans les bois & les rochers, dont ils sont dominez de toutes parts. La Chapelle de S. Bruno est enfoncée dans le désert, & à vingt pas de cette Chapelle il y en a une autre dédiée à la Sainte Vierge. Elle est fort propre, & bien entretenuë.

Mens & *Uzille* sont aussi dans le Graisivaudan.

§ 2. Le Briançonois a dans son étenduë,

BRIANÇON.

Briançon, *Origantium*, *Virgantia*, *Brigantium*, ville ancienne située dans la partie la plus haute du Dauphiné, sous un Château qui est sur un roc éscarpé. Ceux de la Ligue s'en saisirent dans le seiziéme siécle, mais Lesdiguieres la leur enleva en 1590. Deux ruisseaux, dont l'un porte le nom de Dure, & l'autre celui d'Ance, se joignent au dessous de Briançon, & composent le nom & la riviere de Durance. J'ai parlé ailleurs de la manne qu'on recueille aux environs de Briançon: j'ajoûterai ici qu'à quelque distance de cette Ville on trouve une roche percée, que l'on appelle *Pertuis Rostang*, au dessus de l'entrée de laquelle on lit cette inscrip-

tion: *D. Cæsari Augusto dedicata, salutate eam.*

EXILLES, *Ocellum*, sur la Doire à deux lieuës au dessus de Suse. Elle a un Château assez fort, & sa garnison est au plus de quatre Compagnies. Il y a Gouverneur, & Lieutenant de Roy.

OUX, *Admartis*, à cause d'un temple que les peuples des Alpes avoient fait bâtir au Dieu Mars, est sur la même riviere.

QUEYRAS, *Queyrasium*, est un petit château où l'on ne peut mettre qu'une très-petite garnison. Il y a un Gouverneur sans Lieutenant de Roy ni Major.

CHATEAU-DAUPHIN, *Castrum Delphini*, étoit un Fort qui fut pris & démoli au mois d'Octobre de l'an 1690. par les troupes du Duc de Savoye. Il y avoit pour lors Gouverneur, Lieutenant de Roy & Major.

§. 3. L'Ambrunois a les villes suivantes.

AMBRUN.

AMbrun, *Ebro-dunum*, mots qui en Langue Celtique signifient Montagne fertile. Cette petite Ville est assez forte, & la Durance lave une partie de ses murailles. Neron lui donna *le droit de Latinité*, c'est-à-dire d'entrer dans les Charges & Magistratures de l'Empire, & Gal-

ba, *Celui d'Alliance*. Le Palais Archiepiscopal est beau, & situé dans le plus haut de la Ville, qui a cinq portes, & autant de Paroisses. La Citadelle a été démolie, & étoit où est aujourd'hui le Couvent des Capucins. Les Jesuites y ont un Collége.

Guillestre, *S. Crespin*, *S. Clement*, *Mont-Dauphin*, *Chorges*, *Savine*, *&c.* sont aussi dans l'Ambrunois.

§. 4. Le Gapençois a eu autrefois ses Comtes particuliers. Le Comte Hugues ayant été excommunié par le Pape Urbain II. qui mourut l'an 1099. ses Terres mises en interdit, & ses Vassaux déliez du serment de fidelité, le Comte de Forcalquier s'en empara, & ce fut par le mariage du Dauphin Guigues-André avec Beatrix petite fille de Guillaume V. Comte de Forcalquier, & par les traitez qu'il fit avec elle après l'avoir répudiée, que le Comté de Gap fut uni au Dauphiné.

GAP.

GAp, *Vapincum*, *civitas Vappincensium*, sur la riviere de Bene, est la Capitale de ce Comté. Cette Ville est située au pied d'une montagne, & est assez mal bâtie. Elle commence à se rétablir du sac qu'elle souffrit en 1692. Elle est medio-

crement grande. Sa Cathédrale eſt un édifice nouvellement reparé. La maiſon de l'Evêque n'a rien de remarquable. Il y a quelques maiſons dans la ville qui ſont aſſez paſſables. Les murailles ſont fort peu de choſe. Les Cordeliers ſont hors de la ville, & leur Egliſe eſt aſſez jolie pour le pays. Charance eſt la maiſon de plaiſance de l'Evêque. Elle eſt aſſez élevée, mais c'eſt peu de choſe par elle-même. A une lieuë & demie de Gap eſt une devotion à *Notre-Dame du Lait*. Elle y attire un trés-grand concours de payſans, qui y viennent de fort loin. L'Egliſe eſt fort jolie, & conſtruite d'une eſpece de marbre. La devotion des pelerins lui a procuré cinq ou ſix mille livres de rente, & la fondation d'un grand nombre de Meſſes.

Serres, Orpiere, les Duchez de Leſdignieres, & de Tallard, Veines connuë par ſes foires, Ventavon, Aſpres, &c. ſont dans le Gapençois.

§. 5. Le Royanez eſt un petit pays, qui a environ ſix lieuës de long ſur quatre de large. Ses habitans ſont éxempts de tailles par conceſſion des Dauphins. Cette contrée a pris ſon nom d'une petite ville appellée *Pont de Royans*, qui a eu autrefois le titre de Principauté, mais qui n'eſt aujourd'hui qu'un Marquiſat.

§. 6. Les Baronies. La ville principale

de cette partie du Haut Dauphiné est *le Buis* sur l'Oreze. *Nions*, petite ville située dans un vallon sur les bords de la riviere d'Aygues. Il y a ici un pont qu'on dit être un ouvrage des Romains. Il y souffle aussi un vent particulier qu'on appelle *Pontias* du nom de la montagne, où quelques-uns croyent qu'il commence. C'est un vent froid qui souffle ordinairement depuis minuit jusqu'à dix ou onze heures du matin. *Meuillon* étoit un fort sur la frontiére du Comté Venaissin, mais ce fort a été démoli, & les Officiers suprimez.

Le Bas Dauphiné renferme les pays dont je vais parler.

§. 1. Le Viennois a pris son nom de la ville de Vienne sa Capitale. Il est entre le Rhône, l'Isere, & le Graisivaudan. Ses Seigneurs se qualifiérent d'abord *Comtes de Vienne*, & ensuite *Dauphins de Viennois*.

VIENNE.

Vienne, *Vienna Allobrogum*, ville fort ancienne sur le Rhône, & dont la situation n'est point belle. Elle est haute & basse, & resserrée par des montagnes, qui semblent la vouloir noyer dans le Rhône. L'enceinte des murailles est de mille sept cent quatre-vingt toises, & le circuit est d'environ une lieuë & demie.

Ses portes principales ſont celles de Lyon, nommée Montconſeil, celle du Pont du Rhône, d'Avignon, de Pipet, & de Saint Martin. Les ruës ſont étroites, & mal percées. La Cathédrale eſt une fort belle Egliſe. C'eſt un ouvrage Gothique. Le parvis qui eſt au devant, eſt une plate-forme ſur laquelle on monte par vingt-huit dégrez. Il y en a trois autres ſur cette plate-forme pour monter dans l'Egliſe. Le frontiſpice eſt aſſez beau : il eſt chargé d'une infinité de figures taillées dans la pierre qui eſt percée à jour en pluſieurs endroits. Il eſt auſſi orné de pluſieurs niches, où il y a quelques figures de grandeur naturelle. Deux hautes tours qui ſervent de clocher, ſont élevées chacune ſur quatre pilliers. Le vaiſſeau eſt grand & élevé ; il eſt bien percé : ſa longueur eſt de cent quatre pas, ſur trente-neuf de large. La voûte eſt ſoûtenuë ſur quarante-huit colonnes, dont vingt-quatre ſont engagées dans le vif du bâtiment. Elle eſt environnée de hautes galeries. Le Chœur eſt un peu plus élevé que la nef. A côté du grand Autel on remarquera le tombeau de François Dauphin, fils du Roy François I. ſous une lame de bronze avec une inſcription.

L'Egliſe eſt pavée de grandes pierres, & la voûte eſt azurée & chargée d'étoiles

dorées. Ces couleurs sont passées.

Il y a à Vienne plusieurs autres Eglises, Abbayes & Convents.

L'Abbaye de S. André le Bas est d'une assez bonne architecture. La voûte du Chœur est soûtenuë de colomnes de marbre blanc. La voûte de la nef est soûtenuë par des colomnes d'ordre Dorique. Nôtre-Dame de la Vie est un bâtiment antique que l'on a changé en Eglise. Il est quarré, & à peu prés semblable à celui de Nismes. C'étoit, dit-on, un Prétoire. Il est soûtenu de colomnes d'un ordre Corinthien, mais ces colomnes sont à présent engagées dans le vif du mur, qu'on y a construit. On voit prés de là l'ancien Palais des Souverains de Vienne. C'est où on tient les Justices de la Ville. Le fauxbourg de sainte Colombe est au-delà du Rhône; il est fauxbourg de la Ville, & cependant du Lyonnois. On y voit une assez haute tour qui commande au pont. L'Archevèché est une maison assez commode. L'Abbaye de saint Pierre est ancienne: elle est environnée de solides murailles: la voûte de la Nef n'est que lambrissée: celle du Chœur est peinte, & soûtenuë par deux colomnes fort élevées. Les dehors de la Ville du côté d'Avignon, & les bords du Rhône sont beaux.

Il ne faut pas passer sous silence que le quinziéme Concile General fut assemblé à Vienne l'an 1311. par ordre de Clement V. Ce Pape s'y trouva à la tête de trois cent Prélats, des Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche. Philippe le Bel y vint accompagné de son frere & de ses trois fils, dont l'aîné étoit Roy de Navarre. Il y a des Auteurs qui disent que les Rois d'Angleterre & d'Arragon s'y trouverent aussi, mais Sponde le nie formellement. La suppression de l'Ordre des Templiers, & celle des procedures de Boniface VIII. contre la France furent des décisions de ce Concile, sans parler de plusieurs autres qui regardoient le dogme & les mœurs.

Ponas est une Paroisse à quatre lieuës de Vienne, de laquelle je ne parle ici que parce que Chorier dans sa sçavante Histoire de Dauphiné, croit que le Concile d'Epaune, *Epaunense*, fut tenu à Ponas l'an 517.

ROMANS.

Romans, *Romanum*, *Romanis*, est sur l'Isere. Le fauxbourg qui est au-delà de cette riviere, du côté du Valentinois, s'appelle *le Péage*. C'est une Ville fort marchande. Il y a une Collégiale dont le bâtiment est fort antique, & quelques Couvents. On y remarquera aussi un Calvaire, modelé

modelé sur celui de Jerusalem par Romanet Bossin, qui avoit fait le voyage de la Terre Sainte. François I. y mit la premiére pierre l'an 1520.

Auprés de Romans on voit une maison agréable par ses terrasses, par ses jets d'eau, & par d'autres embellissemens. Elle s'appelle *Triord*.

S. Saphorin, *La Tour du Pin*, *Quirieu sur le Rhône*, *Cremieu*, *Pont Beauvoisin*, dont la partie qui est à l'orient du Guier est de Savoye, & l'autre du Dauphiné, *S. Vallier*, *la Vulpiliére*, *S. Rambert*, *Tain*, connu par ses vins de l'Hermitage, *S. Antoine*, *Beaurepaire*, *Tuylins*, *Pusignan* & *S. Jean de Bournay*, sont de petites Villes du Viennois.

§. 2. Le Valentinois étoit anciennement un Comté qui a longtems appartenu à la maison de Poitiers, jusqu'à ce qu'enfin Loüis de Poitiers le donna au Roy Charles VI. qui l'unit au Dauphiné. Depuis ce tems-là il a été érigé trois fois en Duché-Pairie, ainsi que je l'ai dit ci-dessus.

VALENCE.

VAlence, *Valentia*, *Julia Augusta Valentia* aprés qu'Auguste l'eut érigée en Colonie du droit Militaire, *Civitas Valentinorum* dans la notice des Provinces, est

ſur le Rhône,&la Capitale du Valentinois. Hofman dit qu'elle a été ainſi appellée, à cauſe qu'elle étoit trés-forte, *Valemia à viribus, & robore.* Cette Ville eſt d'une mediocre grandeur. La Cathédrale eſt un aſſez joli bâtiment. Le Chœur eſt plus élevé que la Nef. La place des Clercs, qui eſt vis à vis de cette Egliſe eſt aſſez grande, mais les maiſons qui ſont autour n'en ſont pas belles. Il y a encore quelques autres places dans la Ville, entre autres celle de la Pierre où ſe tient le marché. L'Abbaye de S. Ruf eſt ancienne, & le bâtiment Gothique. L'Evêché eſt une belle maiſon. Les vûës du jardin donnent ſur le Rhône, & ſont fort étenduës. La Citadelle fut bâtie ſous François I. & eſt peu de choſe. Dans le Cloître des Cordeliers on voit la repréſentation d'un ſquelette de géant, qui avoit quinze coudées de haut. Une inſcription Latine qu'on fit mettre au même endroit en 1648. nous apprend que ce géant s'appelloit Buardus, & que c'étoit un tyran du Vivarez, dont les os ayant été trouvez en 1456. furent enterrez dans ce cloître. Les murailles de la Ville ſont fort bonnes, & le mail eſt dans les foſſez. On a tenu trois Conciles à Valence. Le premier en 374 Le ſecond en 584. & le troiſiéme en 855.

Les environs de Valence ſont agréables,

arrosez par des fontaines, dont les eaux sont fort pures & fort belles On monte sur un petit côteau qui fait un demi-cercle autour de la Ville, & lui sert, pour ainsi dire, de cirque naturel, aussi exactement fait que si c'étoit un ouvrage de l'art.

Le Valentin est une maison auprés de Valence, où il y a un trés-beau parc, fort propre pour la chasse. Le château est situé au milieu du parc. L'escalier est beau, & conduit dans un trés-grand appartement, dont les vûës sont charmantes.

MONTELIMART.

Montelimart sur le Robiou a pris son nom des Adhemars de Monteil, ses anciens Seigneurs. Cette petite Ville est assez peuplée. Ses habitans furent les premiers à suivre les erreurs de Calvin, & ont marqué plus d'une fois leur attachement pour cette pernicieuse doctrine. Mais depuis la revocation de l'Edit de Nantes, ils ont été fidelles à Dieu, & à leur Roy La Citadelle est sur une éminence. Elle a un Gouverneur, un Lieutenant de Roy & un Major, & ordinairement deux Compagnies d'Infanterie pour garnison. Au reste, le savant P. Labbe s'est un peu mépris lorsqu'il a dit que cette

Ville étoit ſur le Rhône. Elle eſt ſur le Robiou, & eſt éloignée du Rhône d'une petite lieuë.

S. Marcellin n'eſt qu'un Bourg, mais c'eſt le plus grand de la Province. Il a un Bailliage, & un Gouverneur qui eſt ſans appointemens du Roy.

LIVRON.

Livron, *Libero*, *Libronium*, eſt une petite ville ſituée ſur une hauteur, dont les murailles ſont preſque à préſent toutes démolies. C'eſt néanmoins un lieu conſidérable à cauſe de ſa ſituation. Il n'eſt qu'à une petite lieuë du Rhône, & la Drôme côtoye la colline ſur laquelle il eſt ſitué. Il y faut paſſer ce torrent dans une barque, & ce paſſage eſt très-incommode, & quelquefois très-dangereux. *Saulces* eſt à une lieuë de là : c'eſt une maiſon toute ſeule, & bâtie pour la commodité des voyageurs. Il ne manque rien à cette maiſon, qui eſt faite de maniére à ſe pouvoir paſſer de toute ſorte de voiſins.

Pierre-Late eſt un Bourg qui appartient à M. le Prince de Conty. Il eſt au pied d'un rocher qui ſe trouve ſeul au milieu d'une plaine. Il y a ici un Gouverneur qui eſt ſans appointemens du Roy.

§. 3. Le Diois étoit un Comté qui appartenoit aux mêmes Seigueurs que le Valentinois, & qui fut uni au Dauphiné en même tems.

DIE.

DIe, *Dea Vocontiorum*, sur la riviere de Drôme, est la Capitale de ce petit pays. Elle est le siége d'un Evêque, & avant la révocation de l'Edit de Nantes, il y avoit dans cette ville une Academie ou Université pour ceux de la Religion prétenduë Reformée, & une Citadelle qui a été rasée, & dont il ne reste que le Gouverneur.

Crest est une petite ville aussi sur la Drôme, & à cinq lieuës de Valence. Il y a un Gouverneur & une Compagnie d'Infanterie dans une tour, où l'on met quelquefois des prisonniers d'Etat.

Bourdeaux est le lieu où fut conçu le fameux Isaac Casaubon, pendant qu'Arnauld Casaubon son pere y etoit Ministre; mais Jeanne Rosseau sa mere accoucha de lui à Geneve le 18. de Février 1559.

Chastillon, *Valdrome*, & *Saillans*, sont aussi dans le Diois.

§.4. Le Tricastin a pris son nom des Tricastins ses anciens habitans. On n'y voit d'autre Ville que celle qui suit.

S. PAUL TROIS CHATEAUX.

CEtte Ville étoit connuë des Anciens sous le nom d'*Augusta Tricastinorum*. Le Pere Briet & M. de Valois croyent qu'elle étoit aussi appellée *Noviomagum*, ou

S iij

Neomagum; mais Holstenius, Scaliger, & le sçavant Pere Hardoüin croient que *Noviomagum* est Nions. La ville de S. Paul Trois Châteaux a pris son nom de S. Paul son quatriéme Evêque, qui y fut si aimé, & si honoré du peuple, qu'il donna son nom à la ville dont ce saint Prélat étoit Evêque. Les murailles de cette ville sont bonnes. Les Jacobins ont un Couvent hors de la ville qui est assez beau. Le portique fait un agréable effet aux yeux par les arbres dont il est accompagné.

Suze, *Donzere* & *Grignan* sont aussi dans le Tricastinois.

● 5. La Principauté d'Orange est en Provence, & les Comtes de cette Province en ont toûjours eu la haute Souveraineté; mais par Arrêt du Conseil du Roy du 23. de Decembre 1714. elle a été attribuée au Gouvernement du Dauphiné. Cette Principauté n'a guéres que quatre lieuës de long sur trois de large, & ne vaut qu'environ cinquante mille livres de rente.

ORANGE.

ORange est la Capitale de cette Principauté. C'est une ville Episcopale, où il y a une Université, & qui est située dans une vaste & belle plaine, arrosée par plusieurs petites rivieres, dont celle d'Ei-

gues porte presque aux portes d'Orange les denreés que ses habitans font venir des Provinces voisines, cette riviere n'en étant éloignée que d'un petit quart de lieuë. La petite riviere de Maine lave outre cela les murs de cette ville.

Orange a été une ville celebre dans le Paganisme & dans la Religion. Parmi les monumens d'antiquité Payenne il y a un arc de triomphe qui est un des plus beaux morceaux qui ait échappé aux injures du tems. Plusieurs Sçavans, comme M. de Peyresc, Pontanus, Gronovius, &c. ont crû qu'il avoit été érigé en faveur de Domitius Ænobarbus, & de Quintus Fabius Maximus Æmilianus, après qu'ils eurent vaincu les Allobroges; & il y a un passage dans le Chapitre II. du troisiéme Livre de Florus qui seroit décisif, si l'on n'en avoit pas encore un, qui est plus précis, pour convaincre que cet arc de triomphe a été élevé pour Caïus Marius & Luctatius Catulus, après qu'ils eurent vaincu les Teutons & les Cimbres. On lit sur quelques boucliers qui sont mêlez parmi les trophées d'armes qui sont dans la face méridionale de cet Arc, *Mario & Dacudo*, ce qui me paroît démonstratif pour le parti que j'embrasse, sans parler qu'il y a plusieurs représentations dans cet arc qui conviennent à Marius mieux qu'à tout

autre, & pour ne point quitter cette même face, je dirai qu'on y voit la figure d'une femme qui est à une fenêtre, & qui pourroit fort bien représenter Marthe la Syrienne, cette fameuse devineresse que Marius consultoit toûjours avant que d'entreprendre quelque chose de conséquence. On voit encore à Orange un cirque, des arenes qui sont à quatre cent pas de la ville, un aqueduc, & des bains publics qui étoient à deux cent pas de la même ville. Quant au cirque, l'égalité & les proportions qu'on remarque dans les arcs, dans les soubassemens, dans les pilastres, &c. font voir que ce monument étoit digne des Romains, & un des plus réguliers qui nous restent.

La ville d'Orange est celebre dans la Religion Chrétienne par trois Conciles qu'on y a tenus. Le premier y fut celebré l'an 441. sous le Pontificat de Leon premier du nom. Il étoit composé de dix-sept Evêques, & ce fut Hilaire Evêque d'Arles qui y présida. Le second se tint sous le Pape Felix IV. l'an 529. Il étoit composé de quinze Evêques assemblez contre les Semipelagiens, & ce fut Cesaire Evêque d'Arles qui y présida. On y fit vingt-cinq Canons où la doctrine de la grace, du libre arbitre, & de la prédestination est expliquée par les paroles mê-

mes de saint Augustin. Le troisiéme fut tenu sous le Pape Honorius III. l'an 1228. à l'occasion de l'heresie des Albigeois. Le Legat du Pape y assista. Il étoit composé de quatorze Evêques. Il y a des gens qui prétendent qu'on en a tenu un quatriéme, mais d'autres soûtiennent que ce n'est qu'une continuation du troisiéme.

Sur la montagne il y avoit un Château que Maurice de Nassau Prince d'Orange fit fortifier en 1622. d'onze bastions, &c. mais le Roy fit démolir ces fortifications en 1660. & raser le Château en 1673. La mere de Ciceron étoit née à Orange.

Les autres lieux un peu considerables de cette Principauté sont *Courtezon*, *Jonquieres*, & *Gigondas*.

CHAPITRE VII.

Description de la Provence.

SON GOUVERNEMENT.

APrès que les Romains se furent rendus maîtres du pays des Saliens, &c. ils lui donnerent le nom de Province, d'où par corruption est venu celui de Provence.

Cette Province a le Var & les Alpes au

Levant, la mer Méditerranée au Midi, au Couchant le Rhône qui la sépare du Languedoc, & au Septentrion le Dauphiné. Sa longueur depuis le Var jusqu'à l'extrémité de la Camargue, est d'environ quaraute ou quarante quatre lieues, & sa largeur depuis les Isles d'Hieres jusqu'au village de Sauze, est de trente ou environ.

L'air & le terroir ne sont pas par tout les mêmes. La haute Provence est un pays assez temperé, riche en pâturages & en bestiaux, qui produit du bled, des pommes, des poires, mais fort peu de vin, quoi qu'en quelques endroits ce soit le meilleur de la Province; car celui de Riez ressemble assez au vin de Volenai. Dans la basse au contraire l'air y est excessivement chaud, & le seroit encore davantage le long de la mer, sans un petit vent qu'on appelle la Brise, qui regne ordinairement depuis neuf ou dix heures du matin jusqu'au soir. Le vent du Nord-ouest rafraîchit encore beaucoup ce pays-ci, & quelquefois même un peu trop; c'est ordinairement quand il a plû: cependant s'il s'en tenoit là, ce ne seroit encore rien; mais il desseche tellement le terroir, qui l'est déja beaucoup, qu'on dit en proverbe dans ce pays-ci, *Que le Mistran, le Parlement, & la Durance, sont les trois fléaux de la Provence.* On a eu raison d'appeller la basse Provence *une*

gueuse parfumée; * car on n'y recueille pas la moitié des grains qu'il faut pour nourrir les habitans, & son terroir sec & sabloneux est couvert de grenadiers, d'orangers, de citronniers, d'oliviers, de lentisques, de cyprés, de palmiers, de figuiers, d'akacias d'Afrique; & de plusieurs arbrisseaux, tels que le bruc, l'arbouzier, & l'azerollier. Le bruc ressemble assez au bouis, à cela prés que ses feüilles sont plus longues, & plus aiguës, son fruit est petit & rouge: il se conserve toute l'année, & a cela de singulier, qu'il naît du milieu de la feüille. L'arbouzier a les feüilles comme celles du kermes, & son fruit est de la grosseur & de la couleur d'une grosse cerise. Il a un goût de stipticité. L'azerollier produit un petit fruit rouge qui a trois ou quatre noyaux, & est d'un goût aigrelet & agréable. On cultive encore en Provence de belles fleurs. On vante sur tout ses tubereuses, & ses narcisses de différentes especes, sans parler des œillets d'Avignon qui sont beaucoup plus grands que ceux des autres pays, mais néanmoins fort au dessous de ceux de Flandre & de Picardie pour la finesse des couleurs. La basse Provence produit assez de vin, mais communément il est gros, fumeux, & doux. Les muscats de Provence sont

* *M. Godeau.*

excellens, & les truffes en quantité; mais elles ne valent rien non plus que le gibier, à l'exception des becafigues. Le poisson de la Mediterranée n'est pas non plus à beaucoup près aussi bon que celui de l'Ocean. Cela me rappelle le souvenir d'un poisson qui est bien singulier, & qu'on appelle *la datte*, parce qu'il en a la figure: on le trouve dans le creux de quelques pierres, qui sont dans le port & dans la rade de Toulon: mais comme ce poisson est vers le milieu du dedans de la pierre, on ne peut l'avoir qu'en la cassant à coups de marteau, ou autrement. M. de Peyresc en fit voir plusieurs à M. le Duc d'Angoulesme dans le tems qu'il étoit Gouverneur de Provence: & étant moi-même à Toulon en 1702. je m'informai des pêcheurs de la verité; ils m'assurerent tout ce que je viens de rapporter, mais ils ajoûterent en même tems qu'on prenoit rarement de ce poisson.

Pour les mines, on dit qu'il y en a de fer à Barles & prés de Trans; d'or le long des côtes de la mer près de la ville d'Hieres, & du village de la Garde Freynet. Paul de Rochas sieur d'Aiglun, dans le chapitre où il traite des eaux ensouffrées, rapporte qu'un potier de terre étant allé chercher du bois sur une montagne assez proche de Toulon, appellée Quarqueyrane, ou Colenegre, il entendit dans une fosse

un agneau, & qu'y étant descendu pour le prendre, il y trouva un lingot d'or. A la Sainte Baume & ailleurs il y a des mines de jayet, mais les unes & les autres sont fort negligées.

Quoique les chaleurs excessives de la Provence empêchent qu'il y ait moins de bois & de forêts, que dans les autres Provinces qui sont limitrophes, elle ne laisse pas néanmoins d'en avoir plusieurs, qui sont d'une grande utilité pour la Marine, ou pour d'autres usages. Dans le bois du Comté de Sault, il y a un grand nombre de verreries. Le bois de Coniols sur le chemin d'Aix à Toulon rapporte beaucoup aux proprietaires, par la quantité de raisine qui coule de ses pins. Celui de Meailles au diocése de Glandeve a été plus utile que tous les autres, à cause de la beauté & de la quantité de ses sapins, dont on s'est servi pendant un assez long-tems pour les mâts des Vaisseaux. Ce fut un Gentilhomme Normand nommé la Londe, qui dans le seiziéme siécle trouva une route pour les faire conduire jusqu'au Var, & de là jusqu'à la mer. Outre ces bois il y a encore ceux des Maures près du golphe de Grimault, Crompat sur le chemin de Forcalquier à Sisteron, d'Aubes prés celui de Meailles, de Beauvezer prés de Colmars, de Bertaud prés de S. Tropez, &c.

Les rivieres de la Provence sont peu considerables. J'ai parlé de la Durance ailleurs. Celles qui meritent quelque attention sont la Sorgue, qui a tout son cours dans le Comtat Venaissin, où elle prend sa source à la fontaine de Vaucluse à une lieuë de Gordes. Cette fontaine sort d'un antre vaste & profond comme un puits, & avec une telle abondance d'eau, que dés sa source elle porte le nom de riviere, & est navigable pour de petits bateaux assez près de là. Mais rien n'a rendu la fontaine de Vaucluse si celebre, que le sejour qu'a fait autrefois sur ses bords le fameux Petrarque, qui vers l'an 1300. les faisoit retentir de la passion qu'il avoit pour la belle Laure. On voit encore tout auprés de cette source des ruines qu'on appelle le Château de Petrarque. La Sorgue se jette dans le Rhône à deux lieuës au dessus d'Avignon.

Largens aiusi nommée à cause de la pureté de ses eaux, a trois sources; l'une prés de S. Maximin, la deuxiéme dans le terroir de saint Martin, & la troisiéme dans celui de Barjol. Elle est assez grosse avant que de passer à Frejus, & au dessous de cette ville elle se jette dans la mer. Il est parlé de cette riviere dans le dixiéme Livre des Epîtres de Ciceron.

Larc est une petite riviere ou torrent

assez dangereux, qui prend sa source prés de saint Maximin, passe à Aix, & se jette ensuite dans l'étang de Berres, ou de Martigues.

Le Verdon, l'Hubaye, le Baune ou Weaume, sont des ruisseaux si petits qu'ils ne méritent pas qu'on en parle plus au long.

Le Var fait la separation de la France d'avec l'Italie. Sa source est sur les frontiéres de la Provence & des terres neuves, pays de la domination du Duc de Savoye. Saint Laurent si connu par l'excellence de ses vins de liqueur, est à une lieuë au dessus de l'embouchure du Var.

Il y a en Provence plusieurs étangs & plusieurs golphes d'une grande étenduë. L'étang ou golphe de Berre ou de Martigues au bord de la mer entre Marseille & le Rhône, a quatre ou cinq lieuës de long depuis la tour de Bouc jusqu'à Berre, & deux de large. Cet étang est navigable par tout, & a depuis quatre jusqu'à quatorze brasses de profondeur. Il y a sur ses bords quelques villages, où les aleges & barques vont. Les Genois chargent aussi souvent du vin à Marignane. A Berre on y charge du sel, & à S. Chamas on fait quelque petit commerce. Ceux de Meyran, d'Entrecens, du Fort, de Galejon, de Valduech, &c. quoique moins connus ne laiss-

sent pas d'être fort grands. Le golphe de Grimault entre Frejus & Hieres a quatre lieuës de long, & une de large. Celui de Toulon est à peu prés aussi grand que celui de Grimault.

Les Ports & les Caps de la côte de Provence sont le port de Bouc, qui est bon pour les galeres & autres bâtimens. Les tartanes & aleges vont de là par des canaux aux Martegnes & à l'étang de Berre. Le port de Marseille est seur & bon : c'est-là où se retirent nos galeres. Celui de Toulon est un des plus beaux sans contredit, & un des plus seurs qu'il y ait dans la Méditerranée : c'est-là où se retirent les Vaisseaux que le Roy a dans cette mer. Le golphe de S. Tropés est encore un bon moüillage. Sur quoi il faut remarquer que quand on vient de l'Ouest, & qu'on veut y entrer, il faut faire le Nord-ouest, & faire route vers Nagay : & aussi-tôt qu'on découvre le Château de Grimaud, il faut venir un peu au lof, parce qu'alors on est à la tête d'un banc de rochers qu'il faut éviter. On peut aller moüiller aux Canabiers.

Le Goujan entre Cannes & Antibes, les Isles d'Hieres & le Brusq, sont encore de fort bons moüillages, où une armée navale peut moüiller en toute fureté. Les Caps les plus connus sont le Cap Negre au devant de l'Isle de porte Croz. Celui

de Garoup prés d'Antibes, de Théoulé près de la Napoulle, le Cap Rouxentre Lerins & Frejus, des Portes, le Cap Taillat, l'Ardier de Benat près de Bregançon, de Siffié près de Toulon, de l'Aigle près de la Cioutat, de la Croisette près de Marseille, de Colonne entre Marseille & Martigues.

Les Isles les plus connuës sont les Isles d'Or ou d'Hieres, où il y avoit autrefois des cannes de sucre, de Martegue, de Pommegue, de Lerins dans le golphe de même nom, de Tête de Can à l'embouchure du golphe de Grimault, des Lions à l'entrée de la plage de Frejus, de Ribaudas, du Langoustier, de saint Ferreol, & plusieurs autres plus petites, & moins connuës.

Parmi les fontaines de cette Province qui me paroissent dignes de la curiosité du Public, la premiére qui se présente à ma mémoire, est celle de Digne. Ses eaux sont chaudes, un peu piquantes, & sentant la bouë. Elles ont beaucoup de sel alkali & beaucoup de souffre, & purgent par les selles. Avec la noix de galles elles n'ont pris aucune teinture: avec le suc de tournesol elles sont devenuës de couleur amaranthe un peu foncée : la dissolution du vitriol blanc les a renduës jaunes, & le sel de tartre, laiteuses, puantes & d'une

ſaveur deſagréable. Par évaporation j'ai eu d'une livre & demie d'eau, trente-cinq grains d'une réſidence griſâtre, & extrêmement ſalée. Non ſeulement l'eau en eſt bonne à boire, mais elle eſt encore excellente pour ſe baigner. Au mois de Mai & de Juin il tombe des ſerpens des rochers d'où ſortent ces eaux, leſquels ne font point de mal. Les enfans les prennent ſans crainte, & s'en joüent de même, pendant que les ſerpens qu'on trouve à une portée de mouſquet au-delà ſont venimeux, & mordent comme par tout ailleurs. Ce trait d'Hiſtoire naturelle parut ſi curieux au fameux Gaſſendy, qu'il a tâché d'en rendre raiſon dans la vie de Peireſc p. 102.

On découvrit en 1704. dans le fauxbourg de la ville d'Aix où eſt le Couvent des Peres de l'Obſervance une fontaine minérale, qui eut d'abord beaucoup de réputation. Ce fut en démoliſſant une maiſon qui menaçoit ruine, qu'on trouva des reſtes de chapiteaux, de corniches & d'autres monumens antiques; ce qui anima la curioſité des ouvriers, qui chercherent & trouverent enfin dans ces précieux décombres une ſource d'eau chaude qui ſortit de terre à gros boüillons. Les Antiquaires opinérent d'abord que c'étoit veritablement l'endroit, où étoient ſituez les bains de *Sextius*. Leur

opinion fut confirmée par les médailles, inſcriptions & autres monumens antiques qu'on trouva dans ce même lieu. L'on en tira l'an 1705. une pierre d'environ trois pieds de long, & moitié de large. On voit ſur cette pierre un autel, au deſſus duquel eſt un Priape ou *Mentula* d'une groſſeur extraordinaire, & ſur cette figure ſont ces trois lettres, *J. H. C.* dont on donna auſſi-tôt pluſieurs explications différentes Je ne rapporterai ici que les deux qui m'ont paru les plus naturelles: *In hortorum cuſtodiam*, ou *Jucundo hortorum Cuſtodi.* Mais revenons aux eaux minérales. Elles ſont très-claires, & auſſi legeres que de l'eau de pluye. Elles n'ont aucune odeur ni ſaveur, & ne ſont point extrêmement chaudes. Etant mêlées avec la diſſolution de couperoſe, il ſe fait au fond de la bouteille une précipitation de quelque matiére rouſſe, & avec l'eau de chaux, il s'en fait une d'une matiére blanchâtre. Avec la poudre de noix de galles, elles ne prennent d'autre couleur que celle de la poudre même, que l'eſprit de vitriol & l'huile de tartre ne font point changer. Ces eaux étant mêlées avec l'eſprit de ſel commun, n'ont reçu aucun changement ni dans leur couleur, ni dans leur chaleur, non plus qu'avec le ſublimé corroſif, & le ſel armoniac. Par évaporation on en tire

une réfidence rouffe, qui pique les fibres de la langne comme le falpêtre.

A Tartone à deux lieuës de Digne, il y a une fontaine dont les eaux font falées, & les habitans ont la permiffion de s'en fervir pour leurs ufages. On n'a qu'à mettre de cette eau dans un chaudron qui foit fur du feu, & on en tire du fel qui eft affez bon, mais qui pourtant eft inferieur à celui de Moriez.

Dans le terroir de Moriez, & à deux lieuës de Senez, il y a une autre fontaine falée, de l'eau de laquelle on fait du fel, non feulement par le moyen du feu, mais encore en en verfant fur du drap, ou fur une table. Sur le champ elle fe congéle, & fe convertit en fel beaucoup plus falé que celui de la mer. Gaffendy a remarqué qu'il falloit une plus grande quantité d'eau commune pour diffoudre le fel de Moriez, que pour diffoudre une pareille quantité de celui de la mer. Cette fontaine fut découverte en 1636. à l'occafion d'une augmentation du prix du fel.

La Fontaine de Levant eft près de la ville de Colmars. Elle a cela de particulier, que fes eaux imitent le flux & reflux de la mer.

Dans la Paroiffe de Peyrefc Diocéfe de Glandeves, il y a une caverne d'où fort tous les foirs un petit vent, qui augmente

ſenſiblement juſqu'à minuit : pour lors il commence à diminuer juſqu'au lever du ſoleil qu'il tombe entiérement. Gaſſendy n'a pas jugé ce phénomene indigne de ſes reflexions.

Le pays des Saliens fit pendant long-temps partie du Royaume de Ligurie. Les Romains ſe l'étant ſoûmis, lui donnerent le nom de Province, d'où on fit, comme nous avons dit, celui de Provence. Ces Maîtres du monde la poſſederent pendant 591 ans, juſqu'à ce qu'ils en furent chaſſez par les Bourguignons, qui occuperent la partie qui s'étend juſqu'à la Durance, pendant que les Wiſigots poſſederent l'autre partie. Enfin les Oſtrogots l'occuperent preſque toute pendant vingt-ſept ans ; & aprés pluſieurs mutations qu'il ſeroit trop long de détailler ici, cette Province entra dans la Maiſon d'Anjou, par le mariage de Charles Duc d'Anjou, frere de ſaint Loüis, qui épouſa la fille & heritiere du Comte de Provence. Sa poſterité en joüit depuis juſqu'à la mort de Charles d'Anjou, Roy de Jerulem, de Naples, de Sicile, & Comte de Provence, qui étant le dernier mâle de ſa branche, fit le Roy Loüis XI. heritier de ſes Etats le dixiéme Decembre 1481. & depuis ce tems-là la Provence a été unie à la Couronne.

Article I.

Le Gouvernement Ecclésiastique de la Provence.

Il y a en Provence deux Archevêchez, & onze Evêchez.

L'Archevêché d'Aix reconnoît S. Maximin pour le premier de ses Prélats, & on en compte jusqu'à aujourd'hui (1715.) soixante-treize. Dans tout le Diocése il n'y a qu'un seul Chapitre qui est celui de la Cathédrale, dédié au Sauveur Transfiguré. Ce Chapitre est composé de vingt Chanoines, dont les quatre premiers sont le Prévôt, l'archidiacre, qui sont Dignitez; le Sacristain qui est Personat, & le Capiscol qui n'est ni Dignité, ni Personat, & précede néanmoins les autres seize Chanoines.

Les Abbayes ne sont pas en plus grand nombre que les Chapitres; car je n'en connois qu'une de filles, qui est celle de la Celle, Ordre de saint Benoît, qui étoit auparavant prés de Brignolles, & fut transferé à Aix en 1659. On croit qu'elle fut fondée en 1016. par un Seigneur Provençal, appellé Nebelongus. Autrefois il y avoit dans le Diocése d'Aix une Abbaye d'hommes qui étoit celle de Silvecane,

Ordre de Cîteaux, fondée en 1147. mais elle fut unie au Chapitre de S. Sauveur vers l'an 1440.

L'Archevêque d'Aix a cinq Suffragans, qui sont les Evêques d'Apt, de Frejus, de Riez, de Cisteron, & de Gap en Dauphiné.

L'EVECHE' D'APT eut pour premier Evêque S. Auspice Martyr, qui vivoit vers l'an quatre-vingt-douze; ou, selon d'autres, en cent soixante-deux. L'Eglise Cathédrale étoit d'abord dédiée à la Vierge; mais dans la suite on l'a dédiée à sainte Anne, à cause que l'Eglise d'Apt possedoit le Chef de cette Sainte.

Le Chapitre de la Cathédrale est composé d'un Prévôt, d'un Archidiacre, d'un Sacristain, d'un Capiscol, & de neuf autres Chanoines, sans compter trois Beneficiers, qui ont voix en Chapitre comme les Chanoines.

Dans ce Diocése il y a trente-trois Paroisses, & quatre Abbayes; d'eux d'hommes, & deux de filles. Celles d'hommes sont:

Saint Eusebe de l'Ordre de saint Benoît. Elle est si ancienne, qu'on ignore le tems de sa fondation. On sçait seulement qu'en *1005*. Durand Abbé de ce Monastere fut Evêque de Vence.

Valsainte de l'Ordre de Cîteaux. Celle-

ci fut fondée l'an onze cent quatre-vingt-huit.

Les deux de filles sont Sainte Croix d'Apt de l'Ordre de Cîteaux, & sainte Catherine d'Apt de l'Ordre de saint Augustin.

L'Eveche' de Frejus reconnoît saint Leonce qui vivoit vers l'an 370. pour son premier Evêque. Son Eglise Cathédrale est dédiée à saint Etienne, & le Chapitre est composé d'un Prévôt, d'un Archidiacre, du Capiscol, d'un Sacristain, de huit Chanoines, & de douze Beneficiers. Dans l'étenduë de ce Diocése il y a quatre-vingt-huit Paroisses, parmi lesquelles il y en a cinq qui sont Collégiales; Pignans, dont le Chapitre est regulier de l'Ordre de saint Augustin. Barjols, Aups, Draguignan & Lorgue. L'Abbaye du Toronet de l'Ordre de Cîteaux, est la seule dans cet Evêché. Elle fut fondée en 1146.

L'Eglise Cathédrale de Riez est consacrée à la Vierge. Saint Maxime qui vivoit vers l'an 200. est un de ses premiers Evêques. On compte dans ce Diocése soixante & une Paroisses, mais on ne sçait pas qu'il y ait jamais eu d'autre Abbaye que celle de Beaudun, dont il ne reste aujourd'hui que des ruines. C'étoit une Abbaye de filles de l'Ordre de S. Augustin.

Le

Le premier Evêque de SISTERON qui me soit connu est Valere, qui vivoit en 517. L'Eglise Cathédrale est sous le nom de la Vierge. Son Chapitre est composé d'un Prévot & d'onze Chanoines, dont les trois premiers sont l'Archidiacre, le Capiscol & le Sacristain. Outre les Chanoines il y a encore dix Beneficiers, dont deux font les fonctions de Curé. Je trouve dans ce Diocése quarante-six Paroisses en Provence, & seize en Dauphiné, & deux dans le Comté Venaissin, qui sont Montreal & Piles. Parmi ces Paroisses celle de Forcalquier se dit Concatédrale, & a un Chapitre composé d'un Prévôt, d'un Sacristain, d'un Capiscol, de dix autres Chanoines, & de dix Beneficiers. Les Abbayes sont celle de Cruis, *Croassiensis*, ou *Crociensis*, de Chanoines Reguliers de l'Ordre de S. Augustin, fondée par Raymond Berenger Comte de Provence & de Forcalquier. Elle fut unie à la manse Episcopale en 1456. & l'Abbaye de Lures de l'Ordre de Cîteaux, fondée en 1172.

L'ARCHVECHE' D'ARLES a quatre Suffragans, qui sont Marseille, Toulon, S. Paul Trois Châteaux & Orange. Ces deux derniers sont du Gouvernement de Dauphiné.

On croit fermement à Arles que saint Trophime, Disciple de S. Paul, en fut

premier Evêque. Le Chapitre de l'Eglise Catédrale qui est dédiée à ce Saint, est composé de vingt Chanoines, & les quatre premiers, sçavoir le Prévôt, l'Archidiacre, le Sacristain, & l'Archiprêtre sont Dignitez. Il y a autant de Beneficiers que de Chanoines. On compte huit Paroisses dans Arles. La plus considérable s'appelle la Majour, & est Collégiale depuis l'an 1551. que le Pape Jules III. y établit un Chapitre composé d'un Doyen, & de neuf Chanoines. Outre ces Paroisses il y en a vingt cinq en Provence, dont l'une qui est celle de Salon est Collégiale, composée d'un Doyen, de sept Chanoines, & de huit Beneficiers. Il y a encore quelques Paroisses de Languedoc, comme Beaucaire, Fourques, &c. qui sont du Diocése d'Arles.

Quant aux Abbayes, il y en avoit autrefois beaucoup plus qu'il n'y en a aujourd'hui; car celles de saint Gervais, de Foz, d'Aumet de l'Ordre de Grammont, & de Sauve-Real de l'Ordre de Cîteaux; l'une & l'autre dans la Camargue ont été unies à des maisons Ecclésiastiques, en sorte qu'à présent il n'y en a dans tout ce Diocése qu'une d'hommes qui est celle de Montmajour de l'Ordre de S. Benoît, fondée hors de la ville d'Arles l'an 530. par Childebert Roy de Paris; & une de

filles qui est celle de saint Cesaire, fondée dans Arles même par cet Evêque en 513.

L'EVECHE' DE MARSEILLE a eu Lazare pour premier Evêque, à ce qu'on croit communément dans le pays, mais tout le monde ne convient pas qu'il soit venu en Provence. L'Eglise Catédrale est sous le nom de Nôtre-Dame de la Majour, & son Chapitre a un Prévôt, un Archidiacre, un Capiscol, neuf Chanoines, dont l'un est Théologal d'Office, & dix Beneficiers.

Dans Marseille il y a quatre Paroisses, dont il y en a trois où il y a Chapitre, qui sont la Majour ou la Catédrale, S. Martin & Nôtre-Dame des Acoules. Outre ces Paroisses il y en a encore trente & une ou trente-deux dans ce Diocése.

L'Abbaye de S. Victor de l'Ordre de saint Benoît, est dans un des fauxbourgs de Marseille, & fut fondée du tems de Cassien vers l'an 400.

Les Abbayes de filles sont celle de saint Sauveur Ordre de saint Benoît, & celle de Mont-Sion de l'Ordre de Cîteaux.

L'EVECHE' DE TOULON n'est pas d'une grande étenduë; il n'a que vingt-cinq Paroisses, parmi lesquelles Sixfours est Collégiale depuis l'an 1650. Cuers & Hieres le sont aussi; Cuers depuis l'an 1650. & Hieres en 1572. On croit qu'Ho-

noré ou Honorat fut le premier Evêque de Toulon. Le Chapitre de la Catédrale eſt compoſé d'un Prévôt, d'un Archidiacre, d'un Sacriſtain, d'un Capiſcol, & de huit autres Chanoines, dont l'un eſt Théologal.

L'EVECHE' DE DIGNE eſt Suffragant de l'Archevêché d'Ambrun. Saint Domnin qui vivoit en 340. eſt le plus ancien de ſes Evêques. Le Chapitre de la Catédrale eſt compoſé d'un Prévôt, d'un Capiſcol, d'un Archidiacre, d'un Sacriſtain, de neuf autres Chanoines, & de huit Beneficiers. Il y a dans ce Diocéſe trente-trois Paroiſſes, en y comprenant celle de la Cathédrale.

GLANDEVES. Cet Evêché étoit autrefois dans le lieu qui portoit ce nom; mais ayant été détruit, on le transfera dans la ville d'Entrevaux, éloignée d'un quart de lieuë de l'ancienne Glandeves. On croit que S. Fraternus fut le premier Evêque de Glandeves. Il eſt auſſi Suffragant d'Ambrun. Le Chapitre de la Cathédrale a un Prévôt, un Archidiacre, un Sacriſtain, un Capiſcol, & cinq Chanoines. On compte dans ce Diocéſe plus de cinquante Paroiſſes, dont une eſt plus connuë que les autres, parce que le ſieur de Peyreſc homme eſtimable par ſa probité & ſon érudition, portoit ſon nom.

L'EVECHE' DE GRASSE y fut transferé d'Antibes l'an 1242. Le premier de ses Evêques est saint Hermentaire qui vivoit dans le quatriéme siécle. Le Chapitre de la Cathédrale consiste en un Prévôt, un Archidiacre, un Capiscol, un Sacristain, un Archiprêtre & sept ou huit autres Chanoines. Il y a dans ce Diocése vingt-deux Paroisses, & l'Abbaye de Lerins fut fondée par saint Honoré, vers l'an 426. Elle est de l'Ordre de saint Benoît. L'Evêque de Grasse est suffragant d'Ambrun.

SENEZ. Cet Evêché peut avoir environ quarante-deux Paroisses. Le plus ancien de ses Evêques est Ursus, qui vivoit en 451. Le Chapitre de l'Eglise Cathédrale est composé d'un Prévôt, d'un Archidiacre, d'un Sacristain, & de cinq autres Chanoines, outre un Curé & trois autres Ecclésiastiques. Ceux qui ont dit qu'il y avoit deux Abbayes dans ce Diocése, se sont trompez. Cet Evêché est Suffragant d'Ambrun.

VENCE. L'Eglise Cathédrale de Vence est dédiée à Notre-Dame, & son Chapitre est composé d'un Prévôt, d'un Archidiacre, d'un Capiscol, d'un Sacristain, de cinq Chanoines, & de huit Beneficiers, deux desquels font les fonctions de Curez. Le premier Evêque de Vence dont on ait

connoissance, est saint Eusebe, qui vivoit l'an 374. Dans ce Diocése il n'y a que vingt-trois Paroisses; vingt en Provence, & trois dans le Comté de Nice. Au reste il est suffragant d'Ambrun. C'est ici le lieu où je dois avertir qu'outre ces Abbayes dont je viens de parler, & qui sont dans des Evêchez de Provence, il y en a encore quelques-unes dans cette Province, qui sont situées dans des Evêchez du Dauphiné, ou du Comté Venaissin. Telles sont Ayguebelle Ordre de Cîteaux, fondée en 1137. dans le Diocése de S. Paul Trois Châteaux; celle de Sinanque, *Sine aqua*, du même Ordre, fondée en 1148. dans le Diocése de Cavaillon, &c.

Il ne me reste plus pour finir cet Article, qu'à dire un mot de l'état de la Religion de Malte dans cette Province. Tout le monde sçait que l'Auberge de Provence est la premiere de cette Religion. Elle a deux grands Prieurez, qui sont celui de saint Gilles, & celui de Toulouse. Il y a cinquante Commanderies qui dépendent du grand Prieuré de saint Gilles, & vingt & une ou vingt-deux de celui de Toulouse. Parmi toutes ces Commanderies il y en a huit d'affectées aux Chevaliers servans, & aux Diacots ou d'Eglise. Le plus considérable de ces huit Benefices est le Prieuré de l'Eglise de S. Jean d'Aix.

ARTICLE II.

Le Gouvernement Civil de Provence.

On a établi en différens tems douze Siéges ou Senéchaussées Royales en Provence, qui ont chacune un Senéchal d'épée dont la Charge est hereditaire, & lui rapporte 150 livres de gages, & un minot de sel. Lorsque ces Senéchaux vont dans leurs Senéchaussées, ils y siegent l'épée au côté & ont la place la plus honorable. S'ils assistent aux Jugemens, ils y ont voix déliberative, & leurs Lieutenans prononcent ainsi: *Monsieur le Senéchal dit*; au lieu que quand ils n'y sont pas, on ne parle point d'eux. Il n'y a que le Senéchal d'Aix qui porte la qualité de grand Senéchal de Provence. Les autres ne sont grands Senéchaux que dans leur ressort.

Ces Senéchaussées sont celles d'Aix, de Marseille, d'Arles, & de Forcalquier établie en 1535. de Grasse en 1574. de Brignoles en 1575. de Toulon en 1644. de Draguignan en 1535. de Digne la même année, de Sisteron en 1635. de Castelane en 1638. d'Hieres en 1662.

Outre ces Jurisdictions subalternes il y a encore dans les principales Villes un Officier Royal de Robe courte qu'on appelle Viguier. Il marche avec les Consuls,

ou Echevins dans les ceremonies publiques, assiste aux assemblées de la Ville, & a toûjours la préseance. Il y a aussi des Juges de Police établis depuis peu, des Juges pour les Marchands, des Siéges d'Amirauté dans tous les Ports de mer, & un autre Tribunal qu'on appelle Prud'hommie, parce que ce sont quatre Pescheurs qu'on nomme Prud'hommes qui y administrent la Justice en dernier ressort. Ces quatre Juges sont élûs tous les ans, & prêtent leur serment entre les mains du Viguier, & des Consuls. Ils connoissent des différens qui surviennent entre eux pour la pesche, &c. Presque toutes ces Jurisdictions ressortissent au Parlement d'Aix établi par Loüis XII. le dix du mois de Juillet de l'an 1501. Ce Parlement est aujourd'hui composé de la Grand-Chambre, de la Tournelle, & d'une Chambre des Enquêtes. Il y a huit Présidens à Mortier, trois aux Enquêtes, & cinquante-un Conseillers, dont il y en a un qui est d'Eglise. Le Parquet consiste en deux Avocats, & deux Procureurs Generaux. On juge les procez dans toute cette Province, selon les Ordonnances & les Loix Romaines.

Quant à *la Finance*, il faut d'abord observer que la Provence est un pays d'Etats, c'est-à dire qu'on y assemble les principaux des trois Ordres pour poser les som-

mes que chacun doit payer, & que la Province donne au Roy. Par ces trois Ordres on entend le Clergé, la Noblesse, & les Députez des Communautez les plus considérables. Sous l'Ordre du Clergé on comprend ici les Archevêques, les Evêques, les Abbez crossez, le Prévôt de Pignan, les Prévôts des Cathédrales, & quelques autres Ecclésiastiques qui possédent des Benefices consistoriaux. Sous l'Ordre de la Noblesse sont compris non seulement les Nobles d'origine, mais encore les roturiers qui possédent des fiefs en toute Justice & afouages. Il y eut autrefois un Reglement qui en excluoit les roturiers qui ne possedoient que des arriere-fiefs: mais j'ay lû, & ay appris par des gens de la Province les plus éclairez, que cela ne s'étoit jamais observé. Sous le troisiéme Ordre, ou Tiers-Etat, on met les Députez de trente-sept Communautez, & ceux de vingt Vigueries. Depuis l'assemblée des Etats qui se tint à Aix en 1639. il ne leur a pas été permis de s'assembler; mais on y a suppléé par des assemblées générales qu'on convoque tous les ans par ordre du Roy. C'est l'Archêveque d'Aix qui y préside, & en son absence le plus ancien Prelat. Il y a toûjours un Commissaire du Roy; c'est ordinairement l'Intendant. Celui qui commande dans la Province fait

l'ouverture de l'assemblée par une harangue qui est suivie de celle que fait le Commissaire, après quoi celui qui commande, soit Gouverneur ou Lieutenant General de la Province, n'entre plus dans l'assemblée. Le Commissaire suivi des Députez qui sont les principaux de la Noblesse, vont à l'issuë de chaque séance chez le Commandant pour l'informer de tout ce qui s'y est passé. Ces assemblées generales se tiennent depuis quelque tems à Lambesc, petite Ville dont je parlerai dans la suite.

Pour les Jurisdictions qui concernent les Finances, il y a à Aix un Bureau de vingt-trois Trésoriers generaux, dont le Doyen est Président. Outre ce nombre., il y a un Avocat & un Procureur du Roy, & deux Greffiers, l'un pour la Finance, & l'autre pour le domaine. Dans toute la Provence il n'y a eu qu'un Trésorier General des Finances jusqu'à l'an 1552.

La Chambre des Comptes, Aides & Finances, est beaucoup plus ancienne, puisqu'elle étoit déja du tems des Comtes de Provence. Néanmoins ce ne fut que sous Henry II. qu'elle fut réglée sur le pied qu'elle est aujourd'hui. On y compte quatre Présidens, vingt-trois Conseillers, deux Avocats Generaux, un Procureur General,

huit Auditeurs, & cinq Correcteurs. L'Edit d'Henry II. fut donné à Anet en 1555. Il porte *Etablissement de la Chambre des Comptes, & création de la Cour des Aydes au pays de Provence.* Je ne dois pas finir l'article des Finances, sans avertir que les tailles sont réelles en Provence, & qu'il y a deux Chambres des Monnoyes, une à Aix, & l'autre à Marseille.

Outre *les Colléges* où les Jésuites, les Peres de l'Oratoire, ou de la Doctrine Chrétienne enseignent les Humanitez & la Philosophie, il y a à Aix une Université fondée par le Pape Alexandre V. en 1409. Les étudians doivent joüir des mêmes privileges que ceux de l'Université de Paris, ainsi que nos Rois l'ont ordonné, & sur tout Loüis le Grand en 1660.

On a aussi établi à Arles une *Academie de belles Lettres*, qui doit être composée de quarante Académiciens. Les Lettres Patentes en furent expédiées en 1668. & vérifiées au Parlement d'Aix le huit du mois de Juin de l'an 1669.

L'Article qui suit sera un peu long, & j'ose dire très-curieux ; car presque tout le Commerce que la France fait avec l'Italie & l'Espagne, & tout celui que nous faisons dans les Echelles du Levant, se fait à Marseille.

Commerce d'Italie.

Premierement on porte tous les ans de Marſeille en Italie pour environ trois millions cinquante mille livres de marchandiſes ; ſçavoir ſix mille bales de draps, de cadiſſeries, & de ſerges, qu'on envoye à Marſeille des manufactures de Languedoc, de Dauphiné, & de Provence. Ce ſeul Article qui à la verité eſt le plus fort, monte à deux millions. Les amandes caſſées ſe montent à deux cent mille livres. Deux cent barils de miel, à cinquante mille livres. Pour autant, en prunes & en figues. Pour quatre-vingt mille livres d'anguilles ſalées, de capres, d'olives, & d'anchois. Pour vingt mille livres d'huile, de graine, & de fleur d'aſpic. Six mille piéces de toiles cottonines à voile fabriquées à Marſeille, qu'on vend trois cent cinquante mille livres. Eau de vie pour cent mille livres. En bas, & en chemiſettes de cotton pour hommes, femmes & enfans, travaillez à l'aiguille, bas de fil & de laine, pour environ deux cent mille livres.

Voyons préſentement à combien peuvent aller les marchandiſes qui viennent d'Italie pour le commerce à Marſeille.

Il nous revient ſix mille quintaux de chanvre de Piémont a ſix livres le quin

tal. Autant de quintaux de ris du même pays par Nice & Oneille, à ſept livres le quintal. Deux mille quintaux de ris de Lombardie par Genes & la riviére du même nom, au même prix que celui de Piedmont. Quinze mille charges de bled de Veniſe & d'Ancone, à quatorze livres la charge. Mille charges de Sardaigne & de Sicile, autant de Civita-Vechia & au même prix. Quinze cent quintaux de ſouffre de Civita Vechia & d'Ancone, à quatre livres dix ſols le quintal. Deux cent quintaux d'anis des Etats de Rome, à dix-huit livres le quintal. Environ ſept cent cinquante caiſſes de manne qu'on prend en Sicile, dans les Etats de Rome, & au Mont S. Ange en Calabre. Cette derniére eſt la meilleure, & les ſept cent cinquante caiſſes reviennent à trois cent mille livres. Deux mille ſix cent balles de deux quintaux chacune de ſoye fine du crû de Savoye, Piedmont, Milanois, Lombardie, Boulogne, Ferrare & Sicile, à neu cent livres le quintal. Cette quantité de ſoye entre en France par le Pont Beauvoiſin. Mille balles de ſoye fine & de deux quintaux chacune, leſquelles on tranſporte à Marſeille par mer. Toutes ces marchandiſes, & quelques autres, montent à 3335350 livres.

Commerce d'Espagne.

Le *Commerce* qu'on fait de Marseille en Espagne est de beaucoup plus considérable que celui qu'on fait avec l'Italie. On y envoye pour un million deux cent dix mille livres en toiles de toutes sortes faites en France, ou hors du Royaume, & en étoffes de Tours, brocards & taffetas de soye. Pour trente mille livres ou environ en galons & dentelles d'or & d'argent, en dentelles & galons faux, & en épingles. Pour dix mille livres de peignes de bouis & de figuier qui se font à Marseille ou aux environs. Mais tout ce que je viens de dire n'est presque rien en comparaison du commerce des étoffes de Lyon, Brocards & soyes, or & argent, des rubans & dentelles de S. Chaumont, des taffetas d'Avignon, des Quinquailleries de S Etienne, des dentelles de fil du Puy, des toiles de Bretagne, Roüen, &c. des camelots & bouracants de Lille en Flandre, des cadis, burailles & serges de Nismes, des burailles d'Auvergne, des pieces de futaine & des basins. Cela fait six millions deux cent quatre vingt mille livres. Les marchandises de Marseille comme chapeaux, galles legéres du pays, papier à la cloche, castors

à l'Espagnole, tabac de Clezac, prunes de Brignoles, toiles de lin cruës, bufles, &c. pour cent quatre-vingt mille livres; en cottons filez de Jerusalem & encens, gomme Arabique, galles d'Alep, drogueries de toute sorte, safranons, &c. pour un million cinq cent mille francs. Toutes lesquelles sommes font un total de neuf millions cent soixante & dix mille livres pour les marchandises qu'on transporte de Marseille en Espagne, & nous en retirons de ce Royaume pour huit millions cent quatre-vingt cinq mille livres, en cochenille, quinquina, indigo, bois de campesche, Laines de Sigovie & autres, salce pareille, sucre en cabas, grain de vermillon, soyes, reg'isse, piastres, huiles, raisins secs, &c.

Commerce du Levant.

Me voici enfin venu au commerce que nous faisons au Levant, surquoi il n'est pas hors de propos de remarquer que les Venitiens & les Genois ont été les premiers qui ont commencé le commerce du Levant. Les François n'y penserent serieusement que vers l'an 1550. Pour lors ils firent des établissemens à Constantinople, dans l'Isle de Chypre, à la côte de Syrie & à Aléxandrie en Egypte. Dans ces com-

mencemens le plus ancien Marchand faisoit la fonction de Consul, & il n'y en eut point en titre jusqu'au regne de Charles IX.

Voici l'état présent du commerce de Marseille au Levant, mais auparavant je dois avertir que quelquefois je donnerai le nom d'Echelle à des lieux, qui, à parler dans la derniére exactitude, ne le doivent pas porter; car à la rigueur on n'appelle Echelle qu'un endroit pour lequel on destine des Bâtimens, au lieu que conformément à l'usage je le donnerai ici à quelques lieux où nos Bâtimens passent, & où ils ne chargent que par occasion.

De l'Echelle de Constantinople. Il y va tous les ans douze ou quinze Voiles de France, sçavoir quatre ou cinq Vaisseaux, & huit ou dix barques d'environ deux mille cinq cens quintaux chacune.

Nous y portons des marchandises du Royaume, & des marchandises étrangéres. Les marchandises que nous prenons chez nous, sont des draps, de la cadicerie, des pinchina de Brignolles, des bonnêts, du papier; sur quoi il faut remarquer que notre papier ne sert dans le Levant que pour faire des châssis de fenêtres, & pour des envelopes, & cela parce qu'il n'est pas assez fort; du verdet de Montpellier,

de l'huile d'aſpic, du tartre, des amandes, de la quinquaillerie, de l'horlogerie de Geneve. Quant aux Marchandiſes qui ne ſont pas du Royaume, ce ſont des épiceries de toutes ſortes qui nous viennent des Indes Orientales, de la cochenille qui nous vient des Indes Occidentales, de la caſtonnade de l'Amérique, de l'indigo, de la ſalce pareille, du vif argent, du camfre, du ſublimé, de l'arſenic, des bois de Breſil & de Campeſche, de la ſeruſe, du laiton, des feüilles, & du fil de fer que nous prenons en Allemagne, &c.

Voila les marchandiſes que nous portons à Conſtantinople, & celles que nous rapportons ſont des laines pelades, des laines trequiles, des cuirs de bufle & de vache, de la cire jaune, de l'alun, du maſtic, des peaux de chagrin, du poil de chevre, du bois de bouis, des bourgs, du cotton, &c.

Les droits *de Doüanne* ſont dans cette Echelle de trois pour cent, tant pour les marchandiſes d'entrée, que pour celles de ſortie. Quant au droit d'ancrage on n'en leve plus depuis l'an 1685. On leve ſeument cinquante piaſtres par Voile pour les Droguemans qui ſervent auprés de nôtre Ambaſſadeur. On n'y leve pas non plus

aucun droit pour le Consul, parce qu'il n'y en a pas, & que nos Marchands sont sous la protection de nôtre Ambassadeur, auquel les Echevins de Marseille font seize mille livres de pension, tant pour les présens qu'il est obligé de faire, que pour la protection qu'il accorde aux Marchands, ce qui ne regarde que les François; car quant aux Marchands étrangers qui portent à Constantinople leurs marchandises sur des Bâtimens François, ils payent deux pour cent à l'Ambassadeur pour le droit de Consulat, & cela également sur les marchandises d'entrée, & sur celles de sortie.

L'Echelle de Smyrne. Il part tous les ans de Marseille sept ou huit Vaisseaux de six ou huit mille quintaux, & quatre ou cinq barques.

Nous y portons les mêmes marchandises qu'à Constantinople, mais le commerce des bonnets est ici beaucoup plus fort, à cause du grand nombre d'Armeniens, de Grecs, & autres qui s'en servent pour se couvrir la tête.

Nous faisons nos retours en marchandises du pays, comme en cottons, en toiles de cotton, fil de chanvre, éponges, laines de chevron, camelots, tapis pour les tables & pour les estrades, drogues, galles,

fil de chevre d'Angora, & de Bebazar; c'eſt un poil fort fin, d'une grande blancheur, & traînant juſqu'à terre. On en fait les camelots. Il n'y a que les chevres des environs de ces deux Villes de Galatie qui en produiſent de ſemblable, ce qu'on attribuë aux eaux & aux paturages. On dit que lorſqu'on a fait changer de pays à ces animaux, leur poil a changé de qualité. En maſtic, en terebentine de Scio qui eſt la meilleure, mais qui eſt chere & rare; ce qui fait qu'on ne ſe ſert dans la Médecine que de celle de Veniſe, qui vient de Chypre, &c.

Le droit d'ancrage eſt dans cette Echelle de trois cent âpres par Voile. Le droit du Conſul ne ſe prend que ſur les marchandiſes de ſortie à raiſon de deux pour cent. Quant aux marchandiſes d'entrée, elles ne payent rien, non plus que l'argent.

L'Echelle de Salonique eſt nouvelle, & les Juifs y font le plus grand commerce. On y porte de France des draps, Londres, & Londrines, du papier de toutes ſortes, de la cochenille, des épiceries, du laiton, du fil, & des feüilles de fer, & celles que nous en rapportons ſont des cuirs, des laines, de la cire, des ſoyes, du cotton filé, de l'alun, des éponges qui valent mieux

& sont plus cheres que celles de Smyrne, & du tabac.

Les droits du Consul sont dans cette Echelle de trois pour cent, & il lui est encore permis de lever un double droit de deux pour cent sur toutes les marchandises pendant douze ans, à compter du jour de son arrivée, à l'exception néanmoins du bled, qui sera apporté en France pour y être consommé.

Echelle d'Athenes. Il ne part aucun Bâtiment de dessein prémedité pour cette Echelle, & ce n'est que par occasion que quelques barques y chargent de l'huile, des laines, de la soye, de la cire, & des Cordouans, & nos Marchands ne vont là que l'argent à la main.

Les droits de doüanne sont ici de trois pour cent, de même que le droit du Consul qui est égal pour les marchandises d'entrée, & celles de sortie; ce qu'on lui a permis à cause du peu de Bâtimens qui vont dans cette Echelle.

L'Echelle de la Canée en Candie. On ne peut pas fixer le nombre de Bâtimens François qui y vont; c'est la récolte de l'huile ou du bled qui en décide. Il y a eu quelquefois cent Bâtimens dans une année.

Les marchandises que nous y apportons sont des draps Londins, des draps de

S Pons, des cadis doubles & ſimples, des bonnets, des épiceries, & environ cent mille livres en argent; en tout pour cent cinquante mille livres, plus ou moins.

Les retours ſe font en cire, en huile dont on fait du ſavon, & en bled en tems de paix; car en tems de guerre la levée en eſt défenduë; on le garde pour la proviſion de l'Iſle. Nous en retirons encore des fromages.

Les droits de doüanne & ceux du Conſul ſont de trois pour cent ſur les marchandiſes d'entrée & de ſortie; ce qu'on a permis au Conſul, à cauſe qu'y ayant deux Bachas dans l'Iſle, il dépenſe davantage en préſens.

Il y a quelques Iſles de l'Archipel où nous avons des Conſuls, & où nous faiſons quelque commerce, par exemple:

Dans l'Iſle de Tines, qui eſt la ſeule de l'Archipel qui ſoit reſtée aux Venitiens, qui y font un grand commerce de ſoye, nous avons un Conſul; mais juſqu'à préſent notre commerce à l'égard de cette Iſle n'a pas eu beaucoup de ſuccez.

L'Iſle de Milet ne produit rien, & eſt auſſi une retraite de Corſaires. Voila ce qui nous y attire quelquefois pour acheter des marchandiſes des priſes qu'ils y amenent. Nous y avons un Conſul qui leve trois pour cent quand il peut.

L'Isle de Naxe a un Consul François, parce qu'en tems de guerre il y va plusieurs de nos Bâtimens charger de l'huile, du vin, & du fromage, pour porter d'une Isle à l'autre, aux armées navales Chrétienne & Ottomane; mais comme en tems de paix ce commerce est entierement libre, il n'y va point pour lors de bâtimens François. Le Consulat est exercé par un homme du pays, qui fait une remise entiére de ses droits.

L'Echelle de Satalie est particuliére à une seule compagnie de Marchands de Marseille, qui y font un commerce d'environ cinquante quatre mille six cent quatre-vingt neuf livres par an. Ils n'y portent que de l'argent, & en rapportent des laines, du poil de chevron, de l'Agaric, de la cire jaune, du cotton filé, de la gomme adragan, de l'opium, des raisins de Corinthe. Il faut observer que la cire de Satalie est la plus nette, & la plus estimée du Levant. Quant au cotton, il est un peu plus fort, & plus difficile à filer & à mettre en œuvre; il n'est pas même aussi blanc que celui des autres Echelles, parce que les gens du pays qui le filent, ne brûlent pendant l'hyver que du bois au lieu d'huile, & la fumée qui en sort noircit le cotton; ce qui fait qu'il y a une grande difference entre le cotton de Satalie filé en

Hyver, & celui qui est filé en Eté.

On ne leve pas de droits de Consulat à Satalie, parce que le Consul est de la Compagnie. Les droits de doüanne sont de trois pour cent, & celui d'ancrage, d'environ trois cent âpres par voile.

L'Echelle de Lernica en Chypre. Lernica est un petit village à un quart de lieuë de la mer, & à huit lieuës de Nicosie Capitale de l'Isle, & où le Bacha fait sa résidence.

Le commerce que nous y faisons est fort borné à cause de la misere des habitans de l'Isle, qui sont opprimez par les Officiers de la Porte. Nos bâtimens qui vont à Seyde & à Alexandrette, y passent & moüillent à un quart de lieuë de Lernica dans la rade des Salines Ils y laissent des draps Londrins, des bonnets rouges fins & ordinaires, du poivre, du clou de geroffle, de la muscade, &c. De toutes ces marchandises pour environ treize mille huit cent dix-sept livres, & pour soixante-huit mille cinq cent cinquante-deux livres, argent comptant.

Nous y chargeons des soyes qui sont nettes, fortes, & pesantes; c'est pour cela qu'on s'en sert préferablement aux autres pour la broderie d'or & d'argent, parce qu'elles ont plus de corps, & que d'ailleurs ces étoffes se vendent au poids. Des

damasquettes, & demittes de soye, du cotton en laine, des demittes & escamittes, ou étoffes de cotton, des boutanes ou grosses toiles de cotton, des peaux de maroquin, de la cire qui est estimée, du laudanum, de la colloquinte, du vermillon, de la terebentine, du storax, de la poudre de Chypre, qui n'est autre chose que la poudre du bois de pin vermoulu, laquelle on détrempe avec de l'eau, & dont on fait une pâte qu'on parfume à Venise, & qui est recherchée. Nous prenons ordinairement de toutes ces marchandises pour quatre-vingt-un mille sept cent trente-six livres.

Les droits de doüanne se levent ici sur toutes les marchandises d'entrée & de sortie à raison de trois pour cent. Le droit d'ancrage est de quatorze piastres & demie sur toute sorte de bâtimens gros & petits.

Le droit de Consulat n'est que de deux pour cent sur les seules marchandises de sortie à l'égard des François ; car quant aux autres nations elles payent l'entrée & la sortie au Consul de France qui exerce plusieurs les Consulats, par ceque le commerce n'est pas assez considerable pour que chaque nation y ait son Consul.

L'Echelle d'Alep ou d'Alexandrette qui en est le port. Le commerce de cette Echelle étoit autrefois fort considérable, mais les droits excessifs que les Bachas levoient

voient ſur les caravannes qui venoient de Perſe & des Indes, fit qu'on ſe détourna pour paſſer à Smirne, où la proximité de la Porte empêche qu'on ne leve rien au-delà de ce qui eſt dû.

Il va tous les ans à Alexandrette deux ou trois Vaiſſeaux François de ſix à ſept mille quintaux chacun, & autant de barques de deux mille cinq cent quintaux chacune. Nous y portons les mêmes marchandiſes que dans les autres Echelles, & beaucoup d'argent comptant; car le commerce ne s'y fait point en troc. 1°. Nous faiſons nos retours en marchandiſes du pays, comme ſoye blanche, toiles de cotton, cotton filé, maroquin, peaux de chagrin, cire, laine de chevron, laine de mouton turge, toiles peintes à la façon des Indiennes, boures, cendres, galles, raiſins de Damas & de Corinthe, & piſtaches. 2°. En marchandiſes de Perſe, comme ſoyes de pluſieurs ſortes, Indiennes d'Iſpaham, & laines de chevron rouſſes & noires. 3° En marchandiſes des Indes, comme toiles peintes & indiennes, toiles de cotton, cambreſines & mouſſelines de pluſieurs ſortes, en drogues pour la peinture, la médecine & la teinture, en diamants, en perles, ambre, muſc & civette. 4° En marchandiſes de Tartarie, qui ſont toutes ſortes de drogues. 5°. En marchandiſes

d'Arabie, comme sené, plumes d'autruche, baume blanc, &c. Les marchandises que nous portons à Alexandrette montent à cent quatre vingt sept mille quatre cent quinze livres, & celles que nous en rapportons vont à cent quatre-vingt quatorze mille six cent trente-neuf livres.

Les droits de doüanne se levent sur les marchandises d'entrée & de sortie, sur le pied de trois pour cent.

Le droit d'ancrage est de quarante-cinq piastres & un quart par voile. Celui du Consul est de deux pour cent sur les seules marchandises de sortie.

L'Echelle de Tripoli de Syrie. On ne peut rien dire de précis sur le nombre des bâtimens François qui vont dans cette Echelle, parce que nos bâtimens n'y touchent qu'en passant, aprés avoir chargé à Alep ou à Seyde. Nous y prenons de la soye, des noix de galles, de la cire & des cendres pour le savon, qui sont les meilleures de tout le Levant. On en connoît la bonté en en mettant sur la langue qu'elles piquent plus que les autres. Nous prenons annuellement de ces marchandises pour environ 75250 livres, & nous n'y portons que de l'argent, car les marchandises d'Europe n'y ont point de débit. Il n'y a qu'un Viceconsul, qui dépend du Consul d'Alep.

L'Echelle de Seyde. Le commerce de cette Echelle eſt fort diminué par les mêmes raiſons que celui de Tripoli. Il arrive ici tous les ans ſix ou ſept Vaiſſeaux François du port de ſix ou ſept mille quintaux chacun, & quatre ou cinq barques de deux mille ou deux mille cinq cens quintaux chacune. On porte trés-peu de marchandiſes dans cette Echelle ; cependant nous y en portons pour vingt & un mille cinquante-cinq livres ou environ, & deux cent vingt-huit mille neuf cent livres d'argent comptant. Nous y chargeons du cotton filé & autre, des ſoyes, des toiles de cotton, des cendres, des galles, de la cire, de la gomme, du ſel armoniac, de l'eſcamonée, de la caſſe, du ſené, du ſavon, de l'encens, des plumes d'autruche, des piſtaches, des raiſins de Damas ; de tout cela pour environ deux cent cinquante-huit mille deux cent dix-neuf livres.

Les droits de doüanne ſont dans cette Echelle de trois pour cent, & ceux du Conſul de deux pour cent, & on ne les leve que ſur les marchandiſes de ſortie.

L'Echelle du Caire & d'Alexandrie. L'on débarque à Alexandrie les marchandiſes qu'on deſtine pour le Caire, qui eſt à quarante lieuës de là On les porte à Roſette qui eſt à l'entrée du Nil, & de là on les tranſporte ſur ce fleuve au Boulac,

Bourg à une demi-lieuë du Caire.

Il va tous les ans dans cette Echelle dix ou douze Vaisseaux François, & quatre ou cinq barques, qui y portent des marchandises & de l'argent. Les marchandises sont des bonnets, du drap, du papier, des épiceries, des drogues pour la teinture, du corail, du fil de laiton & du fer, de la quinquaillerie, des piastres & des reaux. Les retours se font en cuirs, en lin, en laines d'Egypte, cotton filé, saffranon, cire, dattes, hermodates, sorbec, aloës, encens, caffé, myrrhe, aigrette blanche ou plumage d'un oiseau qui porte ce nom, aigrette noire, ou plumage qui vient sur la tête du heron, dents d'élephants, gomme lacque, &c.

Les droits de doüanne sont de trois pour cent sur les marchandises, car l'argent comptant ne paye rien.

Celui d'ancrage est de trois cent âpres par Voiles.

Celui du Consul est de trois pour cent sur les marchandises de sortie. Le Consul demeure au Caire, & il entretient un Viceconsul à Alexandrie, & un autre à Rosette.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire de la Provence.

IL y a un Gouverneur pour le Pays & Comté de Provence, un Lieutenant General, & quatre Lieutenans de Roy, dont chacun a ſon diſtrict; le premier a Aix & ſes dépendances, le ſecond a Arles, le troiſiéme a Marſeille, & le quatriéme a Graſſe.

On compte en Provence un aſſez grand nombre de Places fortifiées, ſçavoir Siſteron, Seyne, le Château de S. Vincent, Guillaumes, Colmars, Entrevaux, Antibe, les Iſles de Lerins qui comprennent celles de ſainte Marguerite & de ſaint Honorat, Graſſe, S. Tropez, Hieres, les Tours de Toulon, Marſeille, les citadelles de Marſeille, les Iſles du Château d'If, Pomegue & Ratonneau, notre-Dame de la Garde, Aix, Pertuis, Arles, Taraſcon, Forcalquier, Apt, Brignoles, ſaint Maximin, Barjols.

Comme il n'y a guéres de Province où il y ait tant de Nobleſſe qu'en Provence, il n'y en a guéres auſſi où il y ait tant de Fiefs titrez que dans cette Province; cependant il n'y a qu'un ſeul Duché.

Le Duché de Villars étoit un Marquiſat

qu'on a uni à la Baronie d'Oise ou Champtercier. Loüis XIII. l'érigea en Duché par ses Lettres du mois de Septembre mil six cent vingt-sept. Elles furent vérifiées au Parlement de Provence le vingt-quatre du mois de Juillet 1628. & à la Chambre des Comptes d'Aix le quinze d'Octobre de la même année. Au mois de Juillet 1652. ce Duché fut érigé en Pairie, & le quinziéme de Février 1657. les Lettres en furent vérifiées au Parlement d'Aix, & le vingt-quatre d'Octobre 1662. à la Chambre des Comptes de la même Ville.

Ces Lettres n'ont été que présentées au Parlement de Paris le sept de Février 1657.

Article IV.

Description des Villes & Lieux les plus remarquables de la Provence.

De toutes les divisions Géographiques de Provence, celle qui la partage en dix-huit parties m'a paru la plus commode, & c'est celle que je vais suivre.

§. 1. Le Diocése d'Aix.

Aix.

En Latin, *Aqua Sextia*, *Aqua*, à cause de ses bains, & *Sextia*, parce que Sextius Calvinus rétablit cette Ville. C'est la

Capitale de la Provence, & elle eſt à une portée de mouſquet de la petite riviére d'Arc. Les dehors n'en ſont pas fort agréables, mais en récompenſe la Ville eſt belle, & aſſez bien bâtie. En un mot, c'eſt une des Villes de tout le Royaume qui imite le mieux Paris, tant pour la grandeur de ſes édifices, que pour la politeſſe de ſes habitans. On la trouvera embellie de quantité de fontaines, & de pluſieurs belles places publiques.

Le Cours nommé d'Orbitelle eſt beau; c'eſt là promenade ordinaire de la Ville: il eſt planté de quatre rangs d'arbres, qui forment trois allées; celle du milieu, comme par tout ailleurs, eſt plus grande que les deux autres. Ce Cours eſt grand; il a deux cent vingt cannes de longueur, & vingt de largeur. Il eſt bordé des deux côtez par de belles maiſons uniformes, toutes de pierres de taille, & ornées de ſculpture & de balcons. Au milieu il y a quatre baſſins, & quatre fontaines agréables qui jettent de l'eau jour & nuit. Elles ſont toutes quatre de différentes figures, & variées par des ornemens particuliers.

On entre dans la Ville par huit ou neuf différentes portes. Les ruës en general ſont bien bâties & bien pavées, mais malpropres. On trouvera à Aix du beau monde, & des gens de mérite. Les curieux

y trouveront des Cabinets assez riches: mais on sera surpris d'en trouver un des plus curieux ramassé par un Maréchal ferrant nommé Reboule. Parmi les Maisons particuliéres on s'attachera à celle du Baron de Châteaurenard, dont l'escalier est un des plus beaux qui se voyent.

La place des Preschеurs est sur le penchant d'une colline. Elle a quatre-vingt cannes de longueur, & est entourée d'arbres & de maisons de pierres de taille à trois étages.

Le Palais est à une des extrémitez de la Ville. Il est distribué en plusieurs beaux appartemens, dont les deux plus bas sont occupez par la Cour des Comptes, & par le Senechal. Celui d'enhaut est destiné aux séances du Parlement. La grande Salle que le peuple appelle la Salle des Pas-perdus, est la plus grande piéce en ce genre qui soit dans toute la Province. Au fond est la petite Chapelle ornée de quelques vieilles peintures. La Salle d'Audience est décorée des portraits de tous les Rois de France placez en haut dans des compartimens quarrez. Ceux des trois derniers Rois sont détachez des autres. Ils sont représentez à cheval, & aussi grands que le naturel. On reconnoîtra par les Salamandres que l'on voit sur le haut des siéges des Conseillers, & presque sur tou-

tes les anciennes portes du Palais, qu'il a été rebâti ſous le regne de François premier, qui avoit pris cette deviſe.

L'appartement des Tréſoriers generaux a une jolie façade. On y remarquera une ſtatuë du Roy à demi-corps. Le fronton, le bas relief & les inſcriptions repréſentent le Soleil & ſes effets.

L'Hôtel de Ville eſt un aſſez bel édifice, mais il eſt malheureuſement caché par les maiſons d'une ruë étroite, dans laquelle il ſe trouve placé. C'eſt un grand bâtiment quarré de pierres de taille, au milieu duquel eſt une grande cour, autour de laquelle il y a trois rangs de fenêtres & de pilaſtres l'un ſur l'autre, dont les ordres d'architecture ſont le Toſcan, le Dorique & l'Ionique, qui ſont terminez par une grande corniche qui regne au deſſus du bâtiment. La grande ſalle du Conſeil de Ville qui eſt au ſecond étage, eſt conſtruite dans une bonne proportion, longue de huit cannes, large de ſix pans, & haute de trois cannes. Au haut de la porte eſt un balcon ſoûtenu par quatre groſſes colonnes Doriques. Sur les côtez on remarquera les ſtatuës de Charles d'Anjou, & du Roy Loüis XI. & au deſſus le buſte du Roy en marbre. La façade eſt ornée de trois rangs de pilaſtres & de fenêtres. Les deux premiers ſont le Do-

rique & l'Ionique, & le troisiéme a des especes de cariatides. Cette façade joint la tour du grand Horloge; elle est quarrée, & fort élevée. On y remarquera à mi-corps la statuë du feu Roy Loüis XIII. La Bibliothéque de l'Hôtel de Ville est publique pour la commodité des personnes studieuses, qui sont rarement assez à leur aise pour avoir chez eux les livres qui leur sont nécessaires.

La Cathédrale est un assez grand édifice. Le frontispice est, comme à tous les bâtimens Gothiques, chargé de petites figures des Prophétes, des Apôtres, des Saints placez sans goût & sans choix, & d'une miserable execution. La porte est d'un bois rougi & verni; elle est enjolivée de divers ornemens assez délicats. On l'estime pour un ouvrage de cette nature, & on a feint de la couvrir d'une contreporte; elle n'est découverte qu'à certaines Fêtes de l'année. Le Maître-Autel est un Crucifiement où l'on verra diverses figures de bois assez estimées. On remarquera sur tout à côté de cet Autel le mausolée de Charles d'Anjou, dernier Comte de Provence. Il est représenté en figure de marbre blanc, étendu de son long avec divers ornemens & une épitaphe Dans la Nef on trouvera une petite Chapelle voûtée trés ancienne, dont l'entrée est inter-

dite aux femmes. Tous les ans le jour de la Transfiguration le Chapitre y vient faire l'Office, & a la Messe on se sert de vin muscat nouveau. Le Baptistaire est un morceau à voir; sa figure est octogone avec un dôme soûtenu de huit colonnes de jaspe & de granite avec leurs Chapiteaux & d'ordre Corinthien. Les sept Autels qui sont pratiquez dans les faces de l'octogone ont quelques ornemens; mais les anciens Peintres étoient si peu attentifs sur les circonstances de nos Mystéres, qu'en représentant sur un tableau Gothique nôtre Seigneur comme un petit enfat prêt à être incarné, ils lui font dés lors porter la croix. La Chapelle de Nôtre-Dame de l'Espérance est une dévotion bien fameuse dans Aix, qui y attire en tout temps un grand concours de peuple. La Vierge est réprésentée tenant d'une main les clefs des huit portes de la Ville. L Autel est un vieux morceau chargé de petites statuës mal faites. On devroit bien le changer de place, parce que ceux qui sont à genoux devant cet Autel en dehors de la Chapelle, tournent le dos au S. Sacrement, quand il est exposé sur le grand Autel de la Cathédrale. La Sacristie conserve quelques précieux morceaux. Celui du gril de S. Laurent doit être une piéce bien vieille &

bien rare. La Châpe de saint Loüis Evêque de Toulouse est bleuë, & parsemée de Fleurs de Lys d'or. Parmi l'argenterie on remarquera une Image de la Vierge aussi grande que nature. On doit se faire montrer une rose d'or donnée il y a près de cinq cent ans par Innocent IV. à Raimond Berenger Comte de Provence. Cette rose est une de celles que les Papes avoient coûtume de benir le quatriéme Dimanche de Carême pour les donner aux Princes qui s'étoient signalez en rendant au saint Siége quelque service important.

Les Peres de l'Oratoire ont une belle Eglise. Des deux côtez regne une galerie fermée de balustres. Le Maître-Autel merite attention. Il a trois faces qui occupent le fond, & s'élevent même jusques dans la voûte de l'Eglise. L'Architecture est d'un ordre Corinthien. Il est tout de bois sur-doré, & décoré de colonnes, figures, frontons, & autres ornemens. Six tableaux de Mignard accompagnent cet Autel. On en verra encore dans l'Eglise quelques-uns de ce Peintre, & celui qui est dans la Chapelle des Grimaldy, sans avoir un coloris qui appelle le spectateur, a cependant de belles carnations. Dans la cour des Peres on remarquera une petite Chapelle où l'on verra une vingtaine de tableaux, la plûpart de la façon de Dares

fameux Peintre de cette Ville, où on a affecté de représenter une espece de genealogie ou d'arrangement des principaux parens, amis ou disciples de notre Seigneur, sans oublier les fameux Saints de la Province que l'on met dans cette classe, comme S. Lazare Evêque de Marseille, S. Maximin que l'on croit avoir été un des soixante-douze Disciples, & S. Sydoine que l'on prétend être l'aveugle-né de l'Evangile. Le platfonds de cette Chapelle représente un Ciel fort orné d'Anges, & des plus connus de la Hierarchie celeste.

La Chapelle des Pénitens Bleus n'est pas loin des Peres de l'Oratoire. Ce n'est que peintures & dorures, Dans celle des Pénitens Blancs on remarquera un bas relief de marbre qui représente Notre-Dame de Pitié, & on croit qu'il est de Michel Ange. Cette seule opinion peut faire le merite de l'ouvrage; mais on s'attachera principalement à régarder le platfond de cette Chapelle, sur lequel dans un ovale de trente-deux pieds de diametre dans sa longueur, est représentée la Résurrection. C'est un morceau de Daret placé dans son vrai point de vûë. Toutes les parties en sont bien executées; la perspective, l'invention, le dessein & le coloris s'y trouvent exactement suivis; & font assurément un bien riche tableau. Sur l'arc

du dôme de cette Chapelle au dessus de l'Autel on verra les Armes du Cardinal de Vendôme Gouverneur de la Province, qui avoit été Recteur & Bienfaiteur de cette Communauté de Pénitens.

La Visitation est un grand Couvent, & une jolie Eglise. On y monte par plusieurs degrez. L'Autel est d'un beau marbre que la Duchesse de Modene Laure Martinozzi fit venir d'Italie avec bien de la dépense. On remarquera dans le Chœur des Religieuses Dominicaines le tombeau de Charles le Boiteux Comte de Provence, Roy titulaire de Jérusalem, de Naples, & de Sicile. Le corps de ce Prince est conservé dans un cercüeil de bois de Cyprés, avec son sceptre de fer. On ne finiroit pas à compter les saintes Reliques que ces Dames conservent avec bien de la dévotion. Mais un des trente deniers pour lesquels nôtre Seigneur fut vendu, est une piéce fort incertaine.

Le Couvent des Prêcheurs seroit un des plus beaux de la Province, s'il étoit achevé. L'Eglise est grande. Dans l'épaisseur de la muraille à gauche est en dépôt depuis bien du tems Jeanne femme de Charles d'Anjou dernier Comte de Provence. Il y a bien deux cent quarante ans que cette Princesse attend que sa Chapelle soit achevée. Par son testament elle

avoit ordonné sa sépulture dans cette Chapelle. Mais il y a bien de l'apparence que ses cendres resteront encore long tems dans l'endroit où elles sont. On remarquera sur les vitres du Maître-Autel les Armes du Maréchal de l'Hôpital avec les Bâtons, les Colliers des Ordres, &c.

La Confrairie du Rosaire qui est établie dans cette Eglise, a une statuë d'argent de la Vierge presque grande comme nature. On va voir dans le Cloître les portraits des plus grands hommes de l'Ordre. Ceux des meilleures Maisons sont à gauche, comme Loüis de Lorraine Duc de Guise, Etienne de Lusignan, le Prince Othoman fils d'Ibrahim, Jerôme d'Aragon, & Humbert dernier Dauphin. Des autres côtez sont les Papes, les Cardinaux, & les Sçavans de l'Ordre, S. Thomas, Grenade, Albert le Grand, & les autres. La galerie qui regne au dessus du cloître, est une des plus éclairées qui se puisse voir. On remarquera, si l'on veut, une vieille statuë de saint Vincent Ferrier. Il a un bonnet noir sur la tête, & un bâton à la main. La Bibliothéque est placée dans un endroit le plus élevé du Monastére. C'est de ce côté-là que les vûes d'Aix sont les plus belles. On découvre assez avant dans la campagne. Les collines paroissent toutes couvertes d'oliviers & de vignobles; la

plaine & les vallées diversifiées de prairies & de guerets presque toûjours verds, entrecoupées de ruisseaux, de torrens, & bordées de gros arbres qui font une agréable verdure plus de la moitié de l'année. On ne doit pas sortir de cette maison sans faire attention à la disposition du refectoire & des cuisines. Elles sont tournées au Nord, & le vent qui vient de ce côté-là étant le plus purifiant, on n'y trouvera jamais cette odeur fade qui empoisonne ordinairement les lieux de cette nature, qui n'ont pas la même exposition.

Dans l'Eglise des Carmes on verra un vieux tableau qui n'est pas à la verité d'un grand goût par lui-même, mais qui est estimable parce qu'il a été peint de la propre main du bon Roy René.

Les Jesuites ont à Aix une Eglise toute neuve, & assez bien bâtie. On peut y remarquer qu'à droite & à gauche regnent des bas côtez; différente en cela des autres Eglises de Jesuites. La Chapelle de la Congrégation est belle, le platfond est porté par quatre termes de figures collossales, sortant d'une gaine de draperie. L'Histoire de la sainte Vierge est peinte de tous côtez dans cette belle Chapelle, qui est d'ailleurs ornée de huit statuës des plus grands personnages de l'ancien Testament.

Le quartier qu'on appelle d'Orbitelle, eſt le plus beau de la Ville. Les maiſons y ſont bien bâties ; les ruës tirées au cordeau. Celle de ſaint Michel ſeroit une des plus belles d'Aix, ſi elle étoit plus peuplée. Au milieu de cette ruë eſt une fontaine qui donne de l'eau par quatre dauphins.

Au bourg ſaint Jean on remarquera la grande Egliſe de ce nom, qui eſt de l'Ordre de Malthe. C'eſt un édifice de conſéquence. Le frontiſpice eſt flanqué de deux tours qui ont chacune ſept fenêtres à lucarnes ; & au milieu il y a un portail Gothique avec tous les ornemens qui accompagnent cette bizarre architecture. Un grand fronton orné de fleurons couronne tout le frontiſpice. Au deſſus paroît la forme d'une grande vître ronde de deux toiſes de diametre, avec des enlacements Gothiques. Un grand balcon de deux toiſes de long regne au deſſus du vitrage. Le cadran du grand horloge eſt au deſſus dans le vuide du timpan. Vingt-deux pyramides terminent les arcboutans de l'Egliſe. Une troiſiéme tour la flanque du côté du Presbytére, & les trois frontons qui forment la Croix de l'Egliſe, ſont ornez de vieilles ſculptures. Le clocher a trente-huit toiſes de hauteur à le prendre depuis le pied, & on le voit de l'é-

tang de Berre à cinq lieuës d'Aix. Il est à trois étages dont le dernier est flanqué de quatre pyramides à jour, & de quatre frontons. Aux faces du milieu de ces huit piéces d'architecture s'éleve la fléche du clocher. Sa pointe est octogone & ornée de fleurons Gothiques à tous les angles. Elle est percée de huit fenêtres. Tout cet édifice est terminé par un globe chargé d'une Croix. On verra dans l'Eglise les tombeaux du beau-pere de saint Loüis, Raymond Berenger Comte de Provence, & de Beatrix de Savoye sa femme. La Sacristie a de belles Reliques, mais l'anneau que l'on montre, & dans lequel il y a un saphir enchâssé, a ses difficultez. Les uns l'attribuent au bon Zacharie ; les autres veulent qu'il ait été à S. Jean Baptiste. On remarquera les deux Calices des Templiers. Ils sont des plus larges, & faits en forme de ces grandes coupes qui étoient en usage dans les anciens banquets. On verra aussi une soubreveste rouge avec une grande Croix blanche au milieu, que les Chevaliers mettent lorsqu'ils servent par terre pour la Religion.

On sortira de la Ville pour aller voir les eaux qui ont été découvertes dans ces derniéres années. On éleve actuellement aux dépens de la Ville de grands édifices pour la commodité des buveurs. Ils seront

beaux, & les dépenses de cette entreprise montent déja à de très-grosses sommes.

Aux Carmes Déchaussez on verra trois tableaux de Daret. Il y en a un entr'autres de saint Jerôme, dans lequel il ne s'est pas seulement contenté de le revêtir de la pourpre, comme font ses confreres les Peintres, mais il a encore admis nettement ce Pere de l'Eglise dans le sacré Collége, & lui a donné un Chapeau de Cardinal des plus a la mode.

Le Faubourg des Cordeliers est l'abord de toutes les denrées qui descendent de la Montagne, & le passage de celles qu'on transporte de Marseille & de toute la Province à Lyon. Il est orné d'une grande place qui a plus de cent vingt toises de long, sur une largeur bien proportionnée. C'est dans ce Faubourg que sont les bains publics, & la Fontaine minérale. Les Chartreux sont à l'extrémité de ce Faubourg. Le frontispice de leur Eglise est décoré d'un ordre d'architecture, dont l'entablement est porté par quatre grands pilastres composites qui laissent au milieu un espace considérable pour le fronton qui est au dessus de la porte.

Notre-Dame de la Seds est la plus ancienne Eglise d'Aix. C'est ici qu'étoit autrefois le Siége Episcopal, & le Chapitre de la Catédrale. On appelle cette Egli-

ſe dans les anciennes Chartes *Eccleſia noſtræ Dominæ Sedis Epiſcopalis*, & c'eſt du mot *Sedis* que par corruption on lui a donné le nom de la *Seds*. Le Chapitre quitta cette Egliſe vers l'an 1000. dans le tems des guerres, & vint s'établir dans l'endroit de la Ville le plus peuplé, & a donné dans la ſuite l'Egliſe de la Seds aux Minimes, qui s'y ſont établis l'an 1556. C'eſt une célebre dévotion, où l'on trouve un grand concours de peuple. On y verra une image de la Vierge copiée ſur celle qui eſt à Rome dans l'Egliſe de ſainte Marie Majeure.

Les Capucins n'ont rien que de ſimple dans leur maiſon ſuivant la coûtume de ces bons Peres; mais on voit chez eux ce Crucifix qu'ils nomment *inexpugnable*, & dont on parle tant à Aix. Le Cours qui eſt à la porte de ſaint Loüis, eſt terminé par la façade de l'Egliſe des Recollets, & ce coup d'œil fait un aſſez bel effet. Les armes du Maréchal de Vitry ſont étalées ſur ce frontiſpice, aux clefs de la voûte & ſur les vîtres : auſſi étoit-il un des grands bienfaicteurs de la Maiſon. Dans le jardin eſt une grotte de coquillages, dans laquelle on a pratiqué quatre antres ou cavernes faites de congellations aſſez particuliéres. La Charité qui ſert d'Hôpital general eſt une maiſon belle & commode.

SAINT MAXIMIN.

CEtte Ville a pris son nom de ce Saint qui y fut enseveli. Il n'y a qu'une Paroisse qui étoit autrefois commise aux soins des Benedictins de l'Abbaye de saint Victor de Marseille ; mais depuis elle a été donnée aux Dominicains. Cette Paroisse est dédiée à la Madeleine dont elle croit avoir la tête, comme aussi quantité de Reliques de plusieurs autres Saints. Sur quoi je ne puis m'empêcher de sçavoir mauvais gré à Jean Lopes Stunica, qui dans son Itineraire parle amplement de tous ces saints restes, sans dire un mot d'une phiole qu'on garde dans le Trésor de la même Eglise, dans laquelle il y a de la poussiére ensanglantée du Sang de nôtre Seigneur Jesus Christ, que la Madeleine ramassa aux pieds de la Croix, & porta en Provence. On dit que le Vendredi Saint cette poussiére s'éleve en petits boüillons,

BRIGNOLLE.

ON croit que cette Ville a pris son nom de Brigne, qui en langue Transalpine signifie prunes ; car personne n'ignore qu'il y en a d'excellentes autour de Brignolle. Il y a ici une Paroisse & des Couvents de Petits-Peres, ou Hermites de saint Augustin, de Cordeliers, de Capucins, & d'Ursulines, sans compter une

Maison des Peres de la Miſſion, qu'on appelle Notre-Dame de Lorette. Pour la Juſtice il y a un Lieutenant du Senéchal de la Province, un Juge Royal, & un Viguier.

LAMBESC.

C'Eſt une petite Ville fort jolie qui appartient à M. le Comte d'Armagnac. L'on y voit de belles maiſons, un Couvent de Religieux de l'Ordre de la Trinité, & un autre de Religieuſes Urſulines. C'eſt ici où ſe tiennent tous les ans les Aſſemblées generales de la Province. La Juſtice eſt en pariage entre le Roy & le Seigneur. Lambeſc étoit autrefois chef de Vallée, & en cette qualité ſon Député entre aux Aſſemblées generales de la Province.

§. 2. Le Diocéſe de Riez eſt aux environs du Verdon, & l'on y trouve

RIEZ.

CEtte Ville eſt appellée par les Latins *Alabece reiorum Apollinarium*, parce que ſes habitans avoient un culte particulier pour Apollon, *Civitas reiensium Regium*. Elle eſt aſſez jolie, mais petite. Son Evêque eſt Suffragant de l'Archevêché d'Aix. En 439. on tint un Concile dans Riez. Les vins des environs ſont les meilleurs de Provence. Le Député de Riez entre aux Aſſemblées generales, ou Etats de la Province.

MOUSTIERS.

Cette Ville seroit fort grande, si elle l'étoit autant qu'elle est ancienne. Il y a ici une Chapelle très-celebre sous le nom de Nôtre-Dame, sur laquelle le peuple débite bien des fables. Comme cette Ville est le chef d'un Bailliage qui porte son nom, elle entre dans les Assemblées generales de la Province. Il y a ici une Manufacture de Fayance & de Porcelaine assez estimée.

VALENSOLE n'est qu'un Bourg, & par conséquent je n'en parlerois pas ici s'il n'entroit point dans les Assemblées generales. Il y a un Couvent d'Augustins depuis l'an 1600. & un d'Ursulines. On croit que S. Mayeul Abbé de Clugny étoit né à Valensole.

Oraizon, *La Palu*, *Montpezat* sont encore dans le Diocése de Riez; mais comme ce ne sont que des villages ou de très-petits bourgs, je n'en parlerai point ici plus au long non plus que *Des Mées*, bourg assez grand, dont le Député entre aux Assemblées generales de la Province.

§. 3. Le Diocése de Senez, où l'on voit

SENEZ.

Les Latins appellent cette petite Ville *Sanitium*, *Sancium*, *Civitas Sanicienfium*, *Sanicio*. Elle a un Siege Episcopal, suffragant de l'Archevêché d'Ambrun,

La Jurisdiction temporelle de cette Ville est en pariage entre l'Evêque, le Chapitre & le Comte de Carces.

CASTELLANE.

S*Alina*, *Civitas Salinarum*, *Civitas Salinensis*, selon les Latins, est une Ville ancienne, & chef d'un Bailliage qui porte son nom; ainsi elle a entrée aux Assemblées generales. Anciennement elle étoit sur une montagne proche de l'endroit où elle est aujourd'hui; mais vers l'an 1260. les habitans descendirent, & la bâtirent au bas de cette montagne sur le bord de la petite riviere de Verdon. L'Evêque de Senez y fait aujourd'hui sa résidence. On y voit un Couvent d'Augustins, & un de filles de la Visitation. Le domaine temporel appartient au Roy, qui y a un Juge & un Viguier. Il y a aussi un Lieutenant du Senéchal.

Colmars, petite Ville qui est le chef d'un Bailliage de son nom, & qui entre par conséquent aux Assemblées generales de la Province.

Barremme n'est qu'un Bourg, mais il est chef d'une Vallée, & entroit anciennement dans les assemblées des Etats.

§. 4. Le Diocése de Digne.

DIGNE.

CEtte Ville, nommée par les Latins *Dinia*, *Civitas Diniensium*, est sur la

petite

petite riviére de Blesne. J'ai assez parlé ailleurs de son Evêché. Je remarquerai ici seulement qu'il y a un Lieutenant du Senéchal de la Province, un Juge Royal, & un Viguier; & que Digne étant le chef d'un Bailliage, elle entre aux Assemblées de la Province.

Oyse, Baronie du Diocése de Digne, qu'on appelle aujourd'hui *Champtercier*, où naquit Pierre Gassendi, Philosophe également distingué par son sçavoir & par sa vertu.

Assez prés de Digne, & dans le Diocése d'Ambrun, on trouve la petite ville de Seyne qui entre aux Assemblées ou Etats, parce qu'elle est chef de son Bailliage. Il y a ici un Gouverneur sans Lieutenant de Roy & sans Major.

§. 5. Dans l'Archevêché d'Arles.

ARLES.

ARles, *Arelate*, *Arelas*, *Arelatum*. Pline & Mela l'appellent *Arelate Sextanorum*, parce que les Romains y avoient envoyé une colonie de la sixiéme Legion. Cette Ville est située sur le Rhône avec un pont de bateaux assez beau & assez seur pour un pont de cette espéce. La Ville est un peu haute & basse, & commence à être un peu mal propre.

La Cathédrale est un grand édifice dont le frontispice est ancien, & chargé d'une infinité de figures. Elle est faite à trois nefs qui ont plus de cent pas de longueur, soûtenuës par de gros piliers antiques. On voit tout autour plusieurs tombeaux enchâssez dans le mur, avec leurs épitaphes. Le Chœur est separé du grand bâtiment à la maniére d'Italie. Le grand Autel est décoré d'un beau Tabernacle d'argent richement travaillé, qui représente le martyre de saint Etienne, & qui est un morceau assez estimé. On remarquera une arche d'argent dans laquelle sont plusieurs Reliques, entre autres celles de saint Trophyme qu'on croit ici avoir été premier Evêque d'Arles. L'Hôtel de Ville est une belle maison bien reguliére, & dans une belle situation au milieu de deux places. L'édifice a onze toises d'élevation. Sa figure est quarrée. Il est bâti de pierre blanche, & formé de trois ordres d'architecture l'un sur l'autre. Le bas étage est composé de six gros pilastres rustiques. Le portail est beau, & orné des armes de la ville. Au milieu du second étage est un balcon accompagné de quatre colonnes, qui ont plus de vingt-cinq pieds de hauteur. Cet étage est orné de médailles des Rois d'Arles. Enfin au haut étage sont les armes de France & de Navarre, aveo quelques or-

nemens. Le vestibule est grand, & orné de plusieurs bustes des Comtes de Provence. La voûte est soûtenuë sur vingt colonnes couplées ; c'est un morceau hardi. Au fond est la statuë du Roy de grandeur naturel. La salle est une des plus grandes que l'on puisse voir. Les curieux remarqueront à Arles plusieurs belles antiquitez qui s'y trouvent en grand nombre.

Dans la place est un obelisque de marbre granite, c'est-à-dire de même marbre que ceux de Rome, avec cette différence que ces derniers sont remplis d'hieroglyphes, & que celui-ci est demeuré nud, comme s'il avoit été réservé afin que les grandes actions du Roy y fussent gravées. Il fut tiré de terre en 1675. & élevé en 1676. On se servit pour cet effet de huit gros mâts de navire, qu'on avoit dressez autour du piedestal sur lequel on vouloit le placer. Ces mâts étoient liez ensemble par le haut. On y avoit attaché plusieurs fortes poulies, dans lesquelles passoient de gros cables qui étoient tirez par huit cabestans, & qu'on faisoit tourner en même tems. Ces machines eurent un succez si heureux, que cette piéce qui pese environ deux mille quintaux, ayant été suspenduë en l'air, fut mise sur son piedestal en un quart-d'heure. La ceremonie en fut pompeuse ; elle fut faite au

bruit du canon de la Ville, & accompagnée de fanfares, des trompettes & tymbales, & des acclamations du peuple.

La Ville consacra ce monument à la gloire du Roy, & fit mettre au haut de l'obelisque un globe d'azur parsemé de Fleurs de Lys d'or, avec un Soleil qui est la devise de sa Majesté. On répara tout ce qui se trouvoit d'usé par le tems. On y fit un pied-destal pour l'élever, qui est orné aux quatre angles d'autant de figures de lyons de marbre, & les faces sont chargées chacune d'une inscription à la loüange du Roy.

L'amphithéatre a été vrai-semblablement bâti par Jule Cesar, & est encore un curieux monument. Sa forme est ovale comme presque tous les autres. Sa circonference est de cent quatre-vingt-quatorze toises, & le frontispice de dix-sept toises de hauteur. La place du milieu que l'on appelloit l'arene, a soixante & onze toises de long sur cinquante-deux de large. Les portiques sont à trois étages de pierres de taille d'une grosseur prodigieuse. Chaque étage contient soixante arcs qui subsistent encore. Les murailles sont d'une épaisseur surprenante; mais il est à présent tout défiguré. Il ne paroît plus que la face du second & du troisiéme étage environnée de colonnes avec leurs bases &

chapiteaux, & une belle corniche. Le premier étage est presque tout entier, mais la plûpart des chambres & des caves sont comblées.

La ville d'Arles est environnée d'une grande quantité de marais qui rendent l'air de cette Ville mal sain & grossier. On a pratiqué un assez bel aqueduc pour la conduite des eaux de la Durance qui servent à arroser les terres. Hors de la Ville est l'Eglise de S. Honorat occupée par les Minimes. Elle est très-ancienne, & peut-être celle de France qui est d'une plus haute antiquité. Sous cette Eglise est une cave appellée *Catacombe*, dans laquelle on voit sept tombeaux de marbre. Il y en a un entre autres que l'on remarquera être toûjours plein d'eau. Le terroir qui est aux environs s'appelle le Cimétiére des champs Elisées. Il est rempli d'anciens tombeaux de pierres, chargez de différentes inscriptions qui peuvent agréablement amuser les Antiquaires, & les personnes curieuses des monumens Romains. De ces tombeaux il y en avoit pour les Payens, & d'autres pour les Chrétiens. Plusieurs ont été démolis, & plusieurs ont été donnez à des personnes de qualité. Les Consuls d'Arles entrent dans les assemblées generales de la Province alternativement avec ceux de Marseille; mais les uns

& les autres n'ont point de voix déliberative.

La Crau eſt une campagne où les cailloux ſont arangez, comme ſi on les y avoit mis avec la main ; cependant les paturages y ſont les meilleurs du monde. Les moutons relevent ces cailloux avec leur nez, & trouvent deſſous une herbe qui les fait extrêmement profiter.

SALON.

Salon, *Salum*, *Salona*. La maiſon que l'Archevêque d'Arles a dans cette Ville eſt fort agréable, & bien logeable. Elle eſt magnifiquement meublée. Cette petite Ville eſt traverſée par un bras de la Durance que l'on appelle *La Foſſe Craponne*, & qui arroſe les terres. La ville n'eſt pas des plus propres ; la place eſt aſſez jolie.

En entrant dans l'Egliſe des Cordeliers par la porte du cloître, à main droite contre la muraille eſt le tombeau de Noſtradamus, qui n'eſt autre choſe qu'une ſaillie d'un pied qui s'avance au devant du mur. Ce tombeau eſt quarré de la hauteur d'un homme debout, & le deſſus eſt en forme de talus ou de pente. Son portrait qui eſt là, le repréſente tel qu'il étoit à l'âge de cinquante-neuf ans. Il paroît avoir été bel homme. Ses armes & celles

de sa femme sont sur le tombeau & sur un lé de toile noire, qui est entre son épitaphe & son portrait. Cette épitaphe est gravée sur une pierre ; la voici :

D. M. Ossa clarissimi Michaëlis Nostradami, unius omnium mortalium judicio digni, cujus penè divino calamo totius orbis ex astrorum fluxu futuri eventus conscriberentur. Vixit annos LXII. *menses* VI. *dies* X. *Obiit Salonæ* MDLXVI. *Quietem posteri ne invidete. Anna Pontia Gemella Salonia conjux opt. V. F.* Michel Nostradamus n'étoit point né a Salon, ainsi que l'ont dit plusieurs Auteurs, & en dernier lieu Thomas Corneille dans son Dictionnaire Géographique. Il étoit de Saint Remi, mais il vint s'établir à Salon, & y mourut. Cesar Nostradamus son fils, & auteur de l'Histoire de Provence étoit né à Salon. Au reste le domaine temporel de cette Ville appartient à l'Archevêque d'Arles. Elle n'entre pas aux Assemblées generales de la Province, parce qu'elle est de terres adjacentes.

BERRE ville connuë par les Reliques de son Eglise, & par la quantité & la bonté du sel qu'on y fait. Les Reliques sont, à ce qu'on dit, des cheveux & du lait de la Vierge ; des ossemens de S. Laurent, un doigt de S. Germain, une des tuniques de la Vierge, &c. Au reste l'air y est trés-mauvais.

Les Beaux n'est qu'un Bourg fort ancien ; mais les Princes de Beaux ont fait une si grande figure dans l'Histoire de Provence & ailleurs, que j'ai crû qu'il falloit dire ici que ce Bourg leur avoit donné son nom, & qu'il étoit le chef-lieu des terres qu'on a appellées Beaussenques pour cette raison.

Dans l'Isle de Camargue est la ville des *Trois Maries*, où on prétend qu'aborderent Lazare, sainte Madelaine, &c.

Dans ce même Diocése sur l'étang de Berre il y a trois petites Villes qui ne composent qu'une communauté ; ce sont *Jonquieres* du côté du Midi, *L'Isle* au milieu, & *Ferriere* au Septentrion.

§. 6. Dans le Diocese de Marseille.

MARSEILLE.

CEtte Ville appellée par les Latins *Massilia*, fut bâtie sur le bord de la mer Méditerranée par les Phocéens, Marchands d'Ionie. Lucain se trompe lorsqu'il les fait venir de Grece. Un Jurisconsulte Hollandois, appellé Huberus, a commis la même faute dans une Histoire universelle qu'il a donnée au Public. C'est une grande Ville & fort peuplée. On la divise en Ville vieille & en Ville neuve. La Veille est un assez vilain endroit, étant

située sur l'éminence au dessus du Port. Les ruës sont sales & les maisons mal bâties. On y remarquera *La Majour* ou la Cathédrale qui est assez grande. On y voit une pierre de marbre sur laquelle l'on lit une inscription Arabe qui a été traduite par plusieurs personnes. Voici la traduction qu'en a faite Laurent d'Arvieu.

Dieu est le Seigneur seul permanent.

C'est ici la sepulture de son serviteur & martyr, qui s'étant confié en la misericorde du Dieu Très-haut, il la lui a accordée en pardonnant ses fautes. Joseph fils d'Abdallah de la ville de Metelin, decedé dans la Lune Zilbugé.

Le Sieur de Ruffi dans son Histoire de la ville de Marseille, croit que c'est l'épitaphe de quelque *Cacis*, ou Prêtre Mahometan de l'ordre des Almudenes, qui appellent les peuples en criant du haut des Mosquées. Le même Auteur conjecture qu'elle est du tems du Comte Maurant, qui favorisant les Sarrasins qui étoient venus en Provence, leur livra les villes d'Avignon & de Marseille. Les Accoules est une Paroisse à la porte de laquelle on verra un Crucifix auquel on a grande dévotion. La nouvelle Ville au contraire est parfaitement bien bâtie & bien percée. Elle est separée de l'ancienne par une des plus belles ruës que l'on puisse voir, &

qui regne depuis la porte d'Aix jusqu'à la porte de Rome. C'est cette même vûë que l'on appelle le Cours. Elle a deux rangs d'arbres & des maisons des deux côtez, toutes de même symetrie, ornées de portiques & de grandes colonnes, avec leurs bases & chapiteaux. On trouve dans la Ville neuve de belles maisons, entre autres celle du Comte de Grignan Lieutenant General, & Commandant dans la Province.

Saint Victor de Marseille est une des plus illustres Abbbayes du monde Chrétien. Son antiquité remonte jusqu'aux premieres années du Christianisme. Elle est de l'Ordre de saint Benoît. On voit dans cette Abbaye deux Eglises; l'une supérieure, & l'autré inférieure. Elles furent consacrées par saint Leon le Grand dés le cinquiéme siécle. Les Reliques de saint Victor que l'on y conserve, lui ont donné le nom qu'elle porte aujourd'hui, à la place de celui de saint Pierre qu'elle portoit autrefois. Elle a toûjours été remplie de sujets d'une éminente vertu, puisqu'elle a donné deux Papes & plusieurs Cardinaux à l'Eglise, & un grand nombre d'Evêques à divers Diocéses. Le Pape Urbain V. étoit Religieux de cette Abbaye, & il en étoit Abbé, lorsqu'il fut élevé au Pontificat. C'est lui qui a achevé d'embel-

lir cette maison de la maniére qu'on la voit à présent, toute revêtuë de pierres de taille, ornée de plusieurs belles tours quarrées d'une grosseur & d'une élevation extraordinaire. Ce même Pape qui mourut à Avignon, voulut y être enterré. Il est inhumé à côté du Maître Autel, où quantité de lampes brûlent continuellement. Tout le monde convient qu'il n'y a pas en France d'Abbaye qui soit à la fois plus ancienne & plus celebre, qui ait plus d'éxemptions & de plus beaux priviléges.

Parmi une grande quantité de Reliques que l'on conserve dans le Trésor de cette Abbaye, la Croix de saint André est des plus remarquables. Elle est revêtuë d'un ouvrage d'Orfévrerie dont un Camerier de la Maison avoit apporté le dessein d'Italie, & qui au goût des connoisseurs est un morceau fini en ce genre.

L'Hôtel de Ville a une belle façade. On y verra quelques ornemens, mais on vante principalement l'Ecusson de France, soûtenu par deux Anges. Il est de la main de Puget fameux Sculpteur. L'Hôpital & l'Arsenal, ou la salle d'armes sont des bâtimens nouveaux. La corderie est le long du port.

Marseille a toûjours été regardée comme une des plus importantes Villes du Royaume, à cause de sa situation sur la

mer Méditerranée, & de la commodité de son port qui lui facilite le commerce du Levant, & sert de retraite seure aux galeres du Roy. Mais cette Ville étant commandée par les hauteurs qui l'environnent, le Roy pour la défendre contre les attaques des étrangers, & pour assurer le repos des habitans, a fait bâtir à l'entrée du Port un Château & une Citadelle vis à vis l'un de l'autre l'an 1660.

La salle d'armes des Galeres est sans contredit la plus belle de l'Europe, ce lieu étant composé de quatre grandes galeries percées des deux côtez dans les extrémitez, & remplies de très belles armes fort proprement entretenuës, & très-curieuses. On peut entrer dans les atteliers des armuriers, où il y a bien des ouvriers occupez. On y trouve un grand nombre de beaux ouvrages, tous estimez en leur genre. On descend de là pour visiter les atteliers des Peintres, Sculpteurs, & les bassins de construction où l'on trouve quelquefois des Galeres commencées, le magasin general de la Boulangerie, les magasins des voiles, & divers magasins particuliers qui sont tous dans un grand ordre, & fort pleins d'ouvriers. Le nouvel Arsenal a un beau jardin. On peut visiter les Ecoles Royales d'Hidrographie & de construction, la corderie où l'on fait tou-

les cordages de la marine. On entre dans le nouveau Bagne que le Roy a établi depuis l'an 1701. pour y entretenir deux mille Forçats invalides. On y voit plus de quatre cent métiers, où ces gens-là fabriquent les draps & autres étoffes & toiles necessaires pour les Galeres. On monte de là au premier étage, où il y a deux grandes salles destinées pour faire coucher ces deux mille invalides sur des taulas couverts de natte.

Le magasin de Retour est un lieu très-vaste, où l'on remet ce qui est hors de service pour les Galeres. On monte à la salle des voiles, où plusieurs femmes & filles travaillent aux ornemens des Galeres. On entre ensuite dans l'attelier des Menuisiers, où le mouvement de tous les instrumens qui servent au métier, ne laissent ni les oreilles ni les yeux en repos. Après cela on peut voir plusieurs chevalets. Il faut remarquer la maniére dont on met à l'eau des caïcs & des felouques, le mouvement du travail d'un grand nombre de calfats qui sont dans l'attelier, & comme on entraîne les grosses piles de bois pour les constructions. Il y a pour cet effet plusieurs Turcs Bonevoglies, qui par les cris qu'ils ont accoûtumé de faire en travaillant, donnent beaucoup de plaisir. On peut se rendre de là à l'attelier des forges

où l'on voit de gros pierriers. L'attelier de serrurerie mérite d'être vû, & on y trouvera plusieurs beaux ouvrages qui sont autant de chef-d'œuvres. Les magasins du desarmement sont d'une propreté & d'un arrangement extraordinaire. Chaque nature d'agrés & d'ustenciles y est distinguée par espace. Tout près de là sont des bassins où l'on construit les Galeres. C'est un agréable spectacle que ces constructions, sur tout si on en trouve quelque-une prête à mettre à la mer. Elle est alors soûtenuë en l'air dans un grand bassin long, où l'on fait venir l'eau. Quand il y en a assez, la Galere se met à flot. Il n'y a qu'à ouvrir; elle entre dans le port, & l'eau abbat aussi-tôt tout ce qui la soûtenoit. La plaine de saint Michel est très-propre pour les revûës & pour faire faire l'exercice aux troupes des galeres, qui passent depuis long-tems pour être du nombre des plus belles troupes de France.

La manufacture Royalle est pour les étoffes d'or & d'argent. On trouvera dans la salle & les chambres plusieurs ouvriers & ouvrieres occupez à ces ouvrages où l'on verra des étoffes les plus riches & les plus belles que l'on puisse voir, & qui imitent parfaitement la maniére étrangere. Les métiers sont dans les salles basses. On passe dans le jardin, & dans la manufac-

ture on voit calendrer les étoffes, comme aussi passer des piéces au feu, & faire le filage d'or à la maniere étrangere, & tout ce qu'on fait de particulier à cette manufacture.

La Chartreuse est distante d'une petite demi-lieuë de la Ville.

Le Maréchal de Vauban a fait le projet d'une nouvelle enceinte pour agrandir Marseille. Il devoit pratiquer des places dans la Ville, en y repoussant l'enceinte qui n'est point fortifiée. Les maisons y sont de six étages, & très-remplies. Ce Maréchal assuroit que par là on pourroit rendre Marseille imprenable du côté de la terre. Il avoit aussi projetté une autre Citadelle dont le Fort de Notre-Dame de la Garde seroit le donjon. Ce Fort dont Chapelle nous a donné une description si ingenieuse, est sur le sommet d'un rocher presque inaccessible, & si haut élevé, que s'il commandoit à tout ce qu'il voit au dessous de lui, une partie du genre humain ne vivroit que sous son bon plaisir. On voit de cet endroit la pleine mer, la ville & le port de Marseille, & toutes les bastides des environs de cette Ville. Ces bastides dont tout ce territoire est couvert, sont de petites maisons de campagne, dont le grand nombre est plus surprenant que la beauté; car elles sont fort

vilaines. Du fort on va à Nôtre-Dame de la Garde, Chapelle trés-fameuse par la dévotion des gens du pays.

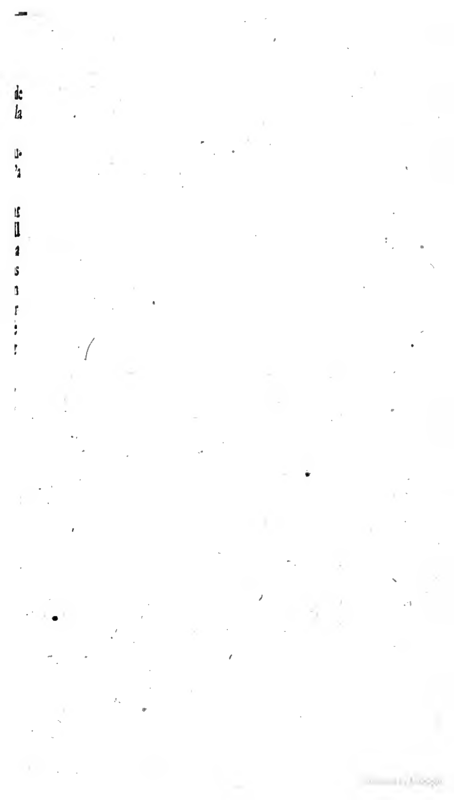
Les Jesuites ont un Observatoire nouvellement construit, & dont la vûë n'a d'autres bornes que l'horison.

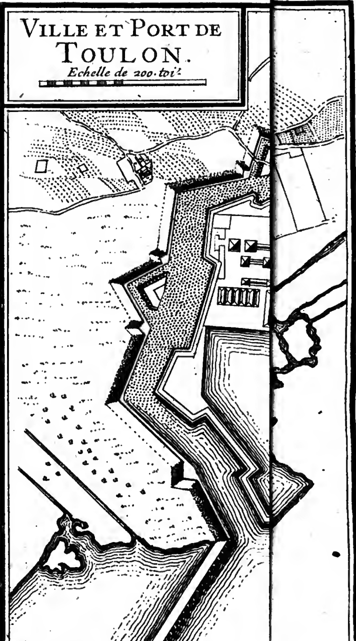
Le Port est d'une figure extrêmement longue, & fort avancée dans les terres. Il occupe presque toute la longueur de la Ville. Il n'est pas bien large, & ne peut pas recevoir des Vaisseaux de haut-bord. Son entrée est défenduë par la Citadelle & par le Fort S. Jean. C'est dans ce Port que se retirent les Galeres du Roy, où elles sont à l'abri du vent de Nordoüest.

Les Bourgs les plus considérables du Diocése de Marseille sont *Roquevaire*, *Aubagne*, *Avriol*, *La Ciotat*, *La Sainte Beaume*, *Gemenos*, *&c.*

LA SAINTE BEAUME.

CE lieu est si fameux qu'il mérite que j'en donne ici une petite description. C'est une montagne de rochers qui est entre Aix, Marseille, & Toulon, & à deux lieuës de S. Maximin. Il y a sur cette montagne une grotte, où l'on dit que sainte Madelaine fit pénitence pendant trente ans. On y monte en partie sur des chevaux de loüage, & en partie à pied. L'endroit




VILLE ET PORT DE
TOULON.
Echelle de 200. toi.
Jubert del.
rissot scul.

de la grotte où la Sainte se retiroit ordinairement, est renfermé par des grilles de fer, & plusieurs flambeaux y brûlent nuit & jour. A côté est une fontaine qui ne tarit jamais, & dont l'eau est fort claire & bonne, à ce qu'on dit, pour plusieurs maladies. L'eau découle de tous côtez de ce rocher, excepté de l'endroit sur lequel reposoit la Sainte, où l'on n'a jamais vû tomber une seule goutte d'eau. De cette grotte on en a fait une fort jolie petite Eglise; & à côté on a pratiqué un Couvent de Jacobins, capable de loger plus de vingt Religieux. On dit que ce Couvent fut fondé il y a près de cinq cent ans par un Evêque de Mende. Il faut encore monter pour arriver au saint Pilon, c'est à dire au saint Pilier, qui marque l'endroit où l'on dit que la Sainte étoit élevée sept fois le jour par les Anges. Tout auprés est une petite Chapelle bâtie au bord du précipice, dans laquelle il y a un tableau qui représente ce saint enlevement.

§. 7. Le Diocése de Toulon.

TOULON.

CEtte Ville est nommée en Latin *Telo*, *Telonium*, *Telo-Martius* d'un Tribun de ce nom qui y conduisit une colonie. Le Pere Hardouin dont l'esprit égale

la vaſte érudition, conjecture que Toulon pourroit bien être le *Portus Cithariſta* dont parle Pline. Sa conjecture eſt d'autant plus vrai-ſemblable, qu'Antonin dit que ce Port eſt éloigné de Marſeille de trente mille, & c'eſt préciſement la diſtance qu'il y a de Marſeille à Toulon. Cette Ville eſt dans une ſituation admirable, expoſée au Midi, & couverte au Septentrion par des montagnes élevées juſqu'aux nuës, qui rendent ſon port un des plus grands, & un des plus ſeurs qui ſoient au monde.

C'eſt une aſſez grande Ville. Le bâtiment de ſon Egliſe Cathédrale eſt peu de choſe, mais la Chapelle de Notre-Dame eſt un lieu de dévotion qui y attire un grand concours de peuple. On trouvera dans une des ruës de la Ville une allée d'arbres qui forment une eſpece de cours. Le Port eſt un des plus connus de l'Europe. Il eſt deſtiné aux Vaiſſeaux de guerre. On y diſtinguera deux differens Ports; le vieux & le nouveau, qui communiquent l'un à l'autre. La Ville eſt generalement très-mal propre en beaucoup d'endroits; le quartier neuf eſt aſſez bien bâti; ſa place eſt un quarré long; elle eſt bordée d'arbres, & les Gardes Marines y font l'exercice.

La maiſon des Jeſuites eſt dans ce quartier; elle eſt aſſez belle, & ils y ont un

Seminaire pour les Ecclesiastiques qui servent d'Aumôniers sur les Vaisseaux. Il y a aussi dans cette Ville plusieurs Couvents de Religieux & de Religieuses, sans compter la maison des Prêtres de l'Oratoire, qui ont le Collége. L'Hôtel de Ville est dans le quartier vieux ; sa principale entrée est sur le quay qui regne le long du Port. Cette maison n'est remarquable que par deux beaux termes de pierre qui sont aux côtez de la grande porte ; ils semblent soûtenir un balcon, & représentent deux hommes qui avoient déplû au Sculpteur. Ces termes sont du fameux Pierre Puget, & ont fait l'admiration du Chevalier Bernin. Le Parc ou l'Arsenal est à une des extrémitez de ce quay. Il est composé de tous les lieux qui sont nécessaires pour la construction & pour l'armement des Vaisseaux. On y voit la corderie qui est un lieu surprenant pour sa longueur. Elle est toute voûtée, & à perte de vûë. On y fait les cables, & dans l'étage de dessus une infinité d'ouvriers préparent des filaces & les chanvres.

Les Ecoles de Gardes de la Marine servent à les faire travailler aux Mathématiques, au Dessein, à voltiger, à faire des armes, & aux autres exercices qui leur conviennent.

La salle d'armes est un grand magasin

où se font les mousquets, fusils, pistolets, hallebardes, & autres armes nécessaires aux armemens des Vaisseaux.

La Sainte-Barbe est un autre magasin destiné pour tous les Ustanciles des Canoniers.

L'Artillerie est aussi dans un bon ordre.

On voit encore les lieux où l'on fait la menuiserie & la tonnellerie, où dans un lieu très vaste on móntre un nombre infini de futailles pour embarquer les vivres & les boissons. On entre dans un autre lieu qui est à côté, où l'on travaille à leur construction. Les maillets font ici un si grand bruit, qn'il est impossible qu'on s'y entende parler. On se rend de là au parc de l'Artillerie, où il y a des canons en piles comme on met des planches dans un chantier. Outre ces canons on y voit un nombre infini de bombes, de grenades, de mortiers, de boulets à deux têtes & de différentes espéces, rangez tous dans un ordre à faire plaisir. Les ancres bordent tout le tour du canal qui environne le parc. On découvre de là les forges qui en sont éloignées, & les cyclopes qui battent le fer. La salle des voiles est fort longue, & les yeux s'égarent par la quantité des choses qu'on y voit. On y trouve tout ce qui est nécessaire à un Vaisseau. Il y a un nombre infini d'ouvriers qui travaillent; &

enfin pour voir tout ce qui compose cet admirable Arsenal, on peut monter au dessus de la salle des voiles, où l'on poisse & où l'on met le gaudron aux cables.

La fonderie des canons merite d'être vûë. On y voit travailler à toutes les choses nécessaires pour fondre le métal, & mettre les moules en état de recevoir la matiére. La Boulangerie Royale, & les fours; tout cela peut être vû en passant. On doit aller ensuite au chantier de construction. Rien n'est si curieux ni si surprenant que de voir lancer à l'eau quelque Vaisseau, puisque d'abord qu'on a ôté les étages qui sont au devant du Vaisseau neuf & qui arrêtent la machine, elle va avec un bruit impétueux prendre sa place dans l'eau où l'on croit qu'elle va être engloutie, & s'y tient comme si elle y avoit été bâtie. On ne peut sans beaucoup d'étonnement voir en un quart-d'heure de tems une masse si grosse & si lourde partir comme d'elle-même avec une rapidité incroyable, & se mettre en mer si facilement.

Toulon est une Place forte. C'est un ouvrage du Chevalier de Ville. Elle fut assiegée en 1707. par l'armée des Alliez que commandoit le Duc de Savoye, aujourd'hui Roy de Sicile; mais l'armée du Roy sous les ordres du Maréchal de Tessé l'obligea de lever le siége. Depuis ce tems-

là on a ajoûté de nouvelles fortifications aux anciennes, & on a commencé à bâtir une Citadelle qui est avancée. Son Port est un des plus beaux de l'Europe. On entre d'abord dans une grande rade la plus sûre qu'il y ait, & dont l'entrée est défenduë par un grand nombre de batteries & de Forts, parmi lesquels la grosse Tour est le plus considérable. Le Port est à une des extrémitez de cette rade. L'entrée en est si étroite, que les Vaisseaux n'y peuvent entrer qu'un après l'autre, & elle est défenduë par plusieurs bonnes batteries revêtuës & bien munies de canon. Au fond de ce golphe est la Ville, laquelle embrasse le port. Il est partagé en deux par une grosse jettée de pierres. Il est couvert par une partie de l'enceinte de la Ville. On voit quelquefois sur ce Port un spectacle assez divertissant; on l'appelle la *Targue*; c'est une espéce de joûte. On arme plusieurs Bâtimens sur lesquels on met horisontalement une planche large de neuf à dix pouces, & d'environ quatre pieds de saillie. Le Champion qui doit joûter est debout sur l'extrémité de cette planche & en calçon, tenant de la main droite une lance sans pointe, & de la gauche une espece de bouclier qu'on nomme *Targue*, & qui donne le nom à ces joûtes. Les Bâtimens ayant chacun leurs combattans, vont les

uns contre les autres à force de rames, & au bruit des trompettes. Les combattans se couvrent de leurs *Targue*, & se présentent leurs lances pour se culbuter. Celui qui en renverse davantage sans s'ébranler, remporte le prix.

HIERES.

CEtte Ville est chef d'une Viguerie qui porte son nom, & en cette qualité elle entre aux Assemblées de la Province. On croit que c'est l'*Olbia* de Strabon, de Mela & de Ptolomée, ce qui suffit pour faire voir qu'elle est fort ancienne. De l'eau de la mer & de celle des étangs d'Hieres on fait du sel aussi bon & aussi estimé, que l'air y est mal sain. C'est ici que l'on voit les plus beaux jardins qu'il y ait en France. Ils ne sont pas seulement agréables, ils sont encore utiles; car avant le grand froid de l'année 1709. il y en avoit un qui rapportoit dix ou douze mille livres de rente au proprietaire.

SIXFOURS est un Bourg dont les habitans croyent avoir pour fondateur *Sextus Furius*, à cause de quelques inscriptions qu'on y a trouvées. Ce Bourg est situé sur une montagne, & les habitans de l'un & de l'autre sexe sont plus grands que les autres Provençaux, ayant ordinai-

rement huit ou neuf palmes de haut. On dit qu'autrefois il n'y étoit permis de s'y marier qu'avec des personnes de ce méme lieu, pour ne pas avoir des enfans plus petits que leurs ancêtres.

Olioules est un Bourg muré à une lieuë de Toulon. Il entrre dans les Assemblées du pays, & a pris son nom, à ce qu'on croit, des oliviers qu'on y voit en quantité.

Cuers, *De Coreis*, est un Bourg dont je ne parle ici, que parce qu'il a entrée aux Assemblées de cette Province.

§. 8. Dans le Diocése de Frejus.

FREJUS.

La ville de Frejus, *Forum Julium*, *Colonia Octavanorum*, *Colonia Pacensis*, *Classica*, parce que c'étoit l'Arsenal de mer d'Auguste, est ancienne & illustrée par la naissance d'Agricola, par les monumens d'antiquité qu'on y voit encore, & par le bonheur que son Eglise a de compter Jean XXII. au nombre de ses Evêques. Ce Prélat ne fut pas plûtôt Pape, qu'il lui accorda de grands privileges. Le domaine temporel de Frejus appartient entiérement à son Evêque par une concession d'Ildefonse II. Comte de Provence, faite en 1203. ainsi tous les Officiers y sont éta-

blis par l'Evêque. Cette Ville est de la Viguerie de Draguignan, & en cette qualité entre aux Assemblées ou Etats de Provence. Elle est forrifiée, & a un Gouverneur sans Lieutenant de Roy & sans Major Je ne dois pas oublier de dire que Frejus est sur la riviere d'Argens à une demilieuë de la mer.

BARJOLS.

CEtte petite Ville est du Diocése de Fréjus, & non pas de celui d'Aix, ainsi que l'a dit M. Robbe. Elle est chef d'un Bailliage qui lui donne droit d'entrer dans les Assemblées generales de la Province. Il y a une Eglise Collégiale sous le titre de Notre-Dame de l'Espinar, où l'on conserva jusqu'en 1562. le corps de saint Marcel Evêque de Die; mais les Calvinistes s'étant rendus maîtres de cette Ville, ils jetterent au feu cette Relique, & il ne resta aux habitans de Barjols qu'une partie d'un de ses doigts. La Justice de cette Ville est au Roy.

DRAGUIGNAN.

DRaguignan, *Forum Voconii*, selon quelques-uns; car Bouche dans sa sçavante Histoire de Provence, prétend

que *Forum Voconii* est le Bourg que l'on appelle aujourd'hui *Le Canet*, est une Ville assez grande & Chef de Viguerie On voit par là qu'elle entre aux Assemblées generales de la Province. La Paroisse est sous le titre de Notre-Dame & de saint Michel Archange, & a un Chapitre. On y garde un Cloû qu'on croit être un de ceux dont on se servit pour attacher JESUS-CHRIST à la Croix. Il y a dans cette Ville six Couvents de Religieux, & une Maison de Peres de la Doctrine Chrétienne qui ont le Collége. Le Roy est le Seigneur temporel de Draguignan en qualité de Comte de Provence. Il a un Juge, un Viguier & une Senéchaussée, ainsi que je l'ai déja dit.

BARGEMON.

Bargemon ou Barjamon, *Bargemonum*, *Barjamonum*, est une petite Ville à cinq lieuës de la mer, & dans la Viguerie de Draguignan. Elle est située sur une colline couverte de vignes & d'oliviers, & entourée de montagnes. Plusieurs chartes qu'on trouve dans la Bibliothéque du Roy, prouvent que c'étoit autrefois un apanage des cadets des Comtes de Provence. Dans l'Eglise des Augustins Déchaussez on garde une image miraculeuse de la Vierge. Loüis Moreri premier Auteur du

Dictionaire Historique qui porte son nom, naquit à Bargemon le vingt-cinq de Mars de l'an 1643. & mourut à Paris le dix de Juillet de l'année 1680.

FAVAS ou Favars est un lieu qu'on joint ordinairement à Bargemon, & qui fut ruiné par les Sarrasins dans le huitiéme siécle Ces barbares occupoient alors la Forteresse de *Fraxinet*, qui étoit là où est aujourd'hui un bourg appellé *La Garde du Frainet*.

PIGNANS & SAINT TROPEZ sont deux Bourgs qui ne sont considérables le premier que par une Eglise Collégiale, & le dernier par son ancienneté, & par la possession où il est actuellement du corps de S. Tropez qui y fut apporté de Pise, où il fut martyrisé du tems de Neron. Ce dernier est fortifié, & il y a un Gouverneur, un Commandant, & un Major.

§. 9. Dans le Diocése de Grasse.

GRASSE.

ON nomme en Latin cette Ville *Grinnicum*, & il y a un Evêché qui y fut transferé d'Antibes le 19. de Juillet de l'an 1234. selon M. Bosquet dans ses Notes sur les Epîtres d'Innocent III. ou l'an 1239. selon Nostradamus, &c Outre l'E-

glise Cathédrale qui est Paroissiale, il y a plusieurs Couvents d'hommes & de femmes, & une maison de Prêtres de l'Oratoire. Cette Ville a encore une Senéchaussée & est le chef d'une Viguerie, qualité qui lui donne entrée aux Assemblées de la Province.

ANTIBES.

ANtibes, *Antipolis*, Ville qui est des plus anciennes de Provence, & considérable par les monumens d'antiquité qu'on y voit encore, & par son Port de mer. Je viens de dire qu'autrefois elle avoit été Episcopale, & que son Evêché avoit été transféré à Grasse. Il y a un Gouverneur, un Lieutenant de Roy, & un Major.

§. 10. Dans l'Evêché de Vence.

VENCE.

CEtte Ville appellée par les Latins *Vintium*, *Civitas Vintiensium*, *Civitas Venciensium*, *Ventio*, a été autrefois celebre dans le Paganisme, par le culte que ses habitans rendoient au Dieu Mars & à Cybele, qui y avoient chacun un Temple. Elle l'est aujourd'hui par un Evêché qu'on a voulu unir à celui de Senez, &

qui l'a été quelque tems à celui de Grasse, mais non pas dans le tems qu'il étoit à Antibes, comme le dit Robbe; car l'union de l'Evêché de Vence à celui de Grasse ne se fit qu'en 1562. pour la premiére fois; or il y avoit pour lors long-tems que l'Evêché d'Antibes étoit à Grasse. Vence étoit autrefois un Comté, aujourd'hui ce n'est qu'une Baronie, qui appartient à la Maison de Villeneuve.

SAINT-PAUL, Ville fort petite qui est chef d'un Bailliage, & entre aux Assemblées generales de la Province. Elle n'est pas le siege de l'Evêché de Vence, comme quelques-uns l'ont dit. Il y a quelques fortifications & un Gouverneur, mais sans Lieutenant de Roy & sans Major.

§. II. Dans le Diocése de Glandêves.

GLANDESVES.

Glandêves, *Glanateva*, *Civitas Glamnateva*, *Glamnateva*, *Glannativa*, *Glannatera*, *Glannatina*, *Glandetum*, *Glandatum*, Ville du moyen âge qui étoit autrefois un Comté & le Siége d'un Evêque, mais dont le terrain ayant été en partie emporté par les inondations du Var, les habitans se retirerent de l'autre côté de la riviere dans une petite Ville appellée Entrevaux, qui n'est éloignée des ruines de Glandêves que d'un quart-de lieuë.

ENTREVAUX où réside aujourd'hui l'Evêque de Glandêves. Cette petite Ville est du Bailliage de Guilleaumes.

GUILLEAUMES.

GUilleaumes, Ville assez considérable, qui est chef d'un Bailliage qui porte son nom ; mais elle ne joüit de cette prérogative que depuis que le lieu de Puget de Theniers qui étoit Viguerie a été separé de la Provence, & a été donné au Duc de Savoye. Pour lors sa Viguerie fut transferée à la Ville de Guilleaumes sous le titre de Bailliage. Elle entre par là dans les Assemblées generales de la Province.

§. 12. Dans le Diocése de Sisteron.

SISTERON.

SIsteron ou Cisteron, *Segustero*, *Civitas Segesterorum* dans la Notice des Provinces. Cette ville est sur la Durance & Episcopale. C'étoit anciennement un des Comtez particuliers de cette Province. Elle est fortifiée par sa situation, & par une Citadelle qu'on y a faite pour la défendre. Il y a un Gouverneur, un Lieutenant de Roy & un Major. J'ai dit ci-dessus que depuis l'an 1635. il y avoit une Sénéchaussée à Sisteron. J'ajoûterai ici que cette Ville en-

tre dans les Assemblées generales de la Province, comme étant chef d'un Bailliage qui porte son nom.

FORCALQUIER.

FOrcalquier que Briet & Baudrand prennent pour *Forum Neronis*, est sur les bords de la petite riviere de Laye, & a été fort celebre par son Comté qui fut établi vers l'an 900. & s'étendoit depuis Avignon, Cavaillon, &c. jusqu'au Mont Genevre. Le Roy prend aujourd'hui la qualité de Comte de Provence & de Forcalquier. Cette ville est chef de Viguerie, & entre par conséquent aux Etats. Depuis fort long-tems elle a une Senéchaussée, & son Eglise prend le titre de Concathédrale depuis l'an 1060. que Gerard ayant été fait Evêque de Sisteron, & ayant été mal reçû par quelques Chanoines, il se retira à Forcalquier avec ceux de son parti. Ce récit fait assez comprendre qu'il y a ici un Chapitre.

MANOSQUE.

MAnosque ville bâtie avant l'an 800. Les Comtes de Forcalquier y alloient ordinairement passer les hyvers, & y avoient un assez beau Palais qui fut don-

né à l'Ordre de S. Jean de Jerusalem, de même que le domaine temporel de cette Ville, par Guigues en 1149. par Bertrand en 1168. & par Guillaume VI. en 1206. & 1208. tous Comtes de Forcalquier. C'est dans le Château qu'on conserve le corps du bienheureux Gerard Tung né à Martigues, Instituteur & premier Grand-Maître de l'Hôpital de S Jean de Jerusalem. Il y a dans Manosque deux Paroisses & plusieurs Couvents d'hommes & de filles. Cette ville souffrit beaucoup des tremblemens de terre en 1708.

Dans ce Diocése il y a dans la Viguerie de Forcalquier le village de PEYRUIS, *Vicus C. Petronii*; ce qui a fait croire à quelques Sçavans que c'étoit-là le lieu où le fameux Petrone étoit né; car beaucoup de gens croyent que cet agréable débauché étoit Provençal.

§. 13. Dans le Diocése d'Apt.

APT.

APt, *Apta Julia*, *Civitas Aptensium* dans la Notice des Provinces, ville Episcopale sur la petite riviere de Calaron qui prend sa source dans le Comté de Sault, & que Robbe & plusieurs autres appellent mal à propos Coulon. Apt est chef d'un Bailliage, & par là entre aux Assemblées

generales de cette Province. On voit dan cette Ville plusieurs beaux monumens d'antiquité, des Reliques de sainte Anne mere de la Vierge, & plusieurs monastéres d'hommes & de filles.

§. 14. Le Comtat Venaissin aura ici sa place comme étant en Provence, & si je n'en ai point parlé jusqu'à présent, c'est parce qu'il n'est pas des Etats de France, & qu'il est du domaine temporel du Pape, depuis que Raymond VI. Comte de Toulouse en fut dépoüillé vers l'an 1210 pour avoir suivi le parti des Vaudois & des Albigeois. Pour lors le Roy & le Pape partagerent ses Etats; le premier eut le Comté de Toulouse & toutes les Terres que Raymond possedoit au-delà du Rhône, & le Pape eut ce qu'il possedoit en deça, & qu'on nommoit anciennement *Terres de l'Empire*. Raymond VII. fils du précedent fut à la verité rétabli, mais n'ayant laissé qu'une fille appellée Jeanne, qui fut mariée à Alphonse de France Comte de Poitiers & frere de saint Loüis, laquelle ne laissa pas d'enfans; après quelques contestations le Comté Venaissin fut accordé à Gregoire X. par Philippe le Hardy. Je ne dois pas oublier ici qu'anciennement la ville d'Avignon n'étoit pas comprise dans ce Comté; ce fut la Reyne Jeanne qui la vendit à Clement VI. en 1348. pour qua-

tre-vingt mille florins d'or. Quoique ce petit Etat soit au Pape, néanmoins les habitans n'en sont pas censez Aubains en France; ils sont réputez Regnicoles par Lettres Patentes de Charles IX. de l'an 1567. confirmées par d'autres d'Henry IV. de Loüis XIII. & de Loüis XIV. de l'an 1643. & l'Université d'Avignon est honorée des mêmes privileges que les Universitez de France.

Le Comté Venaissin ne prend pas son nom *à Venatione*, comme quelques-uns l'ont crû; mais plutôt de Venasque, qui étoit autrefois une ville Episcopale & le chef-lieu de cette contrée, & dont les droits & l'Evêché ont été transferez à Carpentras. On appelloit cette ville *Vedacensis Civitas*; ensuite en ôtant le *d*, on a dit *Venacensis*, d'où probablement on a fait Venaissin.

AVIGNON.

AVignon, *Avenio*, *Cavarum Avenio*, est la ville la plus considérable de ce petit Etat. Ce n'étoit autrefois qu'un Evêché sous la Métropole de Vienne, puis sous celle d'Arles; mais enfin le Pape Sixte IV. l'érigea en Archevêché en 1475. & Miræus s'est trompé quand il a dit dans sa *Géographie Ecclésiastique* que cette érec-

tion avoit été faite par Jules II. Les Evêchez qu'elle a pour Suffragans sont Cavaillon, Carpentras & Vaison, tous trois dans le Comté & domaine du Pape. Il n'en est pas de même des Paroisses du Diocése d'Avignon, car il y en a vingt qui sont en Provence & dans les Etats du Roy. Je parlerai des principales, après avoir fini l'article de cette ville. Il y a encore à Avignon une Université fondée en 1303. par Charles II. Roy de Jerusalem & de Sicile, & Comte de Provence, une Inquisition, &c. Le Vicelegat du Pape fait ici sa demeure ordinaire, & l'on y bat monnoye aux armes de sa Sainteté. Les murailles de la ville sont plus belles que fortes, & la Garnison ordinaire est composée de Cavalerie & Infanterie, & en tout de cent quatre-vingt hommes, sçavoir de cinquante Chevaux Legers habillez de rouge avec un galon d'argent, d'une Compagnie d'Infanterie, de cent hommes habillez de bleu avec des paremens rouges, & de vingt ou vingt-quatre Gardes Suisses. La Justice y est renduë par le Vicelégat, par le Viguier, ou par la Rotte. Le Viguier est proprement ce qu'est le Prévôt des Marchands dans les grandes Villes de France. Il juge diffinitivement les contestations qui n'excedent pas quatre ducats d'or. La Police est reglée par les Consuls & par leur Asses-

ſeur qui en eſt Juge ; & de tous ces Tribunaux on appelle au Vicelégat qui commet l'affaire à la Rotte, Tribunal composé de cinq Auditeurs, dont le premier ſe qualifie Auditeur General, & eſt Italien. De ce Tribunal on peut encore appeller à Rome.

Parmi un grand nombre de belles Egliſes qu'on voit dans Avignon, celle des Celeſtins merite beaucoup d'attention. Au milieu du Chœur on voit le Mauſolée de Clement VII. & ſon Epitaphe.

Hic requieſcit dominus Clemens Papa ſeptimus, primus hujus Cœnobii fundator, ex patre Amedeo Comite Gebennenſi, matre verò Mathildâ, de Bolonia genitus ; qui fuit Protonotarius, Morinenſis & Cameracenſis Epiſcopus, deinde Cardinalis, demum ad Papatum aſſumptus, & Curiâ tunc incolumi reductâ, dominum Petrum Cardinalem de Luxemburgo miraculis coruſcantem, in hoc Cœmeterio ſepultum, ad Cardinalatum aſſumpſit, & in fine anni decimi-ſeptimi ſui Pontificatûs migravit ad Chriſtum die decimâ-ſextâ Sept. 1394. cujus anima requieſcat.

Ce Pierre de Luxembourg étoit un Prélat d'une grande vertu. Il y a dans ce même Couvent une grande & belle Chapelle qui porte ſon nom, & qui eſt ornée de grands tableaux qui repréſentent les principales actions de la vie de ce Cardi-

nal. Dans une des salles de ce même Monastére on fait voir un grand squelette peint par le Roy René avec beaucoup de force & de dessein Dans le cercüeil qui est à côté il y a une toile d'araignée qu'il faut toucher, pour être persuadé qu'elle n'est pas veritable. Les faiseurs de voyage se sont souvent mépris sur ce tableau. J'en ai lû un qui le métamorphose en une Chapelle entiére, & plusieurs autres qui disent que c'est le Roy René qui s'est représenté lui-même. Pour peu qu'on sçût déchiffrer les vers qui sont en lettres Gothiques dans le même tableau, on seroit convaincu que c'est le squelette d'une femme qui avoit été celebre par sa beauté, & que le Roy René avoit aimée. Cette derniére particularité n'est fondée que sur la tradition, & j'ai même peine à croire que ce Prince eût eu la force de peindre un objet qu'il regrettoit, avec des couleurs si affreuses & si capables d'augmenter ses regrets, & de lui faire faire des retours sur lui-même fort peu agréables.

L'Eglise Cathédrale est richement ornée. On y voit les tombeaux de plusieurs Evêques & Archevêques, & des Papes Benoît XII. & Jean XXII. Les Ornemens du Maître-Autel sont magnifiques, & le Trésor de la Sacristie très-curieux. L'Eglise des Peres de la Doctrine Chré-

tienne eſt dépoſitaire du corps de Céſar de Bus, Fondateur de cette Congrégation La lampe d'argent qu'on voit au deſſus de ſon tombeau eſt un préſent du fameux Cardinal de Richelieu, qui n'étoit alors qu'Evêque de Luçon. La voûte de l'Egliſe des Cordeliers paſſe pour un morceau d'architecture très hardi. On voit dans cette Egliſe le tombeau de la fameuſe *Laure de Sade*, qui a été ſi celebrée par Petrarque. Les Jéſuites ont un très-beau Collége, où ils enſeignent avec leur ſuccez ordinaire, & une autre Maiſon où eſt le Noviciat de leur Province de Lyon. Le Palais où demeure le Vicelégat a ſervi de demeure aux Papes qui ont tenu le ſiége à Avignon. Celui de l'Archevêque eſt bien bâti, & joüit d'une vûë charmante. Le pont d'Avignon fut bâti de pierres de taille l'an 1127. par l'inſpiration d'un petit berger nommé Benezet, duquel on rapporte beaucoup de miracles. Une bonne partie de ce pont ayant été emportée par la violence des eaux, elle a été rebâtie de bois.

Outre les Paroiſſes du Diocéſe d'Avignon qui ſont dans le Comté, on en compte vingt autres qui ſont dans le Comté de Provence, & par conſéquent dans les Etats du Roy. Parmi ces vingt Paroiſſes il y en a quelques-unes qui ſont dans des

Villes assez considérables, pour que j'en parle ici dans la même étenduë que j'ai parlé des autres.

TARASCON.

TArascon n'a pas pris ce nom d'un horrible serpent que sainte Marthe apprivoisa, & que les habitans de Tarascon tuërent, puisque Strabon qui vivoit du tems de JESUS-CHRIST, appelle cette Ville *Tarsco*. C'est pourquoi il est bien plus probable de croire que le serpent prit le nom de Tarasque de celui de la Ville qu'il affligeoit. Il y a ici un Chapitre fondé par Loüis XI. en 1482. Il est composé de quinze Chanoines dont le Chef s'appelle Doyen. Tarascon est le chef d'une Viguerie qui porte son nom, & qui lui donne entrée aux Etats. Le Château de Tarascon fut bâti en 1400. & est autant fort que le sont les bâtimens de ce tems-là. Il y a un Gouverneur sans Lieutenant de Roy, & sans Major.

SAINT REMY.

SAint Remy est une Ville de la Viguerie de Tarascon, & du Diocése d'Avignon. Son ancienneté lui donne entrée aux Assemblées generales de la Province,

Jean XXII. y fonda une Eglise Collégiale en 1330. composée de douze Chanoines, d'un Curé, &c. En cette Eglise on garde des Reliques de S. Remy Archevêque de Reims. Au reste c'est ici la patrie du fameux Michel Nostradamus ou Notredame, Auteur des Centuries, & de Jean Nostradamus son frere, Auteur des Vies des anciens Poëtes Provençaux.

Le domaine temporel de cette Ville a été donné par Loüis XIII. au Prince de Monaco, comme une dépendance de la Seigneurie de Baux.

Orguon est une petite Ville à quatre lieuës d'Avignon, & presque sur le bord de la Durance. Il y a un Couvent d'Augustins Déchaussez.

CAVAILLON.

Cavaillon, *Cabellio*, Ville située sur la Durance, & dont l'Evêque est suffragant d'Avignon. Dans le Diocése de Cavaillon il y a quatre Paroisses qui ne sont pas du Comté, & qui sont en Provence.

CARPENTRAS.

Carpentras, *Carpentoracte Meminorum*, est sur la riviere de Russe, & passe pour la Capitale du Comté Venaissin. Elle

est située à quatre lieuës du Mont Ventoux, & son Evêque est Suffragant d'Avignon. Dans son Diocése on compte sept Paroisses qui sont en Provence.

VAISON.

VAison, *Vasio*, sur l'Oreze est encore une des Villes Episcopales du Comté Venaissin. Du Verdier s'est lourdement trompé quand il a dit que Vaison étoit arrosé par la Sorgue.

Les autres Villes moins considérables du Comté d'Avignon sont *Venasque*, autrefois Episcopale, *Pont de Sorgue*; *Lisle*, petite Ville fort jolie, qui a été ainsi nommée, parce qu'elle est dans une Isle que forme la riviere de Sorgue, *Pernes* qui a la gloire d'avoir donné la naissance à Esprit Fléchier Evêque de Nismes, un des plus beaux esprits qu'il y ait eu, *Malaucene*, & plusieurs autres.

§. 15. La Vallée de Barcelonette, petite Province dans les Alpes maritimes qui a le titre de Principauté, a l'Ambrunois & le Marquisat de Saluces au Septentrion, le Comté de Nice à l'Orient, la Provence au Midi & au Couchant. Elle étoit autrefois du Comté de Provence, mais les habitans au mois de Mai de l'an 1388. reconnurent Amé VII. Duc de Savoye. Par le Traité

d'Utrecht de l'an 1713. elle a été cedée à la France, & par Arrêt du Conseil d'Etat du 23. de Decembre de l'an 1714. elle a été réunie au Gouvernement de Provence.

BARCELONETTE.

Barcelonette en est le lieu principal. Cette petite Ville qui est sur la riviere d'Hubaye, fut bâtie l'an 1230. par les soins de Raymond Berenger, cinquiéme du nom, Comte de Provence, qui lui donna le nom de Barcelonette en memoire de ce que ses Ancêtres étoient venus de Barcelonne en Catalogne, s'établir en Provence.

§. 16. Les Isles de la côte de Provence sont celles de sainte Marguerite, d'Hiéres, & de Marseille.

Les Isles de Sainte Marguerite & de S. Honorat forment avec le Cap de la Garoupe une rade magnifique, qui est un très-bon moüillage pour les Vaisseaux, & que l'on appelle le Gourjean. L'Isle de Sainte Marguerite est à trois lieuës au Sud-Est de Cannes, & n'a qu'un mille de long sur un quart de large. Les Anciens l'ont connuë sous les noms de *Lerus*, & de *Lero*. Elle est défenduë par trois Forts, *Le Fortin*, *le Fort d'Aragon*, & *le Fort Royal*. Ce dernier qui est le plus

considérable est sur un Rocher, & composé de cinq bastions très-bien terrassez.

L'Isle de S. HONORAT, *Lerina*, *Lerinus*, est une petite Isle separée de celle de Sainte Marguerite par un bras de mer d'un quart de lieuë. Elle a pris son nom de saint Honorat Archevêque d'Arles, qui y fonda une Abbaye de l'Ordre de saint Benoît, qui a donné un grand nombre de Saints à l'Eglise, & deux Ecrivains Ecclesiastiques fort connus, Salvien, & Vincent de Lerins. Cette Isle est défenduë par une grosse Tour, dans laquelle il y a un détachement de la Garnison du Fort de Sainte Marguerite.

Les Isles D'HIERES forment avec la terre une des plus belles rades de la Méditerranée, qui a environ dix mille de long sur six de large. C'est ordinairement de là que les armées navales font leur partance, & elle sert utilement de relâche aux Vaisseaux qu'un vent de Nord Ouest forcé empêche d'entrer dans celle de Toulon.

Ces Isles sont au nombre de trois. Celle de PORQUEROLLES que les Anciens appelloient *Proten*, a quatre milles de long sur un de large, & est défenduë par un vieux Château qui porte son nom. L'Isle de PORTECROZ est à six ou sept milles à l'Est de celle de PORQUEYROLES. Les Anciens l'ont connuë sous le nom de

Pomponiana, & de *Mesen*. Sur un rocher qui est au Nord de l'Isle, il y a un Château qui en porte le nom.

L'Isle de LEVANT, *Hypaa*, est la plus Orientale, & a quatre milles de long, sur un de large. Elle est inhabitée.

Les Isles de MARSEILLE sont au nombre de trois, qui sont IF, RATONEAU, & POMEGUES. Cesar les appelle *Insulæ ad Massiliam*. François I. fit fortifier la premiere en 1529. Elle a pris son nom d'un plan d'ifs qu'il y avoit autrefois. Il y a dans le centre un Château garni d'une grosse artillerie. L'Isle de Ratoneau n'est qu'un rocher sec & aride, qui a un mille & demi de long, sur un demi-mille de large. Au sommet de ce rocher il y a un Fort que le Duc de Guise fit bâtir sur la fin du seiziéme siécle. L'Isle de Pomegues est à peu prés aussi grande que celle de Ratoneau Elle est défenduë par une grosse Tour, où il y a un détachement de la Garnison du Château d'If pour la défendre.

Fin du troisiéme Tome.

TABLE
DES MATIERES
DU TOME TROISIEME
De la Description de la France.

A

C

D

F

present ;

G

H

I

J

L

M

O

P

Q

T

V

Fin de la Table.

Fautes à corriger dans le III. Volume.

P*Ag.* 3. *l. derniere*, la Cauche, *corrigez* laCanche
Pag. 8, *lig.* 12. *mettez un point après* commun.
P. 13. *l.* 4. *lisez* Finances.
P. 15. *l.* 29. Seminaire par, *cor.* Seminaire dirigé par
P. 16. *l.* 20. de l'Evêque, qui, *corr.* de l'Evêque, & qui &c.
P. 32. *l.* 6. *ôtez* aussi.
P. 47. *l. dern.* détroit, *corr.* district.
P. 95. *l.* 18. ancre, *corr.* ance.
P. 101. *l.* 9. conserv. *corr.* conserve.
Ibid. l. 24. esttres &, *corr.* & tres &c.
P. 102. *l.* 12. doutes, *corr.* redoutes.
P. 120. *l.* 22. sœur, *corr.* niece.
P. 123. *l.* 14. 1152, *corr.* 1151.
P. 188. *l.* 29. 1641. *corr.* 1651.
P. 189. *l.* 20. qui ordonne, *corr.* qui ordonnent.
P. 196. *l.* 11. *lisez* 1680.
P. 198. *l.* 1. *lisez* tour.
P. 224. *l.* 21. Sequæni, *corr.* Sequani.
P. 229. *l.* 9. becucoup, *lisez* beaucoup.
P. 242. *l.* 2. formée, *corr.* formé.
P. 247. *l.* 15. Chanoins, *corr.* Chanoines.
P. 274. *l.* 9. perquisitions, *corr* propositions.
P. 276. *l.* 9. deputez la chambre, *corr.* deputez de la chambre &c.
P. 288. *l.* 22. Heduens, *lisez* Eduens.
P. 291. *l.* 5. sous une espece, *corr.* sur une espece.
Ibid. lignes 14 *&* 15. d'un bronze antique, *corrigez* de bronze antique &c.
P. 292. *lig.* 15 *&* 16. fut fort mal instruit lorsqu'il dit, *corr.* étoit fort mal instruit lorsqu'il a dit &c.
P. 316. *l.* 26. aunonier, *corr.* Aumônier.
P. 349. *l.* 18. cent cinq mille livres, *corrigez* environ cent dix mille livres.
P. 364. *l.* 16. d'or, *corr.* d'orel.
P. 369. *l.* 15. lesquels, *corr.* lesquelles.

P. 384. Outre les cinq Evêchez de Dauphiné il y en a presentement un sixiéme dans ce Gouvernement depuis que la Principauté d'Orange y a été unie. L'Evêché d'Orange est suffragant d'Arles, & reconnoît Constantius pour le premier de ses Evêques. Le Chapitre de la Cathedrale est composé de neuf Chanoines, dont il y en a trois qui remplissent les Dignitez de Prevôt d'Archidiacre & de Capiscol.

P. 387. *l.* 5. Par la derniere Chambre de Justice dont il est parlé en cet endroit, il faut entendre celle qui fut établie en 1661. Cela n'étoit point équivoque dans le tems de l'impression de ce Volume, mais il l'est devenu depuis par l'érection d'une nouvelle Chambre de Justice ordonnée par Edit du mois de Mars 1716.

P. 390. *l.* 28. *il faut ajoûter* l'Université d'Orange, laquelle fut fondée en 1365. par l'Empereur Charles IV.

P. 409. *l.* 27. *lisez* Valentia.

P. 432. *l.* 8. *corrigez* qu'Acceptus fut le premier Evêque de Frejus, & que saint Leonce fut le second.

P. 444. *& suivantes*, il faut remarquer que tout ce que j'ai dit du commerce que la ville de Marseille fait, doit s'entendre des années où le commerce étoit le plus florissant. Il faut observer aussi que c'est cette Ville qui perçoit le droit de Consulat dans les Echelles du Levant, & qui paye les appointemens des Consuls.

P. 456. *l.* 25. plusieurs les Consulats, *corr.* plusieurs Consulats.

P. 457. *l.* 18. turge, *corr.* surge.

P. 462. *l.* 22. en dix-huit parties, *corr.* en quinze parties.

P. 478. *l.* 24. *Civitas reïensium Regium*, corrigez *Civitas reiensium, Regium.*

P. 514. *Vedacensis civitas*, corr. *Vendacensis civitas.*

